



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉTAT DE DURABILITÉ 2025



#MondeEnCommun

Sommaire

01 Informations générales (ESRS 2)	2
1.1 Base générale d'établissement des déclarations (BP-1)	2
1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	2
1.3 Gouvernance (GOV-3)	29
1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités	31
02 Informations environnementales	45
2.1 Changement climatique (E1)	45
2.2 Biodiversité (E4)	67
2.3 Taxonomie européenne	81
03 Informations sociales	82
3.1 Un cadre de travail porteur de sens (S1)	82
3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)	101
04 Informations de gouvernance (G1)	119
4.1 Culture d'entreprise (G1-1)	120
4.2 Lutte contre la corruption (G1-3)	122
05 Annexes à l'état de durabilité	125
5.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	125
5.2 Table de correspondance sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	142
5.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par cet état de durabilité selon les résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2)	142
5.4 Périmètre de publication des indicateurs S1	147
5.5 Liste des acronymes	149
5.6 Glossaire	151
06 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de l'Agence Française de Développement	152

ÉDITO

LA DURABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE PILOTAGE STRATÉGIQUE



En choisissant de publier ce rapport de durabilité fin avril 2026 de manière volontaire, le Groupe AFD anticipe de deux ans les obligations de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). Cette démarche n'est pas un simple exercice de conformité : elle confirme l'ambition d'exemplarité du Groupe AFD en matière de transparence.

Ce travail repose sur une méthodologie rigoureuse de double matérialité permettant d'analyser finement l'interaction entre les impacts sociaux et environnementaux de l'activité du Groupe AFD, et les risques et opportunités pesant sur la performance du Groupe. Ce diagnostic s'est appuyé sur le recensement et l'analyse des enjeux matériels relevant de six des dix thèmes de la norme CSRD (changement climatique,

biodiversité, effectifs du groupe, communautés locales touchées, consommateurs et usagers finaux, ainsi que conduite des affaires).

L'état de durabilité met en lumière **l'intégration des engagements du Groupe AFD en matière de climat, de biodiversité et de lien social**. Le Groupe a ainsi pu démontrer la cohérence et l'efficacité de son action : en 2025, 7,8 milliards d'euros ont été investis pour le climat et 1,3 milliards pour la biodiversité, dépassant les objectifs initiaux. Au-delà des enjeux environnementaux, cette redevabilité met en lumière l'impact concret des actions du Groupe dans le domaine social : les financements déployés visent ainsi à soutenir plus de 736 000 bénéficiaires de services d'éducation et d'emploi, tandis que les projets achevés ont permis de renforcer la résilience de 3,2 millions de personnes face aux crises et aux conflits. Par ailleurs, 68 % des projets soutenus intègrent désormais un objectif explicite d'égalité de genre.

Cet état de durabilité, certifié sans réserve par les commissaires aux comptes de l'AFD, témoigne également de **l'exigence de cohérence entre mandats externes et fonctionnement interne**. Le baromètre social 2025 affiche ainsi une note en augmentation sensible. Qu'il s'agisse de politique sociale inclusive, de valeurs d'intégrité et d'éthique ou encore d'achats responsables, la crédibilité du Groupe repose sur cet alignement.

Cet état de durabilité constitue désormais un levier de pilotage permanent pour assurer un développement 100 % ODD, inclusif et respectueux des limites planétaires.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des équipes de l'AFD, de Proparco et d'Expertise France qui ont collaboré avec rigueur et engagement à la préparation de ce bilan inédit.

Thomas Melonio Directeur Exécutif Innovation, Stratégie et Recherche

1

Informations générales (ESRS 2)

1.1 Base générale d'établissement des déclarations (BP-1)

1.1.1 Couverture des entités du Groupe

À la suite de la transposition en droit français (loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 DDADUE) de la Directive (UE) 2025/794 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2025 modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760, les entités du groupe AFD ne sont pas légalement tenues de publier un état de durabilité avant 2028, date à laquelle Expertise France sera légalement assujettie. Toutefois, dans une démarche d'exemplarité et conformément à sa pratique établie de publier volontairement des informations en matière de durabilité au niveau consolidé pour le groupe AFD, il a été décidé de publier le présent état de durabilité à titre volontaire, en cohérence avec les normes européennes de *reporting* de durabilité (appelées « ESRS ») actuellement en vigueur, et sur base consolidée pour le groupe AFD.

Le périmètre de consolidation de l'état de durabilité est légèrement différent de celui des états financiers dans la mesure où l'AFD n'exerce pas de contrôle opérationnel au regard de son

modèle d'affaires sur les entités dans lesquelles elle détient des participations minoritaires : la SIC qui construit et exploite un parc immobilier en Nouvelle-Calédonie, la Banque Socredo (banque généraliste à réseau) et STOA S.A. (fonds d'investissement à impacts finançant des infrastructures). Par ailleurs, la société Soderag, dissoute et en liquidation amiable depuis 1998, n'est également pas matérielle ni d'un point de vue financier (taille réduite du bilan) ni d'un point de vue impact (absence d'activités opérationnelles). **Le périmètre de consolidation retenu pour l'état de durabilité comprend donc l'AFD, Proparco, Expertise France, Fisea et Sogefom.**

Par défaut, les informations apportées dans le présent état de durabilité reflètent la situation du Groupe dans son ensemble, sauf mention expresse de spécificités d'une des entités du périmètre de consolidation. Par ailleurs, sauf mention expresse, les informations présentées pour Proparco incluent Fisea.

1.1.2 Couverture de la chaîne de valeur du Groupe

Le présent état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval du groupe AFD (voir section 1.2.2).

1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité

1.2.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du groupe AFD : 100 % Objectifs de développement durable

Le groupe AFD met en œuvre la politique de partenariats internationaux fixée par les autorités françaises ⁽¹⁾. Il a pour mission stratégique de tisser des liens positifs entre la France et tous ceux qui souhaitent coopérer avec elle. Son mandat est défini autour d'un double agenda de lutte contre la pauvreté et les inégalités et de préservation des biens communs, comme le climat, la biodiversité, ou la santé mondiale, promouvant des investissements solidaires et durables à la fois dans les pays les moins avancés et vulnérables ⁽²⁾, dans les pays à revenus intermédiaires et dans les Outre-mer (voir également sections 1.1 et 1.2 du Document d'enregistrement universel).

Dans ce contexte, le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) couvrant la période 2025-2030 a été adopté en décembre 2024 par le conseil d'administration de l'AFD à la suite

d'un travail participatif mené avec les équipes du Groupe. Ce POS V est aussi le fruit de 24 mois d'échanges avec les parties prenantes externes incluant les pairs et partenaires, administrations françaises et européennes, autres bailleurs et banques de développement, *think-tanks*, organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé. Le nouveau Plan d'Orientation Stratégique du Groupe a également fait l'objet de plusieurs présentations et échanges formels avec les représentants du personnel (siège et réseau) en juin 2023, octobre 2023, juin 2024 et octobre 2024.

Le POS V définit quatre engagements et trace pour chacun une ambition, une approche et une proposition de méthode renouvelées, compte tenu des acquis de la précédente stratégie et du potentiel augmenté du Groupe :

Du côté des autres : un engagement d'attention, de respect et d'intelligence géographique ⁽³⁾, de façon à comprendre au mieux les contextes en évolution dans lesquels le groupe AFD est appelé à agir, et à différencier son action en fonction des enjeux et besoins spécifiques des pays et territoires.

1) Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, décisions du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux du 5 avril 2025 et orientations du comité interministériel de la coopération internationale et du développement et du comité interministériel des Outre-mer.

2) La fragilité est la conjonction d'une exposition à des risques et d'une capacité insuffisante d'un État, d'un système et/ou d'une communauté à gérer, absorber ou atténuer ces risques. Le cadre multidimensionnel de l'OCDE sur la fragilité mesure la fragilité au regard de 56 indicateurs de risque et de résilience, selon six dimensions : économique, environnementale, politique, sécuritaire, sociale et humaine.

3) Renforcement de ses capacités de connaissance des contextes par la consolidation de son réseau de Directions régionales et d'agences locales.

Une attention particulière sera portée à l'Afrique pour y accompagner l'émergence d'un développement économique, social et humain durable ; au voisinage européen pour contribuer à la convergence environnementale, sociale et démocratique européenne ; à l'Asie, à l'Indopacifique et à l'Amérique latine pour y accompagner les clients du groupe AFD vers une transition juste et protectrice des biens publics mondiaux ; à l'ensemble des pays vulnérables notamment dans les États insulaires du Pacifique pour y renforcer leur résilience aux chocs et au changement climatique ; à l'Outre-mer français, en tant que financeur au service du développement durable et de l'intégration régionale de ces territoires. Le Groupe a donc un positionnement spécifique à l'intersection des demandes de partenariat exprimées par ses clients et bénéficiaires et les priorités géostratégiques de la France.

100 % Objectifs de développement durable (ODD) : un engagement de qualité et d'impact pour devenir la première banque publique de développement **100 % ODD** ⁽¹⁾ dont le financement, les opérations et la gestion seront alignés sur l'Agenda 2030 en veillant à maximiser les impacts positifs des financements selon trois axes – la protection du climat et de la nature (double alignement sur l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal), la réduction des inégalités et des vulnérabilités multidimensionnelles et le développement institutionnel et démocratique – et à éviter toute nuisance significative sur aucun d'entre eux.

Plateforme de mobilisation : un engagement de rassemblement, d'amplification et d'entraînement pour devenir une plateforme de mobilisation du plus grand nombre de partenaires désireux de contribuer avec la France à l'action de développement international et à l'atteinte des ODD, selon trois dimensions complémentaires : 1) la mobilisation financière, 2) la vigilance accrue sur la destination des financements afin de garantir qu'ils ne bénéficient pas à des acteurs œuvrant à l'encontre d'intérêts stratégiques français ou pratiquant une concurrence déloyale, et 3) la mobilisation citoyenne et la mobilisation des expertises et des savoirs pour contribuer à bâtir une architecture internationale cohérente de l'investissement solidaire et durable.

Tenir la promesse du groupe AFD : en combinant tous les outils du groupe AFD, la priorité est donnée à la recherche d'intérêts communs entre la France et les clients et partenaires, en s'adaptant à leurs besoins. Pionnier dans l'écosystème international du financement du développement, le groupe AFD dispose désormais des capacités combinées d'une institution financière dédiée au secteur public (AFD) comme au secteur privé (Proparco) et d'une agence de coopération technique et d'expertise (Expertise France), auxquelles vient s'ajouter le centre de formation et de la capacité de recherche, d'innovation et d'animation du débat public.

Le POS V donne lieu à l'établissement de 3 feuilles de route thématiques transversales afin d'opérationnaliser ses engagements ⁽²⁾. Adoptées par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2025, elles sont présentées ci-dessous. Le POS 2025-2030 fera l'objet d'une revue en 2026-27. Une révision stratégique est donc susceptible d'intervenir à l'issue d'un bilan à mi-parcours en 2026 et de la prise en compte de l'évolution du contexte géopolitique et économique dans lequel le groupe AFD intervient. Il est doté d'un cadre de pilotage et de suivi avec des

indicateurs quantitatifs. Les cibles stratégiques relatives au changement climatique (E1), à la biodiversité (E4) et aux populations locales (S3/S4) sont définies avec l'État français dans le cadre du POS V.

1.2.1.2 Les engagements durables 100 % ODD du POS V sont déclinés à travers trois feuilles de route transversales



Feuille de route planète : réconcilier climat, nature et développement

La feuille de route planète s'inscrit dans la nécessité de lutter contre la crise climatique et la perte de biodiversité qui sont intrinsèquement liées et exigent des transformations profondes des économies et des sociétés. Elle vise à renforcer les interventions transformationnelles pour générer un impact systémique.

Aligner les activités du groupe AFD à l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal (CMB)

L'AFD, en qualité de première banque publique de développement à s'être alignée avec l'Accord de Paris dès 2017, renforce son ambition en visant à assurer une activité **100 % Cadre mondial de la biodiversité**. Cela signifie que l'ensemble de ses actions devra être rendu cohérent avec les objectifs définis dans l'Accord de Kunming-Montréal en élargissant ainsi l'alignement systématique déjà en place pour l'Accord de Paris (cf. chapitre 2.2 Informations environnementales). Le dispositif de développement durable de l'AFD vise à garantir l'alignement à ce cadre ⁽³⁾ : chaque projet qui reçoit une note négative sur les dimensions climat (transition bas carbone et résilience au changement climatique) ou biodiversité à l'octroi du financement est considéré comme non aligné. L'AFD s'engage à développer l'ensemble de ses méthodologies opérationnelles pour réaliser d'ici 2027 ce double alignement à l'Accord de Paris et au Cadre mondial de la biodiversité. Proparco quant à elle participe à l'élaboration de ces méthodologies et leur adaptation à ses spécificités.

1) Les États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats.

2) Feuille de route planète (1), lien social (2), institutions-citoyens-démocraties (3).

3) Pour les autres dimensions de l'analyse développement durable une note négative correspond à un désalignement à d'autres ODD.

Rechercher un impact systémique

L'objectif est de maximiser l'impact de l'activité du Groupe en consolidant la part de financement dédiée à des opérations à effets transformationnels. Ces opérations sont celles qui contribuent à déclencher et à accélérer la transformation des systèmes socio-économiques et des chaînes de valeur. Cette approche transformationnelle s'appuie sur plusieurs leviers d'action : le dialogue de politiques publiques, la mobilisation et la transformation des acteurs, ainsi que le renforcement des connaissances. La caractérisation de ces projets transformationnels tiendra compte de leur pertinence, de leur ambition et de leur portée systémique, ainsi que de leur durabilité et robustesse.

Triple attention : adaptation/atténuation/nature

- 1. Adaptation** : le Groupe vise un meilleur ciblage des populations et des pays plus vulnérables. L'objectif est d'allouer **40 % de la finance climat** ⁽¹⁾ consentie par le Groupe à l'adaptation au changement climatique incluant la gestion et la réduction des risques de catastrophe (soit 2,4 Md€ par an en moyenne entre 2025 et 2028) sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions. L'intégration des principes d'adaptation au niveau local (*Locally Led Adaptation*) est recherchée, ainsi que l'intégration renforcée des droits, savoirs et aspirations des peuples autochtones et communautés locales.
- 2. Atténuation** : le Groupe agit sur les leviers de la transformation en renforçant ses actions sur les projets à fort impact systémique. Cela inclut un socle existant qui traite encore plus les enjeux d'emplois et de solidarité ; la sobriété et l'efficacité énergétique ; la décarbonation des secteurs difficiles à verdir (ciment, acier, transport maritime/aérien) ; la limitation des émissions de méthane. Les actions se concentrent notamment sur l'accompagnement des partenaires détenteurs d'actifs fossiles. Concernant le volet atténuation, le Groupe se fixe ainsi un objectif de volume de financements à valeur ajoutée climat (historiquement 50 % du volume des engagements et 6 Md€ à partir de 2025 sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires confiées par l'État français) avec un effort de maximisation de la finance climat à effets structurants/transformationnels.
- 3. Nature (biodiversité)** : le Groupe s'engage à ce que l'ensemble de ses opérations occasionnent zéro perte nette de biodiversité. Sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subvention, il se fixe un objectif de financements consacrés à la biodiversité à **800 M€** par an en moyenne sur 2025-2027. Il cherchera, dans les mêmes conditions de maintien des ressources, à consacrer 20 % de cette finance biodiversité à des projets de conservation et de restauration des écosystèmes, contribuant à l'objectif 30x30 (protéger 30 % des terres et 30 % des océans d'ici 2030) du Cadre mondial de la biodiversité. Le groupe AFD adopte en outre une **approche positive pour la nature** (*Nature positive*) qui implique d'intégrer la biodiversité dans l'ensemble des secteurs d'intervention, de financer des projets spécifiques de conservation et de s'assurer que toutes les opérations soient à **zéro perte nette de biodiversité**. La protection des océans, la lutte contre les pollutions, la contribution à la cible « zéro déforestation nette » et la promotion des solutions fondées sur la nature sont prioritaires.

Feuille de route lien social : accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives

La feuille de route lien social vise à accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives, reconnaissant que le lien social et la réduction des inégalités (dont les inégalités de genre) est la condition nécessaire pour un développement durable et partagé permettant l'atteinte des ODD.

En effet les écarts de revenus ou de richesses, qu'ils soient réels ou perçus, alimentent les tensions sociales et limitent l'impact des politiques publiques.

Les **inégalités économiques** constituent l'un des problèmes les plus urgents du monde actuel et représentent un risque macroéconomique et systémique (Stiglitz, 2025 ⁽²⁾). 83 % des pays connaissent de fortes inégalités de revenus, regroupant à eux seuls 90 % de la population mondiale. Depuis 2000, le 1 % le plus riche de la population a capté 41 % des richesses nouvellement créées, tandis que la moitié la plus pauvre n'en a perçu que 1 %. Ces disparités constituent un frein majeur aux efforts de réduction de la pauvreté. Elles limitent l'efficacité des politiques économiques, sociales et environnementales. Ainsi, une transition environnementale ne peut être juste et améliorer les conditions de vie que si elle est équitable et inclut l'ensemble des citoyens, notamment les plus vulnérables aux effets du changement climatique.

Dans cette perspective, les **inégalités de genre** constituent l'un des enjeux clés sur lesquels agir pour atteindre les Objectifs de développement durable d'ici 2030. En effet elles constituent des facteurs d'injustice mais aussi de pauvreté : elles freinent le développement durable de toutes les sociétés, tant d'un point de vue politique, économique que social. Agir en faveur du genre est non seulement une question de justice sociale mais aussi un impératif pour le développement économique et social. Selon ONU Femmes, la suppression des inégalités d'accès à l'emploi entre femmes et homme permettrait une augmentation de 20 % du revenu par habitant. Cependant, au rythme actuel, ONU Femmes estime qu'il faudra encore près de 300 ans pour atteindre l'égalité de genre. La montée actuelle des conservatismes et des mouvements anti-droits à travers le monde constitue un contexte international peu favorable à la réalisation de l'ODD 5 sur l'égalité de genre.

Dans un contexte de crises multiples, de croissance des inégalités multidimensionnelles et de montée des mouvements anti-droits notamment à l'égard des femmes, des filles et des communautés LGBTQIA+, le groupe AFD agit en faveur d'un renforcement du lien social entre les individus, les groupes sociaux, les territoires et leurs institutions politiques.

À travers la feuille de route lien social, le groupe AFD porte donc deux objectifs transversaux : d'une part la réduction des inégalités multidimensionnelles et la promotion de l'inclusion ; et d'autre part la promotion de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice.

Réduire les inégalités multidimensionnelles et promouvoir l'inclusion

Le groupe AFD s'engage à financer des projets qui contribuent à réduire les inégalités, sous toutes leurs formes, et à promouvoir l'inclusion sociale, afin de soutenir des trajectoires de développement plus durables, inclusives et redistributives. Inversement, le groupe AFD s'abstient de financer tout projet susceptible d'exacerber les inégalités ou de favoriser l'exclusion.

1) C'est-à-dire finançant des activités à co-bénéfices climat, voir partie 2.2.1.1.2 Caractérisation finance climat des interventions

2) Statement from the World Inequality Lab on the G20 Extraordinary Committee of Independent Experts' Report on Global Inequality – WID – World Inequality Database.

Une attention particulière est portée au soutien de la dimension juste des politiques de transitions écologiques et aux territoires considérés comme vulnérables (économiquement, climatiquement, face aux crises et conflits).

Les ambitions relatives aux inégalités multidimensionnelles et à l'inclusion se déclinent à travers trois principaux leviers :

1. Financer et soutenir les politiques inclusives et redistributives

Ce premier levier engage le Groupe à soutenir des politiques publiques qui ont pour finalité la réduction des inégalités et l'inclusion, que ce soit dans les secteurs sociaux tels que le développement des services publics d'éducation, de santé et de protection sociale mais aussi dans les projets ayant vocation à participer à la transition écologique. Il comprend également l'appui aux politiques fiscales et budgétaires redistributives et progressives et aux projets d'infrastructures permettant l'accès à des services de qualité dans des territoires désavantagés et au bénéfice de populations défavorisées et/ou pauvrement desservies.

2. Renforcer la dimension juste des politiques de transition écologique

À travers le second levier, le Groupe s'attache à soutenir la dimension juste des politiques de transitions écologiques en déployant des financements permettant d'accompagner des politiques différenciées en fonction des territoires impactés par le changement climatique, la planification et la gouvernance inclusive des mesures de transition et le caractère progressif et redistributif de ces politiques.

3. Systématiser la prise en compte des enjeux d'égalité et d'inclusion dans tous les secteurs

Enfin, à travers le troisième levier, le Groupe renforce son impact sur la réduction des inégalités et l'inclusion de façon transversale à l'ensemble de ses opérations. Cela concerne en particulier les financements de programmes portés par les opérateurs publics et privés favorisant un accès équitable et de qualité aux services essentiels (énergie, eau et assainissement, transport, services financiers, logements, etc.), mais également les politiques et programmes relatifs au développement du capital humain, à l'emploi de qualité et à l'insertion économique permettant d'agir sur les barrières pour les groupes désavantagés afin de garantir leur pleine participation à la vie sociale et économique.

Agir en faveur de l'égalité de genre

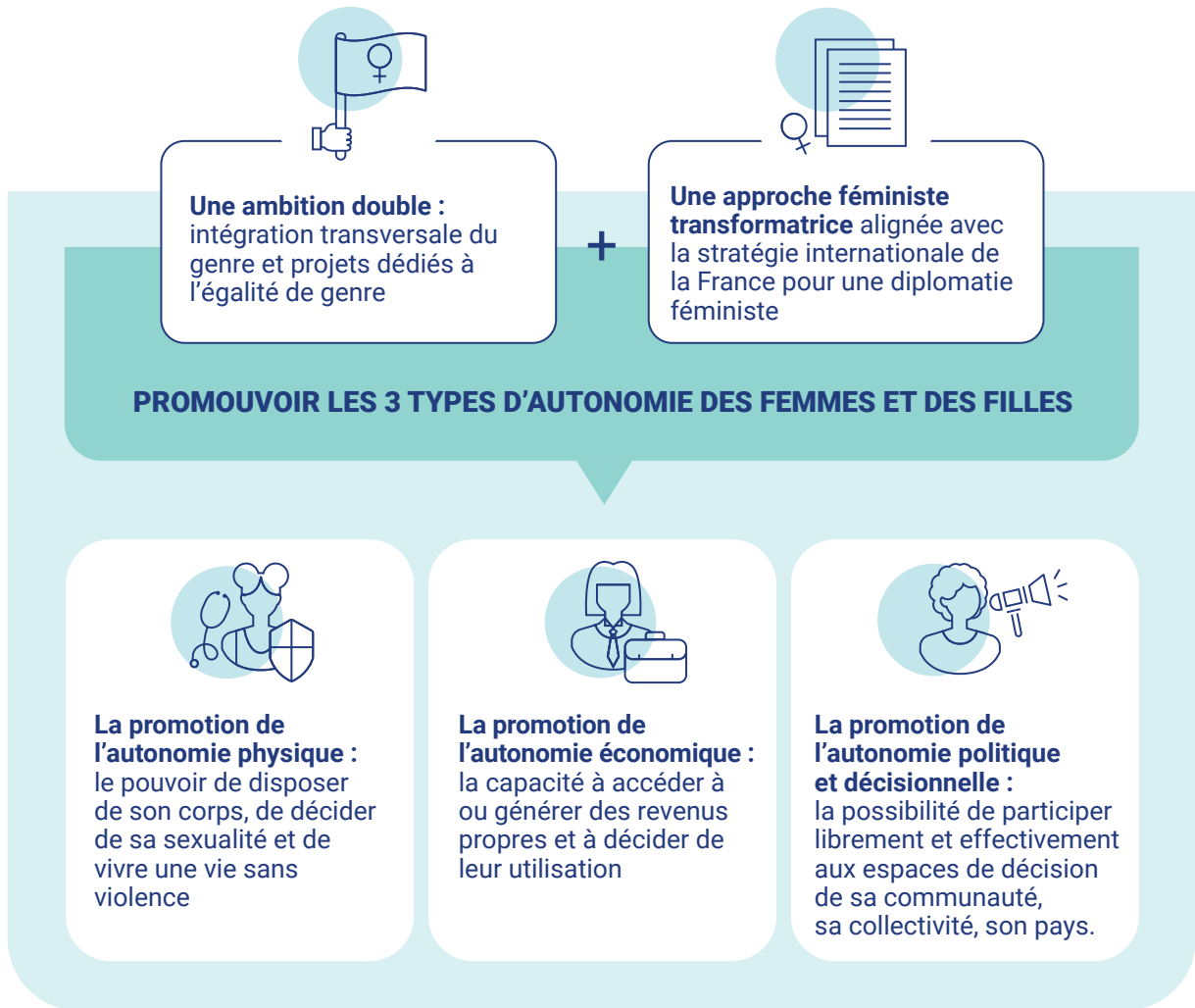
La signature féministe du Groupe s'affirme, dans la lignée de la nouvelle stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe adoptée en mars 2025, qui met les droits des femmes et des filles et l'égalité de genre au cœur de l'action internationale de la France dans l'ensemble des secteurs.

En effet, le groupe AFD fait de l'égalité de genre un pilier central de sa stratégie et contribue à promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles dans les pays où il intervient grâce à une approche double : 1) une prise en compte transversale de ces enjeux dans l'ensemble de ses secteurs d'intervention ; 2) des projets spécifiquement dédiés à l'égalité de genre.

En cohérence avec le cadre de la diplomatie féministe française, le groupe AFD adopte une approche féministe transformatrice. Cette approche structurante cible des transformations profondes et pérennes en interrogeant les rapports de pouvoirs fondés sur le genre, les jeux d'acteurs et les normes sociales qui favorisent les inégalités de genre, en vue d'un changement positif du ou des paradigme(s) à l'origine de discriminations et d'inégalités.

Le groupe AFD décline cette stratégie en finançant des projets qui visent à agir sur les inégalités de genre et à promouvoir les droits des femmes et des filles. L'AFD accompagne une grande diversité d'acteurs, dans tous les secteurs et avec tous ses instruments financiers (prêts et subventions). Elle accompagne par exemple des gouvernements qui souhaitent mener des réformes structurelles pour mieux prendre en compte les inégalités de genre dans leurs politiques publiques pour une allocation plus équitable des finances publiques en fonction des besoins spécifiques des femmes et des hommes. L'AFD soutient également des banques nationales via des lignes de crédit spécifiquement dédiées à l'égalité de genre qui permettent de promouvoir l'entrepreneuriat féminin et l'inclusion financière des femmes. Elle apporte également un soutien financier et accompagne les organisations féministes de la société civile qui jouent un rôle clé sur le terrain et sont exclues des circuits de financements traditionnels, via le Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le Groupe œuvrera pour renforcer les **trois types d'autonomie** des femmes et des filles, en agissant de manière combinée :



L'AFD poursuit son engagement sur les thématiques pour lesquelles elle dispose d'une expertise reconnue : soutien à l'entrepreneuriat féminin, budgétisation sensible au genre, lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ou promotion des DSSR. Elle s'attache à investir de nouvelles thématiques comme la lutte contre les violences basées sur le genre facilitées par la technologie ou le soutien au travail de soin (*care*).

De son côté, Proparco participe à l'initiative 2X Challenge, lancée par les institutions financières de développement (dont Proparco) lors du G7 en 2018 au Canada, laquelle vise à mobiliser le capital privé pour des projets qui réduisent les inégalités de genre.

À cet effet, un cadre de référence reposant sur des critères simples a été développé, permettant d'identifier les investissements sensibles au genre. Dans le cadre de la stratégie 2023-2027, Proparco dispose d'un indicateur de volume d'engagements de projets alignés 2X ; pour la période 2026-2027, Proparco s'est fixé un objectif de 1,2 Md€ d'engagements de projets alignés 2X.

La prise en compte des vulnérabilités

Une attention particulière est portée aux territoires considérés comme vulnérables. Dans ce cadre, le Groupe propose une lecture multidimensionnelle des vulnérabilités, incluant les vulnérabilités climatiques, macro-économiques, ainsi que celles liées aux crises et aux conflits socio-politiques. Dans les contextes de crises et de conflits, un travail spécifique est mené pour garantir la fourniture efficace de services essentiels et répondre aux vulnérabilités plurielles. Il s'agit en outre de renforcer la contribution du Groupe à l'agenda Femmes, paix et sécurité (FPS), compte tenu des effets exacerbés des crises et des conflits armés sur les femmes et les filles et de leur rôle clé dans leur prévention et dans la promotion de la paix. Enfin, le Groupe poursuit ses appuis dans le maintien du lien entre communautés et institutions, y compris dans des situations conflictuelles notamment par l'accompagnement des cadres de concertation et l'établissement de règles collectives reconnues par les institutions.

Faire de la culture et du sport des accélérateurs de lien social

Le sport et les industries culturelles et créatives sont des leviers de développement inclusif, favorisant la cohésion sociale et contribuant à l'éducation, à la santé et à l'égalité de genre. Le groupe AFD renforcera ses financements pour soutenir des politiques publiques culturelles et sportives équitables et inclusives, et utilisera le sport et la culture comme leviers pour l'atteinte des ODD. À la suite du Sommet du Sport pour le développement durable de 2024, le groupe AFD s'est engagé à investir 500 M€ d'ici 2030 sur ces thématiques et à soutenir la professionnalisation des filières locales.

Feuille de route citoyens, institutions, démocraties : accompagner les pratiques démocratiques pour renforcer la confiance

Cette feuille de route répond au constat qu'il est peu probable d'atteindre les ODD sans des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives, et sans une attention plus forte aux processus démocratiques. Le groupe AFD se fixe pour ambition de soutenir et renforcer les pratiques démocratiques portées par les institutions et les citoyens.

L'ambition se déploie autour de trois axes opérationnels, dans une logique 100 % ODD :

Favoriser une participation citoyenne efficace

L'objectif est d'accompagner la participation des citoyens à l'action publique pour mieux prendre en compte leurs besoins. Le Groupe cherchera à :

- encourager la **co-conception de l'action publique** (politiques et projets) avec les citoyens et les publics vulnérables. – Intégrer des dispositifs de participation citoyenne au sein des projets dès l'instruction ;
- soutenir les initiatives de la société civile pour le renouveau démocratique de l'action publique, notamment en appuyant la structuration de la société civile ;
- financer des dialogues et pratiques multi-acteurs impliquant les citoyens, les jeunes, les femmes, les organisations sociales et le secteur privé ;
- promouvoir **l'innovation démocratique**, par exemple en soutenant la Fondation de l'innovation pour la démocratie en Afrique.

Renforcer l'efficacité et la transparence des institutions

Le Groupe accompagne la transformation des institutions publiques (ministères, collectivités, agences, entreprises, institutions financières) vers une meilleure efficacité et transparence de leur action. Il s'agit d'identifier les leviers organisationnels et institutionnels pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs stratégiques et opérationnels, contribuant ainsi au développement de la confiance des citoyens.

Les actions comprennent :

- **renforcement institutionnel** : systématiser l'appui aux processus de transformations organisationnelles pour améliorer la qualité des services aux citoyens usagers (efficacité opérationnelle) et transformer les pratiques de gouvernance vers plus de transparence ;
- **politiques publiques** : contribuer à bâtir des politiques publiques répondant aux besoins et attentes des citoyens, notamment *via* le renforcement du dialogue de politique publique et le recours à des fonds d'accompagnement technique, accompagnement de trajectoires ODD des institutions (ministères, entreprises, collectivités, institutions financières) au sens large également ;
- **transparence et redevabilité** : renforcer la transparence de l'action publique (communications en ligne sur les résultats, audits externes, accès aux données) ;
- **transformation numérique** : soutenir la transformation numérique et les innovations technologiques (y compris l'IA) pour accélérer la qualité du service public et la redevabilité (culture du gouvernement ouvert, e-services) ;
- **accompagnement territorial** : l'approche territoriale et le soutien des acteurs à l'échelon local sont déterminants pour les changements organisationnels.

Contribuer au renforcement de l'État de droit et des fondamentaux démocratiques

Le Groupe soutient le renforcement des principes de l'État de droit et des fondamentaux démocratiques à travers divers domaines :

- **séparation des pouvoirs** : appui aux trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). Pour l'exécutif, cela inclut la lutte contre la corruption (*via* Expertise France) et la promotion d'une fiscalité plus juste. Pour le judiciaire, cela concerne l'accès à la justice centrée sur les besoins des citoyens, y compris les plus vulnérables ;
- **médias et Information** : soutenir le rôle des médias comme garants du droit à l'information et de la liberté d'expression, en lien avec la lutte contre la désinformation ;
- **approche fondée sur les droits humains (AFDH)** : le Groupe poursuivra l'intégration de l'AFDH dans ses opérations, en s'inspirant des travaux existants sur les droits environnementaux (droit à un environnement sain, droits de la nature) ;
- **espace civique** : poursuivre le soutien aux initiatives visant à combattre le rétrécissement de l'espace civique et à promouvoir les droits.

1.2.1.3 Activités opérationnelles : produits et services et types de clients et secteurs

Les **activités et produits** proposés par l'AFD pour compte propre et sur mandat spécifique sont décrits dans la section 1.3 du Document d'enregistrement universel. Il s'agit des subventions, prêts, garanties, investissements en fonds propres ainsi que la production de connaissances en matière de durabilité et leur valorisation. Les activités et produits des autres entités du Groupe sont détaillés dans les sections 1.5.2 et 1.5.3 du Document d'enregistrement universel. Aucune des activités opérationnelles du Groupe n'est interdite dans ses pays d'intervention, en revanche le Groupe s'interdit d'accompagner certaines activités (voir liste d'exclusion plus bas).

La **clientèle du Groupe** se compose essentiellement de clients et bénéficiaires publics (États, collectivités locales, agences, entreprises et banques publiques, autres acteurs publics qui sont les clients de l'AFD), clients privés de Proparco (entreprises, établissements financiers ou fonds d'investissement), organisations de la société civile (OSC) accompagnées par l'AFD et Expertise France.

La section 1.6.5 du Document d'enregistrement universel fournit les informations relatives à la **répartition par secteur des activités du groupe AFD**. Selon la nomenclature du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le Groupe est actif dans les principaux secteurs suivants : agriculture et sécurité alimentaire, climat et environnement dont l'énergie, crise et fragilités, eau et assainissement, éducation, gouvernance, infrastructures et développement urbain, santé, secteur productif et autres.

Une **liste d'exclusion** a été définie par le groupe AFD. La liste est publique et indique clairement les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire, ou découlant de la traduction des exigences normatives et de ses choix stratégiques (cf. *infra* – section diligences raisonnables). Sont notamment exclues les activités relevant des secteurs de la production de produits chimiques interdits ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationale, des armes et du tabac.

1.2.1.4 Géographies d'intervention du Groupe

L'AFD est active dans 136 pays étrangers et territoires, dont les Outre-mer français. Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en annexe 1 du Document d'enregistrement universel, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.)

1.2.2 Chaîne de valeur du Groupe

Afin de faciliter les étapes d'identification et d'évaluation de ses enjeux de durabilité, le Groupe choisit de distinguer deux sous-périmètres dans sa chaîne de valeur : (1) le **fonctionnement interne** englobe tout l'équipement, les bâtiments et les services opérés par le Groupe pour son propre usage professionnel et (2) les **activités opérationnelles** qui comprennent les activités de

diffère en fonction des pays. Les activités de l'AFD dans les 12 territoires et départements d'Outre-mer s'effectuent principalement au moyen de prêts, de subventions et de garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion dans leur environnement régional. Proparco opère dans 118 pays. Expertise France de son côté intervient dans 178 pays et territoires d'action – à travers des projets de coopération technique et du déploiement d'expertise individuelle – répondant ainsi aux besoins de ses pays partenaires sur une grande variété de thématiques. Au total, le Groupe intervient dans l'Outre-mer et plus de 160 pays.

La répartition par géographies de l'activité 2025 du Groupe est fournie dans les sections « Nos chiffres Clés » en introduction du Document d'enregistrement universel ainsi que la section 1.6.4.1 (AFD), 1.6.4.2 (Proparco) et 1.6.4.3 (Expertise France). La section « Informations Complémentaires » détaille ces informations pour l'AFD et Proparco (« Annexe 7 – Tableau de synthèse des financements de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers » et « Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco »).

Le nombre de salariés du Groupe travaillant en France et hors France s'établit au 31 décembre 2025 de la manière suivante :

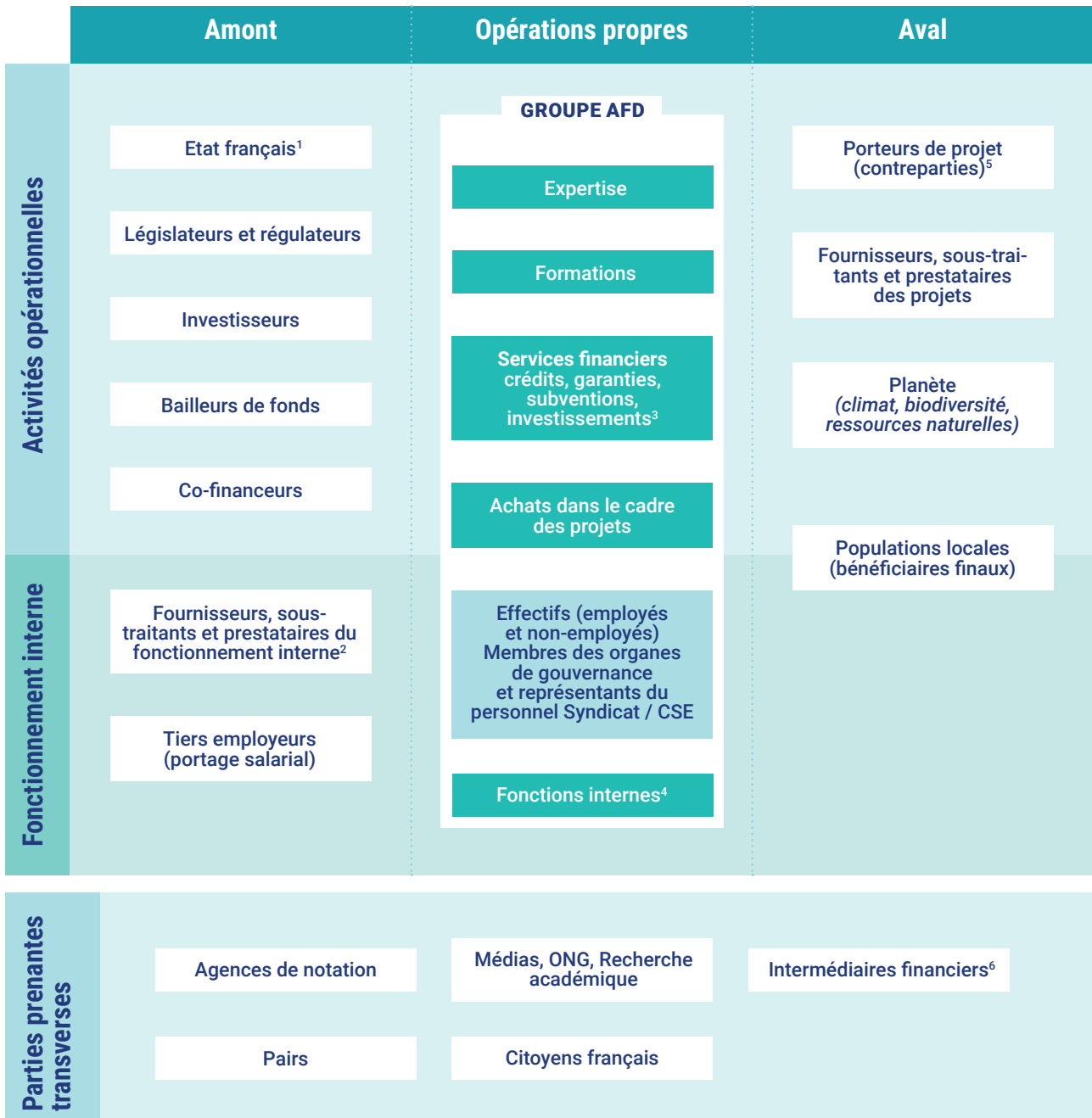
	Nombre de salariés du Groupe
France	3 180
Hors France	1 882
TOTAL	5 062

1.2.1.5 Une action du Groupe génératrice de retour sur investissement pour la France

L'action du groupe AFD contribue à créer de véritables alliés pour la France en servant les intérêts nationaux, en bâtissant des intérêts mutuels et en prenant en compte les intérêts des partenaires qui souhaitent coopérer avec la France. Ainsi, l'action de développement prépare, complète et approfondit l'action diplomatique. Cette action profite aussi directement à la France sur le plan économique *via* la création d'opportunités pour les entreprises françaises. Elle contribue également à la stabilisation de zones stratégiques, la prévention des crises migratoires, la valorisation des Outre-mer ou l'identification d'innovations dans les pays d'intervention, pertinentes également dans le contexte national. Enfin, plus de 90 % des projets financés par l'AFD impliquent un acteur français.

financement (prêts), de subvention, d'investissement et d'accompagnement technique et de formation. Le refinancement du Groupe est également intégré dans ce sous-périmètre. Le schéma ci-dessous propose une catégorisation détaillée.

Légende : PARTIES PRENANTES ACTIVITÉS



¹ Délégant des experts internes pour certains projets : ministères ou administrations françaises
² Fournisseurs internes : prestataires intellectuels, IT, moyens généraux, services de sécurité, etc.
³ Engagements Groupe, co-financements (participations, activités sur fonds délégués et garanties)
⁴ Fonctions ressources humaines, gestion immobilière, achats, conformité, juridique, informatique...
⁵ Bénéficiaires immédiats des activités
⁶ Banques locales ou centrales, ONU, Banque Mondiale

1.2.3 Modèle d'affaires du groupe AFD

Le modèle d'affaires du groupe AFD repose sur la mobilisation conjointe de ressources humaines, financières, immatérielles et relationnelles, ainsi que sur des activités opérationnelles couvrant l'ensemble des leviers de financement et d'expertise. Il vise à accompagner efficacement les acteurs publics, privés et de la société civile dans la mise en œuvre de projets produisant des résultats concrets et des impacts positifs en matière de développement durable, tout en générant des retombées favorables au niveau national. Le Groupe s'attache par ailleurs à inscrire son propre fonctionnement interne dans une démarche d'exemplarité en matière de durabilité. Le schéma ci-dessous en présente une illustration détaillée.

La pertinence du modèle d'affaires du groupe AFD tient à sa capacité à maximiser les impacts positifs au regard des ressources mobilisées, en particulier des ressources budgétaires nationales qui lui sont confiées.

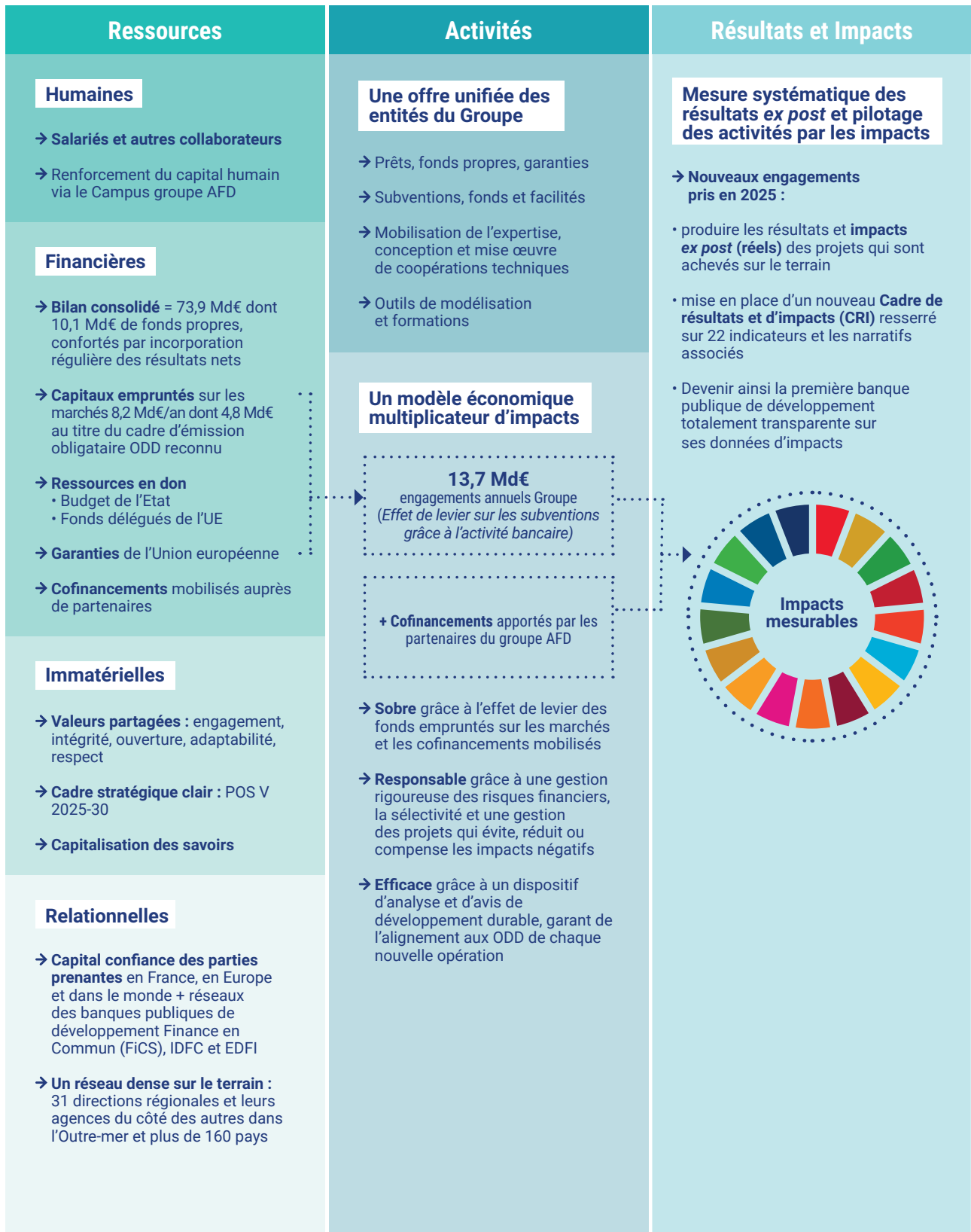
Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'AFD distingue les financements non souverains et les financements souverains. S'agissant des financements non souverains, la tarification comprend à la fois des produits à conditions de marché, sans bonification, et des produits bonifiés. Le niveau de bonification de ces derniers varie en fonction de la catégorie de pays, telle que définie par le Comité d'aide au développement (CAD), et repose sur l'utilisation de crédits budgétaires de l'État.

En parallèle, pour les financements souverains, la tarification repose, pour les financements bonifiés, sur des produits intégrant un degré de concessionnalité variable, obtenu par le biais d'une bonification et/ou de l'utilisation de ressources à

conditions spéciales (RCS) de la Direction Générale du Trésor. Le niveau de bonification est déterminé en fonction du pays et du projet financé. Le Groupe propose par ailleurs des prêts non bonifiés. L'ensemble de ces mécanismes, combiné aux garanties apportées par l'État, permet à l'AFD de proposer des solutions de financement à des conditions adaptées aux pays les moins avancés et aux pays vulnérables et de générer ainsi un impact sociétal supérieur à celui d'une institution financière de taille comparable dont l'action reste avant tout centrée sur l'optimisation du gain financier. À noter, la baisse significative récente des crédits budgétaires alloués à l'AFD pourrait entraîner des évolutions notables des activités du Groupe, notamment dans les pays fragiles ou à faible revenu.

Par ailleurs, l'AFD s'appuie sur sa capacité éprouvée à (i) lever des emprunts obligataires sur les marchés de capitaux, (ii) mobiliser des ressources financières et l'expertise de tiers (délégations de dons, réception de garanties permettant de partager des risques, cofinancements, partenariats), (iii) mettre ces ressources à la disposition de projets à forts impacts positifs et dont les impacts négatifs et risques financiers et ESG sont minimisés et gérés avec rigueur et (iv) s'inscrire dans une démarche de capitalisation et d'apprentissage continu qui englobe notamment le renforcement du capital humain (Campus du groupe AFD), le dispositif d'analyse et d'avis développement durable (AADD) garant de l'alignement aux ODD de chaque projet financé ou accompagné, le cadre de résultats et impacts anticipés et réels (CRI) et l'évaluation *ex post* indépendante et objective.

Le groupe AFD mobilise tous les leviers du financement et de l'expertise pour accompagner les acteurs publics, privés et de la société civile dans leurs transitions et la mise en œuvre de leurs projets à fort impact social et environnemental.



Répondre à la demande croissante d'investissements ESG de qualité et faciliter le financement des activités opérationnelles du Groupe : le cadre d'émission obligatoire ODD modernisé

Émetteur d'obligations climat depuis 2014, l'AFD a fait évoluer en 2020 son cadre d'émissions thématiques depuis un cadre d'émissions climat vers un **cadre d'émissions obligatoires ODD**. Actualisé en 2024, ce cadre constitue un pilier essentiel pour orienter et renforcer l'impact des activités de l'AFD en matière de développement durable : plus de 21 Md€ de capitaux ont ainsi été levés entre 2014 et 2024 et 4,7 Md€ en 2025. En 2025, ce cadre a couvert près de 58 % du programme d'emprunt annuel. Il contribue ainsi grandement à la capacité de l'AFD à lever des fonds pour financer ses activités opérationnelles à impacts.

Sur les marchés, le cadre d'émissions ODD de l'AFD se distingue par son approche intégrée, sa gouvernance transparente, son alignement stratégique et sa focalisation sur les régions en développement. Ces caractéristiques en font un outil original et efficace pour les investisseurs ESG cherchant à avoir un impact positif et mesurable sur le développement durable. Évalué par Moody's Ratings, le cadre est aligné avec les *Green Bond Principles*, les *Social Bond Principles* ainsi que les *Sustainability Bond Guidelines* de l'International Capital Market Association (ICMA). La demande des investisseurs dépasse régulièrement les anticipations et besoins du Groupe.

Le processus d'identification et de sélection des prêts éligibles au refinancement par les émissions ODD repose sur les critères d'éligibilité stricts issus des notations de développement durable de l'AFD et de Proparco (cf. section 1.2.6.2). Ils garantissent que les financements contribuent à au moins un ODD et respectent les exclusions générales et les diligences spécifiques par secteur d'activité. La gouvernance du cadre d'émissions est assurée par le comité de suivi des obligations thématiques (Cosot) interne à l'AFD, qui examine et valide l'éligibilité des prêts, propose des remplacements de prêts et assure la liaison avec les évaluateurs externes. L'AFD s'engage à publier un rapport annuel sur les obligations ODD, présentant l'allocation des fonds levés ainsi que des indicateurs d'impact environnemental et social, audités annuellement par un auditeur externe.

1.2.4 Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation

De par sa raison d'être singulière, le groupe AFD porte historiquement une attention forte aux résultats et impacts de ses activités opérationnelles. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021 puis les 10 objectifs politiques prioritaires réaffirmés par le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) en avril 2025, demandent à renforcer encore les pratiques en matière de mesure et d'évaluation des impacts. Il en va de même pour les attentes de transparence et de redevabilité des investisseurs, délégués de fonds et partenaires du Groupe ainsi que du grand public. Dans ce contexte, le groupe AFD a récemment renforcé significativement son engagement historique en faveur de l'impact en se dotant des éléments suivants :

Mobiliser les délégations de fonds, les garanties et les cofinancements pour accélérer les transitions durables

Le groupe AFD s'est doté d'objectifs ambitieux en matière de mobilisation financière mais également citoyenne et d'expertise (cf. *supra* POS V). En ce qui concerne la mobilisation financière, celle-ci couvre la totalité des flux de financements privés et publics qu'il contribue à diriger vers la réalisation des ODD dans ses pays d'intervention. Quatre objectifs de mobilisation financière doivent permettre d'accroître les effets de mobilisation :

1. amplifier la mobilisation des fonds partenaires (« les ressources augmentées » qui sont, à ce stade, principalement les ressources déléguées au Groupe) ;
2. mobiliser la finance publique internationale et locale au service de l'investissement solidaire (« les ressources associées ») ;
3. accroître les effets d'intermédiation (« les ressources entraînées ») ;
4. rediriger les flux (la mobilisation « catalytique »).

Les efforts déployés en matière de mobilisation se sont notamment traduits en 2025 pour l'AFD par 525 M€ d'activités engagées sur fonds de partenaires délégués.

Par ailleurs, l'AFD a continué en 2025 à jouer un rôle d'impulsion et fédérateur autour des ODD dans les principaux réseaux internationaux de Banques Publiques de Développement (BPD) ⁽¹⁾ que sont le système *Finance in Common* (FiCS – présidé par Rémy Rioux, également directeur général de l'AFD et dont le secrétariat est hébergé par l'AFD) et l'*International Development Finance Club* (IDFC). Proparco joue un rôle important dans la mobilisation et la coordination avec ses pairs au sein de la coalition des EDFIs européennes ⁽²⁾. Plus particulièrement, la création de la société de gestion EDFI MC a contribué à la signature de plusieurs garanties programmatiques auprès de l'Union européenne (EFSD+) au bénéfice des clients et des opérations de Proparco.

1.2.4.1 Une nouvelle politique de suivi et d'évaluation du groupe AFD

Cette politique adoptée en 2024 renforce une culture du suivi et de l'évaluation alignée sur les orientations stratégiques du groupe AFD. Elle mise sur des évaluations influentes (pour éclairer les décisions), collaboratives (centrées sur les porteurs de projets) et adaptées (sur mesure, intégrées dans un *continuum* suivi-évaluation). L'objectif est aussi d'améliorer la gouvernance et les moyens alloués pour garantir l'efficacité et la redevabilité des opérations. Les travaux d'évaluation réalisés sont conformes aux six critères définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité et impact) et à leurs principes d'utilisation.

1) FiCS – En 2020, les associations régionales de banques publiques de développement, membres de l'International Development Finance Club (IDFC) et les banques multilatérales de développement, ont signé une déclaration commune qui a marqué le lancement du système *Finance in Common* (FiCS). <https://financeincommon.org/> ; <https://financeincommon.org/> ; cf. aussi section 2.1.1.2 IDFC – Créé en 2011, l'International Development Finance Club regroupe 27 banques de développement nationales et régionales du monde entier, dont la plupart sont actives sur les marchés émergents. Par l'intermédiaire de l'IDFC et en étroite collaboration avec d'autres réseaux de banques de développement, les membres unissent leurs forces pour former une plateforme visant à promouvoir et à tirer parti des investissements dans le développement durable à l'échelle mondiale. <https://www.idfc.org/>. cf. aussi section 2.1.1.2.

2) EDFI a pour rôle de promouvoir la coopération technique et financière entre ses membres, ainsi qu'avec les autres institutions financières de développement bilatérales, multilatérales et régionales. La collaboration entre institutions européennes a notamment permis la signature de plusieurs accords encadrant leurs investissements, tels que les principes directeurs pour des financements responsables ou les centres financiers offshore. Elle a également rendu possible la création de deux fonds communs : le *European Financing Partners* (EFP) consacrée au financement du secteur privé dans la zone ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique), et la *Interact Climate Change Facility* (ICCF) dédiée au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays du Sud.

Le groupe AFD réalise plusieurs types d'évaluations positionnées sur un *continuum* entre suivi, évaluation et recherche. Les évaluations de projet se concentrent sur des opérations individuelles ou des groupes de projets et visent à soutenir le dialogue avec les parties prenantes et à favoriser l'apprentissage mutuel. Les évaluations à portée plus large couvrent des thèmes, secteurs, géographies, stratégies ou instruments et sont conçues pour éclairer la prise de décision stratégique et opérationnelle. Les évaluations d'impact, elles, cherchent à mesurer rigoureusement les impacts et résultats des activités soutenues par le groupe AFD en lien avec ses partenaires (publics et privés) et en mobilisant le plus souvent des équipes de recherche internationales.

En 2025, le taux d'effort d'évaluation s'élève à 52 %, soit 80 projets évalués pour 51 évaluations (contre 72 projets en 2024). 64 % des projets sont des évaluations décentralisées, 57 % des projets font partie d'une grappe (de projets), et 31 % des projets ont été évalués ex-post. Le bilan 2025 inclut également 4 évaluations à champ large, 8 capitalisations et revues, 4 évaluations d'impact.

1.2.4.2 Un nouveau cadre de résultats et impacts

Le groupe AFD a élaboré en 2025 un cadre de résultats et impacts visant à suivre et piloter ses principaux impacts et d'accroître encore ses efforts de transparence et redevabilité vis-à-vis des parties prenantes externes. Le cadre de résultats et impacts est composé de vingt-deux indicateurs clés qui sont alignés sur les enjeux et priorités d'investissement stratégiques du Groupe. Ce cadre et ses indicateurs associés reflètent donc les principaux impacts de développement recherchés à travers ses activités opérationnelles et constituent la base de l'ambition globale d'impact du groupe AFD. La formulation de chaque enjeu permet également la lisibilité des engagements du Groupe vis-à-vis de ses parties prenantes. Cette approche suit les *Operating Principles for Impact Management* (OPIM) ⁽¹⁾ auxquels l'AFD et Proparco adhèrent. L'alignement des dispositifs de l'AFD et de Proparco avec les principes d'impact fait l'objet d'une revue indépendante.

Le CRI a ainsi été adopté par le conseil d'administration de l'AFD en septembre 2025 et constitue la pierre angulaire de l'approche fondée sur les résultats du Groupe. L'exercice de 2025 constitue donc la première année d'application de ce nouveau dispositif qui est appelé à être évalué et ajusté si nécessaire. La construction du CRI se fonde sur une sélection d'enjeux et d'indicateurs qui permettent de situer la logique d'impacts du Groupe à la croisée de 3 impératifs : 1) contribuer à la politique de l'État français, clarifiée par les 10 Objectifs de développement du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPPI) et son exigence de résultats ; 2) garantir la crédibilité des émissions obligatoires ODD auprès investisseurs ; 3) offrir un portail vers les impacts, permettant de convaincre les citoyens français et les parties prenantes au sein de nos pays partenaires de l'utilité et de l'efficacité de l'action du Groupe.

Le CRI explicite la thèse d'impacts du Groupe telle que définie par le POS V : faire le lien entre les trois priorités stratégiques 100 % ODD (planète, lien social, citoyens et institutions) et les trois priorités d'investissement solidaire et durable (PISD) du Groupe (développement humain ; économie et finance durable ; infrastructures durables). Pour traduire cette thèse d'impacts en résultats mesurables, le CRI opère une sélection rigoureuse, se concentrant sur 22 enjeux d'impacts et un nombre limité de 22 Indicateurs de Résultats et Impacts (*KPI-Impacts*).

La structure du CRI repose ainsi sur trois éléments principaux :

- i. les enjeux d'impact qui traduisent les ambitions sectorielles de chaque priorité de manière à refléter le spectre des

interventions du groupe AFD et à répondre aux 3 impératifs ci-dessus ;

- ii. les indicateurs de contexte client qui identifient les problématiques auxquelles l'AFD répond à partir de socles communs partagés au niveau international à partir d'informations publiques (Banque mondiale, Nations unies) ;
- iii. les indicateurs de résultat (*KPI impact*) qui permettent de mesurer et suivre les résultats en réponse à un enjeu d'impact.

Les données de résultats et d'impacts suivies sont principalement de deux natures :

- **les cibles de développement** faites au moment de l'octroi des financements : ce sont les cibles correspondant aux résultats escomptés des opérations financées, qui se concrétiseront dans le futur ;
- **les résultats effectifs et mesurés** qui sont produits par les projets clôturés.

Ces deux types de données sont demandés aux clients et bénéficiaires et suivis chaque année sur des portefeuilles de projets différents : les projets clôturés dans l'année pour la collecte des résultats et impacts effectifs ; les projets octroyés dans l'année pour la collecte des cibles de développement.

La production et collecte des données s'appuient sur les engagements contractuels entre le groupe AFD et ses clients qui incluent un *reporting* semestriel sur l'exécution financière et technique des projets financés ou accompagnés, et un *reporting* annuel sur les indicateurs de résultats. Les projets sont équipés d'un système de suivi et d'évaluation défini lors de l'instruction avec le client, comprenant un ensemble limité d'indicateurs sur les réalisations et les résultats. Le client soumet également des livrables clés de suivi. Une campagne annuelle d'évaluation de la qualité soutient également la gestion du portefeuille en identifiant les risques liés à la mise en œuvre et en évaluant les progrès réalisés par rapport aux objectifs. Enfin, le Groupe met en place un plan de contrôle de qualité interne pour assurer la fiabilité et l'auditabilité de ces données d'impact. L'interopérabilité des démarches similaires par les différentes entités du Groupe est également assurée.

Par ailleurs, l'AFD réalise une analyse développement durable des projets achevés depuis l'été 2023, intégrée dans le rapport d'achèvement : les cibles d'impact en matière de développement durable à l'octroi sont mises en regard des résultats atteints afin d'enrichir la réflexion sur ce qui a bien fonctionné ou ce qui s'est moins bien déroulé dans la mise en œuvre du projet en matière de développement durable. Enfin, les connaissances produites et les enseignements tirés des évaluations permettent d'ajuster les projets, les stratégies et les outils opérationnels afin d'en améliorer la qualité et d'amplifier leur impact sur le développement durable, dans une logique d'apprentissage continu. En complément de l'évaluation, l'AFD mène également des capitalisations qui interrogent les pratiques et les expériences issues des interventions, afin d'en faire des connaissances à partager.

Le choix des *KPIs* démontre que le groupe AFD privilégie la mesure des résultats pour les bénéficiaires plutôt que des réalisations (comme les kilomètres de routes construits). Cela est suivi de manière transverse par la mesure des bénéficiaires désavantagés soutenus, les gains en autonomie des femmes, des bénéficiaires en zones de crise et conflit ou les bénéficiaires de mesures en faveur de l'adaptation aux changements climatiques. Les indicateurs associés aux PISD mesurent l'amélioration du capital humain (santé, éducation...) ; l'accès aux opportunités économiques et aux services de base (eau, énergie, transports, logement...). Le CRI fournit ainsi des preuves quantifiables que l'action du Groupe est intrinsèquement centrée sur l'amélioration de la qualité de vie des populations locales.

1) Les principes de l'OPIM fournissent un cadre de bonnes pratiques que les investisseurs peuvent utiliser pour concevoir, mettre en œuvre et améliorer en permanence leurs systèmes et processus de gestion de l'impact. <https://www.impactprinciples.org/>

Priorités d'investissement :



Développement humain



1. Former aux compétences de demain pour favoriser une insertion équitable

- Nombre de bénéficiaires de services d'éducation, de formation et d'emploi créés ou significativement améliorés, % femmes et filles



2. Préserver la santé mondiale grâce à l'accès aux systèmes de santé

- Nombre de bénéficiaires de services de santé soutenus ou d'un accès amélioré aux services de santé, % femmes



3. Permettre l'égalité des chances par un meilleur accès à la protection sociale

- Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale, % femmes



4. Soutenir des transitions justes et créatrices d'opportunités

- Nombre d'emplois soutenus



Économie et finance durable



5. Accompagner les systèmes financiers pour soutenir les trajectoires d'alignement des économies sur les ODD

- Nombre de bénéficiaires d'un accès nouveau ou amélioré à un service financier adapté, % femmes et filles



6. Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations

- Nombre d'organisations appuyées pour des migrations sûres, ordonnées et régulières



7. Réduire la faim dans le monde par des systèmes alimentaires durables

- Nombre d'entreprises/exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées



8. Soutenir les entreprises et l'entrepreneuriat, notamment en Afrique

- Nombre d'entreprises soutenues ou créées (dont TPE/PME, focus Afrique)



Infrastructures durables



9. Garantir l'accès à l'énergie abordable, fiable et durable pour tous

- Nombre de personnes dont l'accès direct ou indirect à l'énergie est amélioré, % femmes



10. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

- Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable/ assainissement géré en toute sécurité, % femmes



11. Développer des transports plus verts pour l'accès de tous aux services et opportunités

- Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à des infrastructures et services de transport durables, % femmes



12. Agir pour que le numérique profite à tous les citoyens, aux institutions et à la planète

- Nombre de personnes ayant gagné un accès ou un accès amélioré à internet haut débit et/ ou aux télécommunications, % femmes



13. Améliorer la qualité de vie en ville

- Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée, % femmes

Ambitions transversales :



Citoyens, institutions et démocratie



14. Soutenir l'état de droit et la participation des citoyens

- Nombre de cadres normatifs/ dispositifs de participation citoyenne mis en place dans les projets / programmes y compris financements budgétaires et matriciels



15. Accompagner la transformation des acteurs vers plus d'efficacité et de transparence

- Nombre d'institutions accompagnées pour une plus grande efficacité de l'action publique, la transparence et la résilience face aux crises



16. Investir dans la prévention et la réponse aux crises et aux conflits

- Nombre de personnes dont la résilience aux crises et conflits violents est soutenue (dont déplacées), % femmes



Lien Social



17. Promouvoir l'égalité et l'inclusion

- Nombre de bénéficiaires désavantagés ou défavorisés appuyés, % femmes



18. Favoriser la réduction structurelle des inégalités de genre et l'autonomisation des femmes et des filles

- Nombre de personnes bénéficiant d'appuis spécifiques en faveur de l'autonomie physique, économique et/ou politique des femmes et des filles, % de femmes et de filles



19. Promouvoir le sport et les industries culturelles et créatives comme accélérateur du lien social

- Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux secteurs sportifs et culturels : activités, emploi, formation, infrastructures (y compris patrimoniales), % femmes



Planète



20. Promouvoir les transitions bas carbone et l'atténuation des changements climatiques

- Nombre de pays et d'acteurs accompagnés dans leur transition bas-carbone et/ou prévisions d'abattement de GES (teqCO₂ ex-ante) permis par des financements affectés



21. Renforcer l'adaptation aux changements climatiques

- Nombre de personnes dont la résilience climatique est accrue par le projet, % femmes



22. Promouvoir la conservation de la nature et la durabilité environnementale

- Superficies bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

1.2.5 Un fonctionnement interne visant l'exemplarité en matière de durabilité

Le fonctionnement interne d'un groupe de services et de surcroît de services bancaires est loin d'être aussi impactant que les choix opérationnels portant sur le portefeuille de financement et de projets. Néanmoins, une cohérence et une démarche de progression et d'exemplarité en matière de durabilité s'imposent également au fonctionnement interne. En effet, le groupe AFD fait le choix d'être exemplaire en interne que ce soit sur le plan environnemental, social ou de gouvernance. Parmi les axes développés, on compte notamment :

- la maîtrise de l'impact carbone interne ;
- une démarche ambitieuse d'employeur responsable et protecteur des effectifs du Groupe ; et
- une tolérance zéro en matière de corruption et de blanchiment et le financement du terrorisme.

1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe (GOV-4)

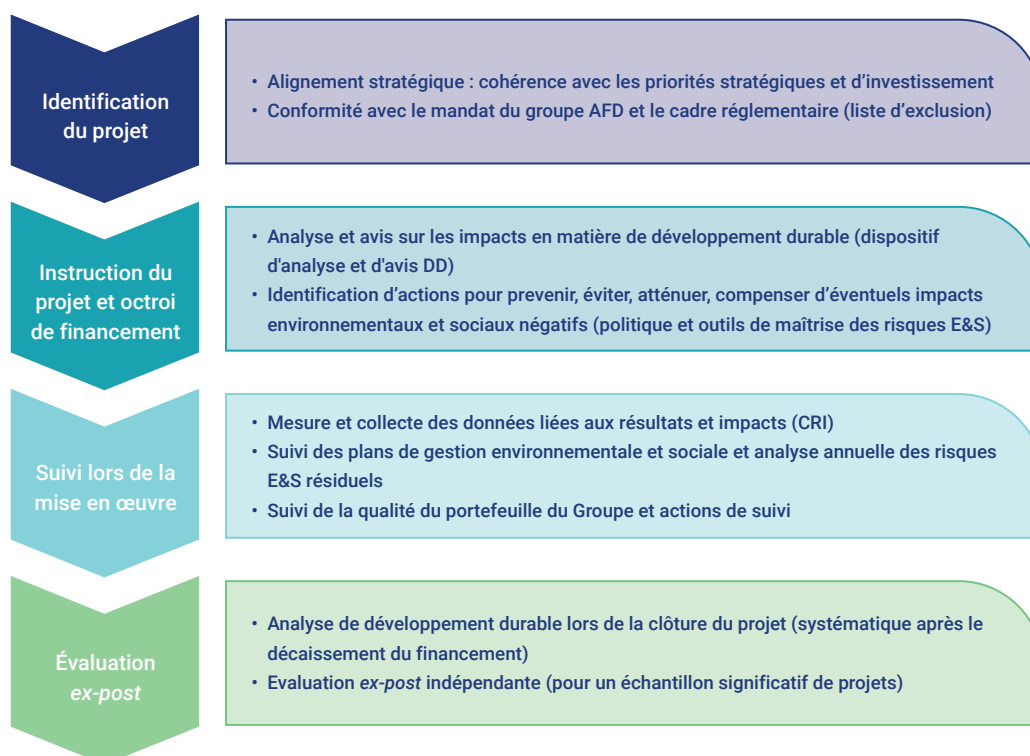
Plusieurs mécanismes, politiques et procédures concourent à l'exercice d'une diligence raisonnable face aux enjeux de développement durable pour le Groupe :

- la liste d'exclusion oriente en amont la constitution même du portefeuille d'activités en définissant les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire, etc. (section 1.2.6.1) ;
- le dispositif de développement durable garantit l'alignement des opérations aux ODD (section 1.2.6.2) ;
- les politiques de maîtrise des risques permettent d'éviter, réduire ou de compenser d'éventuels impacts négatifs des opérations (section 1.2.6.3) ;

- le dispositif de réclamations environnementales et sociales permet d'envisager une remédiation lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés (section 1.2.6.5 et section 3.2 populations) ;
- et enfin le nouveau cadre de résultats et impacts (CRI) et la politique d'évaluation les complètent (section 1.2.4).

Parallèlement, le Groupe mène un travail d'intégration des risques financiers climatiques et nature, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risques (section 1.2.6.4).

Le schéma ci-dessous résume les mécanismes, politiques et procédures qui concourent à l'exercice d'une diligence raisonnable et les sections suivantes les présentent brièvement.



1.2.6.1 Sélectivité des financements : liste d'exclusion et autres outils

Afin de s'assurer que ses opérations contribuent effectivement aux finalités essentielles du développement durable, le groupe AFD s'est doté d'un ensemble d'outils :

Tout d'abord, une **liste d'exclusion** ⁽¹⁾ recense les activités illégales ou non-alignées avec les engagements pris que le groupe AFD se refuse à financer *a priori*, orientant en amont la constitution même du portefeuille d'activités. Elle s'applique à l'ensemble des financements nouveaux autorisés dans les États étrangers et en Outre-mer par toutes les entités du Groupe. La liste d'exclusion précède le processus d'instruction et d'évaluation des opérations considérées, elle reste aussi une référence utile durant la vie des projets financés, pouvant donner lieu à un retrait d'opérations de la part du Groupe en cas de manquements manifestes constatés pendant leur instruction ou leur exécution.

Des exclusions additionnelles découlent des cadres stratégiques (sélectivité climat, par exemple) et des cadres d'intervention sectoriels, consultables sur le site internet du Groupe. Ces doctrines de sélectivité et notes de positionnement, mises à jour de manière régulière, ont vocation à être utilisées dans le cadre de l'instruction des projets.

Par ailleurs, l'activité du groupe AFD est également encadrée par une **Politique générale en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées** incluant la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de telles pratiques constituant des entraves majeures au développement (cf. section 4. Informations de gouvernance G1).

1.2.6.2 Dispositif d'analyse et d'avis développement durable

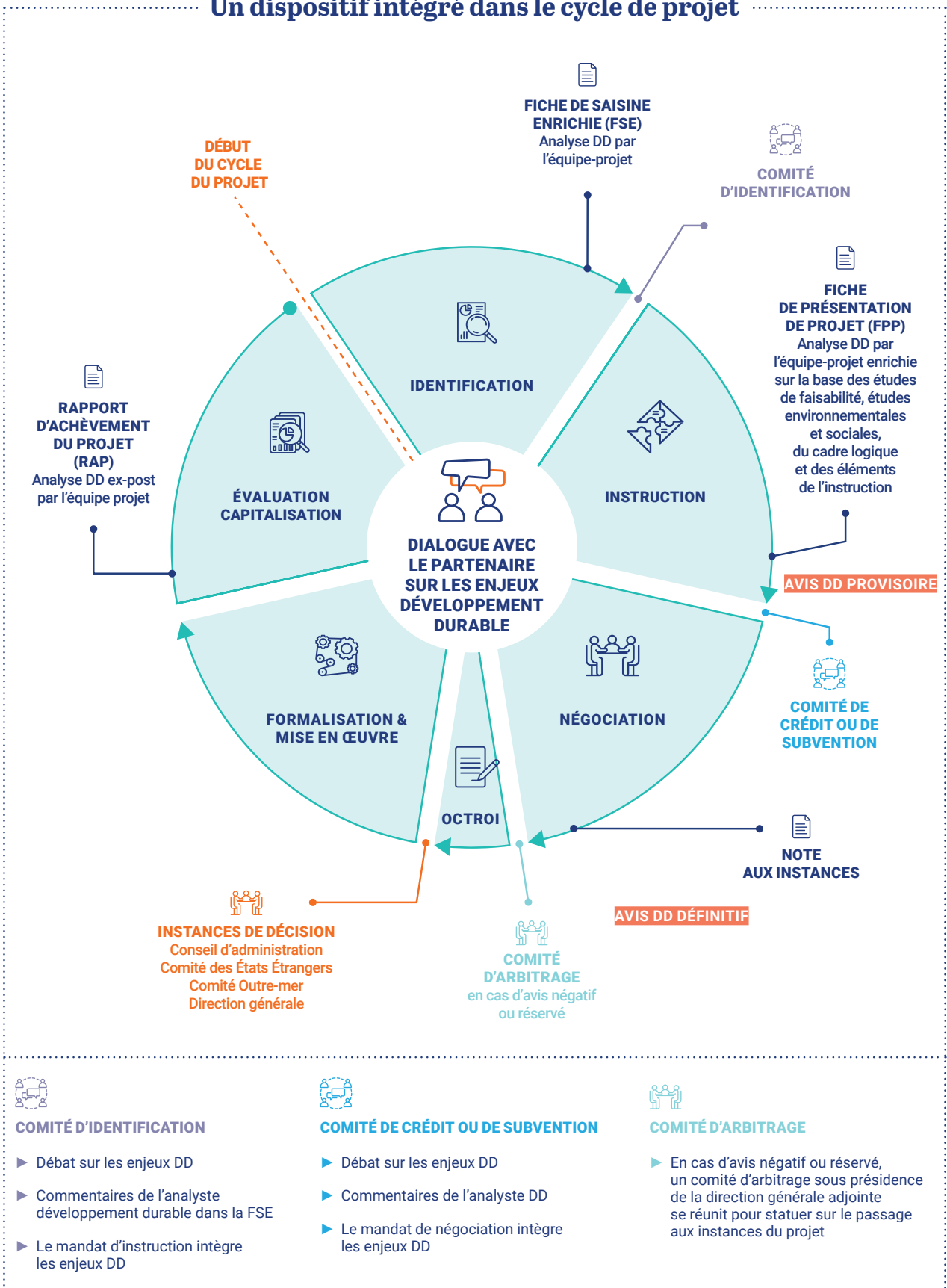
L'AFD s'est dotée en 2014 du dispositif d'analyse et d'avis développement durable (AADD), qui a pour objectif de favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations de financement et les stratégies de l'AFD. Ce dispositif prévoit au premier niveau la réalisation d'une analyse développement durable par les équipes opérationnelles et au second niveau, l'émission d'un avis développement durable rendu par la cellule Avis développement durable (ADD) ⁽²⁾, une structure indépendante des directions opérationnelles logée au

sein du département de la stratégie. L'analyse développement durable consiste en une analyse détaillée des impacts attendus du projet sur chacune des sept dimensions opérationnelles sur lesquelles reposent les trois piliers du développement durable, regroupés sous les termes planète, humain et économie et gouvernance : biodiversité, transition bas carbone, résilience au changement climatique, lien social, égalité de genre, économie et gouvernance.

1) www.afd.fr/sites/default/files/2023-01-10-20-06/liste-exclusion-groupe-afd.pdf

2) L'avis développement durable s'applique sur les projets d'un certain montant (supérieur à 1,5 M€ pour les subventions et supérieur à 5 M€ pour les prêts) et pouvant faire l'objet d'une analyse de ses effets. Les projets d'aide de consolidation macro-budgétaire aussi appelé aide budgétaire globale, les aides budgétaires aux collectivités territoriales en Outre-mer sont notamment exclus du périmètre de l'avis, de même que les projets financés via des guichets spéciaux : financements ONG FISONG et FICOL.

Un dispositif intégré dans le cycle de projet



COMITÉ D'IDENTIFICATION

- ▶ Débat sur les enjeux DD
- ▶ Commentaires de l'analyste développement durable dans la FSE
- ▶ Le mandat d'instruction intègre les enjeux DD



COMITÉ DE CRÉDIT OU DE SUBVENTION

- ▶ Débat sur les enjeux DD
- ▶ Commentaires de l'analyste DD
- ▶ Le mandat de négociation intègre les enjeux DD



COMITÉ D'ARBITRAGE

- ▶ En cas d'avis négatif ou réservé, un comité d'arbitrage sous présidence de la direction générale adjointe se réunit pour statuer sur le passage aux instances du projet

La grille d'analyse de développement durable

La grille d'analyse ⁽¹⁾ permet d'identifier les potentiels impacts négatifs et positifs de l'opération selon une échelle de progression : - 2 (impacts négatifs significatifs), - 1 (impacts négatifs modérés), 0 (impacts neutres), + 1 (impacts positifs modérés), + 2 (impacts positifs significatifs), + 3 (impacts positifs structurants).

L'avis développement durable

Au sein de l'AFD, la cellule ADD émet un avis indépendant en se basant sur les données de l'analyse des équipes opérationnelles, elle-même fondée sur le contenu du projet (étude de faisabilité, étude d'impact environnemental et social, diagnostic sur le genre, les inégalités ou en matière de gouvernance de l'institution). L'avis développement durable peut être favorable, favorable avec recommandation, réservé ou négatif. Il est consultatif et éclaire la décision des instances de décision (CA et ses comités). Un rapport annuel des avis rendus est présenté au CA. Par ailleurs, ce dispositif constitue un outil de dialogue dans le processus d'instruction des financements, avec pour ambition de susciter un questionnement et d'encourager la prise en compte le plus en amont possible des impacts des projets sur le développement durable. Concernant le climat, il invite notamment à évaluer la prise en compte des risques physiques et de transition par le projet et/ou l'emprunteur, selon les cas.

En vertu de l'engagement du groupe AFD d'aligner ses activités sur les attentes de l'Accord de Paris, lorsqu'il est estimé qu'un projet présente des impacts négatifs potentiels sur le climat, l'avis émis sur le projet est négatif. En 2025, cette automaticité entre les impacts négatifs et le type d'avis a été élargie à l'ensemble des autres dimensions pour concrétiser l'**engagement 100 % ODD** du groupe AFD. Dans le cas où un avis négatif ou réservé est émis sur un projet en phase d'instruction, l'autorisation de son financement n'est possible qu'après décision d'un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de l'AFD. Entre 2020 et 2024, entre 3 et 7 % des avis de développement durable émis ont été réservés ou négatifs.

Une déclinaison dans le Groupe pour prendre en compte les spécificités des filiales

La démarche d'analyse développement durable développée initialement au sein de l'AFD a été étendue aux filiales en 2023 en adaptant la démarche à leurs spécificités. Au sein de **Proparco**, le dispositif reflète sa typologie d'opérations et intègre les objectifs définis pour la stratégie 2023-2027, tout en restant fidèle à la philosophie du dispositif mis en place à l'AFD et en se reposant sur les mêmes piliers et dimensions d'analyse (biodiversité, transition bas carbone, résilience au changement climatique, lien social, genre, gouvernance et économie, cf. *supra*). Cela s'applique également aux opérations financées par Fisea. La principale différence de fonctionnement entre les dispositifs de l'AFD et de Proparco réside dans leurs modalités de gouvernance : à Proparco, la notation développement durable

est réalisée par les équipes projet et ne fait pas l'objet d'un avis rendu par une équipe indépendante. Cette analyse de la notation fait néanmoins l'objet d'une revue du département développement durable selon différents angles (risque ESG et impacts positifs).

Une note négative de - 2 obtenue sur l'une des dimensions entraîne un avis négatif soit de la Direction des Risques soit de la Direction de la Conformité. Une note négative - 1 établie au moment de la présentation en comité projet doit être résolue (réévaluée à neutre ou positive) avant l'autorisation du financement ou au plus tard avant la signature du contrat, sur la base d'éléments apportés au département « accompagnement vers le développement durable » (comme un Plan d'Action Environnemental et Social (ESAP) contenant des actions d'évitement, réduction et/ou compensation des impacts négatifs identifiés, que le client s'engage contractuellement à appliquer et à faire appliquer par ses sous-traitants ou des clauses satisfaisantes dans la convention de financement). À défaut, pour aboutir, le projet devra faire l'objet d'une validation par un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de Proparco.

Au sein d'**Expertise France**, l'ensemble des projets fait l'objet d'une analyse et d'une notation développement durable intégrée à la comitologie des projets. Ce dispositif, repris de celui de l'AFD et adapté aux spécificités métiers d'Expertise France, vise à garantir la prise en compte transversale des enjeux de durabilité dans les opérations tout en assurant la cohérence méthodologique et la consolidation des données à l'échelle du Groupe. Il constitue à la fois un outil d'aide à la décision, de pilotage et de redevabilité permettant d'évaluer la portée et la durabilité des impacts attendus des projets d'Expertise France sur la base des sept dimensions communes au groupe AFD (biodiversité, trajectoire bas carbone, résilience au changement climatique, lien social, égalité de genre, gouvernance et économie) elles-mêmes alignées sur les 17 ODD. La notation oriente la conception, l'ajustement et la validation des projets en amont, tout en contribuant au suivi des engagements d'Expertise France et à la démonstration de leur alignement avec les priorités du Groupe et les cadres internationaux (ODD, Accord de Paris, Cadre mondial de la biodiversité, etc.).

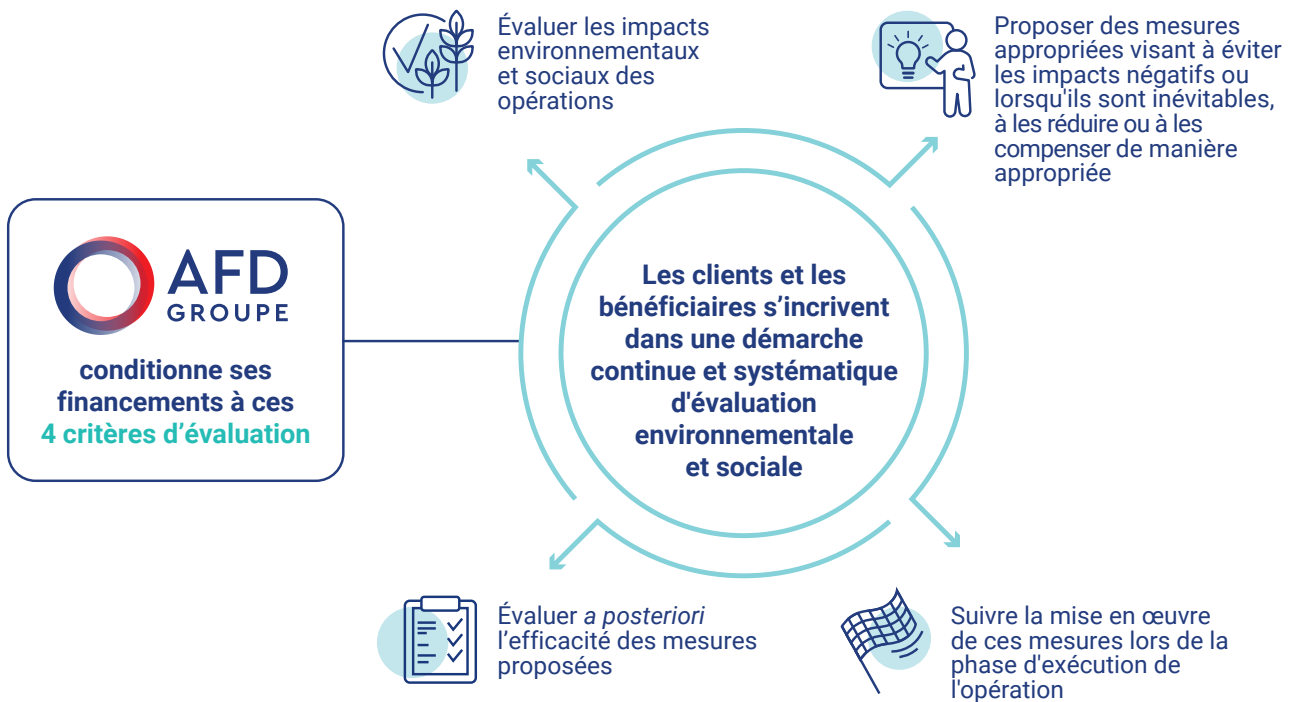
La notation est établie par les équipes opérationnelles puis évaluée et validée dans le cadre du comité de développement (CODEV ⁽²⁾), garantissant la cohérence, la qualité et la traçabilité du processus. Le système de notation, identique à celui du groupe AFD, utilise une échelle allant de - 2 (impact négatif significatif) à + 3 (impact positif structurant) assurant ainsi la comparabilité des analyses et des résultats consolidés au niveau du Groupe. Elle est en outre alignée, lorsque cela s'applique, sur celle du bailleur de fonds principal, notamment pour les critères relevant du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, afin d'assurer la cohérence des données reportées au titre de l'Aide publique au développement.

Enfin, les indicateurs thématiques de redevabilité permettent à Expertise France de renseigner *a posteriori* les résultats concrets des projets, sur la base des données collectées annuellement.

1) Le dispositif développement durable est présenté sur le site de l'AFD : afd.fr/fr/le-dispositif-developpement-durable qui permet également de télécharger la grille d'analyse en vigueur.

2) Le Comité de développement (Codev) constitue l'instance de validation interne des projets d'Expertise France. Présidé par la Direction des Opérations, il examine la cohérence stratégique, la qualité et la conformité des analyses effectuées, et valide le mandat d'instruction et de négociation avec le bailleur donné aux équipes, avant la signature et la mise en œuvre du projet.

1.2.6.3 Maîtrise des risques de générer des impacts négatifs environnementaux et sociaux



Le groupe AFD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les clients et bénéficiaires d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs ou lorsqu'ils sont inévitables, à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer *a posteriori* l'efficacité des mesures proposées.

L'AFD a ainsi adopté une politique de maîtrise des risques ⁽¹⁾ environnementaux et sociaux (E&S) pour les opérations qu'elle finance ⁽²⁾. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique. La démarche d'analyse développement durable développée initialement au sein de l'AFD a été étendue aux filiales en 2023 en adaptant la démarche à leurs spécificités.

La politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par le groupe AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée : elle est continue car

différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation *ex ante*, présentation aux instances, contractualisation, supervision et évaluation *ex post*) et s'inscrivent dans un *continuum*. Elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au niveau des risques environnementaux et sociaux à maîtriser (risque d'impact négatif). Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif environnemental et social applicable (réglementation nationale renforcée ou non de standards internationaux de la Banque mondiale ou de la Société financière internationale ⁽³⁾) sur la nature et l'ampleur des études des impacts environnementaux et sociaux négatifs à produire avec les bénéficiaires des financements du groupe AFD, sur le niveau d'implication de la division d'Appui environnemental et social (AES) de l'AFD ou Environnement, Social et Gouvernance (ESG) de Proparco, sur l'accompagnement du bénéficiaire dans sa gestion des enjeux environnementaux et sociaux ou sur la robustesse du dispositif de suivi environnemental et social au cours de réalisation du projet.

1) Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>. Un audit interne a été conduit en 2024 pour faire le bilan de son application. Une mise à jour de cette politique a été entamée en 2025.

2) Parmi ces standards, les normes ES n° 1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts E&S » n° 2 « Main-d'œuvre et conditions de travail », n° 4 « Santé et sécurité des communautés », n° 5 « Acquisition des terres et réinstallation involontaire », n° 7 « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles... », n° 10 « Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information ».

3) IFC PS : Performance Standards on Environmental and Social Sustainability | International Finance Corporation (IFC).

Classements E&S établis au stade de l'identification

Afin de déterminer en début d'instruction les moyens à mobiliser dans ce cadre par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est réalisée en distinguant quatre niveaux de risques potentiels pour les projets en financement direct :

- projets à risques E&S élevés : catégorie A ;
- projets à risques E&S importants : catégorie B+ ;

- projets à risques E&S modérés : catégorie B ; ou
- projets à risques E&S faibles ou nuls : catégorie C.

Pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF), trois niveaux de risques sont déterminés en fonction de la constitution du portefeuille de l'IF :

- portefeuille à risques E&S élevés : catégorie IF-A ;
- portefeuille à risques E&S modérés : catégorie IF-B ; ou
- portefeuille à risques E&S faibles : catégorie IF-C.

■ AFD: risques environnementaux et sociaux des nouveaux projets financés en 2025 (et 2024 pour mémoire) dans les États étrangers (en nombre et montants des projets octroyés)

Risques E&S	Répartition en nombre de projets octroyés				Répartition en montants octroyés			
	Nombre de projets 2025	% en 2025	Nombre de projets 2024	% en 2024	Montants octroyés (en M€) en 2025	% en 2025	Montants octroyés (en M€) en 2024	% en 2024
A	16	8,8 %	16	7,0 %	1 091	13,63 %	1 329	15,2 %
B+	49	27,1 %	58	25,3 %	3 757	46,9 %	4 026	46,1 %
B	53	29,3 %	66	28,7 %	1 590	19,9 %	1 079	12,4 %
C	46	25,4 %	57	24,8 %	474	5,9 %	581	6,7 %
IF-A	9	5,0 %	18	7,8 %	759	9,5 %	1 210	13,9 %
IF-B	5	2,8 %	8	3,5 %	319	4,0 %	361	4,1 %
IF-C	3	1,7 %	7	3,0 %	17	0,2 %	139	1,6 %
TOTAL	181	100 %	230	100%	8 010	100%	8 727	100%

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

Les classements E&S établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts E&S négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation).

Mesures d'atténuation définies dans les phases d'instruction et de contractualisation

Des mesures d'atténuation peuvent être définies dans le cadre des études d'impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels. Elles sont consignées dans un **plan de gestion environnemental et social** (PGES), qui décrit les mesures (environnementales, sociales, de biodiversité, de réinstallation...), les moyens nécessaires, les budgets associés, ainsi que le dispositif de suivi à mettre en œuvre. Ce PGES est un engagement contractuel du client repris dans la convention de financement.

Suivi E&S des projets durant leur phase de réalisation

La mise en œuvre de chaque plan de gestion environnemental et social (PGES) pendant l'exécution des projets (sous la responsabilité des clients) nécessite, pour l'AFD, un suivi proportionnel à la complexité et au niveau de risques environnementaux et sociaux (initialement) ou de risques résiduels environnementaux et sociaux des projets.

Aussi, pour renforcer le suivi E&S des projets durant leur phase de réalisation, l'AFD a développé en 2020 une méthode permettant d'évaluer les risques E&S résiduels des projets *a priori* les plus risqués (classés en A ou B+ à l'identification). Cette méthode d'évaluation des risques E&S résiduels est basée sur quatre critères :

- l'ampleur des impacts E&S, tenant compte de l'avancement du projet ;
- la qualité de la gestion environnementale et sociale du projet et le respect des engagements E&S pris par le bénéficiaire à travers la convention de financement ;
- la sensibilité du contexte ;
- la survenue d'événements E&S majeurs.

Elle permet de classer les projets selon six niveaux de suivi E&S, en fonction de l'importance de leurs risques E&S résiduels :

- projet en alerte nécessitant un suivi spécifique ;
- projet sensible nécessitant un suivi renforcé ;
- projet nécessitant un suivi courant ;
- projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi) ;
- projet dont le suivi E&S est suspendu ;
- projet dont le suivi E&S est terminé.

Cette analyse des risques E&S résiduels est réalisée durant le 1^{er} semestre de chaque année et renseignée dans le système d'information pour tous les projets classés lors de l'identification en risques environnementaux ou sociaux élevés (catégorie A) ou importants (catégorie B+), autorisés et signés après le 1^{er} janvier 2016 et avant le 31 décembre de l'année précédente. Ceci permet non seulement d'avoir une vision de la qualité du portefeuille à un instant donné, mais également de définir des programmes de suivi E&S spécifiques et proportionnés pour chaque niveau de risque ⁽¹⁾ et de se focaliser ainsi sur les projets les plus risqués.

L'analyse des risques E&S résiduels du portefeuille réalisée en 2025 porte sur les projets classés en A et B+, octroyés entre 2016 et 2024 et en cours d'exécution (projets non annulés, dont la convention a été signée avant le 31/12/2024 et non achevés), soit un total de 333 projets. Le niveau de suivi E&S à mettre en œuvre a ainsi été déterminé pour chacun de ces 333 projets. La répartition par niveau de suivi s'établit comme suit :

■ Répartition des niveaux de suivi environnemental et social du portefeuille de projets A et B+ en cours d'exécution octroyés depuis 2016, en nombre de projets et en montant*

Niveaux de suivi E&S	Nombre de projets	%	Montants (en M€)	%
Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique	10	3,0 %	669	4,7 %
Projet sensible nécessitant un suivi renforcé	163	48,9 %	8 701	61,2 %
Projet nécessitant un suivi courant	82	24,6 %	2 832	19,9 %
Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi)	38	11,4 %	1 054	7,4 %
Projet dont le suivi E&S est suspendu	16	4,8 %	284	2,0 %
Projet dont le suivi E&S est terminé	24	7,2 %	678	4,8 %
TOTAL	333	100 %	14 218	100 %

* Pour la campagne réalisée en 2025, le bilan du suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels porte sur les projets octroyés et signés entre le 1/1/2016 et le 31/12/2024, non annulés et non achevés.

Adaptation du suivi E&S des projets aux spécificités des filiales

Les filiales du Groupe suivent des démarches d'analyse similaires (et adaptées à leurs spécificités) des risques environnementaux et sociaux inhérents à chaque financement ou projet. En ligne avec les pratiques des institutions financières internationales la démarche de Proparco s'appuie sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) ⁽²⁾, les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ⁽³⁾, les lignes directrices sur le foncier de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ⁽⁴⁾, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGPs) ⁽⁵⁾ ainsi que sur les ressources du *Corporate Governance Development Framework* (CGDF) ⁽⁶⁾.

Des diligences E&S sont menées par Proparco pour chaque opération. Elles ont pour objectifs (i) de déterminer l'ampleur et la gravité des risques E&S de l'opération, (ii) d'analyser la capacité de la société financée/investie à gérer correctement ces risques dans des délais raisonnables et (iii) de définir le cas échéant les actions nécessaires pour éliminer, réduire ou compenser ces risques et impacts pour les projets les plus risqués. La décision de financement ou d'investissement est notamment basée sur ces diligences.

Un classement E&S permet, au cours de la phase d'identification, de déterminer le niveau de risques E&S potentiels des activités financées directement ou par un intermédiaire financier. Ce classement s'étend sur une échelle allant de A (risque élevé) à C (risque faible) comme décrit ci-dessus pour l'AFD, il n'évolue pas dans le temps (sauf modification substantielle de l'activité

au cours du projet) et ne tient pas compte de la capacité du client à gérer ces risques ⁽⁷⁾ (systèmes de management et performances) ⁽⁸⁾. Le classement définit les principes et modalités d'intervention des équipes de Proparco en charge des sujets E&S. Plus le niveau de risque est estimé élevé, plus l'effort d'évaluation E&S est important.

Dans le cas des projets présentant des niveaux de risques significatifs et pour lesquels l'implication d'un spécialiste E&S de Proparco est jugée nécessaire à la signature ou en cours de vie d'un projet, un suivi de l'évolution de la performance E&S est réalisé. Ce suivi est matérialisé par l'évaluation de quatre indicateurs E&S annuels, déterminés sur la base de missions, d'échanges avec le client ou de revues documentaires. Ces indicateurs sont (i) le système de management E&S (mesure la maturité de l'ensemble des processus de gestion des risques E&S), (ii) l'organisation E&S (les ressources et capacités du client à gérer les risques E&S), (iii) la performance E&S (l'évolution de la bonne application des standards E&S retenus) et (iv) le risque résiduel (évaluation du risque E&S à date en intégrant les autres indicateurs). De plus, des actions concrètes d'amélioration sont définies avec les bénéficiaires des financements et regroupées dans un plan d'action environnemental et social qui est intégré à la documentation contractuelle. La mise en œuvre de ces plans d'actions d'amélioration fait l'objet d'un suivi par l'équipe ESG.

Les tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel E&S des projets de Proparco signés en 2025 et 2024 selon leur nombre (tab. 1, N.B. : un projet peut être lié à plusieurs financements) et leur montant (tab. 2). Les tableaux présentent également une comparaison à titre d'information avec l'ensemble des projets en portefeuille de Proparco en 2025.

1) Il s'agit ici du risque de contribuer à un impact négatif et non pas à un risque financier au sens de la CSRD.

2) IFC PS : Performance Standards on Environmental and Social Sustainability | International Finance Corporation (IFC).

3) Normes OIT : Normes du travail (ilo.org).

4) VGGT : Voluntary Guidelines on Tenure Governance of Tenure Food and Agriculture Organization of the United Nations (fao.org).

5) UNGPs : guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf (ohchr.org).

6) CGDF : Home page – CG Development Framework.

7) De contribuer à des impacts négatifs.

8) Seuls les clients nécessitant un suivi E&S spécifique font l'objet d'une évaluation de la performance E&S basée sur leur organisation E&S, leur système de management E&S, et leur niveau de conformité avec les standards de la Société financière internationale (Groupe Banque mondiale) et les exigences de Proparco.

■ Classification environnementale et sociale des projets de Proparco signés en 2024 et 2025, en nombre

En nombre	2025		2024	
	Nombre de projets signés	% des projets signés	Nombre de projets signés	% des projets signés
A	6	6,1 %	8	6,9 %
B+	14	14,1 %	27	23,3 %
B	6	6,1 %	10	8,6 %
C	1	1,0 %	5	4,3 %
IF-A	28	28,3 %	17	14,7 %
IF-B	13	13,1 %	21	18,1 %
IF-C	31	31,3 %	28	24,1 %
TOTAL	99	100 %	116	100 %

■ Classification environnementale et sociale des projets de Proparco signés en 2024 et 2025, en montant

En millions d'euros	2025		2024	
	Montant	% des projets signés	Montant	% des projets signés
A	101	4,6 %	327	13,1 %
B+	451	20,4 %	864	34,5 %
B	39	1,8 %	100	4,0 %
C	0	0,0 %	2	0,1 %
IF-A	1 004	45,5 %	616	24,6 %
IF-B	261	11,8 %	290	11,6 %
IF-C	352	15,9 %	304	12,1 %
TOTAL	2 208	100 %	2 504	100 %

Chaque opération de Proparco fait également l'objet d'une revue de gouvernance à laquelle peut être associé un spécialiste de gouvernance selon le niveau de complexité. Elle permet de déterminer le cas échéant les modalités d'amélioration de la gouvernance (formalisées dans un plan d'action de gouvernance intégré à la documentation contractuelle) et l'éventuel besoin d'accompagnement technique associé. Un suivi annuel de ces engagements et accompagnements est ensuite réalisé afin de vérifier leur mise en œuvre effective.

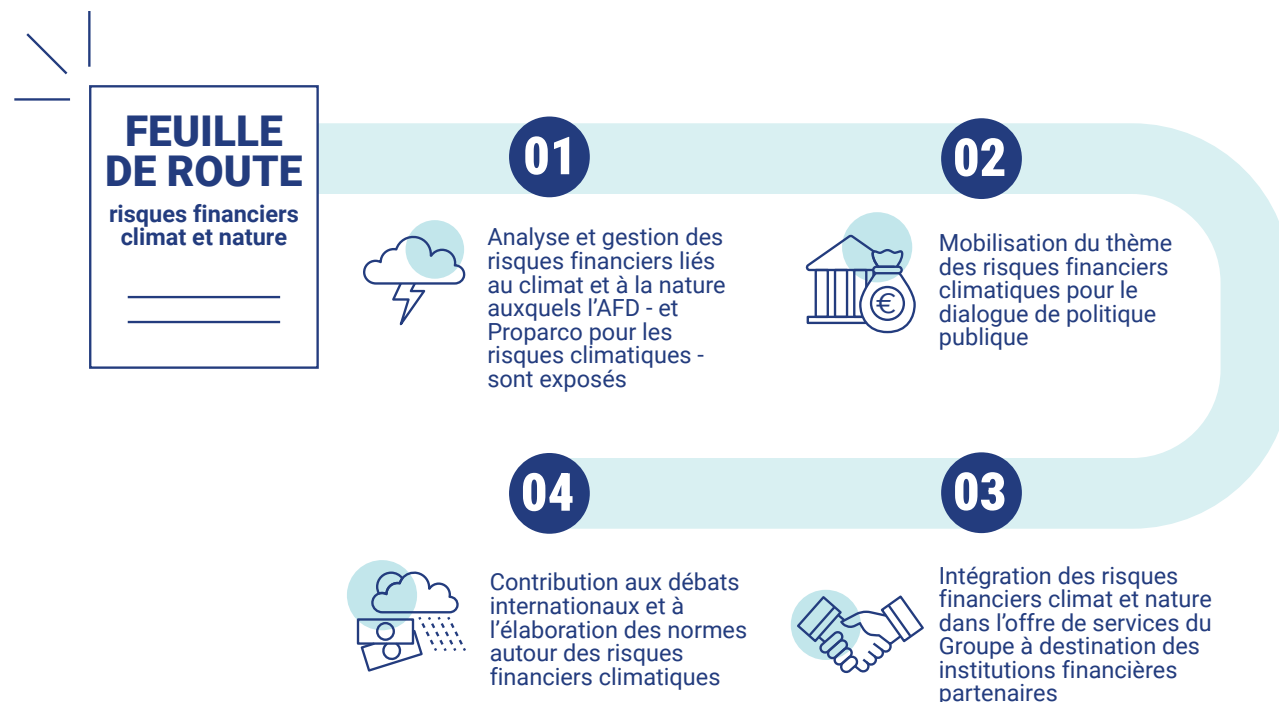
Enfin, lorsque des imprévus ou des retards significatifs sur la mise en œuvre du plan d'action se matérialisent – y compris les actions d'étude ou de préservation de la biodiversité –, les projets en suivi peuvent être inscrits sur une liste de surveillance (*Watchlist ESG*). Cette liste a pour objectif d'attirer l'attention en

interne sur les projets pour lesquels un risque environnemental, social ou de gouvernance, significatif est avéré.

En tant qu'opérateur **Expertise France** applique dans la mise en œuvre de ses projets le cadre environnemental et social défini par ses bailleurs de fonds, conformément à leurs politiques et exigences respectives. Expertise France assure le suivi et le *reporting* relatifs à la mise en œuvre de ces exigences, selon les modalités prévues contractuellement et en lien avec les dispositifs de redevabilité du Groupe.

Ainsi pour les projets d'Expertise France financés par l'AFD, le développement et la mise en œuvre des activités s'inscrivent dans la procédure de maîtrise des risques environnementaux et sociaux de l'AFD présentée plus haut.

1.2.6.4 Prise en compte des risques financiers climat et nature



Depuis 2017, le groupe AFD engage un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risques et a développé des modules de formations internes et externes sur le sujet. Ce travail est documenté dans une feuille de route interne validée par le COMEX en 2019 pour les risques climat et en 2022 pour les risques nature, qui s'articule autour de quatre axes :

- **le premier axe porte sur l'analyse et la gestion des risques financiers liés au climat et à la nature** ⁽¹⁾ **auxquels l'AFD et Proparco (uniquement pour les risques climatiques) sont exposés.** Le Groupe dispose à ce stade de méthodologies permettant le suivi des risques climatiques (physiques et de transition) de ses contreparties, tant pour les expositions souveraines (AFD) que non souveraines ⁽²⁾ (AFD et Proparco) (cf. section 2.1.1.2. Opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD). Les risques physiques et de transition liés à la nature font, pour leur part, l'objet d'un suivi spécifique seulement pour les expositions souveraines de l'AFD (cf. section 2.2.4.4). La mise en œuvre de cet axe s'accompagne de formations internes et de guides méthodologiques pour permettre une bonne diffusion et appropriation des outils et diligences associés. Ces travaux s'inscrivent dorénavant dans le cadre d'une mise en conformité aux exigences réglementaires sur le sujet ;

- **le deuxième axe concerne la mobilisation de l'analyse des risques financiers climat et nature dans le cadre du dialogue de politiques publiques.** À cette fin, l'AFD s'appuie sur plusieurs outils de modélisation permettant d'appréhender les vulnérabilités macroéconomiques face à des régimes de transition bas carbone ;
- **le troisième axe vise l'intégration des risques financiers climat et nature dans l'offre de services du Groupe à destination des institutions financières partenaires,** y compris les banques centrales, afin de renforcer leurs capacités d'analyse et de gestion de ces risques ;
- **le quatrième axe de la feuille de route vise à contribuer aux débats internationaux et à l'élaboration des normes autour des risques financiers climat et nature,** que ce soit directement ou *via* les réseaux IDFC (*International Development Finance Club*) et FICS (*Finance in Common Summit*) présentés au point 1.2.3. Cela se traduit par la présentation de travaux en la matière lors d'événements internationaux et par les échanges avec les partenaires des systèmes financiers et les réseaux associés, à l'instar du *Network for Greening Financial Systems (NGFS)* ⁽³⁾ par exemple. La mise en œuvre de cette feuille de route du Groupe sur les risques financiers climat et nature est suivie par un Copil dédié qui réunit les équipes travaillant dans les Directions exécutives impliquées sur les différents axes ainsi que Proparco. Il se réunit deux fois par an et présente régulièrement ses travaux au COMEX de l'AFD.

1) La notion de « nature » inclut, outre la biodiversité et les écosystèmes, également les conditions matérielles nécessaires au vivant telle que la disponibilité de l'eau.

2) Souverain fait référence à des États ou des entités publiques bénéficiant de la garantie de l'État ; non souverain fait référence aux entreprises, et aux institutions publiques et collectivités locales qui ne bénéficient pas de la garantie de l'État.

3) Lancé à l'occasion du « Paris One Planet Summit » en décembre 2017, il s'agit d'un réseau de banques centrales et de régulateurs engagés, sur une base volontaire, à partager les meilleures pratiques et à contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier, ainsi qu'à mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

1.2.6.5 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales

Les dispositifs de réclamations environnementales et sociales de l'AFD et de Proparco offrent aux personnes ou groupes affectés par leurs projets financés la possibilité de déposer une réclamation extra-judiciaire, qui fait l'objet d'une évaluation d'éligibilité puis d'un traitement par conciliation ou audit de conformité afin de garantir transparence, responsabilité et

éventuelle remédiation. L'AFD gère les réclamations *via* un secrétariat indépendant sous la supervision de la conseillère à l'éthique, tandis que Proparco utilise un mécanisme partagé avec DEG et FMO, composé d'un panel d'experts indépendants. Les résultats, listes de réclamations admissibles et rapports annuels sont publiés. Même si Expertise France ne possède pas son propre dispositif, les personnes ou groupes affectés peuvent s'adresser aux dispositifs des bailleurs d'EF, notamment l'AFD et l'UE. Cf. section 3.2.3.1.

1.2.7 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Le groupe AFD a pris l'engagement d'une transparence exemplaire et d'un dialogue étroit avec ses parties prenantes (cf. *supra*, stratégie POS V – volet « du côté des autres »).

Par sa **politique de transparence** en vigueur, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs de fonds et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes. Cette politique fait état de la volonté du Groupe de répondre toujours mieux à la demande croissante d'informations et d'explications formulée par ses parties prenantes à l'égard de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses objectifs, des financements octroyés, des finalités et des résultats de développement. Le groupe AFD alimente un portail d'*open data* ⁽¹⁾ conçu pour valoriser toutes les données entrant dans le périmètre de la transparence. Le groupe AFD continue de

renforcer sa politique de publication des données sur son site d'*open data*. Afin de communiquer au mieux sur ses financements, l'AFD publie une « Note de communication publique des opérations (NCO) » par projet qui est une synthèse de la convention signée et qui reprend le descriptif du projet, des parties prenantes et les éléments financiers. Au 31 décembre 2025, les données projets publiées à travers une NCO couvrent 86 % des projets entrant dans le périmètre de la transparence, en progression par rapport au 31 décembre 2024 (83 %) et au 31 décembre 2023 (79 %).

Au-delà de son engagement en matière de transparence, le Groupe cherche à entretenir un dialogue structuré avec ses parties prenantes. À cette fin, il actualise régulièrement une cartographie de ses principales parties prenantes et organise un dialogue structuré avec elles à différents niveaux.

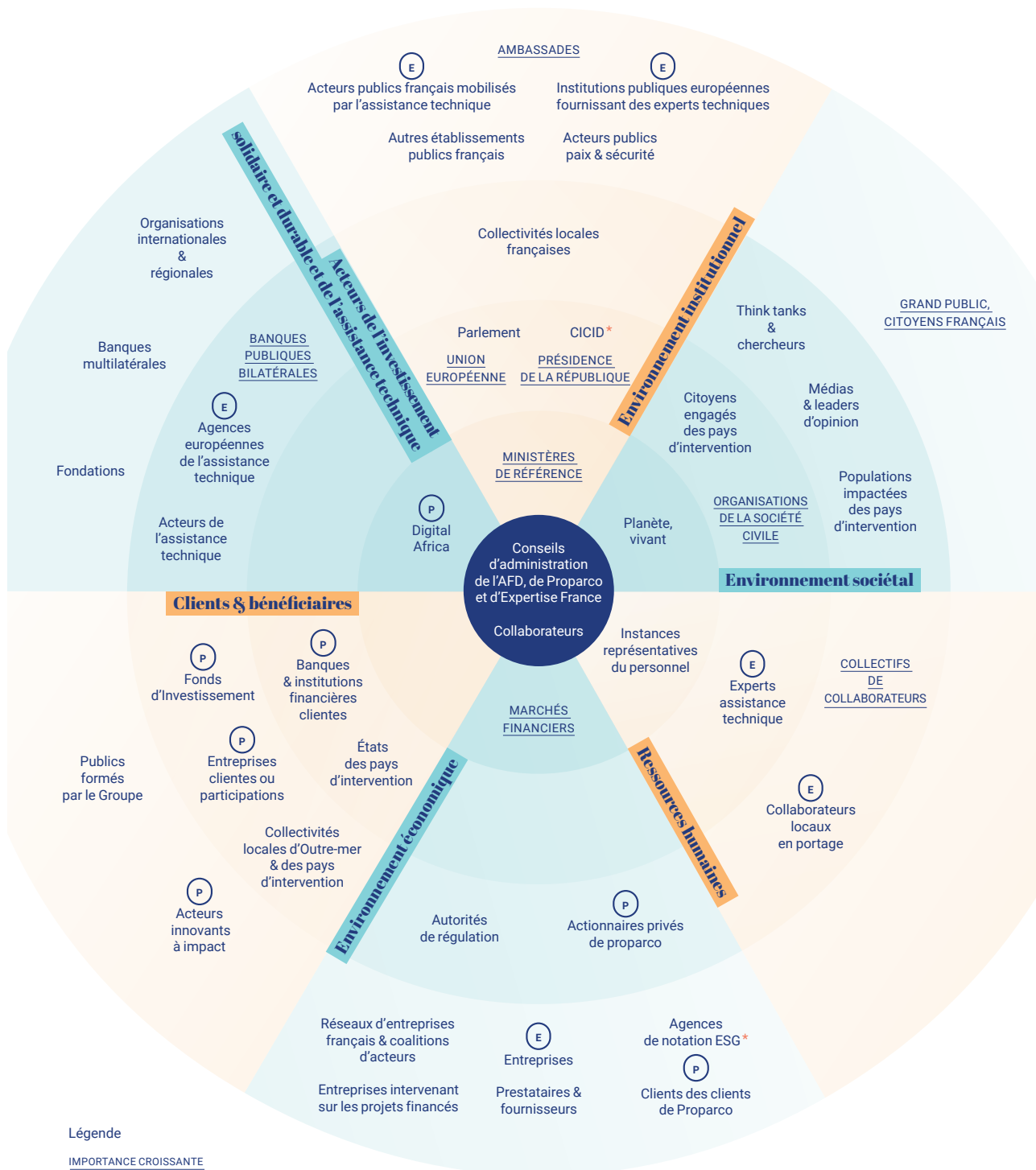
1) <https://opendata.afd.fr>

1.2.7.1 Cartographie des parties prenantes du groupe AFD

La cartographie des parties prenantes a été actualisée en 2022 à la suite d'une étude documentaire et des consultations des référents RSO et des responsables des filières stratégie et partenariats du Groupe pour affiner l'identification des parties prenantes et la cotation de leur proximité (cf. schéma).

Cartographie des parties prenantes du Groupe AFD

Révision 2022



1.2.7.2 Présentation des principales parties prenantes, modalités d'organisation, objectif de mobilisation et prise en compte dans la stratégie et le modèle économique

Principales parties prenantes	Modalités d'organisation	Objectif de la mobilisation	Intégration dans la stratégie	
Environnement institutionnel	Gouvernement	Présence dans les instances de gouvernance du Groupe ; Échange lors des réunions du Conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI) et du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)	Discussion et validation des orientations stratégiques ; redevabilité ; validation de politiques transversales et octrois de financement	Définition, validation et suivi des priorités stratégiques (POS V, Contrat d'objectifs et de moyens entre l'AFD et l'État)
	Parlement	Présence aux conseils d'administration AFD et EF ; Auditions du Parlement et questions parlementaires	Redevabilité	Consultation sur le projet de Contrat d'objectifs et de moyens entre l'AFD et l'État
	Union européenne	Dialogue structuré à travers les plateformes mises en place par l'UE ⁽¹⁾ ; dialogue régulier au niveau des directions générales et dans le cadre des réseaux ⁽²⁾ JEFIC, EDFI et <i>Practionners' Network</i> ; dialogue et redevabilité spécifiques aux projets (co)-financés par l'UE	Structuration d'une architecture européenne des partenariats internationaux et de coopération pertinente et performante ; impacts des projets (co)-financés	Axe « plateforme de mobilisation » du POS V ; Meilleur alignement stratégique pour des impacts accrus ; identification et suivi des opérations conjointes, notamment dans le cadre des projets <i>Global Gateway</i> de l'UE
	Acteurs publics institutionnels	Consultations régulières ou <i>ad hoc</i>	Mobilisation des acteurs et de l'expertise française au service de la coopération (expertise, cofinancements...)	Axe « plateforme de mobilisation » du POS V
Environnement sociétal	Organisation de la société civile (OSC)	Consultations régulières avec des collectifs d'OSC tels que Coordination Sud ; mise en place d'un dialogue stratégique annuel avec les principales OSC partenaires, au niveau Direction générale ; financements et dialogues approfondis dans le cadre du dispositif Initiatives-OSC ⁽³⁾	Discussion des orientations stratégiques et identification de synergies et axes d'appuis aux OSC	Axe « plateforme de mobilisation » du POS V ; optimisation des appuis apportés aux OSC françaises et locales dans les pays d'intervention
	Populations locales & citoyens des pays d'intervention	Dispositifs de gestion des réclamations E&S	Promotion d'approches constructives, fondées sur la recherche de solutions amiables	Retours d'expérience pour faire évoluer les pratiques opérationnelles
	Grand public & citoyens français	Actions de sensibilisation et de dialogue <i>ad hoc</i> (festivals, média tilt.fr... ; soutien de projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) portés par des OSC)	Retours d'expérience et promotion de valeurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale	Prise en compte éventuelle dans les procédures et priorités d'intervention
Ressources humaines (salariés, non-salariés et représentants des salariés)	Salariés du Groupe et leurs instances représentatives	Réunions régulières des instances du Groupe comportant des membres représentatifs du personnel ; consultation des instances représentatives du personnel ; réunions <i>ad hoc</i>	Maintien d'un dialogue inclusif, vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des salariés	Contribution aux orientations et priorités stratégiques
	Experts assistance technique (non-salariés)	Journées de l'Expertise Technique Internationale (ETI) organisées par Expertise France en lien avec les ministères chargés des Affaires étrangères et de l'Économie	Réflexion et partage sur des thématiques stratégiques	Contribution aux orientations et priorités stratégiques

Principales parties prenantes	Modalités d'organisation	Objectif de la mobilisation	Intégration dans la stratégie	
Environnement économique	Investisseurs (acheteurs de titres émis par l'AFD et actionnaires de Proparco)	Réunions régulières à destination des investisseurs et interactions <i>ad hoc</i> et <i>via</i> le portail investisseurs du site web AFD ; réunions des instances de Proparco avec participation des actionnaires	Prise en compte des attentes et préférences des investisseurs, notamment sur le cadre d'émission ODD ; redevabilité	Contribution à l'évolution du cadre d'émission obligatoire (information ESG) ; contribution aux orientations stratégiques de Proparco
	Acteurs de l'économie sociale et solidaire	Mise en place d'un dialogue stratégique transversal ; financements et dialogues bilatéraux approfondis	Discussion des orientations stratégiques et identification de synergies et axes d'appuis à ces acteurs	Le POS V réaffirme le soutien du groupe AFD aux acteurs de l'ESS, et affiche l'objectif de renforcer le lien avec ces acteurs. Le bilan de la Stratégie <i>Social and Inclusive Business</i> , paru en juin 2024, dresse un bilan des relations avec ces acteurs
	Agences de notation	Réunions dans le cadre des notations financières et extra-financières	Réponses aux attentes des agences et amélioration de la communication financière et extra-financière	Contribution à l'évolution du cadre d'émission obligatoire
	Autorité de régulation	Échanges réguliers dans le cadre la mission de supervision prudentielle	Conformité avec le cadre réglementaire et prudentiel applicable	Actualisation périodique des politiques de maîtrise des risques et du cadre de redevabilité, y c. d'éventuels risques ESG matériels
Clients et bénéficiaires	États et acteurs publics	Dialogues réguliers, notamment pour alimenter les cadres d'intervention pays ⁽⁴⁾ ou pour identifier et mettre en œuvre les projets	Partage de constats et prise en compte des politiques et stratégies des partenaires et articulation avec les priorités stratégiques du groupe AFD ; prise en compte des processus de vigilances raisonnables mis en place (avis développement durable, maîtrise des risques E&S, avis de seconde opinion etc.)	Alignement sur les politiques nationales et internationales et les priorités stratégiques et vigilances raisonnables de l'AFD
	Banques et entreprises privées clientes, autres acteurs	Dialogues réguliers à l'occasion de : conférences, avec acteurs bancaires ou <i>corporates</i> lors de prospections ou de visites de clients ; « Proparco Days »	Prise en compte des processus de vigilances raisonnables en lien avec les priorités stratégiques de Proparco	Articulation des orientations stratégiques avec les attentes des clients
Acteurs de la coopération internationale	Banques publiques de développement	Dialogues réguliers, notamment dans les réseaux FiCS et IDFC et sur une base bilatérale	Concertation et si pertinent harmonisation des stratégies et méthodes en matière d'impacts positifs et de maîtrise des risques ESG	Articulation des stratégies du Groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de durabilité, notamment dans le cadre de cofinancements
	Organisations internationales & régionales	Dialogues réguliers ou <i>ad hoc</i>	Concertation et si pertinent harmonisation des stratégies et méthodes en matière d'impacts positifs et de maîtrise des risques ESG	Articulation des stratégies du Groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de durabilité

(1) *Global Gateway Forum, plateformes d'investissement etc.*

(2) *Le groupe AFD s'investit dans les principaux réseaux de banques et d'agences de développement européennes qui sont : Joint European Financiers for International Cooperation composé de banques bilatérales et d'institutions financières européennes telle que l'AFD ; le Practitioners' Network for European Development Cooperation réunissant les agences de mise en œuvre comme Expertise France et l'Association of European Development Finance Institutions (EDFI) auquel participe Proparco.*

(3) *Le dispositif Initiatives OSC de l'AFD constitue finance des projets de solidarité internationale portés par des OSC françaises ou de droit local de l'un des pays d'intervention de l'AFD.*

(4) *Élaborés par un processus participatif et actualisés tous les 4 à 5 ans, les cadres d'intervention pays (CIP) orientent le positionnement et les priorités opérationnelles du Groupe dans un pays donné.*

Dialogue avec les parties prenantes externes

Le groupe AFD définit et met en œuvre ses actions dans le cadre de partenariats multiples et concrets et dans le dialogue avec un grand nombre d'acteurs. Il entretient un dialogue étroit avec divers acteurs français (ministères, établissements publics, organisations de la société civile (OSC), entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), entreprises françaises tournées vers l'international, fondations, collectivités territoriales, entreprises privées), européens, internationaux (banques régionales et multilatérales, organisations onusiennes, philanthropes...) ainsi qu'avec des acteurs locaux (organisations de la société civile, fondations, collectivités territoriales, secteur privé) au sein des pays d'intervention (cf. tableau). Par exemple, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Orientation Stratégique 2025-2030, le groupe AFD a effectué plusieurs rencontres avec des acteurs de la société civile française, avec des centres de recherche, des *think tanks* européens, des pairs et des partenaires. En outre, l'AFD anime une enceinte de dialogue et de concertation, appelée comité des partenaires, qui réunit de façon bisannuelle OSC françaises et internationales, ministères, *think tanks* français et banques commerciales autour des enjeux climat et nature du Groupe. Un dialogue stratégique transversal a été mis en place avec les OSC françaises et des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Des échanges trimestriels se tiennent également avec certaines OSC sur les questions climatiques et de responsabilité sociétale des organisations. Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'il finance, le Groupe s'assure par des clauses et des accompagnements, que le client ou bénéficiaire consulte les différentes parties prenantes.

Démarche d'exemplarité vis-à-vis des populations de la chaîne de valeur

Dans une démarche d'exemplarité, le Groupe a développé des procédures qui visent à orienter ses flux financiers et ses expertises vers des projets et bénéficiaires respectueux de normes sociales protectrices y compris pour éviter le travail des enfants et le travail forcé. Ceci passe, par exemple, par l'appui à des conditions de travail minimales plus ambitieuses que

certaines lois nationales. Par ailleurs, la liste d'exclusion du Groupe (cf. section 1.2.6.1) et le dispositif développement durable (cf. section 1.2.6.2) relevant de ses diligences raisonnables contribuent également à cette démarche d'exemplarité vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur. Cette même démarche d'exemplarité et de diligences raisonnables s'applique également aux populations locales (communautés bénéficiaires ou affectées des projets du Groupe) afin de protéger leurs droits. Les dispositifs de gestion des réclamations E&S du Groupe (cf. section 1.2.6.5 et 3.2.3.1) complètent également cette démarche.

Dialogue social interne

Le dialogue social constitue un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur essentiel d'équité, de cohésion et d'engagement des salariés. Il contribue à la prévention des risques sociaux, notamment ceux liés aux pratiques d'emploi, à l'absence de concertation interne et aux risques psychosociaux. La politique des ressources humaines du Groupe promeut un dialogue social ouvert, inclusif et constructif.

1.2.7.3 Présentation des points de vue et intérêts des parties prenantes à la gouvernance

La durabilité et les ODD sont au cœur du mandat du groupe AFD qui consulte les principales parties prenantes concernées lors de l'élaboration de ses stratégies et de manière *ad hoc* (cf. tableau ci-dessus). Les points de vue et intérêts des parties prenantes contribuent donc à l'élaboration du corpus stratégique du Groupe et les instances du Groupe sont informées des principaux constats ressortant de ces consultations. Par ailleurs, des bilans d'activité et le fonctionnement du dispositif de réclamations environnementales et sociales de l'AFD sont présentés au conseil d'administration de l'AFD au minimum tous les trois ans. De son côté, Proparco présente les rapports annuels du dispositif à ses instances (comité des risques et d'audit et conseil d'administration).

1.3 Gouvernance (GOV-3)

1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance

Le modèle d'affaires du groupe AFD étant intrinsèquement dédié à la gestion des enjeux de durabilité (cf. sections *supra*) les questions de durabilité sont traitées par les organes de gouvernance principaux du Groupe et non pas par des structures de gouvernance *ad hoc*. Le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel (gouvernance de l'entreprise) rend compte de la composition de ces organes de gouvernance et de leur rôle (GOV-1 et GOV-2), notamment pour la gestion des IRO.

Cf. également sections 1.3.3.4 et 1.3.3.5 pour le contrôle des données ESG et les sections gouvernance des chapitres thématiques. Par ailleurs, le Groupe a mis en place un comité de pilotage placé sous l'autorité du directeur général adjoint de l'AFD, afin de coordonner l'élaboration et la publication des informations ESG (CSRD, Pilier 3 ESG, taxonomie européenne). Ce Copil s'appuie sur une *task force* composée de représentants des différentes entités du Groupe.

1.3.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Il convient de noter que le groupe AFD n'a mis en place aucun mécanisme d'incitation *via* la rémunération pour les membres de ses conseils d'administration et de direction ; il n'y a donc pas de mécanisme d'incitation aux enjeux de la durabilité.

1.3.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le cadre d'évaluation des risques et de contrôle interne est amené à évoluer afin de couvrir les nouveaux processus liés au récent *reporting* des données relatives à la durabilité. La mise en œuvre de ces évolutions est en cours au sein du groupe AFD et se fait de manière progressive. L'évolution de ce dispositif se poursuivra en 2026 avec un renforcement de l'existant incluant la mise en place de contrôles sur ce nouveau processus de *reporting*.

1.3.3.1 Description du dispositif de contrôle interne du groupe AFD

Le dispositif de contrôle interne du groupe AFD repose sur les trois lignes de défense suivantes :



Le contrôle interne de l'information en matière de durabilité s'intègre dans le dispositif de contrôle existant suite à l'identification et à l'analyse des risques liés à l'information en matière de durabilité auxquels le Groupe est exposé. Ce travail d'intégration est en cours d'actualisation et se poursuivra dans les années à venir.

Alors que la première et la deuxième ligne de défense sont en cours de structuration pour cette première année de *reporting* volontaire, la définition du plan d'audit du contrôle périodique est prévue pour le rapport 2027. La gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité s'articule autour des principes suivants :

- la revue des risques portés par le Groupe via l'exercice annuel de cartographie des risques opérationnels ;
- la définition du cadre d'appétence aux risques ;
- l'information régulière aux organes de direction (COMEX, Coris) et de supervision (comité de contrôle interne, comité des risques et conseil d'administration).

Le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel présente plus globalement la démarche de gestion des risques du Groupe et plus précisément le paragraphe dédié au Contrôle interne et surveillance des risques.

1.3.3.2 Évaluation et gestion des risques liés à l'information en matière de durabilité

Afin de surveiller et mieux maîtriser l'ensemble des risques de production de l'information auxquels le groupe AFD est exposé (incluant ceux en termes de durabilité), un cadre global de gestion a été développé couvrant : la sensibilisation aux risques, leur identification et anticipation, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de suivi de ces risques.

La première approche de cette gestion des risques en matière de durabilité consiste en une meilleure identification des données dites critiques pour le Groupe en lien avec la durabilité et qui sont principalement :

- **le risque lié aux données** : le risque lié à la qualité, l'indisponibilité ou l'absence de données nécessaires à la production des rapports en matière de durabilité ;
- **le risque lié au reporting et à la communication réglementaire** : le risque de défaillance dans la communication externe (autorités de supervision, public...) ou de manquement aux obligations de transmission des rapports exigés par les normes ESRS.

Ainsi, le référentiel des risques opérationnels – basé sur les sept catégories de risques bâlois et outil de référence commun au Groupe dans le dispositif de contrôle interne – a été enrichi de ces précisions sur les risques liés à l'information en matière de durabilité.

La seconde évolution concerne la déclaration et le traitement des incidents opérationnels, dont le recensement s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Il s'agit d'une composante essentielle du dispositif réglementaire de contrôle interne des établissements de crédit.

Pour enrichir le dispositif en place au sein du Groupe, les incidents opérationnels déclarés au cours de l'année 2025 ont été reclassifiés à la lumière des nouveaux libellés de risques liés à l'information en matière de durabilité.

La troisième évolution concerne la cartographie des risques opérationnels, qui rend compte des risques auxquels le Groupe est exposé et qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance des risques opérationnels. L'actualisation de cette cartographie est réalisée *a minima* annuellement, sur la base des incidents survenus, du résultat des contrôles, des recommandations de l'inspection générale ou encore de l'avancée des plans d'action.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une autoévaluation par les directions opérationnelles des risques auxquels elles sont exposées et identifiées dans le référentiel fourni par le contrôle permanent. Pour l'exercice 2026, l'exercice sera réalisé sur la base du référentiel des risques enrichi (*cf. supra*), ce qui permettra de mieux identifier les risques liés à la durabilité, préciser leurs impacts et renforcer les contrôles existants, adapter les plans de maîtrise et les stratégies d'atténuation afférentes.

1.3.3.3 Stratégie d'atténuation des risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Pour ce premier exercice de *reporting*, les principales stratégies identifiées visant à maîtriser ce risque sont les suivantes :

- mise en place d'une gouvernance et d'une comitologie dédiées ;
- définition des rôles et responsabilités dans le cadre de la production et de la validation de l'information ;
- mise en œuvre d'un processus d'industrialisation d'une partie des indicateurs ;
- organisation d'un exercice de tir à blanc de bout en bout sur la base des données 2025 afin d'éprouver le processus de production de l'état de durabilité et de sécuriser sa production ;
- mise en place d'un comité de relecture transverse incluant de nombreux métiers ;
- de manière générale, pour l'ensemble des données, les travaux de remédiation ont pour but de corriger les anomalies observées.

1.3.3.4 Implication du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du groupe AFD.

Pour la 1^{re} ligne de défense, des contrôles de 1^{er} niveau sont progressivement mis en place par les acteurs chargés de manipuler/transformer une donnée.

La 2^e ligne de défense est assurée par le contrôle permanent sur

le dispositif complet. En matière de contrôle de l'information en matière de durabilité, deux nouveaux contrôles ont été ajoutés au Plan de contrôles Groupe (un contrôle sur les *data points* qualitatifs et un second sur les *data points* quantitatifs).

1.3.3.5 Information des organes de gouvernance

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées aux différentes instances de gouvernance des entités constitutives du Groupe (comité de contrôle interne, comité des risques, conseil d'administration...).

1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

1.4.1 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

1.4.1.1 Rappel de la définition de double matérialité

Conformément à la norme, la matérialité d'impact concerne les impacts actuels ou potentiels, positifs ou négatifs causés par le groupe AFD sur les personnes ou l'environnement (environnement, social, gouvernance) à court, moyen ou long terme, tout au long de la chaîne de valeur.

La matérialité financière concerne les risques financiers et les opportunités actuels ou potentiels qui ont ou pourraient avoir une incidence sur la situation ou la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital du groupe AFD à court, moyen ou long terme.

Un thème de durabilité est matériel lorsqu'il est défini comme matériel du point de vue de l'impact, du point de vue financier, ou des deux.

1.4.1.2 Organisation et cadre global

Le schéma général du processus d'analyse de double matérialité du groupe AFD est le suivant :



Pour mener à bien son analyse de double matérialité, le Groupe a procédé en plusieurs étapes :

1. définition de la chaîne de valeur. La chaîne de valeur (1.2.2. Chaîne de valeur) est divisée en 2 périmètres :

- **activités opérationnelles** : activités financières (financement de projet, subvention, investissement, émissions obligataires, etc.) et apport d'expertise et/ou de formation à destination des projets,
- **fonctionnement interne** : travail des employés, entretien des bâtiments, achats des fonctions supports, etc. ;

1. identification et évaluation de la matérialité d'impact le long de la chaîne de valeur (1.4.1.3) ;

2. identification et évaluation de la matérialité financière (1.4.1.4).

L'évaluation de la matérialité des IRO selon une méthodologie basée sur des outils, processus et expertises internes permet de classer par ordre de priorité les IRO sur la base de leur probabilité et de leur gravité relative ;

3. définition du seuil de matérialité (1.4.1.5).

Le présent état de durabilité étant réalisé au niveau consolidé, le groupe AFD a développé et appliqué sa méthodologie d'analyse en double matérialité au niveau du Groupe et non pas au niveau de chaque entité.

1.4.1.3 Identification et évaluation de la matérialité d'impact

Pour chaque sous-thème de la norme, le groupe AFD a cherché à identifier des impacts positifs et/ou négatifs sur les deux périmètres de sa chaîne de valeur (activités opérationnelles et fonctionnement interne). L'évaluation du caractère avéré ou potentiel de l'impact et son horizon de temps ont été définis à dire d'expert. Le Groupe a ensuite évalué les impacts identifiés à partir des outils, processus et expertises disponibles. L'analyse des impacts a été la même pour tous les thèmes et couvre l'ensemble des activités (produits et géographies) et l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le dispositif d'analyse développement durable, au cœur de l'analyse des impacts sur les activités opérationnelles

L'analyse de matérialité d'impact s'appuie principalement sur le dispositif d'analyse et d'avis développement durable détaillé au point 1.2.6.2, qui réalise une **diligence raisonnable de chaque projet** en notant sur plusieurs dimensions ESG les impacts négatifs (notation - 2 ou - 1) et positifs (notation + 2 ou + 3). La notation du dispositif AADD prend en compte la gravité et la probabilité des impacts.

Dans un premier temps, une analyse quantitative sur les projets validés en 2023 bénéficiant d'une notation du dispositif AADD a été menée.

À partir des notations DD de chaque projet, le Groupe a pondéré les montants financiers pour identifier sur quels thèmes il a le plus d'impact : les impacts (+ 3) et (- 2) pèsent plus dans la cotation que les impacts (+ 2) et (- 1). Le Groupe obtient ainsi pour chaque thème un pourcentage d'impact positif et un pourcentage d'impact négatif agrégé pour l'ensemble du portefeuille 2023. Ce pourcentage est ensuite utilisé pour définir la cotation de ces impacts, sur une échelle à trois plots (1-Faible ou nul/2-Moyen/3-Important).

Après cette analyse sur le portefeuille 2023, une revue à dire d'expert a permis dans un second temps de prendre en compte le portefeuille de projets antérieurs à 2023, ce qui a permis de vérifier qu'il existe une constance dans la notation.

Une analyse complémentaire à dire d'expert

Pour les impacts non couverts par le dispositif AADD et pour le fonctionnement interne, l'évaluation des impacts positifs et négatifs est réalisée à dire d'expert à partir des outils et données existants au sein du Groupe et de l'avis des parties prenantes. Il est constaté qu'un impact négatif relatif aux thèmes S1 et G1 entraîne un risque qui est pris en compte dans la cartographie des risques opérationnels du groupe AFD (présentée ci-après).

Consultation des parties prenantes pour l'évaluation des impacts du Groupe

La consultation des parties prenantes a été intégrée à la démarche :

- pour les parties prenantes externes, via un questionnaire demandant d'évaluer chaque impact positif et négatif du Groupe sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur. Ces notations ont été intégrées dans l'évaluation des impacts au même niveau que les analyses internes ;
- pour les parties prenantes internes, des consultations ont été menées auprès des principales instances : le comité social et économique, le comité exécutif (COMEX), le comité d'audit et des risques Groupe (Carg), le conseil d'administration.

1.4.1.4 Identification et évaluation de la matérialité financière

Les partenaires et clients du groupe AFD peuvent opérer dans des environnements particulièrement sensibles aux chocs climatiques (risques climatiques physiques) et aux conséquences de la transition bas carbone (risques climatiques de transition). Ils sont aussi en général très largement dépendants de la nature (ressources naturelles, biodiversité et services écosystémiques, alimentation ou santé). Une dépendance à la nature non prise en compte engendre des risques physiques ⁽¹⁾ et de transition ⁽²⁾ nature pouvant se répercuter, au même titre que les risques climatiques physiques et de transition, dans les risques du groupe AFD identifiés par ailleurs (risque de crédit, risque de réputation, etc.).

Risques

Le groupe AFD s'est concentré sur l'identification des risques en lien avec les enjeux ESG pour toutes ses géographies. L'évaluation a été réalisée au niveau Groupe en s'appuyant sur des méthodologies et analyses existantes et validées par la Direction des Risques :

Pour le **risque de crédit** sur les portefeuilles de prêt de l'AFD et de Proparco :

- l'analyse des risques financiers climatiques physiques et de transition menée sur le portefeuille souverain et non-souverain de l'AFD, dont les spécificités méthodologiques sont présentées en section 2.1.1.3 ;
- l'analyse des risques financiers nature qui couvre les risques nature physiques et de transition sur le portefeuille souverain de l'AFD, dont les spécificités méthodologiques sont présentées en section 2.2.3.5.

1) C'est-à-dire les impacts directs de la dégradation ou de la perte de biodiversité sur les activités humaines qui en sont dépendantes, comme la diminution des ressources naturelles, la perturbation des écosystèmes ou la perte de services écosystémiques essentiels.

2) Soit les risques économiques, juridiques ou réglementaires liés à l'évolution des politiques, des marchés ou des comportements visant à protéger la biodiversité, pouvant affecter les entreprises ou les investisseurs.

Pour les **risques opérationnels** sur l'ensemble des activités, notamment les activités réglementées et les opérations financières, les travaux se sont basés sur l'exercice de cartographie des risques opérationnels bruts couvrant notamment les risques relatifs au personnel du Groupe et de sa conduite des affaires. Cette cartographie a permis de déterminer les risques ESG bruts sur les deux périmètres de la chaîne de valeur du Groupe. Une concordance a été établie entre l'échelle de cotation des risques opérationnels et l'échelle d'évaluation des risques de l'analyse de double matérialité.

Ces outils ont été complétés à dire d'expert pour extrapoler les périmètres non-couverts par les analyses. Pour évaluer qualitativement un risque en brut, deux paramètres sont pris en compte : sa sévérité et sa fréquence avant tout mécanisme d'atténuation. Ces deux paramètres sont évalués sur la même échelle que la matérialité d'impact (1-faible ou nul à 3-important) pour déterminer l'évaluation finale du risque.

Sévérité	3 - Importante	2	3	3
	2 - Moyenne	1	2	3
	1 - Faible ou nulle	1	1	2
		1 - Faible ou nulle	2 - Moyenne	3 - Importante
		Fréquence		

En cas d'absence d'analyse disponible déjà en place au sein du Groupe, l'identification et l'évaluation des risques ont été réalisées en concertation avec les experts internes. L'analyse de double matérialité produite ne prend pas en compte l'intégration des risques ESG à la cartographie des risques opérationnels du Groupe, qui est en cours.

Opportunités

L'identification et l'évaluation des opportunités sont réalisées à dire d'expert sur la base de travaux *ad hoc* en prenant en compte le modèle d'affaires et le mandat d'intérêt général du Groupe. Le sujet des opportunités est considéré comme suit par le Groupe :

- angle activités : gains financiers *via* la rémunération des activités opérationnelles (marge sur taux d'intérêt, commissions, facilitation des émissions obligataires grâce à l'axe développement durable etc.) ;
- angle refinancement et position sur les marchés (réputation) ;
- angle réduction des dépenses.

Afin d'évaluer la probabilité et la magnitude des opportunités, le Groupe s'est appuyé sur ses axes stratégiques de développement tels que définis dans son Plan d'Orientation Stratégique et les feuilles de route transverses pour déterminer les thèmes générateurs d'opportunités : (i) Planète, (ii) Lien

social et (iii) Citoyens, institutions et démocratie. Ces ambitions stratégiques reposent sur des analyses de besoins de financements. La définition du processus s'est appuyée sur les sources de données financement climat et les axes stratégiques de développement.

Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans le processus global de gestion du Groupe. La demande de solutions de financement et d'accompagnement des clients du Groupe est particulièrement significative dans le domaine des enjeux climatiques (atténuation et de manière croissante l'adaptation). La réponse du Groupe à ces besoins (en 2025 environ 7,8 Md € de financements ont été alloués à des projets présentant des co-bénéfices climat) conforte le modèle économique du Groupe.

1.4.1.5 Définition du seuil de matérialité

À partir de l'échelle à trois plots utilisés pour coter chaque IRO (impacts, risques et opportunités), le Groupe a défini à dire d'expert le seuil de matérialité à 3-Important. Ainsi :

- un thème est matériel dès qu'au moins un des IRO est noté 3 - Important ;
- un thème est non matériel si tous les IRO identifiés pour celui-ci sont notés 1 - Faible ou nul, ou bien 2 - Moyen.

1.4.1.6 Gouvernance et contrôle interne de l'analyse de double matérialité

Historiquement chargé de la rédaction et la coordination de la Déclaration de performance extra financière (DPEF) au double titre de ses attributions en matière de redevabilité et de suivi RSO, le département de la Stratégie, des partenariats et des relations institutionnelles au sein de la Direction innovation, stratégie et recherche de l'AFD est responsable de la coordination du travail d'analyse de double matérialité ; il est appuyé dans cette fonction par la Direction solutions de développement durable.

L'analyse de double matérialité a impliqué près d'une trentaine de collaborateurs des services finance, risques, stratégie, RH, conformité et opérations dans les trois entités du groupe AFD. Elle a bénéficié de l'apport en expertise d'une équipe projet interne dédiée au reporting ESG appuyée par un cabinet externe et d'un comité de pilotage au format Groupe piloté par le directeur général adjoint de l'AFD. La méthodologie et les

résultats ont été validés par le comité exécutif puis présentée au comité social d'entreprise (CSE), au comité d'audit et des risques Groupe (Carg) et au conseil d'administration.

Le processus d'analyse de double matérialité n'est pas actuellement intégré au processus global de gestion des risques du groupe AFD. Toutefois, le comité d'audit et des risques groupe émet un avis sur la méthodologie ainsi que les résultats de l'analyse de double matérialité, qui est communiqué au conseil d'administration de l'AFD. Ce dernier approuve les travaux sur l'analyse de double matérialité. L'analyse de double matérialité est ensuite incluse dans l'état de durabilité, lequel est soumis pour avis au comité d'audit et des risques groupe et pour validation au conseil d'administration de l'AFD.

L'analyse de double matérialité sera mise à jour annuellement et révisée en 2027. Le contrôle interne relatif à la démarche d'identification, d'évaluation et de validation de l'analyse de double matérialité est présenté dans la section 1.3.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5).

1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité a été l'occasion d'approfondir le travail d'identification des enjeux extra-financiers les plus pertinents pour le groupe AFD mené depuis 2022. Les travaux ont mis en avant une matérialité du groupe AFD reposant

principalement sur l'impact, en parfaite cohérence avec son mandat présenté au point 1.2.1.1. Les thèmes suivants ont été identifiés comme matériels :

Thèmes ou sous-thèmes	Activités opérationnelles				Fonctionnement interne			
	I+	I-	R	O	I+	I-	R	O
E1 Adaptation	3	1	2	3	1	1	1	1
E1 Atténuation & Énergie	3	1	2	3	2	2	1	1
E2 Pollution	1	1	1	1	1	1	1	1
E3 Eau & Ressources marines	2	1	1	1	1	1	1	1
E4 Biodiversité & Écosystèmes	3	2	2	1	1	1	1	1
E5 Usage des ressources et Économie circulaire	1	1	1	1	1	1	1	1
S1 Effectifs du Groupe	Non applicable				2	3	3	1
S2 Effectifs dans la chaîne de valeur	2	2	1	1	1	1	1	1
S3 Communautés locales touchées	3	2	1	1	1	1	1	1
S4 Consommateurs & Usagers finaux – Transparence	1	1	1	1	Non applicable			
S4 Consommateurs & Usagers finaux – Sécurité	1	1	1	1	Non applicable			
S4 Consommateurs & Usagers finaux – Inclusion sociale	3	1	1	1	Non applicable			
G1 Lanceurs d'alerte	1	1	1	1	1	1	1	1
G1 Corruption	2	3	3	1	2	3	3	1
G1 Engagement politique et lobbying	Non applicable				1	1	1	1
G1 Relation avec les fournisseurs	1	1	1	1	2	1	1	1
G1 Bien-être animal	1	1	1	1	Non applicable			

	IRO matériel
	IRO non matériel
	IRO non applicable

Dans la mesure où le groupe AFD a mis au cœur de son Plan d'Orientation Stratégique l'engagement 100 % Planète (climat via l'Accord de Paris et nature comprenant la biodiversité et écosystèmes), les impacts positifs relatifs à l'ESRS E1 Changement climatique sont matériels en ce qui concerne à la

fois l'adaptation et l'atténuation/énergie. De même pour les impacts positifs relatifs à l'ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes, ce thème étant d'intérêt majeur pour le Groupe qui lui dédie des équipes spécifiques et une part de plus en plus importante de ses projets.

Le groupe AFD emploie 5 062 salariés (au 31 décembre 2025) et le bien-être des collaborateurs est au cœur de sa stratégie (cf. *supra* section 1.2.1). De plus, les collaborateurs sont amenés à intervenir dans des zones géographiques pouvant être à risque. L'ESRS S1 Effectifs du Groupe est donc matériel ; il couvre les salariés (possédant un contrat de travail avec une des entités du Groupe) et les non-salariés (volontaires internationaux, intérimaires et experts en portage salarial).

Les thèmes S3 Communautés locales touchées et S4 Inclusion sociale des consommateurs et usagers finaux sont traités par le Groupe sous un seul et même enjeu, celui des Populations locales. Ils sont matériels au vu des impacts positifs recherchés par le Groupe.

Enfin en matière de gouvernance, le Groupe peut être amené à intervenir dans des pays ou territoires présentant des impacts négatifs potentiels et des risques de corruption associés, y compris le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il veille à prévenir toute forme de pratiques prohibées via ses politiques, processus, formation et mécanisme de surveillance. L'exemplarité en termes d'intégrité est très importante dans le fonctionnement du Groupe, ce qui explique la matérialité de l'ESRS G1 Conduite des affaires – corruption.

Ces impacts positifs sont directement liés à la stratégie et au modèle économique du groupe AFD qui a pour ambition de construire avec ses partenaires internationaux un avenir plus juste, solidaire et durable. Son action repose sur un double mandat stratégique de lutte contre la pauvreté et les inégalités, et de préservation des biens communs (climat, biodiversité, santé mondiale).

Les **impacts négatifs** du Groupe concernent le fonctionnement interne :

- contribution involontaire à des inégalités de traitement pour les effectifs du Groupe ;
- contribution involontaire à des conditions de travail dégradée des effectifs du Groupe, notamment lors des déplacements internationaux (mission) ou expatriation ;

- potentiels cas de corruption et de fraude impliquant des salariés du groupe AFD.

Ces impacts négatifs sont aussi directement liés à la stratégie et au modèle économique du Groupe qui déploie une activité bancaire et de financement de projets à l'international.

Les analyses des risques financiers climatiques, physiques et de transition, et de la résilience de la stratégie du Groupe et de son modèle économique en la matière sont présentées dans la partie dédiée à l'ESRS E1.

Les travaux en cours se concentrent d'abord sur le climat. L'objectif à terme est de mettre à jour l'ensemble des cartographies des risques du groupe AFD sous le prisme ESG, à l'appui d'analyses de matérialité, de stress tests de résilience et climatiques, et d'indicateurs de suivi de la performance et des risques pertinents. Par anticipation des lignes directrices de l'EBA sur la maîtrise des risques ESG, le groupe AFD s'est engagé en 2025 dans la réalisation d'un premier exercice de cartographie des risques ESG dans la cartographie de ses risques financiers. La cartographie existante met en exergue certains risques sociaux et de gouvernance, notamment internes.

Il existe des besoins et une demande de financements forte pour les enjeux climatiques du développement durable. En 2025, environ 7,8 Md € de financements ont été alloués par le Groupe à des projets présentant des co-bénéfices climat, en grande part sur l'atténuation. Le financement de l'adaptation croît néanmoins et représente environ 40 % du total des octrois du Groupe dédiés au climat. Répondre à cette demande de financement et d'accompagnement des transitions conforte le modèle économique du Groupe ce qui justifie la matérialité des **opportunités** suivantes : développement du portefeuille du Groupe lié au déploiement de solutions pour l'adaptation et pour l'atténuation du changement climatique.

1.4.2.1 Tableau des IRO et des politiques du groupe AFD

Une synthèse des IRO définis par le groupe AFD est présentée ci-dessous :

Thème ESRS Matériel [ESRS 2 SBM- 3.48 h])	Description de l'IRO	Horizon temporel	Politiques relatives à la gestion des IRO	Chaîne de valeur
E1 Climat	Impact positif : protection ou adaptation à différentes échelles contre des aléas climatiques liés aux interventions	Long terme	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route planète Liste d'exclusion* Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco 	Aval Planète (climat, biodiversité, ressources naturelles)
	Impact positif : réduction des émissions de gaz à effet de serre à différentes échelles liées aux interventions	Long terme	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route risques financiers climatiques Politique de suivi et d'évaluation du Groupe Cadre de résultats et impacts Dispositif de réclamations environnementales et sociales 	Aval Planète (climat, biodiversité, ressources naturelles)
	Opportunité : développement du portefeuille du Groupe lié au déploiement de solutions pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	Long terme	Feuille de route planète	Opérations propres Services financiers (crédits, garanties, subventions, investissements)
E4 Biodiversité	Impact positif : protection et/ou restauration de la biodiversité	Long terme	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route planète Liste d'exclusion* Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco Feuille de route risques financiers climatiques Politique de suivi et d'évaluation du Groupe Cadre de résultats et impacts Dispositif de réclamations environnementales et sociales 	Aval Planète (climat, biodiversité, ressources naturelles)
S3 Communautés affectées & S4 Consommateurs finaux	Impact positif : contribution au développement économique, politique et social des pays contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations	Long terme	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route lien social Feuille de route citoyens, institutions, démocraties Feuille de route planète Liste d'exclusion* Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco 	Aval Populations locales (bénéficiaires finaux)
	Impact positif : contribution à l'amélioration des conditions d'accès par les populations locales aux produits et services	Long terme	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route risques financiers climatiques Politique de suivi et d'évaluation du Groupe Cadre de résultats et impacts Dispositif de réclamations environnementales et sociales 	Aval Populations locales (bénéficiaires finaux)

**Thème
ESRS Matériel
[ESRS 2 SBM-
3.48 h]**

	Description de l'IRO	Horizon temporel	Politiques relatives à la gestion des IRO	Chaîne de valeur
S1 Effectifs de l'entreprise	Impact négatif d'une contribution involontaire à des inégalités de traitement ou à des conditions de travail dégradées	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Socle commun « valeurs de la politique sociale du groupe AFD » 	<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/ CSE
	Risques opérationnels liés au manquement au Code du travail, conventions collectives et obligations réglementaires (droit local) ou à la détérioration de la santé et la sécurité du personnel	Actuel		<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/ CSE
	Impact négatif de potentielles conditions de travail dégradées, notamment l'insécurité des travailleurs du Groupe (missions, expatriation...)	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Socle commun : valeurs de la politique sociale du groupe AFD 	<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/CSE
	Risques opérationnels liés à la mise en danger due au contexte sécuritaire, risques d'accidents	Court terme		<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/ CSE
G1 Conduite des affaires	Impact négatif de potentiels cas de corruption ou de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme par un agent ou au sein des opérations (G1)	Actuel ou court terme selon la cartographie des risques	<ul style="list-style-type: none"> Charte éthique* Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD* et Code de conduite EF Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées* Document de référence Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme* Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales* 	<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance <i>Aval</i> Porteurs de projets (contreparties) Fournisseurs, sous-traitants et prestataires
	Risques de corruption, de détournement de l'aide, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts externes ou internes, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, défaut ou insuffisance dans la gestion des fournisseurs et sous-traitants sur les projets de financement (G1)	Actuel ou court terme selon la cartographie des risques		<i>Amont</i> Fournisseurs, sous-traitants et prestataires du fonctionnement interne <i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance <i>Aval</i> Porteurs de projets (contreparties) Fournisseurs, sous-traitants et prestataires

* Ces politiques s'appliquent également à Sogefom.

Une synthèse des politiques du groupe AFD est présentée ci-dessous :

Politiques	Périmètre	Objectifs	Références aux normes ou initiatives tierces
Feuille de route planète	AFD, Proparco, EF	Déclinaison opérationnelle du POS V du Groupe sur la thématique planète ; Concilier climat, nature et développement	ODD 13 (climat), 14 (vie aquatique), 15 (vie terrestre) et 16 (partenariats) Accord de Paris sur le climat Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal UE : pacte vert, <i>global gateway</i>
Feuille de route lien social	AFD, Proparco, EF	Déclinaison opérationnelle du POS V du Groupe sur la thématique lien social (développement de sociétés plus égalitaires et inclusives) Contribuer à réduire les inégalités multidimensionnelles et promouvoir l'inclusion Agir de manière accélérée en faveur de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice	ODD (1, 5, 10, 16) de l'ONU Cadre européen : Consensus européen sur le développement : a. Lutter contre les inégalités, ne laisser personne de côté, protéger les droits humains b. Marqueur inégalités de la commission européenne adopté en 2023 Cadre français : loi 2021 Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales Stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe (2025-2030)
Feuille de route citoyens, institutions, démocraties	AFD, Proparco, EF	Déclinaison opérationnelle du POS V du Groupe sur la thématique citoyens, institutions, démocraties. Soutenir et renforcer les pratiques démocratiques portées par les institutions et les citoyens	ODD (16) de l'ONU
Liste d'exclusion	AFD, Proparco, EF, Sogefom	Identifier les types d'activités que le Groupe se refuse à financer. Comprend des critères climat et nature Assurer la contribution des opérations du Groupe aux finalités essentielles du développement durable Refuser de financer des projets impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou la traite d'êtres humains, des expulsions forcées ou des projets dont l'approche va à l'encontre des droits humains	Agenda 2030 des ODD Accord de Paris Respect des sanctions économiques des Nations unies, de l'UE et de la France <i>AZE (Alliance for Zero Extinction)</i> Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) ; directive 2011/36/UE. Respect des dispositions CITES La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux Processus de Kimberley
Politique de maîtrise des risques E&S – AFD	AFD	Identifier, évaluer, réduire et suivre les risques E&S des opérations financées Améliorer la performance E&S de ces opérations	a. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale b. Normes de Performance de la SFI c. Approches Harmonisées des EDFIs
Démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco	Proparco	Identifier, évaluer, réduire et suivre les risques E&S des opérations financées Améliorer la performance E&S de ces opérations	<i>Performance Standards</i> et les <i>Guidelines</i> de la SFI en matière d'environnement, d'hygiène et sécurité (EHS) ainsi qu'avec les normes fondamentales du travail et les conditions d'emploi de base énoncées par l'OIT, les principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits humains.

Prise en compte des intérêts des parties prenantes	Validation/ niveau hiérarchique	Mise à disposition
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Document public (synthèse) : afd.fr/fr/commmuniqes-de-presse/feuille-de-route-planete-2025-2030-lagence-francaise-de-developpement-afd
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Document public (synthèse) : afd.fr/fr/thematiques/reduction-des-inegalites-et-promotion-de-linclusion#_ftn1
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Un bilan est public : afd.fr/fr/ressources/bilan-activite-2024-citoyens-institutions
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Document public : afd.fr/fr/ressources/liste-dexclusion-du-groupe-afd
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	Conseil d'administration de l'AFD	Document public : afd.fr/sites/default/files/2017-10/politique-maitrise-risques-environnementaux-sociaux-afd.pdf
N/A	Direction générale	Document interne

Politiques	Périmètre	Objectifs	Références aux normes ou initiatives tierces
Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco	AFD, Proparco	Précise les modalités d'encadrement du risque de crédit. Couvre la gestion des impacts E&S et le suivi des risques financiers climatiques	Répond aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 29 mai 2020 sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06)
Feuille de route risques financiers climatiques et nature	AFD, Proparco	Décline la stratégie climat en 4 axes stratégiques : a. Prise en compte des risques financiers climatiques au sein du groupe AFD ; b. Mobilisation des risques financiers climatiques pour le dialogue de politique publique ; c. Contribution à l'adoption d'outils d'analyse des risques financiers climatiques par les partenaires financiers clients du groupe AFD ; d. Contribution aux débats internationaux et à l'élaboration des normes autour des risques financiers climatiques.	Loi énergie climat (2019) – loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)
Politique de suivi et d'évaluation du Groupe	AFD, Proparco et EF	Renforce une culture du suivi et de l'évaluation alignée sur les orientations stratégiques du groupe AFD	Principes et standards de qualité du CAD de l'OCDE pour l'évaluation du développement ; charte de l'évaluation des politiques publiques et des programmes publics de la société française de l'évaluation (SFE).
Cadre de résultats et impacts	AFD, Proparco et EF	Porter la logique d'impact du Groupe dans son ensemble et en particulier : a. être lisible et compris ; b. être une institution apprenante ; c. être 100 % ODD jusqu'à notre modèle financier (nos émissions ODD sont adossées à des actifs « à impacts ») ; d. mobiliser plus de ressources	Scorecard du Groupe Banque mondiale <i>Operating Principles for Impact Management</i> (OPIM)
Dispositif de réclamations environnementales et sociales	AFD, Proparco	Toute personne ou tout groupe de personnes affectées d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD/par Proparco peut déposer une réclamation via le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales. Avec ces deux dispositifs, l'AFD et Proparco renforcent la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets qu'elles financent dans un souci de transparence et de redevabilité accrues à l'égard de leurs partenaires	Les Critères de Performances IFC Les Principes de l'Équateur Les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Socle commun « valeurs de la politique sociale du groupe AFD » ⁽¹⁾	AFD, Proparco, EF	Exprime les valeurs fondatrices de la politique sociale du groupe AFD	NA
Charte éthique	AFD, Proparco et EF	Renforcer l'identité, l'unité et la performance du Groupe, à faciliter la vie professionnelle des collaborateurs, ainsi qu'à préserver le Groupe et les collaborateurs du risque d'atteinte à la réputation	Les textes applicables encadrent l'activité en France et à l'international en conformité avec la Charte, le Pacte, les conventions de l'ONU et l'OIT

Prise en compte des intérêts des parties prenantes	Validation/ niveau hiérarchique	Mise à disposition
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	Conseil d'administration	Document interne
N/A	COMEX AFD	Document interne
Élaborée de façon participative	CA AFD	Document public : afd.fr/sites/default/files/2025-11/politique-suivi-evaluation-groupe-afd-web_0.pdf
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Le document est disponible dans le manuel de procédures interne. Une présentation est accessible en ligne : afd.fr/fr/mesurer-nos-resultats-concrets
Société civile Experts du secteur des systèmes Institutions de financement du développement Clients Consultants Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA Proparco CA AFD	Documentation et dispositif accessibles en ligne pour l'AFD : afd.fr/fr/dispositif-de-gestion-des-reclamations-environnementales-et-sociales Documentation et dispositif accessibles en ligne pour Proparco : proparco.fr/fr/mecanisme-independant-de-traitement-des-reclamations-environnementales-et-sociales-icm
Les élus du personnel AFD/Proparco, ainsi que les élus du personnel d'Expertise France et ceux du Comité des Représentants des États étrangers ont été consultés sur la rédaction de ce socle commun	Directeurs généraux AFD, Proparco et Expertise France	Document interne
NA	Directeurs généraux AFD, Proparco et Expertise France	Accessible au public sur le site internet du groupe AFD : afd.fr/sites/default/files/2023-02-11-17-52/charte-ethique-groupe-afd.pdf Accessible au public sur le site internet d'EF : https://www.expertisefrance.fr/fr/ethique-conformite

Politiques	Périmètre	Objectifs	Références aux normes ou initiatives tierces
Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD/Code de conduite EF	AFD, Proparco et EF	Ancrer une culture d'entreprise avec une tolérance zéro en matière de corruption sous toutes ses formes	La loi Sapin II et l'ensemble de conventions internationales, directives européennes et textes français encadrant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence
Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées	AFD, Proparco et EF (devrait être formellement ajoutée en 2026)	Prévenir, détecter et lutter contre toute Pratique Prohibée (y compris la corruption) qui entacherait les activités ou les opérations du groupe AFD	Ensemble de conventions internationales, directives européennes et textes français encadrant la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (dont loi Sapin II, Code monétaire et financier et lignes directrices de l'AFA)
Document de référence « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »	AFD, Proparco	Établir les grands principes suivis par le Groupe en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de rendre compte de l'approche retenue par les risques en matière LCB/FT. Il doit se lire en corrélation avec les procédures, les modes opératoires et les outils	Ensemble de conventions internationales, directives européennes et textes français encadrant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la corruption (dont le Code monétaire et financier, la loi Sapin II, et les lignes directrices de l'ACPR et l'AFA)
Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales	AFD, Proparco et EF (dispose de ses propres procédures, en ligne avec la Politique Groupe).	Définit les principes et obligations applicables en la matière	Réglementation relative aux sanctions financières et économiques applicable à l'AFD et à ses filiales

(1) Le chapitre 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens (S1) mentionne les documents et procédures qui complètent le socle commun.

Prise en compte des intérêts des parties prenantes	Validation/ niveau hiérarchique	Mise à disposition
Les élus du personnel AFD/Proparco, ainsi que les élus du personnel d'Expertise France et ceux du Comité des Représentants des États étrangers ont été consultés sur la rédaction de ce socle commun	Directeur général du groupe AFD et directrice de la Conformité Directeur général d'EF et Responsable du pôle Risque, Contrôle interne et Conformité	Accessible au public sur le site internet du groupe AFD et EF : AFD, Proparco : afd.fr/sites/default/files/2023-02-11-17-52/charte-ethique-groupe-afd.pdf EF : https://www.expertisefrance.fr/sites/expertise/files/2025-06/code-de-conduite-d-expertise-france.pdf
NA	Direction générale	https://www.afd.fr/sites/default/files/2020-12-02-04-02/politique-generale-groupe-afd-prevention-et-lutte-contre-pratiques-prohibees.pdf
NA	Direction générale	Document interne disponible dans le manuel de procédures.
NA	Direction générale	Document interne disponible dans le manuel de procédures.

1.4.2.2 Lien avec la stratégie

Le groupe AFD identifie deux opportunités matérielles liées aux besoins et demandes de financements fortes pour les enjeux climatiques du développement durable. Répondre à ces besoins conforte le modèle économique du Groupe et permet de consolider ses performances financières. En effet en 2025, le groupe AFD a généré 7,8 Md€ de financements à forte valeur ajoutée pour le climat soit 60 % de l'activité totale.

Concernant les effets financiers actuels des risques matériels, le Groupe s'emploie à développer des formations pour son personnel afin de garantir l'intégrité de ses pratiques. En 2025 le Groupe n'a reçu aucune amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Concernant les risques identifiés en matière de sécurité pour le personnel en mission, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international et a mis en place une formation spécifique pour les personnes concernées.

Concernant les risques financiers climat et nature, les analyses internes permettent d'étudier la résilience de notre modèle. Les éléments méthodologiques sont présentés dans les parties concernées (ESRS E1 et E4).

1.4.3 Matérialité de l'information

1.4.3.1 Justification sur la non-matérialité de l'information

Non-matérialité du thème E1 sur le fonctionnement interne

Le Groupe cherche l'exemplarité en termes d'empreinte carbone interne et vise à réduire ses émissions qui sont par ailleurs compensées. Le groupe AFD n'identifie pas de risques opérationnels relatifs aux facteurs climatiques de transition, l'empreinte carbone interne n'étant pas suffisamment élevée pour cela. Les risques de ce thème pour cet exercice sont donc évalués comme peu fréquents et peu sévères. Le groupe AFD n'a pas identifié d'opportunité de réduction des coûts relative à ce thème.

Le groupe AFD n'identifie pas de risques relatifs aux aléas climatiques physiques aigus ou chroniques, les bâtiments étant peu ou pas exposés à de tels aléas. Les risques de ce thème pour cet exercice sont donc évalués comme peu fréquents et peu sévères.

Non-matérialité des thèmes E2 Pollution, E3 Eau et ressources aquatiques & marines, E5 Économie circulaire et usage de ressources

Relativement au poids des sujets climat et biodiversité dans les activités du groupe AFD, les sujets de la pollution, de l'eau et des ressources aquatiques et marines et de l'économie circulaire ne sont pas des axes majeurs ; ces thèmes n'ont pas été identifiés comme matériels lors de l'analyse de double matérialité.

Non-matérialité du thème S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur

Le Groupe surveille que les réglementations locales en vigueur concernant les travailleurs soient appliquées par les gestionnaires de projet accompagnés par le groupe AFD, évitant de fait les impacts négatifs et les risques. Le Groupe n'agrège pas de données spécifiques sur ce sujet qui est non matériel.

Non-matérialité du sous-thème G1 relatif aux relations avec les fournisseurs

Au niveau de son fonctionnement interne : le Groupe n'identifie pas d'enjeux matériels dans ce domaine. Nonobstant, en tant qu'entité soumise aux règles de la commande publique il se doit d'être exemplaire et de maintenir de bonnes relations avec ses fournisseurs des fonctions supports. La Direction des Achats est notamment attentive à maintenir les délais de paiement sous

les 30 jours réglementaires. Au niveau des activités opérationnelles, le Groupe n'a pas de lien contractuel direct avec les fournisseurs de ses clients et bénéficiaires, ni d'impact direct sur les délais de paiement.

Non-matérialité du sous-thème G1 relatif au lobbying

Le groupe AFD n'a pas vocation à protéger ses intérêts particuliers lors des processus législatifs français, européens ou locaux. Les dépenses en lobbying sont ainsi très faibles. De plus, le Groupe ne finance pas les partis politiques français ou européens. Concernant les activités opérationnelles, le Groupe ne finance pas les activités de lobbying de ses bénéficiaires ni ne participe à ce type d'activité. Le Groupe ne finance pas les partis politiques locaux ni ne leur apporte d'expertise.

Non-matérialité du sous-thème G1 bien-être animal

Les impacts du groupe AFD sur le bien-être animal sont minimes au vu des très faibles montants dédiés à l'élevage, la pharmaceutique ou encore la cosmétique. Le non-respect du bien-être animal par les clients et les bénéficiaires du groupe AFD n'a pas été identifié comme un facteur augmentant les risques de crédit des contreparties de l'AFD et est donc évalué pour cet exercice comme peu fréquent et peu sévère.

1.4.3.2 Méthodologie de la matérialité des informations

Afin de définir la matérialité de l'information, le groupe AFD a étudié la matérialité des *Disclosure Requirements* (DR) relatifs à des métriques, puis les points de données leur étant rattachés, à dire d'expert sur la base de (i) la liaison avec les Impacts, Risques et Opportunités identifiés comme matériels d'après l'analyse de double matérialité et (ii) la significativité de l'indicateur pour le modèle d'affaires du Groupe.

À l'issue de cet examen, certains DR ont été jugés :

- non matériels car rattachés à des IRO non matériels, tel E1-5 Consommation d'énergie relié à l'impact négatif sur la consommation d'énergie des opérations propres ;
- non matériels car non suivis, tel E1-7 Tarification interne du carbone ;
- matériels et suivis, tel E1-6 concernant l'inventaire de gaz à effet de serre.

Certains *data points* appartenant à un DR matériel ont ensuite été jugés non matériels car non significatifs du fait du modèle d'affaires du Groupe, par exemple le *data point* [ESRS S1-17 104] relatif aux incidents graves constatés en matière de droit de l'homme (droit des enfants, travail forcé).

2

Informations environnementales

2.1 Changement climatique (E1)

SYNTHÈSE



Changement climatique (E1)

Le Plan de transition climat constitue une priorité du Groupe pour accompagner les transitions de ses clients et bénéficiaires. Il s'agit d'une stratégie structurelle, intégrée au modèle économique depuis 2017 reposant sur :

- 100% de ses activités financées compatibles avec les trajectoires de développement bas carbone et résilientes au sens de l'Accord de Paris, avec 6Md€ d'engagements annuels dédiés aux projets à forte valeur ajoutée climat, et l'accompagnement des acteurs de ces transitions au-delà des actifs financés
- La gestion des risques climatiques physiques et de transition
- Un dispositif spécifique d'évaluation et de redevabilité des interventions

Les émissions financées et les émissions internes du Groupe

Émissions financées :

43 MtCO₂e

Émissions internes :

112 ktCO₂e liées au fonctionnement du Groupe

Éléments marquants en 2025 :

100 %

Accord de Paris

Toutes les activités financées sont compatibles avec des trajectoires bas-carbone et résilientes depuis 2017.

7,8 Md€

Volume d'engagements dédié aux projets à forte valeur ajoutée climat dépassant l'objectif de 6Md€ par an fixé pour 2025-2030, dont environ 40% pour l'adaptation.

4,6 Md€

Engagements climat transformationnels pour accompagner les acteurs des transitions au-delà du financement d'actifs.

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
E1 Climat	<p>Impact positif : protection ou adaptation à différentes échelles contre des aléas climatiques liés aux interventions</p> <p>Impact positif : réduction des émissions de gaz à effet de serre à différentes échelles lié aux interventions</p> <p>Opportunité : développement du portefeuille du Groupe lié au déploiement de solutions pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route planète • Liste d'exclusion • Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco • Politique de crédit AFD/ Politique de crédit et d'investissement Proparco • Feuille de route risques financiers climatiques • Politique de suivi et d'évaluation du Groupe • Cadre de résultats et impacts • Dispositif de réclamations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des projets : instruction des dossiers et apport financier ou d'expertise 	<ul style="list-style-type: none"> • [Groupe] Nombre d'engagements n'ayant pas de notation négative sur les dimensions Résilience, Bas carbone des notations DD (%). cible à 100 % au 31/12/2025)
			<ul style="list-style-type: none"> • Analyse systématique des projets <i>via</i> cadre d'analyse et avis développement durable • Analyse systématique des projets d'investissement <i>via</i> la procédure <i>Climate screening</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • [AFD] [CRI #20] Nombre de pays et d'acteurs accompagnés et/ou prévision d'abattement de GES (teqCO₂ <i>ex ante</i>) permis par des financements affectés. Pas de cible. • [AFD] [CRI #21] Nombre de personnes dont la résilience climatique est accrue par le projet, (Nombre et % femmes). Pas de cible • [AFD-PRO] Co-bénéfices Climat (€/an) : cible de 6 Md€/an au 31/12/2025 • [AFD-PRO] Émissions absolues projet en flux (tCO₂e) (pas de cible) • [AFD-PRO] Émissions évitées projet en flux (tCO₂e) (pas de cible) • [AFD-PRO] Émissions financées portefeuille en stock (tCO₂e) [E1-6] (pas de cible)
			<ul style="list-style-type: none"> • Effet d'entraînement/mobilisation d'autres acteurs 	<p>Indicateurs de suivi transverses de l'action, non spécifiques au changement climatique, présentés dans l'ESRS 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [AFD] Mobilisation institutionnelle <i>via</i> les fonds délégués (€). Pas de cible

2.1.1 Plan de transition climat

Le plan de transition rend compte des **dispositions stratégiques et opérationnelles** mises en place par le groupe AFD pour assurer le déploiement d'une activité de financement et d'accompagnement **systématiquement cohérente avec une transition bas carbone et résiliente au changement climatique dans ses pays d'intervention** ; ceci dans le cadre d'une réponse aux attentes de l'Accord de Paris (et plus largement des ODD – Objectifs de développement durables définis par l'ONU) mais également à celles de l'État Français. Cette approche a été adoptée dès 2017 **et structure l'ensemble de l'activité du Groupe**.

L'action du groupe AFD au service de transitions net zéro est **complète** au regard du rôle attendu des banques de développement du Nord au titre de l'Accord de Paris. Elle est étayée de façon robuste par un ensemble de diligences opérationnelles permettant de rendre compte de sa mise en œuvre et constitue une référence parmi ses pairs (**engagement 100 % Accord de Paris** repris par l'ensemble des banques multilatérales de développement, et bénéficiant d'une évaluation très favorable par les OSC spécialisées).

Plus précisément, le groupe AFD intègre de façon structurelle, dans sa stratégie et son modèle d'affaires, la transition vers une économie durable et les objectifs de l'Accord de Paris en termes de limitation du réchauffement climatique, au travers :

- de ses objectifs **d'accompagnement systématique des transitions** avec :
 - **un engagement de cohérence de 100 % des activités financées avec des trajectoires de développement bas carbone et résilient** au sens de l'Accord de Paris,
 - **un objectif récurrent de volume de financements à valeur ajoutée climat** (historiquement 50 % du volume des engagements ou **6 Md€ à partir de 2025** sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires confiées par l'État français) avec un effort de maximisation de la finance climat à effets structurants/transformationnels,
 - l'accompagnement des acteurs de ces transitions (pays ou acteurs économiques) au-delà du financement d'investissements ;
- de sa gestion **du risque financier climat** (risques physiques et de transition) avec :
 - une appréhension formelle de ces risques nets par une évaluation continue à la maille de la contrepartie,
 - une politique d'exclusion des énergies fossiles charbon, pétrole et gaz ;
- de son **dispositif d'instruction et d'analyse ex-ante des interventions, d'évaluation ex post et de redevabilité**.

Ce faisant, l'enjeu stratégique du groupe AFD, conformément à son mandat (AFD/Proparco), sur le plan plus spécifique de son action climat atténuation, n'est pas la réduction des **émissions financées** du Groupe (soit, au sens PCAF ⁽¹⁾ du terme, les émissions associées au portefeuille de l'institution pondérées par l'encours et envisagées de façon rétrospective) mais précisément l'accompagnement et le financement des transitions – en cours ou à venir – de ses clients, pour une insertion dans des trajectoires d'émissions - pays essentiellement - qui doivent tendre vers zéro (plus précisément l'Accord de Paris implique un net zéro mondial). Il s'agit d'accompagner des acteurs, souverains et non souverains, carbonés, en finançant des interventions et actifs vertueux dans

le cadre de transitions bas carbone de long terme, suivies et évaluées, dans tous les secteurs du développement.

Le **modèle d'affaires du groupe AFD est ainsi indissociable des processus de développement bas carbone et résilient de ses clients, qu'ils soient souverains ou non souverains** : non seulement son activité nourrit ces processus de façon complète au vu de la palette de ses instruments, mais son analyse de risque intègre également l'appréciation de leur mise en œuvre effective.

Le plan de transition du groupe AFD est articulé autour de la description des éléments ci-avant, de façon à répondre à une demande de « compréhension de contribution au processus d'atténuation et de compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable, la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris et avec l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 » formulée notamment par le cadre CSRD. Le plan de transition ne comprend pas de cibles d'émissions financées, celles-ci ne reflétant ni le positionnement ni les objectifs de l'action Climat du Groupe. De ce fait, il ne s'agit pas d'un plan de transition qui intégrerait une cible d'émissions financées à horizon 2030 au sens des normes ESRS.

Conformément au Plan d'Orientation Stratégique du groupe AFD, Expertise France contribue à la mise en œuvre du plan de transition climat du Groupe. En tant qu'agence de coopération, Expertise France s'attache à mettre en œuvre des projets structurants et à impact positif, contribuant à l'atteinte des ODD et des objectifs politiques prioritaires définis par le CPD et le CICID.

En 2025, Expertise France a réalisé un Bilan Carbone® élargi. Sur cette base, Expertise France engage des travaux visant à décliner et adapter le plan de transition climat du Groupe au regard de la spécificité de ses activités et de ses modes d'intervention. Ces travaux sont en cours et permettront de préciser progressivement les orientations pertinentes.

2.1.1.1 La stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris au sein des Banques Publiques de développement et du Groupe

Les attentes de l'Accord de Paris vis-à-vis des financeurs du développement

L'Accord de Paris introduit, à la suite de ses objectifs de limitation de la hausse de la température (Article 2.1a) et de renforcement des capacités d'adaptation (Article 2.1b), l'objectif formel de « **rendre compatibles les flux financiers avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques** ⁽²⁾ » (Article 2.1c).

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est basée sur l'élaboration de stratégies long terme de développement bas carbone au niveau de chaque pays. L'attente induite par cet objectif 2.1c consiste ainsi, pour un financeur du développement, en la **cohérence de chaque intervention financée avec les stratégies ou les scénarios plausibles de développement bas carbone et résilient du/des pays concerné(s) par l'intervention**. Il s'agit aussi de rechercher les effets catalytiques et structurants pour la réorientation de l'ensemble des flux financiers dans ces pays, en cohérence avec ces stratégies et scénarios.

1) Partnership for Carbon Accounting Financials.

2) Art 2.1 (c) Making finance flows consistent with a pathway towards low greenhouse gases and resilient development.

L'Accord de Paris précise par ailleurs ses « moyens de mise en œuvre » que sont la **production de finance climat**, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. À ce titre, il est intéressant de rappeler que la décision de la COP 21 souligne explicitement l'importance du soutien, au titre de la finance climat, à « l'application des politiques, stratégies, règlements, plans d'action » que représentent en particulier des interventions conditionnant la réorientation des financements au-delà des investissements à proprement parler. La finance climat est par ailleurs entendue par l'Article 4 de l'Accord de Paris comme de nature à permettre de relever l'ambition des pays en développement en termes de transition bas carbone et résiliente.

Un cadre de réponse partagé par le groupe AFD, l'ensemble des Banques multilatérales de développement, et IDFC

À la suite de l'Accord de Paris, le gouvernement français a annoncé dès 2017, au sein de son **Plan Climat** ⁽¹⁾ que le groupe AFD deviendrait la **première banque bilatérale de développement avec un mandat explicite de mise en œuvre de l'Accord de Paris à travers l'ensemble de son portefeuille d'activités**. Ce que le groupe AFD a fait dès 2017.

De leur côté, les Banques multilatérales de développement n'ont défini une « **approche d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris** » ⁽²⁾ que dans leur déclaration conjointe de 2018, avant que l'IDFC publie ses **recommandations en la matière en 2021**.

La réponse des Banques publiques de développement aux attentes de l'Accord de Paris est structurée autour des principaux axes complémentaires suivants :

- la **cohérence systématique des projets et interventions financés avec un développement bas carbone des pays au sens de l'Accord de Paris** ;
- la cohérence avec un développement résilient (et la prise en compte des aspects de résilience dans l'évaluation des risques) ;
- le **soutien à l'élaboration des stratégies de développement bas carbone et résilient des pays** ;
- la **production de finance climat atténuation et adaptation avec un objectif d'accélération des transitions**.

Si le groupe AFD a mis en place un cadre de réponse (Stratégie Climat) sur le plan stratégique basé sur les principes précités ⁽³⁾, il l'a fait dès 2017 et l'a déployé autour des quatre axes suivants :

- un engagement de cohérence de l'ensemble des financements du groupe AFD avec un développement bas carbone et résilient, et d'accompagnement de la construction des trajectoires bas carbone et résilientes par les pays au sens de l'Accord de Paris ; l'engagement est résumé par le vocable **100 % Accord de Paris** au sein de la stratégie et de la communication de l'AFD ;
- un engagement récurrent de volume annuel de financements climat avec un objectif s'établissant à un minimum de 50 % du total des financements octroyés, devenu à partir de 2025 un objectif en valeur absolue de 6 Md€ (*cf. infra*) ;
- la contribution à la réorientation des flux financiers et d'investissement ; cet axe reflète le positionnement singulier d'une banque de développement comme l'AFD, à même d'appuyer des politiques publiques comme de déployer des

instruments financiers mobilisant les ressources privées et qui répond à une acception la plus large des attentes induites par l'objectif 2.1c de l'Accord de Paris ;

- la co-construction des solutions et l'influence sur les normes ; cet axe reflète le caractère proactif et pionnier du positionnement du Groupe, et son intention de contribuer avec ses pairs et les acteurs du développement au sens large, à un mode d'action partagé et ordonné. L'ampleur prise par le réseau IDFC ou FiCS (*cf. section 1.2.3 Modèle d'affaires*) sur ces thèmes depuis 2017, comme la complète cohérence des principes adoptés par les Banques multilatérales de Développement avec ceux mis en œuvre par l'AFD témoignent de la contribution du groupe AFD sur le sujet de l'optimisation du positionnement des banques publiques de développement en réponse aux attentes de l'Accord de Paris. L'IDFC est vecteur d'influence de la communauté des banques publiques de développement, en particulier sur le climat. Il a joué un rôle moteur pour pousser l'engagement d'alignement avec l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable (ODD) au sein de la première édition du sommet Finance en Commun en novembre 2020. FiCS a porté la voix des banques publiques de développement sur la scène internationale et réussi à faire reconnaître leur rôle unique et leur potentiel pour financer les ODD, en particulier le climat et la nature. Lors du Sommet Nouveau Pacte Financier de juin 2023, l'initiative FiCS a été confortée comme un élément clé de l'architecture financière internationale et fait désormais partie de l'Agenda de Paris pour les peuples et la planète.

Les engagements et objectifs précités sont en outre **étayés par des processus de diligences opérationnelles et une redevabilité spécifique, et complétés par un cadre d'appréhension du risque Climat, détaillés dans la suite du plan de transition climat**.

La feuille de route planète

En 2025, les engagements stratégiques fondamentaux du Groupe en matière de climat décrits ci-dessus ont été **reconduits par la feuille de route planète 2025-2030** et augmentés d'une ambition d'alignement des activités du Groupe avec le Cadre mondial pour la biodiversité d'une part, et de **caractérisation robuste de la finance climat à effets systémiques d'autre part**. Ce dernier axe répond à la nécessité de mettre en œuvre et de faire valoir de façon plus précise la valeur ajoutée potentielle de l'activité d'une institution publique de développement comme l'AFD et Proparco sur ce type d'effets systémiques - visés par l'Accord de Paris au titre de la finance climat au-delà des effets directs associés aux investissements (*cf. supra*), du fait de ses instruments, mandat et positionnement privilégiés en matière d'accompagnement des politiques de développement dans ses pays d'intervention.

La feuille de route planète s'inscrit toujours pleinement dans les priorités de la politique française et s'aligne en outre avec les objectifs européens du Pacte vert ⁽⁴⁾, le paquet législatif *Fit for 55* ⁽⁵⁾ et l'initiative Global Gateway ⁽⁶⁾. Elle intègre aussi les problématiques liées aux incertitudes internationales, nationales, géopolitiques et socio-économiques dans le cadre de son approche de l'accompagnement des plans nationaux et de transformation des acteurs. Elle concerne l'AFD, Expertise France et Proparco et couvre l'ensemble des zones d'intervention du Groupe, y compris les territoires ultramarins.

1) 2017.07.06 – DP Présentation Plan Climat.

2) *The MDB's alignment approach to the objectives of the Paris Agreement : working together to catalyse low-emissions and climate-resilient development.*

3) *Stratégie Climat – Développement 2017-2022 | AFD – Agence Française de Développement.*

4) *Le Pacte vert est une feuille de route environnementale présentée en 2019 par la Commission européenne et qui vise à rendre le continent climatiquement neutre en 2050.*

5) *Le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » est un ensemble de dispositions législatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 et à mettre l'UE sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050.*

6) *Initiative de la Commission Européenne contribuant au développement des pays partenaires émergents et en développement de l'UE, notamment dans les domaines du numérique, de l'énergie et de l'environnement, en s'appuyant sur la mobilisation du secteur privé.*



4 leviers d'actions pour y parvenir :

1. Maximiser l'impact du groupe AFD sur les ODD environnementaux
2. Accompagner des trajectoires soutenables et la réorientation des flux financiers
3. Amplifier l'action par la mobilisation des acteurs
4. Poursuivre l'évolution des pratiques internes de l'AFD

La feuille de route planète du Groupe ainsi renouvelée (approbation finale par le conseil d'administration en juillet 2025) s'articule désormais formellement autour de quatre axes (cf. tableau ci-dessus) :

- **Maximiser l'impact du groupe AFD sur les ODD environnementaux**
 - On retrouve à ce titre les engagements :
 - de cohérence systématique des interventions avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique (l'engagement 100 % Accord de Paris) étayé par un dispositif opérationnel – le cadre d'analyse de développement durable – par ailleurs renforcé pour servir les nouvelles ambitions de redevabilité (cf. infra)
 - de production de finance climat (engagement de 6 Md€ par an sur la période 2025-2027 avec une ambition portée à 40 % pour l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe et la réponse aux pertes et préjudices) encadrée par une caractérisation éprouvée (cf. section 2.1.1.2 ci-dessous) à la fois cohérente et plus exigeante que le cadre international ;
 - la feuille de route planète introduit **un engagement de consolidation de la part des financements dédiée à des opérations à effets transformationnels**, avec l'ambition qu'elle représente de façon pérenne la majorité des interventions Climat du Groupe. Dans cette optique, une **refonte du cadre d'analyse de développement durable a été effectuée** dès janvier 2025 pour **caractériser ces interventions à portée systémique**.
- **Accompagner des trajectoires de développement soutenables ainsi que la réorientation des flux financiers**
 - Il s'agit :
 - de poursuivre et renforcer l'action destinée à la définition, au financement et à l'opérationnalisation des trajectoires nationales bas carbone, résilientes au changement climatique, favorables à la nature et justes,
 - d'accompagner la transformation des systèmes financiers nationaux (institutions financières, régulateurs et superviseurs),
 - d'accompagner la transformation et la transition des acteurs publics et privés ; condition de la réalisation des trajectoires nationales.

- **Amplifier l'action par la mobilisation des acteurs publics et privés, de la société civile et de l'expertise**

- Il s'agit de :
 - mobiliser les banques publiques, en particulier *via* les coalitions IDFC et Finance en Commun (FICS),
 - mobiliser la finance privée de façon plus systémique ; notamment *via* un positionnement de Proparco (*anchor investor*, promoteur de financements innovants incluant entre autres le transfert de risque) mais aussi en intégrant la problématique de l'environnement des affaires dans l'accompagnement des trajectoires de transition au travers des différentes formes d'intervention sur ce thème,
 - mobiliser des ressources externes (fonds délégués, partenariats avec des fondations par exemple),
 - renforcer les partenariats stratégiques avec les OSC, les centres de recherche et les *think tanks*, spécialistes du climat et de la biodiversité, du Nord et du Sud,
 - mobiliser et renforcer les capacités techniques des contreparties du groupe AFD au travers notamment des capacités de projection à l'étranger de l'expertise française (Expertise France), mais aussi au travers de partenariats et de formation (Campus) du Groupe.

- **Poursuivre l'évolution des pratiques internes du groupe AFD pour assurer la cohérence de ses actions et une meilleure redevabilité**

- Il s'agit entre autres :
 - de renforcer la cohérence du cadre d'appréciation des risques financiers et d'appétence aux risques financiers Climat en cohérence avec le mandat du Groupe,
 - de rechercher une redevabilité toujours plus fine sur la mise en œuvre et l'impact des engagements du Groupe, comme sur les risques.

Le cadre stratégique ci-dessus et les diligences opérationnelles afférentes déployées par le groupe AFD emportent par construction un modèle économique intrinsèquement indissociable des processus de développement durable bas carbone et résilient au changement climatique des acteurs souverains et non souverains clients du groupe AFD. Son activité nourrit et accompagne ces processus de transition de façon à la fois systématique et la plus complète au vu de la palette des instruments du Groupe, tandis que son appréhension du risque intègre leur mise en œuvre effective.

Politique d'exclusion à l'endroit des énergies fossiles

Au-delà de l'engagement de cohérence des interventions du Groupe avec des trajectoires de développement bas carbone et résilient au changement climatique, le groupe AFD a décidé au travers d'une décision de son conseil d'administration de 2022, dans la dynamique de la COP 26 de Glasgow, d'exclure de ses financements : les projets d'exploration, production, transformation ou transport dédiés aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz conventionnels et non-conventionnels) et leurs infrastructures associées ; les projets de construction, rénovation ou extension de centrales de production d'électricité à partir d'énergies fossiles, y compris de gaz naturel à l'exception des projets de mini-réseaux alimentés par des centrales hybrides (couplant les énergies renouvelables et des combustibles fossiles) ; des projets de construction, rénovation ou extension de nouvelles centrales de production de chaleur à partir d'énergies fossiles (hors secteur industriel et bâtiment) ; les projets de construction, d'extension ou rénovation de centrales à cogénération ou trigénération à partir d'énergies fossiles. Pour plus d'informations sur la liste d'exclusion du Groupe, cf. section 1.2.6.1.

Les politiques de suivi des risques financiers climatiques

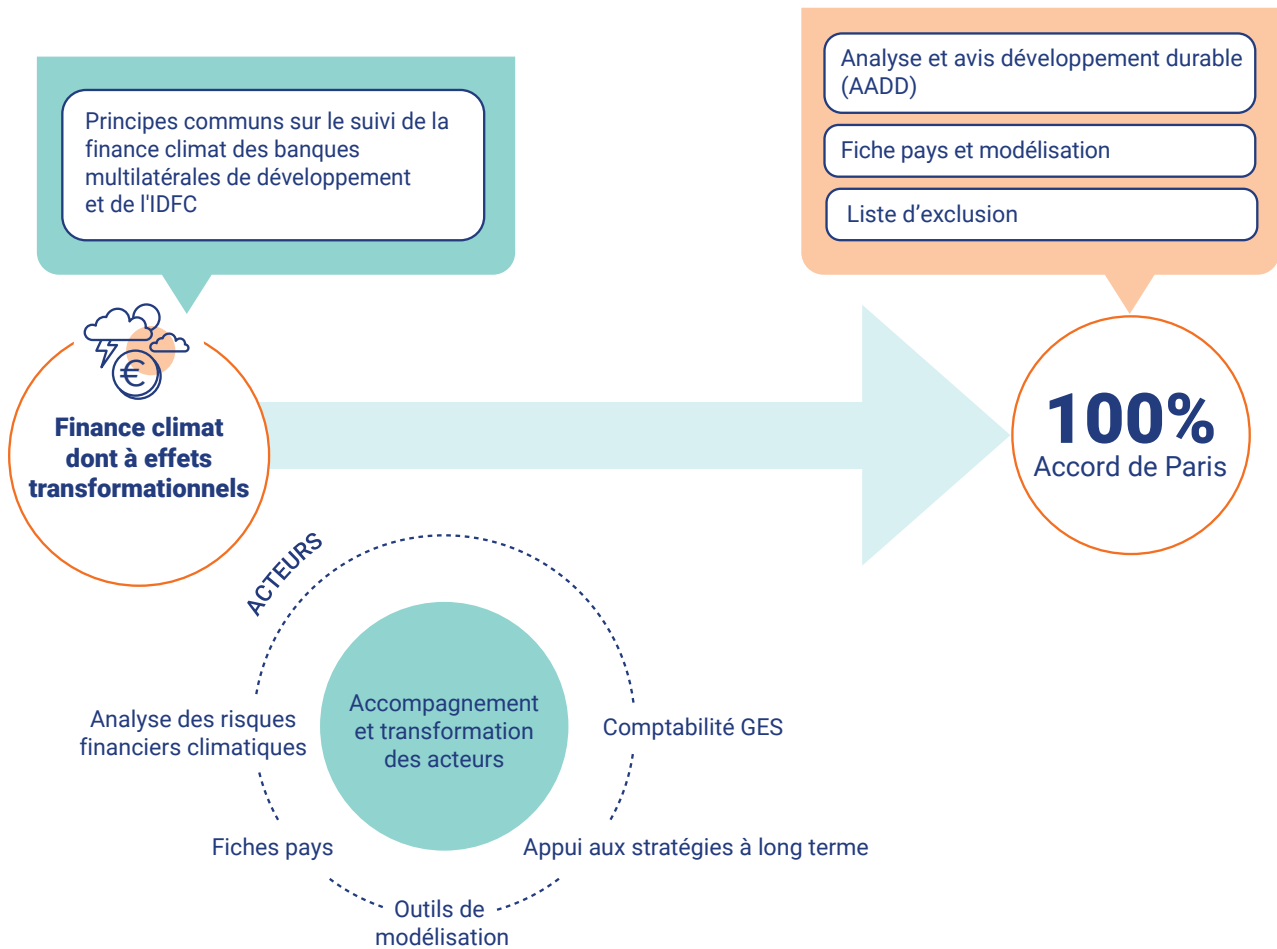
Le mandat d'accompagnement des transitions va de pair avec le fait que les clients souverains et non souverains du Groupe opèrent dans des environnements particulièrement sensibles aux conséquences du changement climatique et de la transition globale. Les projets et les clients financés sont susceptibles d'être affectés par deux types de risques financiers :

- **les risques physiques**, c'est-à-dire les risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique ; et/ou par
- **les risques de transition**, à savoir les risques de pertes financières causées par des positionnements d'acteurs déphasés par rapport aux processus de transition bas carbone globaux (en particulier non-anticipation de l'évolution des réglementations et des marchés aux échelles nationale mais également internationale).

Ces risques financiers sont nécessairement analysés et suivis comme tels par l'AFD et Proparco en tant que sociétés de financement, au-delà du fait que l'action du Groupe contribue de façon générale à leur meilleure appréhension et gestion par les clients.

Depuis 2019 AFD et Proparco ont ainsi engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans les processus d'analyse de risques (cf. section 1.2.6.4 Prise en compte des risques financiers climat et nature).

2.1.1.2 L'opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD



Les engagements du groupe AFD en matière d'action climat sont déclinés au travers :

- d'outils opérationnels et organisationnels : (i) outils opérationnels spécifiques supportant la mise en œuvre de la stratégie climat et de la feuille de route planète (cf. section 2.1.1.1), ainsi que la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations de financement du Groupe ; (ii) outils d'évaluation des risques financiers climatiques des projets et clients financés susceptibles d'être affectés ; (iii) refinancements ; (iv) déploiement d'une structure organisationnelle et de gouvernance adaptée à ces outils, engagements et ambitions stratégiques et (v) mobilisation des partenaires et institutions publiques ; et
- du pilotage et suivi des engagements, et de la redevabilité de l'action Climat.

Outils opérationnels de mise en œuvre de l'action Climat

La mise en œuvre opérationnelle des engagements du groupe AFD et de son action Climat est assurée au travers d'un ensemble d'outils et dispositifs complémentaires, à savoir : le **cadre d'analyse développement durable AFD et Proparco** ; les fiches pays et les appuis aux trajectoires long terme ; le déploiement **d'outils de modélisation macroéconomiques propres** ; la **caractérisation Climat** des interventions ; la **comptabilité gaz à effet de serre** ; la **politique d'exclusion à l'endroit des énergies fossiles déjà mentionnée**.

Le cadre d'analyse développement durable

Mis en place dès 2014, le dispositif **Analyse et Avis Développement Durable** vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations de financement du Groupe (cf. section 1.2.6.2). **Il a évolué en 2017 pour intégrer les nouvelles orientations de la Stratégie Climat et l'analyse de cohérence des projets avec l'engagement 100 % Accord de Paris**, et a été **mis à jour à nouveau en 2022 puis en 2025** pour s'adapter cette fois notamment aux engagements de la feuille de route planète.

Pour l'AFD, le cadre d'analyse développement durable détaille en particulier une grille de notation des projets bas carbone et/ou résilients au changement climatique selon une approche qualitative, étayée par un guide d'utilisation établi sur la base de la littérature et des pratiques internationales. La notation au titre de ce cadre d'analyse développement durable a une amplitude de - 2 à + 3 : les projets recevant une note négative sont ceux qui se révèlent incohérents avec une trajectoire bas carbone et résiliente du pays.

Pour la dimension transition bas carbone il prévoit une analyse des interventions selon leur apport aux leviers des transitions – respectivement politiques, technologiques, ou relevant des pratiques des acteurs économiques et financiers et des agents économiques d’une façon générale.

On doit noter que, ce faisant, **l’appréciation de la cohérence d’une intervention vis-à-vis d’une transition bas carbone n’est généralement pas directement liée au niveau des émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) associées au projet considéré isolément**, mais bien à sa cohérence en termes de choix technologiques, de conformité aux politiques sectorielles à développer, de pratiques d’acteurs, pour permettre une transition suffisamment ambitieuse. L’analyse vise ainsi essentiellement les **types** de projets – et **in fine les impacts ultimes attendus des transitions** – plutôt que les impacts GES directement associables aux projets, qui sont néanmoins évalués par ailleurs (cf. *infra*).

De façon explicite, le cadre d’analyse développement durable attribue une note négative aux projets induisant un effet de verrouillage des émissions GES dans le contexte de leur développement bas carbone.

Le Groupe a achevé en 2022 un chantier de convergence des dispositifs d’analyse développement durable. Proparco et Expertise France disposent désormais de grilles d’analyse cohérentes avec le dispositif Analyse et avis développement durable de l’AFD et adaptées aux spécificités de leurs métiers.

L’évolution 2025 de la grille AFD pour les dimensions bas carbone et résilience a par ailleurs précisé et redéfini un **ensemble d’attributs** caractérisant de façon progressive l’intensité croissante du **caractère transformationnel des projets**.

- Il s’agit pour l’aspect bas carbone de permettre de mieux refléter, au-delà de la notion de **pertinence** au regard des trajectoires bas carbone, les effets potentiels de contribution systémique à la transition des projets financés en termes de **portée** (caractère transversal, suppression de barrières systémiques, caractère reproductible) et enfin de **durabilité** (impacts massifs, dispositifs institutionnels pérennes, gestion des aspects relevant de l’économie politique, participation citoyenne, etc.). Ces attributs caractériseront l’intensité transformationnelle croissante des activités, quel que soit le levier (transformation des politiques publiques, transformation des acteurs, levier technique...).
- De même, la dimension résilience intègre cette dimension d’appréciation de la portée structurante de l’intervention pour l’acteur ou le système et permettra de caractériser une part de financement adaptation transformationnel.
- Les évolutions intégrées sont cohérentes avec la production de la communauté internationale des financeurs Climat sur le sujet (notamment les banques multilatérales de développement et fonds dédiés comme ICF (1), CIF (2) etc.).

D’un point de vue opérationnel, la sélectivité emportée par l’engagement 100 % Accord de Paris est tout d’abord réalisée par les équipes opérationnelles lors de l’identification des projets sur la base de ces grilles. À l’AFD, les projets sont ensuite

soumis à une division dédiée (ADD) pour analyser la cohérence de chaque opération et pour rendre son avis. Côté Proparco, la division Impact (IMP), sur la dimension bas carbone, et la division ESG, sur les autres dimensions (dont la dimension résilience), ont quant à eux la charge d’établir les notations négatives, analysant ainsi l’alignement des projets à financer à la stratégie de financement de Proparco. À Expertise France, cette notation est discutée lors des comités de développement des projets et vise à confirmer que le projet en cours de conception est en phase avec l’engagement d’être 100 % aligné sur les Objectifs du développement durable (ODD).

Les fiches pays et les appuis aux stratégies long terme

Les analyses de cohérence avec un développement pays bas carbone et résilient au changement climatique nécessitent, pour être menées, une connaissance des contextes pays. Pour ce faire, la stratégie Climat du groupe AFD a introduit deux outils mis en œuvre :

- d’une part, l’élaboration systématique de **fiches pays** pour l’ensemble des pays d’intervention, qui recensent les caractéristiques structurelles pertinentes des économies et les politiques long terme poursuivies ou envisagées au regard de la transition ; il s’agit d’apprécier les orientations plausibles d’un développement bas carbone et résilient au changement climatique, au niveau du pays ;
- d’autre part l’appui, au travers de la facilité 2050 (3), à **l’élaboration de stratégies long terme de développement bas carbone et résilient** par les pays ; l’identification et l’appropriation par les pays de stratégies long terme et de séquences de politiques publiques et d’investissement pour les mettre en œuvre, renforcera la robustesse des analyses de cohérence des interventions.

Les outils de modélisation au service des pays

L’AFD développe des programmes de recherche, en lien étroit avec les gouvernements, banques centrales et autorités de régulation, visant à conduire des diagnostics approfondis sur les risques financiers climatiques et à élaborer des recommandations de politiques publiques et de stratégies de gestion des risques. À cet effet, l’AFD travaille sur trois **outils de modélisation complémentaires** pour accompagner les pays face aux risques climatiques (physiques et de transition) et analyser les dimensions macroéconomiques des transitions écologiques. Une partie importante des exercices impliquant le déploiement de ces modèles dans les pays d’intervention de l’AFD est financée *via* la Facilité 2050.

D’un côté, l’outil ESTEEM s’intéresse à l’exposition et à la vulnérabilité des pays aux risques de transition en matière d’emplois, de salaires, de recettes fiscales et d’exportations. L’identification de ces vulnérabilités permet d’anticiper les effets macroéconomiques découlant de la dépendance des économies concernées aux industries fortement émettrices de gaz à effet de serre. Le modèle participe ainsi à éclairer la prise de décision tout en tenant compte des spécificités économiques, sociales et environnementales des pays, de façon à ce que les États puissent mener des stratégies à long terme dans le cadre de l’Accord de Paris et de l’Agenda 2030 (4).

1) ICF : International Climate Finance.

2) CIF : Climate Investment Funds.

3) La facilité 2050, dotée de 40 M€, est un outil de l’AFD qui accompagne depuis 2018. 38 pays partenaires de l’AFD, dans l’élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de long terme de développement bas carbone et résilient au changement climatique. Un certain nombre de ces exercices ont été soumis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les processus développés impliquent le renforcement de capacités locales et la mobilisation d’expertise internationale. Les appuis de la facilité permettent également de soutenir les partenariats JET-P (transitions énergétiques justes) via des études plus ciblées ou le déploiement d’expertise.

4) Les États membres de l’ONU ont adopté le programme de développement durable à l’horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C’est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats.

GEMMES, un autre instrument de modélisation quantitative dynamique développé par l'AFD, permet de **calibrer des stratégies de transition en analysant les impacts macro-financiers du changement climatique**. Le modèle teste des scénarios de transition vers des horizons décarbonés en générant des trajectoires sur le temps long.

ESTEEM comme GEMMES alimentent le **dialogue de politiques publiques sur les transitions écologiques**, au niveau national et au niveau international en partant du principe que les différents objectifs – écologiques, sociaux, économiques et financiers – doivent être pris en compte simultanément. Ils reposent aussi sur des **indicateurs multidimensionnels**, aussi bien économiques que biophysiques (ressources terrestres, ressources en eau, émissions de gaz à effet de serre, etc.) afin d'accompagner les pays dans la construction de trajectoires en soutenabilité forte et d'éclairer les décideurs sur la manière de réconcilier les ambitions des trajectoires économiques, sociales et environnementales.

Enfin, l'AFD développe également un **programme de recherche sur les risques et opportunités de transition** à partir d'une **approche microéconomique et financière**. Les études pays produites dans le cadre de ce programme ont vocation à éclairer la décision publique relative aux politiques de transition bas carbone dans un nombre important de secteurs (énergie, ressources fossiles, transport, industrie, agriculture). En analysant de façon désagrégée les scénarios de transition, les relations économiques, et les dynamiques d'acteurs, cette approche permet également aux entreprises, institutions financières et collectivités locales d'engager des réflexions stratégiques afin de réduire et de mieux gérer leur exposition aux risques de transition, et d'exploiter les opportunités offertes par cette transition. Ce programme de recherche et le dialogue multi-acteurs qui l'accompagne visent à une meilleure prise en compte des éventuels effets économiques des dynamiques de transition bas carbone afin de renforcer la stabilité financière et sociale de ces dynamiques.

La caractérisation finance climat des interventions

L'ensemble des interventions du groupe AFD sont depuis 2012 – soit antérieurement à l'Accord de Paris –, catégorisées en fonction de leur apport ou non de co-bénéfices climat, c'est-à-dire d'une valeur ajoutée en termes de politiques ou d'actions visant l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, dans le cadre de transitions bas carbone et résilientes au changement climatique (la finance climat).

Le Groupe s'est donné en 2017 l'objectif de consacrer au moins 50 % de ses engagements annuels à des interventions de ce type, ou 6 Md€ par an à partir de 2025, et ce, sous réserve du maintien des ressources budgétaires, à partir d'un engagement similaire pris dès 2012 qui concernait l'AFD à hauteur de 50 % et Proparco à hauteur de 30 %.

Afin de pouvoir procéder à la catégorisation de ses interventions en fonction de l'existence ou non de co-bénéfices climat, le groupe AFD s'est doté d'une taxonomie, laquelle est sensiblement proche des « principes communs IDFC-MDB pour

la comptabilisation de la finance climat »⁽¹⁾ (avec deux volets respectivement atténuation et adaptation). Il est à noter que ces principes communs reposent essentiellement, concernant l'atténuation, sur la mise en œuvre de projets sobres en carbone induisant une réduction ou un évitement d'émissions par rapport à un scénario alternatif de référence⁽²⁾ ; le cadre n'est pas en soi conçu pour juger de l'opportunité ou de l'efficacité des interventions en matière d'accélération de la transition dans un pays⁽³⁾.

Cette taxonomie est ainsi pertinente pour suivre l'objectif que le groupe AFD s'est fixé à partir de 2025 de consacrer au moins 6 Md€ d'engagements annuels à des interventions à co-bénéfice climat (sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires) ; mais elle doit nécessairement être combinée avec l'analyse de Développement Durable qui, elle, reste nécessaire pour assurer la cohérence avec une transition pays et vérifier le respect de l'engagement 100 % Accord de Paris.

Par ailleurs, le contexte de la négociation internationale Climat⁽⁴⁾ invite à **accentuer la recherche d'efficacité pour la finance climat publique**. La finance climat publique devrait ainsi être prioritairement dirigée vers des objets – projets à effets systémiques en particulier – susceptibles d'accélérer les transitions et de mobiliser et réorienter les flux d'investissements, en conformité avec les attentes de l'Accord de Paris. C'est à ce titre que la feuille de route planète du groupe AFD a proposé de caractériser (dans le cadre de l'AADD) et de maximiser la production de cette finance transformationnelle (cf. section 1.2.1.2).

Enfin, si Expertise France s'applique bel et bien, dans le cadre de son mandat de lutte contre la pauvreté et de préservation des biens publics mondiaux, à contribuer à la protection de la planète par une action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, la part des financements strictement Climat n'est pas comptabilisée de façon séparée au sein de ses opérations.

La comptabilité gaz à effet de serre (GES)

Le groupe AFD s'est doté dès 2012 d'un outil spécifique de **calcul des émissions associées aux projets dans 30 secteurs d'intervention**, basé sur un outil développé initialement par l'Ademe (Outil Bilan Carbone®). L'outil est disponible gratuitement en ligne et est par ailleurs utilisé par de nombreux prestataires, en France notamment.

Il est important de noter qu'un calcul d'émissions de GES est possible grâce à cet outil principalement dans le cadre de financements affectés à des objets physiques. Les financements d'atténuation dirigés vers de l'assistance technique ou des politiques publiques, même s'ils visent toujours à contribuer aux conditions d'une atténuation systémique, et donc **aux réductions de GES ultimes** nécessaires à une décarbonation de l'économie, peuvent rarement se voir attribuer un chiffre d'émissions évitées, en raison de la dilution de la chaîne de causalité entre les financements – toujours partiels à l'échelle des budgets nationaux et des économies – et les réalisations.

1) « MDB-IDFC Common Principles for climate mitigation finance tracking », publiés en juillet 2015 et révisés en 2020 et 2023.

2) Le plus souvent un scénario business as usual, c'est-à-dire comprenant un projet alternatif avec déploiement de technologies usuelles, ou correspondant à une situation sans projet.

3) Par exemple : une intervention en assistance technique sur don conduisant à une réforme des normes avec un fort effet structurant sur les émissions du secteur bâtiment au niveau national sera valorisée à hauteur du montant de la subvention ; une intervention en prêt d'un montant supérieur pour l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un seul bâtiment avec des effets limités aux émissions associées sera de facto davantage valorisée (éventuellement à hauteur du montant du prêt) dans ce cadre.

4) Notamment le texte négocié à Bakou lors de la COP 29 concernant les flux de Finance Climat Nord Sud.

Un calcul des émissions de gaz à effet de serre associées directement aux projets et interventions, même s'il intéresse donc seulement une partie de l'activité du groupe AFD et ne peut refléter qu'une partie seulement de ses effets, reste cependant incontournable dans un contexte où :

- il témoigne, d'une façon générale, de la connaissance de ces données, et la communication sur les **émissions directes des projets** correspond à la pratique des bailleurs de fonds multilatéraux depuis plusieurs années ;
- **l'intensité carbone physique** (CO₂eq/unité produite) des projets ou des clients participe bien de l'appréciation de leurs positionnements au sein de la transition bas carbone de leurs marchés ;
- dans des contextes particuliers, quelques projets pourraient par ailleurs avoir un impact émissif massif menaçant en soi l'atteinte des objectifs d'atténuation nationaux. Le groupe AFD avait dans certains contextes pays et jusqu'à 2025 ⁽¹⁾ choisi un plafond d'émissions par intervention – 1 MtCO₂e – au-delà duquel elle ne s'associait pas à l'intervention ;
- une analyse **d'émissions évitées** est requise sur un certain nombre de secteurs d'infrastructures pour étayer la caractérisation d'une intervention au titre de la finance climat ;
- enfin, la redevabilité spécifique attachée aux obligations vertes intègre le *reporting* de calculs d'émissions évitées pour un ensemble de projets prédéterminés.

Il est important cependant de noter que si ces calculs d'émissions sont rapportés et publiés, ils ne font pas l'objet d'objectifs quantitatifs au titre du pilotage de l'action Climat du groupe AFD.

Les outils d'évaluation des risques financiers climatiques

Analyse des risques climatiques des clients souverains

L'AFD intègre systématiquement l'évaluation des risques financiers climatiques dans ses analyses de risque pays et souverain.

Pour les risques physiques, un cadre méthodologique évalue l'exposition des pays à quatorze aléas climatiques (sécheresses, inondations, cyclones, etc.), en fonction de leur vulnérabilité territoriale et sectorielle. L'analyse repose sur un scénario défavorable (RCP 8.5 du GIEC ⁽²⁾) et s'appuie sur des indices internationaux (ND-GAIN ⁽³⁾), des rapports externes (Banque mondiale) ainsi que sur les impacts historiques de chocs climatiques. Elle inclut les répercussions socio-politiques possibles (migrations, tensions sociales, sécurité alimentaire). Cette analyse peut être déclinée à différents horizons de temps (2040, 2070, 2100). Ces horizons temporels ont été définis sur des périodes de 30 ans pour prendre en compte les évolutions climatiques. Par ailleurs l'horizon 2040 est le plus adapté au regard du portefeuille AFD et de l'horizon d'analyse du risque pays et du risque souverain. La capacité et l'ambition des politiques d'adaptation influencent fortement l'ampleur de ces risques.

Les risques de transition sont évalués *via* le profil émissif du pays (trajectoire et composition sectorielle des gaz à effet de serre, intensité carbone et énergétique, mix énergétique). Une modélisation, qui croise la vulnérabilité pays et un score sectoriel fourni par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), estime la dépendance des économies à des secteurs en déclin face à la transition bas carbone. L'analyse prend aussi en compte la vulnérabilité macro-financière et sociale des pays, ainsi que leurs politiques de transition, qui peuvent atténuer ou au contraire amplifier le risque.

Analyse des risques climatiques des clients non-souverains

L'AFD intègre les risques climatiques dans l'analyse du risque de crédit, i) dans la cotation finale pour les risques financiers climatiques historiquement matérialisés, ii) en tant que score extra-financier pour les risques financiers climatiques prospectifs.

Les outils d'analyse des risques financiers climatiques de l'AFD n'ont pas d'impact à date sur les notes de crédit des contreparties. Les structurations des projets ont en revanche pu être impactées en fonction des risques financiers climatiques identifiés.

Les scores bruts de vulnérabilité aux risques climatiques des clients non souverains de l'AFD reposent en grande partie sur les mêmes outils et bases de données que ceux utilisés pour l'analyse au niveau souverain. Ils permettent d'estimer l'exposition des clients aux risques de transition et aux aléas climatiques, selon leur localisation et leur secteur d'activité. Une caractérisation plus fine de ces risques *via* un questionnaire et l'appréciation qualitative et individualisée des mesures d'adaptation et d'atténuation permet d'obtenir une évaluation des risques financiers climatiques nets.

Ces deux outils, intégrés au système d'information de l'AFD et appliqués à l'ensemble des zones d'intervention de l'AFD, permettent un suivi micro (client) et macro (portefeuille global).

L'analyse des risques financiers climatiques des clients de Proparco s'appuie sur la même démarche et les mêmes outils. Elle est mise en place de façon progressive depuis 2025, en couvrant dans un premier temps les risques physiques des contreparties du portefeuille sur la partie dette, et vise au terme de 2026 l'analyse du risque financier physique climatique sur la totalité du portefeuille (hors garanties).

Pour le non-souverain, l'horizon de temps est 2050 sur la base des scénarios du stress test ACPR de 2020. Pour le souverain, notre approche est statique et fondée sur l'étude du profil émissif des pays, de leur exposition aux secteurs considérés en déclin dans le cadre de la transition (modèle ESTEEM), de leur vulnérabilité macroéconomique et sociopolitique, et des politiques nationales d'atténuation.

Ressources : refinancements ODD

Toutes les interventions du groupe AFD se conforment à la Stratégie Climat du Groupe et à ses exigences opérationnelles. *De facto*, l'ensemble des ressources mobilisées – dont bien sûr les émissions obligatoires ODD (*cf.* section 2.1.2.3) – concourent à la mise en œuvre de cette stratégie et donc au financement des transitions.

1) Cette disposition n'est pas reprise à la feuille de route planète 2025-2030.

2) RCP signifie « Representative Concentration Pathways » qui est un scénario d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre ; le RCP 8.5 est le scénario le plus pessimiste.

3) L'institut mondial d'adaptation publie une carte mondiale qui résume la vulnérabilité de chaque pays au changement climatique et d'autres défis mondiaux, en combinaison avec sa volonté d'améliorer la résilience.

La gouvernance et le dispositif organisationnel

Gouvernance

Le rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé la **Stratégie Climat 2017-2025 et la feuille de route planète 2025-2030**, qui consignent l'ensemble des mesures qui étayent la réponse du Groupe aux objectifs d'un plan de transition.

Le conseil d'administration a également approuvé la stratégie transition énergétique, qui traite de l'ensemble du secteur énergétique et précise la politique d'exclusion du Groupe concernant les énergies fossiles, et sa revue à mi-parcours en octobre 2021. Le conseil d'administration délibère sur les concours financiers octroyés par l'AFD, sur la base de documents de présentation de projet qui présentent systématiquement la cohérence de l'opération avec la stratégie climat, les risques climatiques liés à l'opération, l'avis développement durable.

Le conseil d'administration de Proparco détermine les orientations de l'activité de Proparco et veille à leur mise en œuvre. Il a validé la stratégie 2023-2027 de Proparco qui est une déclinaison de la stratégie Groupe et comporte un fort volet climat avec notamment comme objectifs d'amplifier les financements en faveur de l'atténuation et de l'adaptation, d'accompagner les transitions des clients et de promouvoir des solutions innovantes.

Le conseil d'administration d'Expertise France est chargé de délibérer sur les affaires de l'établissement, notamment sur ses conditions générales d'organisation et de fonctionnement, son contrat d'objectifs et de moyens (COM) ainsi que sur ses orientations stratégiques. À ce titre, il a soutenu les objectifs climat inscrits dans le COM, visant à accompagner une transition plus juste et à promouvoir l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique. Le conseil d'administration délibère également sur la gestion financière et budgétaire de l'établissement.

Le comité exécutif

Le COMEX de l'AFD se réunit plusieurs fois par an pour traiter des grands enjeux relatifs aux Objectifs de développement durable, en particulier sur le climat. Il supervise la mise en œuvre des objectifs climat et biodiversité du groupe AFD et en confirme les grandes orientations. Tous les deux ans, le COMEX est informé des travaux sur les risques financiers climatiques et nature en application de la feuille de route interne sur le sujet.

Le COMEX de Proparco réunit la Direction générale et les directeurs des différents départements. Il débat des orientations et politiques internes et pilote l'activité y compris dans sa dimension climat : finance climat et alignement des opérations avec l'Accord de Paris.

Le COMEX d'Expertise France, est l'organe de pilotage général de l'entreprise. Le directeur général s'appuie sur le COMEX pour assurer la réalisation et le suivi des engagements fixés par le contrat d'objectifs et de moyens et pour toute question relative à l'organisation interne d'Expertise France, en particulier sur les sujets climat. Le COMEX s'engage pour la protection de la planète, par une action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que de la préservation de la biodiversité. Il statue sur les décisions et modalités de mise en œuvre de cette stratégie et assure le suivi des indicateurs clés d'activité, y compris les sujets climat.

Les comités des risques

Cf. chapitre 4 du Document d'enregistrement universel. Les méthodologies d'évaluation et les indicateurs agrégés de l'exposition du portefeuille non souverain sur les risques financiers climatiques sont présentés au **comité des risques**. La méthodologie d'analyse du risque physique climatique a été validée en comité des risques pays (Coris pays) en mai 2019, quand celle relative au risque de transition climatique l'a été en mai 2022.

Le comité de pilotage (Copil) risques financiers climatiques et nature est un comité interne réunissant des membres de plusieurs Directions exécutives, départements et divisions du groupe AFD pour assurer le pilotage et le suivi de la feuille de route risques financiers climat et nature et coordonner le travail des différentes équipes. Le Copil réunit des équipes travaillant dans les Directions exécutives chargées des Opérations, des Risques, de la Recherche et Stratégie et inclut Proparco. Il se réunit deux fois par an et rend compte régulièrement au COMEX des avancées de la feuille de route risques financiers climatiques et nature.

Le comité des risques et d'audit de Proparco assiste le conseil d'administration sur les questions relatives à sa stratégie globale et à son appétence aux risques, en procédant à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites internes qui y sont liés. Dans le cadre de son mandat, il examine les principaux risques auxquels Proparco est susceptible d'être exposée : risque de crédit, risques de gestion de bilan et de marché, risque opérationnel, risque de non-conformité et risque de réputation. Il est également tenu compte des risques ESG et climatiques susceptibles d'influencer ses risques de crédit, opérationnels et réputationnels au regard des exigences réglementaires et de *reporting* extra-financier (CSRD).

Dispositif organisationnel

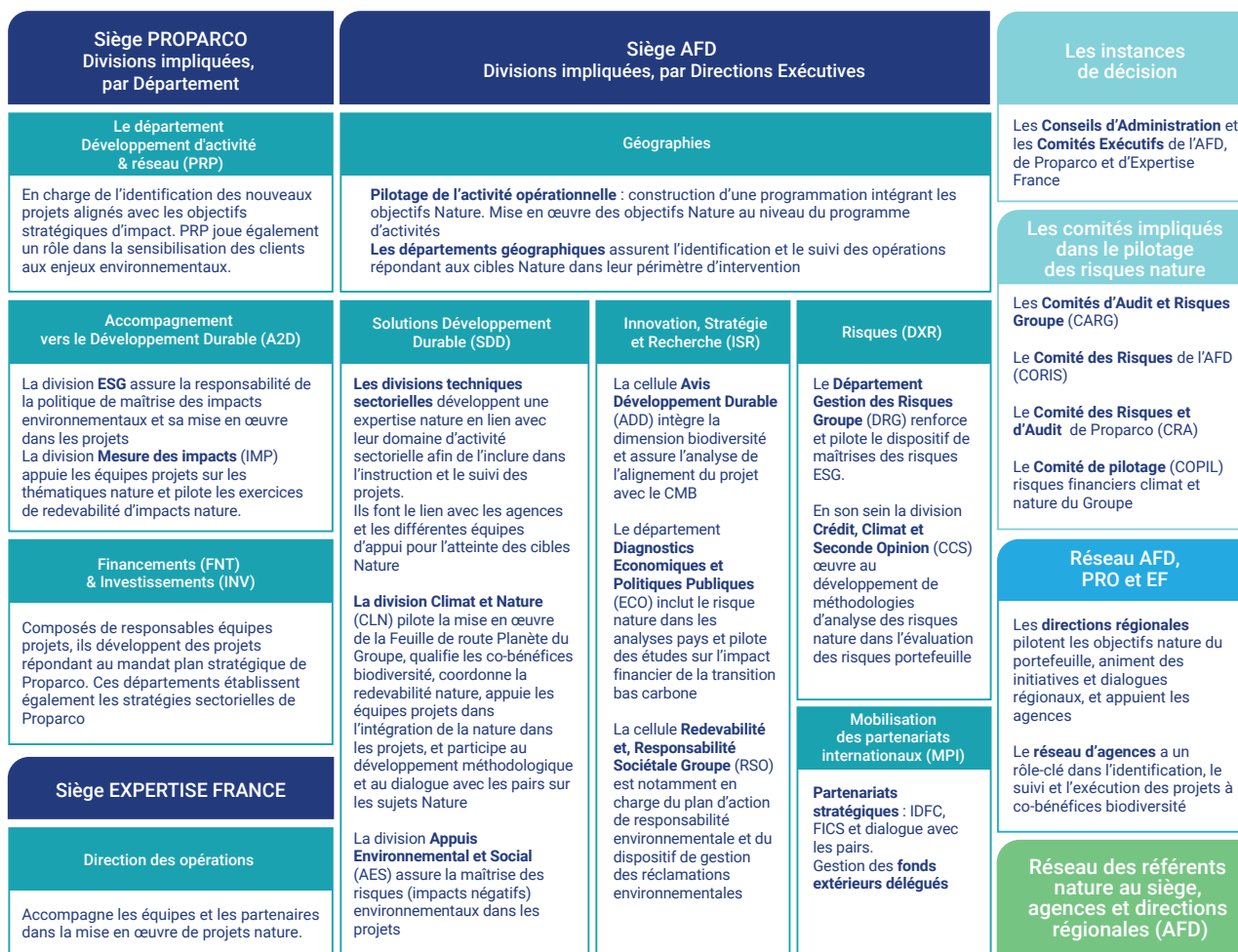
Les équipes opérationnelles

L'ensemble du dispositif opérationnel de l'AFD et de Proparco alimente la mise en œuvre de la feuille de route planète du Groupe. Les agences du réseau, au plus près du terrain, permettent d'amorcer le premier contact avec les clients et bénéficiaires des projets du Groupe, d'identifier des projets, et d'entretenir un dialogue tout au long de leur exécution.

Logées au sein de la Direction Solution de Développement Durable (SDD), les divisions techniques assurent la chefferie des projets financés par l'AFD, en assurant leur instruction avec les diligences associées, ainsi que le suivi technique en phase d'exécution.

Les équipes concernées du groupe AFD sont présentées ci-dessous :

■ Organigramme groupe AFD présentant l'organisation et la gouvernance sur les sujets climat et nature



Les équipes techniques d'appui aux diligences climat

Une équipe dédiée aux sujets climat : la division climat-nature (CLN) réunit depuis 2022 les sujets climat et nature au sein d'une même entité. Composée d'une vingtaine de personnes au sein de la Direction des solutions de développement durable et assurant l'animation globale sur ces sujets au sein du groupe AFD ⁽¹⁾, cette équipe est chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la feuille de route planète du Groupe.

Sur les enjeux climat et nature, la division CLN a deux principales missions :

- elle réalise un accompagnement des équipes opérationnelles visant à renforcer la prise en compte des sujets climat et nature dans tous les secteurs et géographies du Groupe. Pour cela, elle appuie l'instruction de projets et de stratégies opérationnelles, assure le déploiement de cinq facilités climat et Nature (Facilité 2050, Programme AdaptAction, Initiative Adaptation Outre-mer, facilité Carbone bleu, et Solutions fondées sur la Nature en Asie), élabore des méthodologies et outils destinés à identifier les enjeux climat et nature pour chaque pays et à élaborer des trajectoires de développement soutenables et justes. Elle développe et met à jour les méthodologies de comptabilisation de finance climat et nature. Elle calcule la contribution anticipée des projets financés par l'AFD à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité ; elle assure la redevabilité de cette contribution ;
- elle contribue à la mobilisation de financements climat internationaux, en particulier avec le Fonds Vert pour le Climat ⁽²⁾, entretient des relations de partenariat avec d'autres bailleurs de fonds, des *think-tanks* français et internationaux, des banques françaises, des ONG et les ministères français. Elle soutient la diplomatie environnementale française dans les négociations internationales, mobilise ses pairs (banques multilatérales ou nationales et régionales au sein du Club IDFC ⁽³⁾ et du réseau Finance en Commun ⁽⁴⁾) et valorise les actions climat et nature du groupe AFD.

Compte tenu de l'ambition climat du Groupe, un effort de diffusion de l'expertise climat a été entrepris. La division CLN s'appuie ainsi sur **un réseau de plus de 100 référents au siège**, dans l'ensemble des Directions exécutives et dans le réseau des agences de l'AFD au niveau régional ainsi que dans certains pays. Les référents climat et nature sont chargés de soutenir les équipes dans l'intégration des enjeux climatiques dans leurs activités et de coordonner la contribution de leurs structures respectives aux objectifs de la stratégie climat. L'AFD anime la communauté des référents climat par le biais de lettres bimensuelles, de réunions régulières et d'un séminaire annuel. La division CLN élabore et anime des formations internes auprès des personnels au siège ou au sein du réseau d'agences, et externes auprès de ses partenaires. Outre les référents climat, un ensemble de chargés de mission transversaux (11 agents en 2025) en poste dans le réseau à l'étranger du Groupe appuie en particulier la prise en compte des aspects Climat dans les opérations dès leur origination.

L'**avis développement durable** est rendu à l'AFD par une structure indépendante, logée au sein du Département chargé de la stratégie de la Direction exécutive ISR, composée de 7 analystes à plein temps. (Cf. section 1.2.6.2).

Le département diagnostic économique et politiques publiques pilote notamment le déploiement des études macroéconomiques et des modèles ESTEEM et GEMMES et le pôle risque développe les analyses de risque climatiques des clients souverains.

Proparco compte sur un département dédié (A2D) pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de développement durable dans ses opérations et par ses clients et pour accompagner l'amélioration des pratiques. Il regroupe les experts de Proparco dans trois domaines : Environnemental, Social et Gouvernance (ESG), mesure et gestion des impacts (IMP), accompagnement technique et mixage des ressources (ATM). Ces équipes portent de nombreux sujets climat : prise en compte des risques climatiques physiques auxquels sont exposés les projets, analyse du risque de désalignement des opérations avec l'Accord de Paris, comptabilisation des co-bénéfices climat des opérations, mobilisation de fonds délégués comme ceux du Fonds Vert pour le Climat, accompagnement des clients à l'intégration des enjeux climatiques dans leurs stratégies et opérations.

Expertise France compte sur un département dédié (Développement durable) pour s'assurer de la prise en compte de ces enjeux dans ses opérations. Le département est composé de quatre pôles : agriculture, énergie, développement urbain et économie circulaire et biodiversité. Cela représente une équipe d'environ 80 personnes. Un conseiller climat est dédié pour accompagner les équipes et appuyer les enjeux de développement durable dans les projets de ce département mais aussi tous les autres. Les projets issus d'autres départements peuvent aussi avoir de très bonnes notations ODD en faveur du climat.

La mobilisation des partenaires et institutions publiques

IDFC

Le groupe AFD est particulièrement actif au sein du Club IDFC pour contribuer au suivi de la déclaration de l'Ambition ⁽⁵⁾ diffusée à la COP26 visant i) à mettre fin au financement à international de nouveaux projets de centrales électriques charbon sans capture de carbone, ii) à atteindre un engagement financier de 1 300 Md\$ de finance verte sur la période 2019-2025. Le groupe AFD encourage ses pairs à adopter et mettre en œuvre des stratégies alignées sur l'Accord de Paris. Il aide IDFC à promouvoir le financement d'interventions transformationnelles par les banques publiques de développement, dans la continuité de la contribution du Club aux travaux sur le nouvel objectif quantifié sur le financement climat (*New Collective Quantified Goal on Climate Finance – NCQG*) et du dialogue de Sharm el-Sheikh (sur l'alignement des flux financiers – Art. 2.1c) de l'Accord de Paris).

1) Y compris Proparco, qui s'appuie sur cette expertise et dispose aussi d'une expertise en interne.

2) Ou Green Climate Fund ; Ce fonds est formellement un instrument financier de la CNUCCC et à ce titre visé par l'Accord de Paris de 2015 et objet de négociations récurrentes au cours des COP.

3) International Development Finance Club – un réseau de 26 banques de développement nationales, régionales et bilatérales, cf. supra.

4) Finance in Common (FiCS) – réseau de banques publiques de développement visant à renforcer les partenariats entre les banques de développement afin d'aligner leurs financements avec Objectifs de Développement Durable et l'Accord de Paris.

5) Finance in Common (FiCS) – réseau de banques publiques de développement visant à renforcer les partenariats entre les banques de développement afin d'aligner leurs financements avec Objectifs de Développement Durable et l'Accord de Paris.

Finance en Commun (FiCS)

L'AFD, accueillant le Secrétariat Général du FiCS, cherche à renforcer les dialogues entre les principaux réseaux de l'écosystème financier, soit les banques publiques de développement, les régulateurs réunis au sein du réseau de banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS) et les acteurs privés et d'autre part avec les principales instances de gouvernance internationale, comme le G20 ou les Nations unies. FiCS permet l'échange de bonnes pratiques, la publication de travaux de recherche et une dynamique partenariale forte qui se matérialise chaque année lors des Sommets FiCS.

L'AFD attribue par ailleurs aux partenariats avec la société civile, les chercheurs et les *think tanks* une place importante au sein de son action, afin notamment de favoriser approches innovantes.

EDFI

EDFI ⁽¹⁾ a pour rôle de promouvoir la coopération technique et financière entre ses membres, ainsi qu'avec les autres institutions financières de développement bilatérales, multilatérales et régionales. La collaboration entre institutions européennes a notamment permis la signature de plusieurs accords encadrant leurs investissements, tels que les principes directeurs pour des financements responsables ou les centres financiers *offshore*. Elle a également rendu possible la création de deux fonds communs : le *European Financing Partners* (EFP) consacrée au financement du secteur privé dans la zone ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique), et la *Interact Climate Change Facility* (ICCF) dédiée au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays du Sud. Le pilotage et la redevabilité de l'accompagnement des transitions bas carbone et résilientes.

Pilotage, suivi des engagements et redevabilité de l'action Climat

Cadre de pilotage

Dans le cadre du positionnement établi du groupe AFD en accompagnement systématique des transitions depuis 2017, les enjeux principaux identifiés en matière de pilotage et de redevabilité sont essentiellement de trois ordres ; ils concernent :

- **le respect des engagements et objectifs** de cohérence des interventions en soutien aux transitions des acteurs souverains et non-souverains (engagement 100 % Accord de Paris) d'une part et de production d'un volume de financements impliquant une valeur ajoutée substantielle en la matière (objectif de 6 Md€ d'engagements annuels depuis 2025) d'autre part ;
- **l'optimisation des effets de l'action Climat** du Groupe ; la mesure des effets de l'action du groupe AFD en matière d'accompagnement de la transition, et les outils pour orienter un déploiement le plus efficace possible à ce titre sont nécessairement complexes :
 - son activité – en conformité avec les attentes de l'Accord de Paris – dépasse les financements strictement affectés à des investissements sobres en gaz à effet de serre ou simplement adaptés au changement climatique dont les bénéfices sont quantifiables et attribuables, pour inclure de façon significative des financements non affectés, dont des prêts de politiques publiques ou des prêts *corporate* non directement affectés, sous-tendus par l'adoption de stratégies et pratiques favorables à la transition, dont les effets, en termes de décarbonation, de résilience y compris

en termes de résilience économique et sociale, sont généralement différés et difficilement attribuables à l'action des seuls financeurs,

- l'optimisation des effets ne peut donc, pour cette raison en particulier, se résumer à une recherche de maximisation des chiffres d'impacts positifs immédiats exprimés en termes de volume ou d'intensité de gaz à effet de serre. Cependant, il faut également souligner que le coût unitaire de tels impacts directs liés aux investissements (en matière d'atténuation ou d'adaptation ⁽²⁾) variant considérablement entre les secteurs et les contextes, une telle optique appliquée au seul périmètre du financement d'investissements ne pourrait pas non plus être retenue sans risque d'amplifier les problématiques des secteurs *hard to abate* ou encore de desservir plus avant le financement de l'adaptation. **Aucun objectif quantitatif n'est donc fixé en matière d'émissions de gaz à effet de serre.**

Dans ce contexte, la **recherche d'optimisation des effets** passe en particulier par :

- la robustesse et la précision de l'analyse des clients, de leurs risques et opportunités propres dans un contexte de transition bas carbone et résiliente, et de l'analyse du **positionnement contributif des interventions dans ce cadre**. Ces deux aspects sont au cœur du dispositif AADD appliqué aux dimensions Climat ;
- la **valorisation des opérations transformationnelles** : la notation développement durable permet à partir de ces analyses de valoriser les opérations transformationnelles en distinguant des niveaux de qualité (portée systémique avec éléments de durabilité particuliers) ; **la feuille de route planète du Groupe indique en outre l'ambition que 50 % des financements Climat du Groupe en volume atteignent, au cours de la période de réalisation de la feuille de route, une qualification transformationnelle** dans le cadre de l'analyse développement durable ;
- le calcul des émissions attachées aux projets (émissions évitées ou absolues) et l'exploitation de ces données par rapport à des *benchmarks* dans quelques configurations pertinentes ;
- le suivi des impacts *via* le cadre de résultats et impacts (CRI) ;
- le suivi dans le temps des clients sur le plan de leur action Climat et transition, lequel est entrepris notamment au titre de **l'analyse des risques financiers climatiques physiques et de transition, et pour les clients souverains via les analyses pays (fiches)**.

La poursuite de l'amélioration des processus d'évaluation et de la redevabilité associée

La feuille de route planète 2025-2030 a introduit notamment à ce titre :

- l'amélioration du cadre d'analyse de développement durable pour permettre une caractérisation robuste des opérations transformationnelles conforme aux principes développés par les praticiens du développement (notamment banques multilatérales et fonds verticaux) en la matière ;
- un renforcement de l'axe d'accompagnement des acteurs économiques entreprises publiques et collectivités locales ;
- la mise en place du *benchmarking* en flux des intensités gaz à effet de serre des projets financés dans certains secteurs pertinents.

1) Association des institutions de financement du développement européennes (<https://edfi.eu>).

2) Exprimés en EUR/tCO_{2e} évitée ou EUR/personne dont la vulnérabilité est réduite par exemple.

Par ailleurs, la structuration actuelle d'une filière de suivi des résultats et impacts, capitalisation et évaluation, concrétise la **politique du groupe AFD en matière de suivi évaluation** ⁽¹⁾ avec un objectif de 50 % des opérations évaluées de façon indépendante des équipes opérationnelles.

Émissions Financées portefeuille

Dans le cadre de ses obligations CSRD, un exercice d'estimation **des émissions associées aux clients et pondérées par leurs encours respectifs de financement vis-à-vis du Groupe, couvrant l'ensemble du portefeuille des financements vivants, a été mené pour la première fois en 2025 par le groupe AFD et est rapporté séparément dans la section E1-6 de cet état de durabilité.**

Cet exercice ne reflète pas les émissions des projets financés, qui font l'objet des exercices d'évaluation quantitative décrits ci-avant, mais une partie des émissions des clients (dont les clients pays).

Le caractère non affecté d'une partie significative des interventions du groupe AFD, et la logique risques prévalente à une partie de ces exercices ont en effet conduit à une évaluation de ces émissions financée sur une base client et non projet dans le cadre CSRD. Ces chiffres sont par ailleurs évalués en absolu et en intensité dans le cadre de la redevabilité CRR3 *Capital Requirement Regulation 3* pour une sous partie – *corporate* non financiers – des clients AFD.

Des chiffres d'émissions portefeuille pondérés par les encours ne peuvent cependant pas servir le pilotage de l'action Climat du Groupe, pour des raisons fondamentales ayant trait en particulier :

- **au positionnement, mandat et objectifs du Groupe en la matière :**
 - les exercices « émissions financées » procèdent d'un examen **rétrospectif** centré sur **l'institution** quand le positionnement du Groupe est **proactif** en accompagnement des **clients** du Groupe, en conformité avec les attentes de l'Accord de Paris, qui par ailleurs n'émet aucune injonction en matière de stock d'émissions financées aux institutions financières au sens large,

- **l'objectif poursuivi par le Groupe n'est ainsi pas un objectif de réduction de ses émissions financées** ; il concerne la réduction des émissions ultimes de ses clients dans le cadre d'un développement durable bas carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris ;
- **à la nécessité d'évaluations menées opération par opération dans leur contexte** pour le respect d'un engagement de cohérence systématique des interventions avec des trajectoires de développement bas carbone et résilientes ; un suivi basé sur l'évolution d'un agrégat de type émissions financées en absolu ou intensité ne permet en rien de renseigner ce type d'évaluation ;
- **à une évaluation du risque financier de transition de l'institution basée sur l'agrégation des expositions jugées risquées** sur le plan de la transition et non sur un agrégat des empreintes carbone (en intensité ou absolues) des clients.

Dans le contexte des éléments ci-avant, le Groupe ne se fixe pas (comme la directive CSRD, E.1-14 en laisse l'opportunité aux entités), au titre de son mandat d'accompagnement des transitions ou de gestion des risques, de cibles d'émissions financées, que ce soit en termes d'émissions absolues ou en intensité d'émissions.

Le suivi des engagements et la redevabilité de l'action Climat

Respect de l'engagement « 100 % Accord de Paris »

Sur la période 2017-2025, 8 projets sur environ 5700 projets octroyés ont fait de façon exceptionnelle l'objet de décisions de financement alors qu'une notation défavorable avait été émise par l'avis développement durable sur l'une des dimensions Climat. Ces cas ont relevé de situations où une notation négative à un stade avancé de l'instruction questionnée par les directions techniques et/ou géographiques a justifié une décision formelle du comité d'arbitrage présidé par la direction générale de l'AFD avant présentation au Conseil d'administration pour autorisation de financement.

Évolution quantitative des projets alignés 100% Accord de Paris ⁽²⁾

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cible
Nombre de projets	152	181	236	193	192	217	342	348	301	
Dont projets notés alignés « 100% Accord de Paris » par l'analyse développement durable	147	180	234	191	190	216	342	346	301	
Pourcentage	96,7 %	99,4 %	99,2 %	99,0 %	99,0 %	99,5 %	100 %	99,4 %	100 %	100 %

Les chiffres AFD et Proparco de finance climat atténuation et adaptation

Pour l'année 2025 le Groupe affiche des engagements (autorisations de financement) de 3,2 Md€ en finance adaptation et 4,5 Md€ en finance atténuation. Le chiffre de finance climat total pour 2025 est donc supérieur aux 6 Md€ d'objectif du Groupe fixé à partir de 2025. Malgré la forte marche décidée

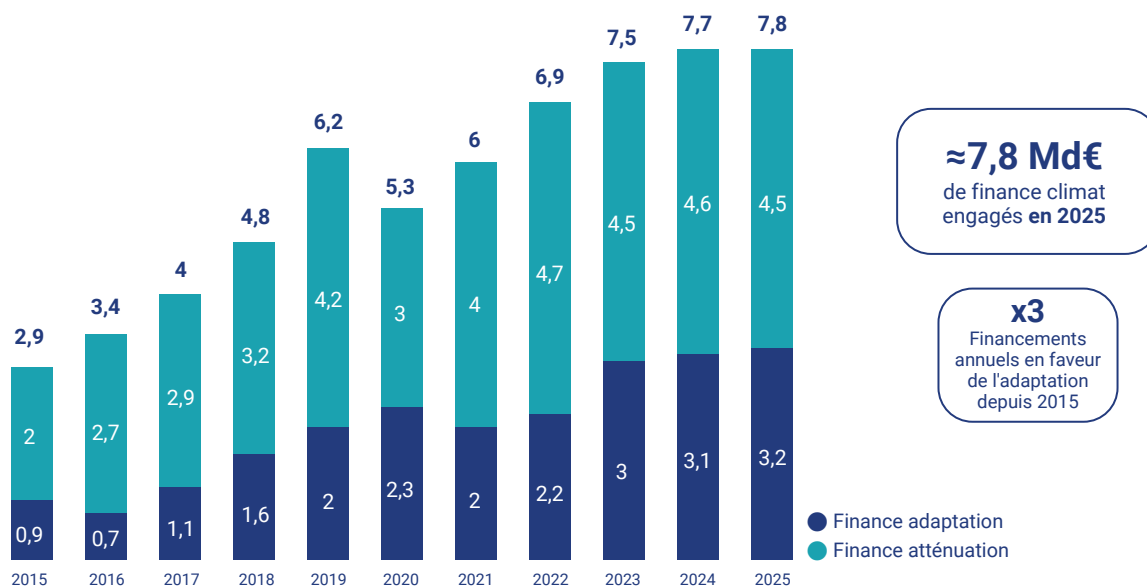
en 2017 avec l'extension au niveau du Groupe de l'engagement de consacrer au moins 50 % de l'activité à des projets climat, celui-ci est parvenu à tangenter cet objectif consolidé chaque année entre 2017 et 2020, et il l'a systématiquement dépassé entre 2021 et 2025 (année de modification de l'engagement). Ces chiffres font aussi l'objet d'un suivi géographique et sectoriel.

1) <https://www.afd.fr/sites/default/files/2025-03-11-56-49/politique-suivi-evaluation-groupe-afd-WEB.pdf>
 2) Les données présentées sont limitées au périmètre AFD de 2017 à 2022 puis complétées des données relatives au périmètre Proparco depuis 2023 et d'Expertise France en 2025. Les données 2025 correspondent ainsi au périmètre Groupe. Par ailleurs, pour l'AFD, le périmètre est limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant. Pour Proparco, le périmètre est limité aux projets disposant d'une notation DD représentant 88% des projets en montant.

Évolution quantitative des financements caractérisés Climat pour le Groupe

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cible
Financements caractérisés Climat pour le Groupe (en milliards d'euros)	4,0	4,9	6,2	5,4	6,0	6,9	7,5	7,7	7,8	6,0
AFD	3,4	4,3	5,5	4,8	5,3	6,0	6,4	6,8	6,5	
Proparco	0,6	0,5	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0	0,9	1,3	
% finance climat	49,1 %	48,6 %	48,0 %	46,7 %	53,5 %	61,4 %	62,1 %	59,4 %	63,1 %	

Évolution des engagements Groupe (en Md€)



Les chiffres de finance transformationnelle

Le suivi et le pilotage fin de l'objectif afférent à la part de finance caractérisée comme transformationnelle au sein de la finance climat sont rendus possibles au fil de l'eau à compter de début 2025 à l'AFD avec la mise en place des critères de caractérisation correspondants au sein de la grille d'analyse de développement durable AFD. Un chiffre Proparco 2025 serait productible uniquement sur la base d'un retraitement a posteriori du portefeuille. Les critères et indicateurs de la finance transformationnelle ont été déployés début 2026 à Proparco, qui contribuera à l'indicateur Groupe dès le prochain exercice.

Le niveau de finance climat transformationnelle au niveau du groupe AFD est pour 2025 donc net de la partie Proparco.

Pour 2025, un volume de 4,6 Md€ finance climat (AFD) a ainsi été qualifiée de transformationnelle, soit 71 % du volume de financement climat de l'AFD et 59 % du volume de financement climat du Groupe.

Exclusion des financements d'énergie fossile, autres indicateurs du cadre de résultats et impacts

La liste d'exclusion contribue au processus de sélectivité des interventions du groupe AFD, afin de s'assurer de la cohérence de l'intervention avec le mandat de développement durable de l'AFD, sur des aspects environnementaux et sociaux.

Le groupe AFD s'est doté d'un cadre de résultats et impacts (CRI, cf. section 1.2.4.2.) qui permet de rendre compte d'une partie des impacts directs des projets et programmes financés par l'AFD. Le nombre d'indicateurs totaux est limité afin de donner au lecteur une première illustration partielle des impacts de l'action du groupe AFD. Ainsi, pour l'adaptation, l'indicateur sélectionné est le nombre de personnes dont la résilience climatique est améliorée par les projets.

Indicateurs relatifs à l'exclusion des financements d'énergie fossile et de suivi d'impact

Année	2025
Nombre de projets dérogeant à la liste d'exclusion	-
Nombre de personnes dont la résilience climatique est améliorée	3 521 794

Les chiffres d'émissions CO₂eq évitées ou réduites

Comme indiqué ci-avant, le chiffre virtuel des estimations d'émissions évitées est calculable principalement (en particulier grâce à l'outil Bilan Carbone® AFD) pour des financements affectés à des objets physiques. Le Groupe a communiqué chaque année depuis 2013 le chiffre de la somme des estimations d'émissions de CO₂eq évitées (calcul ex-ante en référence à un scénario alternatif) ou réduites (réduction dans l'absolu) annuelles moyennes associées aux projets d'atténuation ayant fait l'objet d'une décision de financement dans l'année. Le chiffre des émissions évitées ou réduites d'un projet ne dépend pas, en cas de co-financement, de la part de financement du projet apportée par le Groupe, la totalité des émissions évitées annuellement par chaque projet étant

indiquée dans ce cadre. Ce chiffre est enfin également imparfait du point de vue de son sens physique puisque correspondant à la somme de moyennes annuelles d'émissions associées à des projets aux durées de vie variables.

Le chiffre agrégé ressort à 54,6 Mt CO₂eq pour 2025. Ce volume est sujet à des variations importantes d'année en année, en particulier dans la mesure où quelques projets peuvent à eux seuls impacter fortement cet agrégat (c'est le cas en 2025, un projet Proparco impactant en grande partie le chiffre, mais ceci est relativement récurrent, cf. tableau ci-dessous ; à titre d'illustration le chiffre était de 5,2 Mt en 2024, 2,8 Mt en 2023, de 10,5 Mt en 2022, de 5,5 Mt en 2021 pour des volumes d'engagements équivalents).

Évolution du volume agrégé des émissions de CO₂eq évitées estimées (en MtCO₂eq/an)

En MtCO ₂ eq/an	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AFD	3,5	3,9	4,3	2,4	2,4	1,6
Proparco	1,1	1,6	6,2	0,4	2,9	53,0
Groupe	4,6	5,5	10,5	2,8	5,2	54,6

Proparco, au travers de son rapport d'impact suit la réalisation des évitements d'émissions estimés au moment de l'autorisation des projets. Cet exercice s'inscrit dans le cadre d'un suivi des impacts réalisé annuellement pendant les 5 années suivant la signature des projets pour tout son portefeuille.

Répartition sectorielle des émissions CO₂eq annuelles moyennes des projets – AFD et Proparco

Il s'agit de la somme des émissions brutes moyennes annuelles calculées ex-ante des projets ayant fait l'objet d'une décision de financement dans l'année. Les mêmes contraintes que pour le

calcul des émissions évitées, concernant le périmètre d'application possible et le sens d'un chiffre agrégé, s'appliquent. Les variations d'une année sur l'autre, et en termes de répartition sectorielle, sont de même importantes. Le chiffre publié pour 2023 à ce titre est de 4,7 MtCO₂e, il était de 7,4 MtCO₂e pour 2022.

Même si la quasi-totalité des projets physiques financés par le Groupe sont émissifs (y compris les projets d'atténuation mis à part les projets comme la séquestration conduisant à une réduction absolue), le calcul se concentre sur les secteurs et les projets les plus émissifs, soit essentiellement les projets d'infrastructures.

Entre 2020 et 2025 les chiffres agrégés des émissions projet calculées se répartissaient de la façon suivante :

AFD - émissions absolues et répartition sectorielle

Secteur	ktCO ₂ eq/an 2020	% émissions 2020	ktCO ₂ eq/an 2021	% émissions 2021	ktCO ₂ eq/an 2022	% émissions 2022	ktCO ₂ eq/an 2023	% émissions 2023	ktCO ₂ eq/an 2024	% émissions 2024	ktCO ₂ eq/an 2025	% émissions 2025
Agriculture	390	26,7%	109	12,7%	5 248	79,8%	569	20,0%	229	5,0%	241	47,9%
Eau et Assainissement	241	16,5%	248	29,1%	223	3,4%	177	6,2%	1 203	26,2%	140	27,8%
Énergie	579	39,6%	130	15,3%	622	9,5%	2 004	70,5%	183	4,0%	45	8,9%
Divers	0	0,0%	76	8,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Transports	251	17,2%	124	14,5%	292	4,4%	82	2,9%	2 438	53,2%	61	12,1%
Collectivités locales	0	0,0%	146	17,1%	192	2,9%	11	0,4%	481	10,5%	14	2,8%
Éducation et santé	0	0,0%	21	2,4%	0	0,0%	0	0,0%	52	1,1%	2	0,4%
TOTAL	1 462	100%	853	100%	6 577	100%	2 843	100%	4 585	100%	503	100%

Proparco - émissions absolues et répartition sectorielle

Secteur	ktCO ₂ eq/an 2020	% émissions 2020	ktCO ₂ eq/an 2021	% émissions 2021	ktCO ₂ eq/an 2022	% émissions 2022	ktCO ₂ eq/an 2023	% émissions 2023	ktCO ₂ eq/an 2024	% émissions 2024	ktCO ₂ eq/an 2025	% émissions 2025
Agro-industrie et agriculture	879	52,5%	469	15,5%	43	3,3%	857	52,8%	571	19,0%	2 613	5,0%
Énergie	192	11,5%	81	2,7%	87	6,6%	49	3,0%	212	7,1%	169	0,3%
Industrie	596	35,6%	1 747	57,7%	178	13,5%	54	3,3%	1 095	36,5%	45 635	87,1%
Infrastructures	6	0,4%	0	0,0%	867	65,8%	595	36,7%	771	25,7%	3 497	6,7%
Services	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	68	4,2%	347	11,6%	492	0,9%
Finance	0	0,0%	562	18,5%	129	9,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Autres	0	0,0%	171	5,6%	13	1,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	1 674	100%	3 030	100%	1 318	100%	1 623	100%	2 995	100%	52 405	100%

Au-delà des limites d'interprétation liées à leur sens physique ou à leur variabilité annuelle importante en fonction de la nature des engagements annuels, ces chiffres agrégés ou leur évolution n'apportent pas en soi d'informations particulières quant à la qualité des interventions dans le cadre des transitions, au vu notamment de l'échelle très réduite des volumes calculés par rapport aux budgets carbone globaux ou régionaux, et plus généralement de l'absence de référence intrinsèque.

L'intensité CO₂eq physique de chaque projet, c'est-à-dire le ratio émissions gaz à effet de serre par unité produite, n'a pas été exploitée formellement en termes de redevabilité systématique jusqu'en 2025. Dans quelques secteurs où les technologies à déployer pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sont rapidement et globalement convergentes, un indicateur agrégé sectoriel sur cette base pourra indiquer le caractère en moyenne conforme de l'ensemble des projets financés à l'évolution des facteurs d'émissions souhaitable au niveau mondial. Cette possibilité concerne seulement certains secteurs productifs industriels, le ciment, l'acier et la chimie pour le groupe AFD, soit une part réduite de ses engagements.

Pour ces secteurs la feuille de route planète 2025-2030 propose ainsi concrètement de rapprocher la moyenne des chiffres d'intensité CO₂eq par unité produite des projets financés dans l'année d'une intensité cible globale sectorielle issue de scénarios internationaux (Agence internationale de l'énergie (AIE) essentiellement) à 2030, puis 2040 et 2050 et de rapporter également, de façon à rendre compte d'une ambition de cohérence au niveau de chaque projet, les chiffres afférents aux projets engagés dans l'année les moins performants dans leur secteur.

2.1.1.3 Maîtrise des risques financiers climatiques

Déploiement du dispositif de maîtrise des risques climatiques

À la suite des travaux engagés dès 2017 portant sur l'évaluation des risques financiers climatiques, et conformément aux directives réglementaires (en particulier CRD6/CRR3 ou encore les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur la maîtrise des risques ESG), le groupe AFD poursuit le déploiement de son dispositif de gestion des risques climatiques et ESG plus largement, qui s'inscrit dans son dispositif de gestion des risques et le complète.

Les outils et méthodologies d'évaluation des risques financiers physiques et de transition sont déployés et généralisés pour l'AFD, à la fois pour l'autorisation de nouveaux financements et le suivi du portefeuille, et en cours d'implémentation pour Proparco depuis 2025. Ces méthodologies font l'objet de revues régulières, afin d'en améliorer la pertinence et la précision.

Les travaux sur l'identification et l'évaluation des risques climatiques et ESG, au-delà de ce qui a déjà été réalisé sur le risque de crédit, se poursuivent. Le groupe AFD s'est engagé en 2025 dans la réalisation d'un premier exercice de cartographie des risques ESG impactant la cartographie des risques financiers, en identifiant des canaux de transmission physiques et de transition des risques ESG, notamment relatifs au climat. L'objectif à terme est de mettre à jour l'ensemble des cartographies des risques du groupe AFD sous ce prisme ESG, à l'appui d'analyses de matérialité.

Les travaux mentionnés ci-dessus posent les bases d'un système de suivi et de gestion des risques climatiques : ils permettent la définition d'indicateurs de suivi de la performance et des risques pertinents, et la mise à disposition de données nécessaires à la réalisation d'exercices de stress test de résilience et climatiques.

Le cadre d'appétence aux risques du groupe AFD intègre depuis 2025 un premier indicateur relatif à l'ESG, avec l'ajout d'un indicateur de vulnérabilité du portefeuille non souverain de l'AFD aux risques financiers climatiques physiques. Il est envisagé que des indicateurs climatiques supplémentaires soient intégrés progressivement dans les cadres d'appétence aux risques futurs, ceci s'inscrit dans le respect des lignes directrices en matière de gestion des risques ESG de l'Autorité bancaire européenne.

En matière de transparence, le groupe AFD publie de manière semestrielle les informations prudentielles sur les risques ESG dans son Pilier 3.

Analyse de résilience

Risque de transition

En 2020, le groupe AFD (hors EF) a participé à un stress test piloté par l'autorité de supervision du secteur bancaire (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), pour évaluer l'exposition au risque de transition du secteur bancaire français. Les travaux réalisés ont conclu à un impact limité sur les notes de crédit des contreparties du Groupe, même dans le scénario le plus adverse (considérant une transition accélérée, avec une neutralité carbone en 2050). En effet, le modèle aboutit à une dégradation moyenne du risque de crédit du portefeuille d'un cran pour le scénario le plus adverse, et de seulement 0,03 cran dans le scénario central.

Risque physique

L'évaluation du risque physique pour chaque transaction (présentée en section 2.1.1.2. Opérationnalisation des engagements climat du Groupe) a permis de calculer un indicateur agrégé sur la vulnérabilité du portefeuille non-souverain de l'AFD aux risques physiques au 31 mars 2023. La vulnérabilité du portefeuille AFD aux risques physiques climatiques a alors été jugée modérée.

2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD

2.1.2.1 Émissions financées du groupe AFD (E1-6)

Les émissions financées du groupe AFD s'élèvent à 43 096 KtCO₂eq en 2025. Comme exposé dans le plan de transition climat, la production de données d'émissions financées répond avant tout à une demande réglementaire et ne constitue pas un indicateur de pilotage pertinent pour le Groupe, dont les interventions s'inscrivent depuis 2017 dans l'accompagnement systématique de la transition bas carbone et résiliente de ses contreparties.

L'approche du groupe AFD pour le calcul de ses émissions financées repose sur la matérialité financière, de façon cohérente avec le Pilier 3 ESG et la pratique prédominante de la place au vu des premiers exercices publiés cette année ; et sur le cadre méthodologique établi par GHG Protocol ⁽¹⁾ et PCAF ⁽²⁾. Concrètement, cela signifie que le groupe AFD a considéré ses financements en stock (les encours en valeur comptable brute, issus du Finrep, au 31 décembre 2025) à la maille contrepartie et non pas à la maille projet. Les investissements sont donc systématiquement traités en *unknown use of proceeds* au sens du GHG Protocol, c'est-à-dire sans affectation à un projet particulier.

L'estimation des émissions financées comprend l'ensemble des expositions financières directement liées aux opérations du Groupe ⁽³⁾, soit un portefeuille de plus de 59 Md€. Les émissions financées sont calculées sur les encours associés à des prêts et participations, souverains et non souverains. En sont exclus :

- les subventions, les garanties et les notionnels des *swaps*, qui ne répondent pas à l'approche risque financier et qui ne figurent pas à l'actif du bilan ;
- les expositions associées à la gestion de la trésorerie ⁽⁴⁾ sont exclues du périmètre du calcul des émissions financées car elles ne correspondent pas à des investissements économiques durables dans le cadre de la stratégie et du mandat du groupe AFD, mais de placements destinés à sécuriser la liquidité future.

Deux méthodologies complémentaires ont été utilisées pour approximer les émissions financées du Groupe :

- **sur le portefeuille souverain** (52 % des encours, 30,63 Md€), l'AFD s'attribue une partie des émissions nationales selon la formule de PCAF ⁽⁵⁾. Cela suit la recommandation PCAF, à la différence près que le Groupe se base sur les inventaires nationaux d'émissions territoriales (de scope 1), issus du *Climate Watch* (2023), à défaut de données d'inventaires en émissions basées sur la consommation (*consumption based*, de scope 1 à 3, qui ajuste les émissions au commerce extérieur) dans les géographies d'intervention du Groupe. Les données macroéconomiques (PIB en parité de pouvoir d'achat) proviennent pour leur part de la base des Perspectives Économiques Mondiales (WEO, *World Economic Outlook*, données 2022) du FMI ;
- **sur le portefeuille non souverain (corporate, institutions financières, collectivités locales)**, en l'absence de données individualisées des émissions des contreparties, **le Groupe utilise l'outil JIM** (*Joint Impact Model* ⁽⁶⁾). La méthodologie JIM, alignée avec les standards PCAF et GHG Protocol, repose sur

un modèle macroéconomique qui intègre les émissions induites par les effets d'entraînement sectoriels le long des chaînes de valeur (scope 3 amont). Les résultats de l'outil JIM constituent des estimations qui ne reposent pas sur des chiffres réels spécifiques à la contrepartie, et doivent être interprétés comme tels. L'outil JIM permet d'estimer les émissions financées avec un score de qualité PCAF 4 ⁽⁷⁾ lorsque les données financières (bilan et revenu) de la contrepartie sont connues ⁽⁸⁾ ; et un score de qualité PCAF 5 pour les autres expositions ⁽⁹⁾. L'absence de données précises ou récentes – résultant notamment de la désynchronisation du contrôle interne sur les projets ainsi que de l'automatisation de la collecte ⁽¹⁰⁾ – ainsi que certaines limites méthodologiques se traduisent par une surestimation des émissions financées présentées pour le groupe AFD.

Les données utilisées par JIM reposent sur des facteurs d'émission datant de 2017 et qui doivent être actualisées. Ces facteurs d'émissions couvrent le dioxyde de carbone (CO₂) ainsi que le méthane, protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

Le calcul des émissions financées repose sur des informations externes qui présentent de fait des limitations liées à leur disponibilité et à leur qualité ainsi qu'aux méthodologies mises en œuvre par le groupe pour établir les estimations relatives aux émissions financées de la chaîne de valeur.

2.1.2.2 Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement interne du Groupe

Politiques du fonctionnement interne liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Le groupe AFD, en tant qu'acteur public, participe activement aux efforts de sobriété et de transition écologique engagés par l'État. Dans ce cadre, le groupe AFD a adopté une nouvelle politique d'achats responsables. Celle-ci vise à réduire l'impact environnemental et social des biens et services achetés, à favoriser les entreprises inclusives et locales, et à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. Une plateforme interne aide les acheteurs à intégrer ces critères dans leurs appels d'offres. En 2025, 50 % des marchés notifiés par l'AFD comportaient une clause environnementale et un critère environnemental, et 45 % des marchés notifiés de plus de 221 k€ (procédure formalisée) comportaient une clause sociale. Enfin, les politiques voyages mises en place dans les différentes entités visent à privilégier les moyens de transport les moins carbonés quand cela est possible.

1) GHG Protocol – Category 15 : Investments : Chapter15.pdf

2) PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financial) – Partie A (2022) relative aux émissions financées : The Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry.

3) AFD et Proparco, dont Fisea. Les émissions financées ne sont pas applicables pour Expertise France qui ne fait ni prêts ni prises de participation.

4) Entendue au sens large, c'est-à-dire les actifs dont l'objectif de placement consiste à (i) assurer la liquidité opérationnelle via des portefeuilles dits de liquidité opérationnelle ; ou (ii) constituer une réserve de liquidité avec des portefeuilles d'investissements et de placement de la liquidité à moyen terme.

5) Émissions attribuées = (exposition financière au souverain/PIB-PPA) * émissions de GES nationales.

6) La Fondation JIM est une initiative collaborative regroupant plusieurs institutions financières internationales pour harmoniser les approches de mesure d'impact. Elle gère le développement, la gouvernance et les mises à jour du modèle JIM, un outil de modélisation en ligne qui permet d'estimer les impacts directs et indirects (emploi, valeur ajoutée, émissions de GES) d'un portefeuille d'investissements. Reposant sur des statistiques macroéconomiques et sectorielles par pays, il offre une estimation robuste à l'échelle du portefeuille. Le JIM est harmonisé, transparent, collaboratif, sécurisé et régulièrement mis à jour. Cf. The Joint Impact Model | Joint Impact Model

7) Le score de qualité PCAF va de 1 (meilleure qualité possible, pour de la donnée reportée et audité) et 5 (pire qualité possible, donnée calculée à partir d'estimations macrogéographiques et/ou macrosectorielles).

8) Selon la formule émissions financées = émissions client * facteur d'attribution ; soit (revenus client * facteur d'émissions sectoriel) * (montant des encours/total bilan client).

9) Selon la formule émissions financées = encours de prêt * facteur d'émissions sectoriel.

10) Dans ce processus la donnée retenue est la dernière donnée validée et non nécessairement celle attendue pour l'exercice 2025

Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

De multiples actions ont déjà été mises en place afin de diminuer l'impact écologique du fonctionnement interne des différentes entités du Groupe. Pour limiter sa consommation d'énergie, il a mis en place plusieurs mesures concrètes, comme la fermeture partielle de ses bureaux durant certaines périodes, ce qui a permis de réduire notablement l'électricité utilisée. Le Groupe agit aussi pour favoriser les déplacements respectueux de l'environnement : il encourage les trajets à vélo ou en covoiturage en soutenant financièrement les salariés qui choisissent ces moyens de transport.

Dans son restaurant d'entreprise, l'AFD a introduit davantage d'options végétariennes et de produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable. Elle a également supprimé les bouteilles d'eau en plastique et mis en place un système de redistribution des denrées encore consommables à la Banque alimentaire. Ces choix visent à réduire le gaspillage et à promouvoir une alimentation plus durable.

De plus, le Groupe agit pour un usage plus responsable du numérique. Il cherche à limiter la consommation d'énergie et le volume de stockage de données, à prolonger la durée de vie des équipements informatiques et à sensibiliser ses personnels à ces enjeux. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire l'empreinte écologique du Groupe tout en préservant la qualité de vie au travail.

De même, depuis 2007, AFD-Proparco compensent, en achetant sur le marché carbone volontaire des crédits carbonés certifiés, les émissions résiduelles liées au fonctionnement interne déclarées. Cette action permet de mieux prendre en compte ces émissions car elle permet au Groupe de mieux les suivre et comprendre comment agir pour les faire baisser.

Enfin, par souci d'exemplarité, le Groupe cherche à se doter d'une trajectoire bas carbone visant à objectiver la baisse de ses émissions carbonés résiduelles liées à son fonctionnement interne à horizon 2030. De par la particularité de son activité, Expertise France s'inscrit dans cette Trajectoire pour ses émissions internes (1). Dans ce cadre, l'ensemble des politiques ici évoquées ainsi que les actions liées seront revues et adaptées afin d'être mieux suivies.

Périmètre méthodologique : les catégories du scope 3 couvertes sont les suivantes :

Catégories du scope 3 selon PCAF part A	Catégories du scope 3 considérées dans le calcul des émissions
Catégorie 1 : Biens achetés	Incluse
Catégorie 2 : Biens d'équipements	Incluse
Catégorie 3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie	N/A
Catégorie 4 : Transport et distribution en amont	N/A
Catégorie 5 : Déchets générés dans les opérations	Incluse
Catégorie 6 : Voyages d'affaires	Incluse
Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail des salariés	Incluse
Catégorie 8 : Actifs loués en amont	Incluse
Catégorie 9 : Transport et distribution en aval	N/A
Catégorie 10 : Transformation des produits vendus	N/A
Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus	N/A
Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus	N/A
Catégorie 13 : Actifs loués en aval	N/A
Catégorie 14 : Franchises	N/A
Catégorie 15 : Investissements	Incluse (hors Expertise France)

Les ressources mises en œuvre dans le cadre des politiques internes en matière de changement climatique sont principalement des ressources humaines avec :

- un ETP (emploi temps plein) dédié à la RSO (responsabilité sociétale des organisations) et d'animer un réseau de correspondants dans les différentes Directions exécutives ;
- un ETP dédié à la REI (responsabilité environnementale interne) qui calcule le Bilan Carbone® du Groupe et anime un réseau de correspondants dans les différentes entités du Groupe ;
- un ETP dédié aux achats responsables.

Chacun de ces ETP dispose d'un budget annuel lui permettant d'animer quelques ateliers, formations et bénéficiaire de prestations en lien avec leur domaine d'intervention.

Émissions brutes internes de GES (E1-6)

Méthode de calcul

Afin de calculer son empreinte carbone, le groupe AFD se base depuis 2005 sur la méthodologie Bilan Carbone® et l'outil correspondant. Définie par l'Ademe et gérée et diffusée par l'Association pour la transition bas carbone (ABC), cette méthodologie sert à calculer les émissions de carbone générées par les activités internes de l'AFD et de Proparco (hors Fisea), en se basant au maximum sur des données physiques extraites de nos différentes implantations ou de nos systèmes d'information.

Périmètre de calcul considéré (AFD et Proparco)

Le périmètre du calcul du Bilan Carbone® pris en compte est le suivant :

- Périmètre géographique :
 - siège : l'ensemble des implantations physiques, en propriété ou en location, à Paris et à Marseille, ce qui représente 6 bâtiments ;
 - réseau : l'ensemble des implantations physiques, en propriété ou en location, dans nos pays d'intervention, que ce soit pour accueillir nos activités ou pour loger nos personnels expatriés, dans 81 pays.

1) Mention « émissions internes » précisée dans le paragraphe consacré à Expertise France.

Méthode de récolte/stockage de l'information

La récolte des données se fait directement par le REI (Responsable environnemental interne), en charge du calcul du Bilan Carbone®, auprès de ses différents contacts. Elle s'étend du mois de novembre de l'année N au mois de février de l'année N+1 afin de pouvoir partager le Bilan Carbone® de l'année N dès la fin février.

Présentation des estimations réalisées

Les estimations réalisées concernent principalement les postes suivants :

- achats : utilisation des ratios financiers (transformer des euros dépensés en équivalent CO₂ émis) ;
- déplacements domicile-travail : basé sur une enquête réalisée régulièrement et non sur des données mesurées annuellement ;
- climatisation : renouvellement de l'intégralité de liquide de refroidissement tous les 10 ans ;
- immobilier : mesure par la méthode des m² par utilisation pour une durée de vie de 30 ans.

D'autres estimations sont réalisées mais ont un impact plus faible. Pour les émissions internes, le recours aux ratios financiers (estimation à l'aide de coefficients d'émission) couvre environ 40 % du Bilan Carbone® Siège.

Les émissions internes et financées (scope 1 à 3) de la SIC (Société immobilière de la Nouvelle-Calédonie), de SOCREDO et de STOA S.A. - trois sociétés mises en équivalence - sont également incorporées au Bilan Carbone du Groupe à proportion de sa participation dans le capital de ces trois entités : la SIC, SOCREDO et STOA S.A.. Les données mobilisées varient selon les entités : les émissions de la SIC (scope 3, catégorie 15) sont estimées à partir d'une évaluation réalisée en 2011 ; celles de SOCREDO (scopes 1 à 3) et de STOA S.A. (scope 3 catégories 5 et 15) font l'objet d'une actualisation annuelle. Ces émissions sont consolidées au sein du scope 3 catégorie 15 du Bilan Carbone du groupe AFD.

Périmètre de calcul considéré (Expertise France)

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, Expertise France réalise le calcul de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon la **méthodologie Bilan Carbone®** et conformément à la norme internationale ISO 14064 et au GHG Protocol.

Ce bilan fait suite à un premier exercice réalisé en 2022, portant sur le siège et les déplacements aériens.

Pour 2025, le **périmètre géographique est élargi pour couvrir l'ensemble de l'activité du siège, du terrain et des projets mis en œuvre**, conformément à la norme et couvrira les émissions des scopes 1, 2 et 3 liées.

Le Bilan Carbone® 2025 constituera ainsi l'année de référence et le point de départ pour construire la trajectoire bas carbone d'Expertise France dont la partie corporate s'intégrera à celle du groupe AFD.

La collecte des données est réalisée au moyen du logiciel de pilotage Toovalu, entreprise à mission et labellisée B Corp. Une vingtaine de collecteurs, répartis au siège et sur le terrain, ont été formés par l'équipe RSE d'Expertise France afin d'assurer une remontée fiable et homogène des informations. Pour cet

exercice, l'experte RSE a bénéficié de l'accompagnement d'un consultant expert du bureau d'études Terra 21, qui a apporté un appui méthodologique et technique tout au long du processus. Un alternant RSE vient compléter le dispositif pour Expertise France.

Le périmètre méthodologique retenu diffère légèrement de celui de l'AFD, afin de refléter au mieux la nature spécifique des activités d'Expertise France. En effet, Expertise France agit dans un cadre distinct de celui d'un financeur au sens des standards GHG Protocol/PCAF, sans prise en charge des émissions des contreparties. Les émissions de carbone générées par Expertise France peuvent ainsi être regroupées en trois grandes catégories d'activités :

- les activités dites émissions internes, qui regroupent l'ensemble des fonctions de pilotage et de gouvernance de l'organisation : la vie du siège, le management, les fonctions transverses, les activités de développement et de prospection, ainsi que les activités institutionnelles des Directions pays ;
- les activités dites ingénierie de projets qui couvrent les activités refacturées sur le projet, c'est-à-dire les actions et les équipes directement liées au lancement, à la mise en œuvre et la clôture des projets. Elles incluent l'expertise et les contributions des équipes projets EF basées en France, des équipes locales et des experts associés intervenant sur les projets à travers les déplacements et les opérations effectuées dans les pays d'intervention (hors dimension institutionnelle) ;
- les autres activités réalisées, non précédemment listées, soit principalement celles des partenaires de mise en œuvre ou pour le compte des bénéficiaires, correspondant aux actions et ressources mises directement à leur disposition (également refacturées sur les projets, déplacements des bénéficiaires, équipements, matériels).

Au-delà de la trajectoire bas carbone Groupe, Expertise France travaillera en parallèle sur la définition et le pilotage de la trajectoire des émissions liées à l'ingénierie de projets ainsi qu'aux autres activités de mise en œuvre. La trajectoire globale d'Expertise France résultera ainsi de l'agrégation de la trajectoire émissions internes, qui s'intègre dans la trajectoire bas carbone à venir du Groupe, et celle liée à ses opérations. Enfin, la capacité d'Expertise France à planifier et à projeter sa trajectoire bas carbone s'inscrit dans un cadre budgétaire et institutionnel contraint.

Présentation des estimations réalisées

Le Bilan Carbone® de 2025 étant le premier couvrant le périmètre complet de l'activité, des estimations ont été faites en se basant sur la liste des achats et de matériels et donc l'utilisation de ratios monétaires associés (point positif pour couvrir l'ensemble des émissions mais qui détériore significativement l'empreinte carbone d'Expertise France). Avec la mise en œuvre progressive d'un pilotage des GES, l'incertitude devrait diminuer et améliorer nos marges de manœuvre vis-à-vis de notre futur plan d'actions. En dehors des achats et des déplacements internationaux, qui ont intégralement été pris en compte, Expertise France a utilisé une technique d'extrapolation. Les émissions de 8 Directions pays, de 5 projets pilotes et celles du siège ont été mesurées, puis ont servi à extrapoler les émissions de l'ensemble des autres projets et autres antennes à l'international.

2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes - Groupe

Indicateur	Année de référence	Données comparatives N-1	2025	% N / N-1
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO2]				
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO2]	2025	ND	1 576	ND
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation [teqCO2]				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation [teqCO2]	2025	ND	4 142	ND
Émissions significatives de GES du scope 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) [teqCO2]	2025	ND	43 202 354	ND
Cat. 1 – Achats de biens et services	2025	ND	66 811	ND
Cat. 6 – Déplacements professionnels	2025	ND	35 208	ND
Cat. 2 – Biens d'investissement	2025	ND	1 046	ND
Cat. 3 – Activités liées aux combustibles	2025	ND	769	ND
Cat. 4 – Transport et distribution en amont	2025	ND	41	ND
Cat. 5 – Déchets produits dans les opérations	2025	ND	261	ND
Cat. 7 – Déplacements domicile-travail	2025	ND	1 379	ND
Cat. 8 – Actifs loués en amont	2025	ND	0	ND
Cat. 9 – Acheminement en aval	2025	ND	635	ND
Cat. 10 – Transformation des produits vendus	2025	ND		ND
Cat. 11 – Utilisation des produits vendus	2025	ND	0	ND
Cat. 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus	2025	ND	0	ND
Cat. 13 – Actifs loués en aval	2025	ND	0	ND
Cat. 14 – Franchises	2025	ND	0	ND
Cat. 15 – Investissements (portefeuille bancaire)	2025	ND	43 096 203	ND
Émissions totales de GES				
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) [teqCO2]	2025	ND	43 208 072	ND
<i>dont émissions totales fonctionnement interne (localisation)</i>	2025	ND	111 869	ND
<i>dont émissions du portefeuille bancaire</i>	2025	ND	43 096 203	ND

- Concernant le E1_6_02_03_M - Emissions brutes de GES du scope 1 : en tant que groupe de services, le groupe AFD n'émet pas de GES de ses propres installations
- Concernant le E1_6_02_03_M - Emissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché : cet indicateur n'est pas publié

en raison de l'impossibilité d'obtenir l'ensemble des informations concernant les Garanties d'Origine (GOs) ou les *Power Purchase Agreements* (PPAs) à appliquer pour les pays du réseau du Groupe.

■ Émissions de GES par revenu net

En millions d'euros	2025
Produit Net Bancaire	1 168
Produit Net Bancaire utilisé pour calcul intensité	1 168
Intensité GES <i>location-based</i> (tCO ₂ eq/M€)	0,04

2.2 Biodiversité (E4)

SYNTHÈSE



Biodiversité (E4)

À travers son mandat sur les biens publics mondiaux le groupe AFD accompagne ses partenaires dans la préservation et la restauration de la biodiversité ainsi que dans la transition vers un développement socio-économique positif pour la nature. Le 5^{ème} Plan d'Orientation Stratégique du Groupe (2025-2030) entend ainsi avoir le même niveau d'exigence pour la nature que pour le climat au sein d'une stratégie unifiée pour la planète, **avec pour objectif** :



- Viser l'alignement avec le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB).

Le groupe AFD inscrit pleinement le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) au cœur de ses travaux **via une double démarche** :



- Financer exclusivement des activités sans impact négatif matériel sur la biodiversité.



- Générer des gains net de biodiversité grâce à ses projets et à l'accompagnement de ses partenaires.

Par ailleurs, l'AFD a développé des méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition nature auxquels sont exposées ses contreparties souveraines. Ces données constituent des éléments d'appréciation des risques financiers nature auxquels le Groupe pourrait être exposé.

Éléments marquants en 2025 :

1,3 Md€

financement à impacts positifs sur la nature dépassant largement l'objectif de la feuille de route planète de 800 M€/an.

42 %

Des financements à impact positif sur la nature (Nature+) sont des opérations mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature dans les secteurs urbain, d'assainissement et de conservation de la biodiversité ; ils permettent d'améliorer la résilience au changement climatique des opérations et la résilience de la biodiversité, en contribuant de manière convergente à ces deux enjeux.

11,5 M

hectares protégés

Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine.

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Chaîne de valeur	Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
E4	Activités opérationnelles	Impact positif : Protection et/ou restauration de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route planète • Liste d'exclusion • Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (AFD) et démarche d'évaluation et de suivi environnementale et sociale (Proparco) • Politique de crédit (AFD) et politique de crédit et d'investissement (Proparco) • Feuille de route risques financiers climat et nature • Politique de suivi et d'évaluation du Groupe • Cadre de résultats et impacts • Dispositif de réclamations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des projets : instruction des dossiers et apport financier ou d'expertise • Analyse systématique des projets <i>via</i> le cadre d'analyse et avis développement durable • Effet d'entraînement/mobilisation d'autres acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • [Groupe] Nombre de projet dérogeant à l'article 17.ii de la liste d'exclusion (<i>Nombre</i>). Engagement à 0 au 31/12/2025 • [Groupe] Nombre d'engagements n'ayant pas de notation négative sur la dimension Biodiversité des notations DD (%). 100 % au 31/12/2025) • [AFD-PRO] Co-bénéfices Biodiversité (€/an). Cible 800 M€/an sur la période 2025-2027 • [AFD-PRO] Part de la finance biodiversité consacrée à des projets de conservation ou restauration des écosystèmes. Cible 20 % sur la période 2025-2027 • [AFD-PRO] [CRI #22] Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine (<i>ha</i>). Pas de cible <p>Indicateur de suivi transverse de l'action, non spécifique à la biodiversité, présenté dans l'ESRS 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [AFD] Mobilisation institutionnelle <i>via</i> les fonds délégués (€). Pas de cible

La diversité biologique, ou biodiversité, est un concept qui fait référence à l'ensemble des composantes du monde vivant à trois niveaux : la diversité écologique (les écosystèmes), la diversité spécifique (les espèces), la diversité génétique (les gènes). Il recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus, etc.)

ainsi que leurs évolutions et leurs interactions. Si la nature est quant à elle un concept plus large qui inclut aussi les éléments non vivants du monde physique (l'air, la terre, l'eau, les roches et minéraux), le terme nature est ici circonscrit à son volet biodiversité de sorte que les termes nature et biodiversité sont employés dans ce document de façon interchangeable.

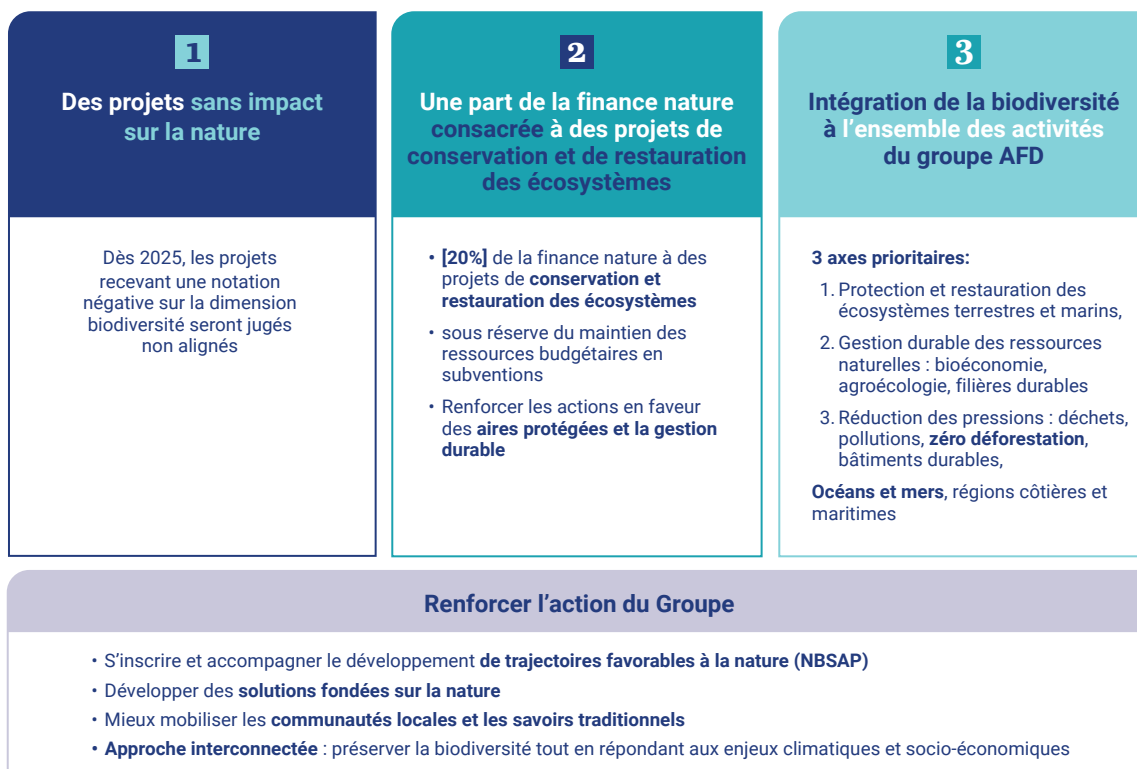
2.2.1 Gouvernance et dispositif organisationnel

La gouvernance des enjeux liés à la nature est assurée par les instances de décision et les comités du Groupe, qui examinent régulièrement ces sujets dans le cadre de leur mandat respectif (pour plus de détails (*cf.* section 1.3 Gouvernance). La mise en

œuvre opérationnelle repose sur de nombreuses équipes au sein de l'AFD, Proparco et Expertise France (se reporter au chapitre ESRS E1) mobilisées pour l'intégration des enjeux Planète (climat et nature) dans les opérations et diligences du Groupe.

2.2.2 Stratégie et politiques : la nature pleinement intégrée dans la stratégie du Groupe

■ Après l'Accord de Paris, les activités du groupe s'alignent sur le Cadre Mondial de la Biodiversité



Le groupe AFD a adopté en décembre 2024 son **5^e Plan d'Orientation Stratégique** (POS V) pour la période 2025-2030 (cf. chapitre 1 Informations générales ESRS 2). L'AFD, première banque publique de développement à s'être engagée dès 2017 à aligner l'ensemble de ses activités à l'Accord de Paris, et plus généralement le groupe AFD, entend par son POS V maintenir le même niveau d'exigence entre climat et nature au sein d'une stratégie unifiée pour la planète. Cela passe par trois marqueurs : accroître sa part de financement dédiée à des projets à valeur transformationnelle, viser l'alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité – c'est-à-dire rendre cohérent l'ensemble de ses actions avec les engagements pris à la COP15 de Kunming-Montréal – et mieux intégrer les enjeux de la transition juste et les vulnérabilités.

S'inscrivant pleinement dans le POS V, la **feuille de route planète** (cf. section 1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1) réaffirme en particulier l'engagement préexistant du groupe AFD de n'engendrer aucune perte nette de biodiversité au travers de ses activités ; elle rehausse par ailleurs l'ambition du Groupe en termes de finance en faveur de la nature, en visant d'assurer une activité **100 % Cadre mondial biodiversité** ; en dernier lieu, elle promeut le renforcement des interventions transformationnelles du Groupe pour rechercher un impact systémique à l'échelle de ses partenaires, clients et territoires, souscrivant ainsi aux recommandations préconisées par l'IPBES dans son dernier rapport⁽¹⁾.

2.2.2.1 Assurer une activité 100 % alignée sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

L'alignement aux exigences du Cadre mondial de la biodiversité est un processus en construction qui implique notamment de veiller à la cohérence des actions du Groupe avec les stratégies et plans d'action biodiversité définis par les pays eux-mêmes et d'accompagner ces pays dans la préparation et la mise à jour de ces plans. Cela implique également d'intégrer progressivement les enjeux de biodiversité à l'ensemble des processus internes et des secteurs d'intervention du Groupe, en poursuivant les actions menées sur les secteurs exerçant les pressions les plus fortes sur la biodiversité (eau, agriculture, développement urbain), en identifiant des activités favorables à la nature dans les secteurs des infrastructures et dans les secteurs sociaux, et en recherchant l'effet transformationnel de ses actions. Les conditions de l'alignement sont en grande partie couvertes par les diligences environnementales, y compris la liste d'exclusion (cf. section 1.2.6.1). Par exemple, le groupe AFD s'est d'ores et déjà engagé à ce que ses activités n'engendrent aucune perte nette de biodiversité, contribuant ainsi à la cible de zéro déforestation. Cependant, certaines dispositions du CMB nécessitent d'aller plus loin en termes de diligences. Le groupe AFD mène des travaux en ce sens.

1) <https://ofb.gouv.fr/actualites/ipbes-adopte-le-premier-rapport-mondial-sur-les-liens-entre-entreprises-et-biodiversite>

Pour assurer la cohérence de son action, le Groupe s'est engagé dans des exercices de redevabilité, avec notamment la production d'un plan de transition biodiversité, qui répond aux standards de reporting du TNFD⁽¹⁾.

2.2.2.2 Les doctrines sectorielles : agroécologie, déforestation et océans ainsi que la promotion des solutions fondées sur la nature

La note de cadrage océan du groupe AFD

Située au croisement climat-nature, la note de cadrage océan privilégie des projets Océan+ générant conjointement des co-bénéfices pour la biodiversité et le climat. Elle organise l'action autour de trois axes principaux : améliorer la gouvernance des espaces et ressources marins et côtiers, promouvoir une économie océanique durable et inclusive, et protéger les écosystèmes marins et côtiers ; et de deux axes transversaux : renforcer la résilience par les solutions fondées sur la nature et soutenir les territoires insulaires et ultramarins.

Combinant des composantes d'infrastructure, d'appui institutionnel et technique, de sensibilisation et de plaidoyer, les activités liées à cette note de cadrage couvrent une diversité de secteurs : assainissement et gestion des déchets en zone côtière, transport maritime, pêche durable, aires marines protégées (AMP), ou encore résilience côtière.

La note de cadrage océan du groupe AFD proscrit l'exploitation – y compris l'exploration – des grands fonds marins, les activités accroissant le risque de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et les pratiques destructrices ; de plus, elle exige des standards de durabilité élevés, notamment pour l'aquaculture (alignement avec les lignes directrices de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture - FAO).

Sa mise en œuvre privilégie la protection et la restauration des écosystèmes marins et côtiers (aires marines protégées (AMP) et autres mesures de conservation efficace par zone (OECM)), la réduction des pollutions (plastiques, chimiques, biologiques) ainsi que la promotion du carbone bleu via notamment la Facilité Carbone Bleu⁽²⁾ de l'AFD qui s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires : le renforcement des connaissances sur les écosystèmes côtiers, l'intégration du carbone bleu dans les politiques publiques nationales, et l'expérimentation de mécanismes de financement innovants incluant les crédits carbone.

Les orientations stratégiques forêt du groupe AFD

En tant que puits de carbone, réservoirs de biodiversité et source de subsistance pour des millions de personnes, les forêts sont un levier essentiel pour la mise en œuvre de l'agenda international climat et biodiversité. Le groupe AFD répond à ces

enjeux en articulant financements, coopération technique et transformation des politiques publiques. Ces niveaux d'action complémentaires sont : l'accompagnement de pays forestiers stratégiques via les *country packages*⁽³⁾, la capitalisation des expériences en matière de financement forêt, la réflexion stratégique sur des mécanismes de paiements pour services écosystémiques, ainsi qu'un appui renforcé aux politiques forestières.

Sur la base de l'analyse du portefeuille forêt actuel, des résultats de la capitalisation et de la stratégie française de coopération internationale sur les forêts tropicales, les orientations stratégiques forêt du groupe AFD ont été récemment révisées. Ces orientations reposent sur une intégration forte entre préservation des forêts et développement d'une agriculture durable, en lien avec les besoins des populations locales et les objectifs des politiques publiques des pays partenaires. L'approche territoriale et le recours à des financements innovants visent à maximiser les co-bénéfices en matière de climat, biodiversité et développement durable, tout en renforçant la résilience des écosystèmes et des communautés. Ces orientations stratégiques sont déclinées par grandes géographies afin de répondre au mieux aux besoins des pays partenaires et à la réalité des outils financiers disponibles.

En complément de ces orientations stratégiques sur la forêt, l'AFD est en train de redéfinir ses principes d'intervention pour les projets de soutien aux aires de protection et de conservation.

La stratégie d'intervention du groupe AFD sur l'agriculture, le développement rural et la biodiversité (agroécologie)

L'AFD s'engage depuis une vingtaine d'années dans le soutien à la transition agroécologique des systèmes agricoles. Au fur et à mesure de la progression des connaissances, l'AFD a financé des projets promouvant des pratiques agroécologiques diversifiées, s'inscrivant peu à peu dans une approche territoriale. Publié en septembre 2022, le cadre d'intervention sectoriel Agriculture, développement rural et biodiversité du groupe AFD, engage résolument le Groupe dans le soutien à la transition agroécologique, considérant que les systèmes de production agroécologiques combinent des performances économiques, sociales, environnementales et sanitaires – suivant une approche systémique.

En 2023, l'AFD a élaboré en concertation avec ses partenaires externes (en particulier la société civile) une note de positionnement intitulée Pour une meilleure intégration de la transition agroécologique dans les projets financés par le groupe AFD dont l'ambition est, d'une part, de mieux caractériser l'action du Groupe en faveur de l'agroécologie (typologie de projets et d'impacts) et d'autre part, de formuler des orientations opérationnelles pour aller plus loin.

1) L'initiative internationale de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), à laquelle participe l'AFD, travaille à l'élaboration d'un cadre commun permettant aux institutions financières et aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés au déclin de la biodiversité.

2) La facilité Carbone bleu est un programme de 6 M€.

3) Les « country packages » constituent un appui programmatique spécifique destiné aux pays à fortes ressources forestières, avec des soutiens techniques, financiers et institutionnels. Les financements français concernent à ce jour quatre pays : Congo, République démocratique du Congo, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Gabon.

Le recours aux solutions fondées sur la nature pour augmenter le nombre d'opérations qui ont des impacts positifs pour la nature

L'AFD encourage le déploiement des Solutions fondées sur la nature ⁽¹⁾ (SfN) dans les projets financés, en se basant sur la restauration et la préservation des services écosystémiques afin de répondre aux défis sociétaux, comme la lutte contre le changement climatique, tout en améliorant l'état de la biodiversité. Ainsi, l'AFD finance déjà entre 10 et 15 opérations à composantes SfN par an, principalement dans les secteurs de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement et des villes durables.

Pour aller plus loin encore, l'AFD s'est engagée dans sa nouvelle feuille de route planète 2025-2030 à ce que soit systématiquement étudiée l'opportunité de mettre en place des SfN au sein des projets, au même titre que des solutions technologiques, dans les études de faisabilité des projets pour lesquels ce type de solutions pourrait être approprié.

De surcroît, l'AFD encourage la mise en place de bonnes pratiques pour la conception et la mise en œuvre des SfN et a ainsi contribué à l'élaboration du standard mondial de l'UICN sur les SfN, dans le cadre du partenariat France-UICN. Pour opérationnaliser cette stratégie de déploiement des SfN dans une logique collaborative, l'AFD s'est associée à plusieurs initiatives et partenariats sur les SfN, tels que le Nature Solution Finance Hub de la Banque asiatique de développement. Enfin, l'AFD a également collaboré avec *The Nature Conservancy* (TNC) pour faciliter le financement des SfN pour la sécurité hydrique à travers l'élaboration d'un guide : *Financing Nature for Water Security – How-to guide*. Dans le secteur urbain, l'AFD a publié un guide de bonnes pratiques « biodiversité en ville » en 2022 qui liste de nombreuses opportunités de mobiliser les SfN et la façon de les adapter aux contextes spécifiques des villes.

Le groupe AFD a par ailleurs développé un partenariat privilégié ⁽²⁾ avec le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui finance des projets contribuant à préserver la biodiversité, le climat, les eaux internationales, les terres et la couche d'ozone et à lutter contre les pollutions.

2.2.2.3 L'accompagnement des partenaires et clients

L'intégration de la nature dans les opérations des clients du Groupe

Le Groupe prend en compte la biodiversité comme solution de développement. Il a ainsi mis en place une offre nature pour accompagner ses partenaires sur l'ensemble des phases de leur transition dans l'optique de contribuer à l'atteinte des objectifs du CMB.

Tout d'abord, le groupe AFD propose aux acteurs privés et publics de les accompagner dans l'identification et l'atténuation des impacts négatifs de leurs activités, au travers de programmes d'assistance technique, visant à établir un diagnostic de leurs systèmes de gestion environnemental et social, ainsi que des plans d'action associés. Par ailleurs, au

travers d'analyses conduites par le département Recherche du Groupe, il propose aux États intéressés de modéliser leurs risques de transition à partir notamment de l'identification des activités économiques exerçant des pressions sur la nature et de l'analyse de leur importance dans les systèmes socio-économiques nationaux. Pour les États intéressés, le Groupe peut les appuyer à la déclinaison de leurs Stratégie et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (en anglais NBSAP ⁽³⁾) dans leurs secteurs économiques sous tension (au travers par exemple de l'initiative BIODEV2030 portée par Expertise France).

L'AFD entend également poursuivre le développement d'une approche spécifique à l'attention des pouvoirs publics et notamment des régulateurs et superviseurs des systèmes financiers (banques centrales, autorités de régulation des marchés financiers etc.) pour impulser l'adoption de politiques publiques contribuant au verdissement des systèmes financiers, en appuyant par exemple la mise en place de cadres réglementaires intégrant ces dimensions (par exemple L'initiative Fin4Bio en Thaïlande visant à intégrer la dimension biodiversité dans la taxonomie verte en cours de développement au niveau national) et par un appui aux acteurs du secteur financier dans l'évaluation de leurs risques financiers liés à la nature.

En ce qui concerne les institutions financières ainsi que les entreprises publiques et privées, conformément à sa stratégie visant à renforcer son appui à des approches systémiques porteuses d'impacts transformationnels, le groupe AFD accompagne ces acteurs dans leur transition environnementale, au travers de prêts matriciels ou transformationnels dont les décaissements sont conditionnés à la réalisation d'activités orientées vers leur transition environnementale : celles-ci correspondent notamment aux 4 piliers de la TNFD (identification et gestion des risques et dépendances à la nature des acteurs, en direct ou tout au long de leurs chaînes de valeur, approbations de stratégies ambitieuses en faveur de la nature, mise en place d'outils et de produits favorables aux services écosystémiques, formation des équipes opérationnelles et managériales à leur utilisation, intégration dans leurs activités de solutions fondées sur la nature notamment pour limiter le risque climatique auxquels ils sont confrontés, etc.). La mise en œuvre de ces activités fait en général l'objet de programmes d'assistance technique. L'AFD accompagne par exemple le groupe OCP ⁽⁴⁾ au Maroc, la banque de développement d'Amérique latine et de la Caraïbe (CAF), ou encore la banque de développement colombienne Bancóldex dans leur transition environnementale. En outre, elle a lancé ITP ⁽⁵⁾ Afrique, une initiative visant à appuyer les fournisseurs des grands acheteurs mondiaux dans les pays en développement, dans des pratiques environnementales et sociales plus pérennes.

L'AFD soutient enfin les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs plans d'action territoriaux en faveur de la nature : au-delà de plusieurs municipalités colombiennes (Bogota, Barranquilla), elle met en place des facilités multitranches en faveur de collectivités locales en Outre-mer, pour les appuyer dans l'élaboration de leurs annexes budgétaires vertes (dont biodiversité) et dans des actions d'amélioration de leurs activités potentiellement défavorables à la biodiversité, aux termes d'actions pluriannuelles.

1) La résolution UNEP/EA. 5/Res.5 définit les SfN comme suit : « les solutions fondées sur la nature sont des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».

2) À travers notamment l'hébergement par l'AFD du secrétariat du FFEM, l'échange de compétences, l'intégration du fonds au sein de la DIREX ISR de l'AFD, et la participation de l'AFD aux comités d'investissements du fonds.

3) National Biodiversity Strategies and Action Plans.

4) Office chérifien des phosphates.

5) Impact Trade Partnership.

Pour avoir un effet transformationnel en matière de biodiversité, il est crucial de passer d'actions ponctuelles ou isolées à des approches systémiques et durables qui engagent l'ensemble des parties prenantes. Pour y parvenir, le Groupe entend également impliquer au niveau des territoires et des communautés locales les peuples autochtones et les populations locales, valoriser leurs connaissances des écosystèmes, encourager la création de projets communautaires et renforcer la gouvernance des initiatives locales. L'objectif est d'accompagner le changement des systèmes socio-économiques et secteurs qui reposent sur l'exploitation des ressources naturelles – tels que l'agriculture, l'industrie et l'aménagement urbain – à travers des approches interconnectées, des politiques ambitieuses et une mobilisation pour préserver et restaurer la biodiversité.

La modélisation des risques financiers nature pour le dialogue de politiques publiques

Les réflexions sur les liens entre les institutions financières et la biodiversité sont encore naissantes ; aussi l'AFD dédie-t-elle des ressources à la recherche autour de sujets comme la soutenabilité forte, l'analyse des risques et dépendances des opérations souveraines, ou bien encore l'analyse des différentes métriques disponibles, de manière à répondre de manière plus efficace aux enjeux de prise en compte de la biodiversité et, notamment aux objectifs du CMB.

L'AFD a ainsi développé et publié une méthode d'évaluation de l'exposition socio-économique aussi bien aux risques physiques que de transition liés à la nature, de la plupart des pays du monde en recourant à des bases de données ouvertes et gratuites ⁽¹⁾. Cette méthode sert à la fois à informer les équipes d'analyse des risques pays de l'AFD et à nourrir des travaux de recherche avec différents partenaires. Elle a ainsi permis à l'équipe risque pays de finaliser en 2024 son cadre méthodologique pour la prise en compte des risques physiques et de transition biodiversité avec pour résultante l'alimentation de fiches pays Climat et nature traitant de l'analyse des risques climatiques et biodiversité. La méthode a aussi par exemple été appliquée à l'Afrique du Sud en collaboration avec la *South African Reserve Bank* (SARB). À la demande de cette dernière, l'analyse de l'exposition aux risques physique et de transition liés à la dégradation de la nature de la plupart des pays de la SADC (*South African Development Community*) a été réalisée et restituée dans le cadre d'un groupe de travail des Gouverneurs de Banques Centrales de la SADC dont elle assure l'animation.

Par ailleurs, des travaux internes de recherche sont en cours pour utiliser l'approche *Environmental Sustainability GAP* (ESGAP) pour tendre vers des scénarios de risques physiques. Sur les risques de transition, l'AFD vient d'initier un programme de recherche avec le *Center for Sustainability Transition* de

l'Université de Stellenbosch en Afrique du Sud pour construire des scénarios de trajectoire pro-nature (AFOLU) et simuler leurs effets socio-économiques sur la biodiversité.

Enfin, l'AFD a développé des outils de modélisation prospective liés aux transitions écologiques : GEMMES et ESTEEM ⁽²⁾ (voir la section 2.1.1.2) ; ces outils sont ensuite adaptés aux différents contextes en partenariat avec les institutions des pays (ministères, banques centrales et institutions académiques) pour identifier les risques et opportunités macro-financiers liés à ces transitions. Ces études font l'objet de publications institutionnelles ⁽³⁾ ou académiques ⁽⁴⁾.

L'ambition porte également sur l'accompagnement de nos partenaires à la mise en œuvre du CMB, au travers de l'appui à l'opérationnalisation de leurs *National Biodiversity Strategies and Action Plans* (NBSAP), ainsi que de l'appui à la réforme de politiques publiques permettant de limiter les subventions néfastes à la nature. Les analyses décrites au paragraphe précédent peuvent également contribuer à enrichir les NBSAP.

Sur la base de ces outils et analyses, l'AFD a commencé à développer un portail internet ouvert et gratuit d'analyse de l'exposition de 150 pays au risque physique et de transition nature (similaire au portail *open data* de la Banque mondiale pour accéder aux données de développement de tous les pays du monde). À terme, ce portail internet vise à diffuser et faire connaître la méthode d'analyse de risque souverain lié à la dégradation de la nature développée par l'AFD et à faciliter l'initiation de dialogues de politiques publiques avec les pays partenaires du Groupe.

Accompagnement et partages d'expérience avec les banques publiques au travers d'IDFC et du FiCS

En plus du travail de dialogue et d'assistance technique sur la biodiversité et les risques nature auprès de ses clients et partenaires, le groupe AFD cherche également à démultiplier son action, au travers de sa participation active à des coalitions d'acteurs telles que les *European Development Financial Institutions* (EDFI), le réseau Finance en Commun (FiCS), et l'*International Development Finance Club* (IDFC) – cf. la description de ces organisations au chapitre 2.2.1 Changement climatique E1 – afin de promouvoir l'alignement au Cadre mondial de la biodiversité, mais aussi au travers de partenariats stratégiques visant à mobiliser le secteur privé et les autres institutions financières.

IDFC a consacré 8 Md\$ à la finance biodiversité en 2024. À la COP15 biodiversité, le club s'est engagé collectivement sur 100 Md\$ de financement biodiversité en 5 ans d'ici 2027. Il joue un rôle moteur pour pousser l'engagement d'alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité.

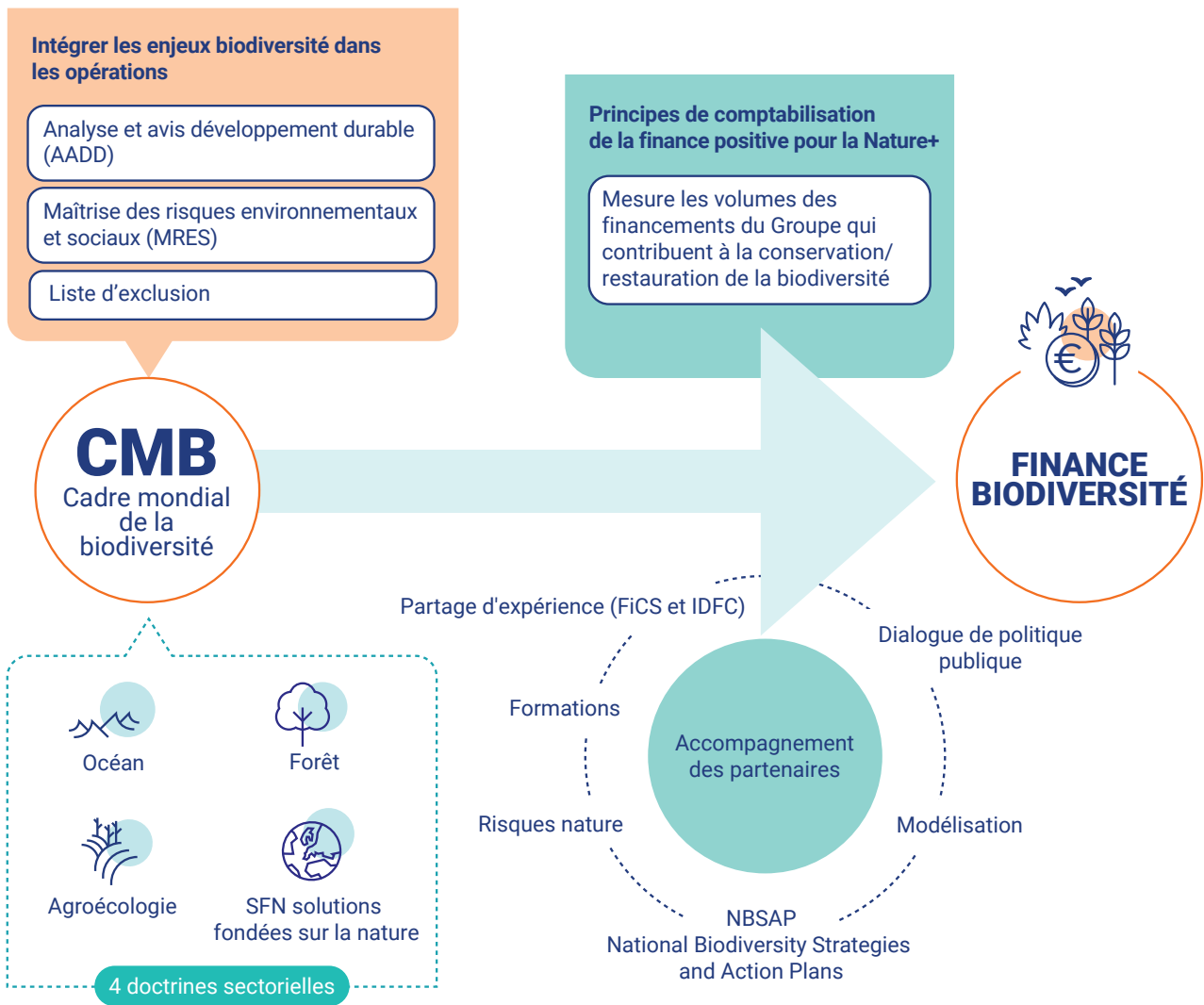
1) Papier de recherche n° 360. <https://www.afd.fr/en/resources/assessing-economic-exposure-nature-related-risks>

2) <https://www.afd.fr/fr/outils-modelisation-macroeconomique-transition-ecologique>. Il s'agit d'outils de modélisation des transitions climat et biodiversité (l'ensemble des politiques publiques et des changements de comportements qui permettent de ou visent à réduire l'ensemble (ou la plupart) des pressions identifiées par l'IPBES (usage des sols, GES, surexploitation des espèces, pollution).

3) Par exemple dans le cadre fiscal de moyen terme du ministère des Finances colombien de 2025, pp. 77-84, <https://img.lalr.co/cms/2025/06/13232122/Marco-Fiscal-Mediano-Plazo-2025.pdf>

4) Par exemple dans le journal *Ecological Economics* pour l'étude portant sur la Tunisie : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0921800924004099>

2.2.3 L'opérationnalisation des engagements nature du groupe AFD



2.2.3.1 Une liste d'exclusion qui intègre la dimension nature

Le groupe AFD dispose d'une liste d'exclusion ⁽¹⁾, intégrée dans sa politique ESG, dont l'objectif est d'identifier clairement les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire ou découlant de la traduction des exigences normatives et des choix stratégiques du Groupe (cf. chapitre 2.1 Informations générales ESRS 2). Dans le cadre de celle-ci, deux activités sont particulièrement exclues : i) la pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long, ii) la production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux (dont pesticides/herbicides – interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationale. Par ailleurs, un article

de la liste d'exclusion porte sur la protection de la biodiversité : l'article 17 ⁽²⁾ de la liste d'exclusion traite en effet des activités non-alignées avec les engagements du groupe AFD en faveur d'un développement durable.

En complément de cette liste d'exclusion, le Groupe s'est doté d'autres outils de sélectivité de ses opérations. En effet, des conditionnalités particulières découlent aussi des cadres stratégiques et des cadres d'intervention sectoriels, par exemple bioénergie, aérien ou encore dessalement, et s'ajoutent aux diligences standard de maîtrise des risques environnementaux et sociaux. Ces doctrines ou outils de sélectivité, mis à jour de manière régulière, ont vocation à être utilisées dans le cadre de l'instruction des projets.

1) Plus de détails en section 2.1.2.6.1. La liste d'exclusion est consultable sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-dexclusion-du-groupe-afd>

2) 17. Biodiversité : (i) Toute opération dans des (a) sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE), (b) sites naturels et mixtes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco et (c) espaces légalement protégés (catégories IUCN) et, (ii) Toute opération entraînant un impact résiduel négatif et irréversible sur un habitat critique ; (iii) Tout projet forestier ou tout projet agricole à large emprise (> 100 ha) ne mettant pas en œuvre une méthodologie assurant la zéro déforestation.

2.2.3.2 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux au niveau des projets

La démarche de maîtrise des risques environnementaux est présentée dans l'ESRS 2 (2.1.2.6.3).

Toute opération d'investissement solidaire et durable comporte des impacts négatifs potentiels de nature environnementale et sociale (E&S). Le groupe AFD, s'appuyant sur une politique de maîtrise des risques E&S adoptée depuis 2017 (cf. section 2.1.2.6.3), conditionne ses financements à la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage ou clients d'une démarche permettant (i) d'évaluer les impacts E&S des opérations, (ii) de définir des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou, lorsqu'ils sont inévitables, à les réduire, et (iii) de mettre en œuvre et de suivre ces mesures. Lorsque la réduction n'est pas suffisante, l'AFD s'efforce de compenser ces impacts négatifs résiduels de manière appropriée. À cette fin, le groupe AFD conduit des diligences raisonnables E&S (*due diligence*) qui examinent les modalités de maîtrise des risques E&S de l'opération financée. Celles-ci sont systématiquement réalisées pour chaque opération, et contribuent à intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans la prise de décision de financement, et à mieux maîtriser les risques financiers et réputationnels du Client et du Groupe. Ces diligences raisonnables s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des risques E&S proportionnée au niveau de risques E&S de l'opération, qui s'applique à toutes les étapes du cycle de financement de l'opération.

La mise en œuvre de cette démarche de maîtrise des risques E&S prend en compte et analyse les effets potentiels négatifs générés sur la dimension biodiversité.

L'analyse biodiversité ne concerne que les activités opérationnelles.

L'évaluation des risques d'impacts négatifs sur la biodiversité par l'AFD

Un dispositif de classification du niveau de risques potentiels (fonction de la nature, l'ampleur, l'intensité des impacts négatifs) conditionne la réalisation de diligences plus ou moins approfondies, faisant intervenir des niveaux d'expertise et compétences spécifiques aux impacts identifiés. Cf. par ailleurs section 2.1.2.6.1 sur la liste d'exclusion.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la biodiversité sont consignées dans un plan de gestion environnemental et social (PGES) qui décrit les mesures, les moyens nécessaires, les budgets associés, ainsi que le dispositif de suivi à mettre en œuvre. Ce PGES est un engagement contractuel repris dans la convention de financement. Dans les cas où les risques sont les plus importants, le PGES peut comporter un plan d'action biodiversité spécifique, voire un plan de gestion des mesures compensatoires. La mise en œuvre des engagements fait l'objet de rapports de suivi élaborés par les maîtrises d'ouvrage et transmis à l'AFD à une fréquence liée à l'ampleur des risques analysés, et consignée dans la convention de financement.

L'évaluation annuelle des impacts négatifs résiduels des projets en exécution par l'AFD

L'approche par les risques se poursuit également durant l'exécution du financement. Les impacts négatifs environnementaux résiduels sont analysés annuellement, sur la base de quatre critères : l'ampleur des impacts environnementaux, tenant compte de l'avancement du projet, la qualité de la gestion environnementale, et le respect des engagements environnementaux, la sensibilité du contexte et la survenue d'événements environnementaux majeurs. Elle est réalisée annuellement et renseignée dans le système d'information pour tous les projets en risques environnementaux élevés et importants, octroyés après 2016 et signés avant le 31 décembre de l'année précédente ou pour tout projet en risque modéré sur lequel l'un des critères justifie une évaluation selon un membre de l'équipe projet. Cette évaluation permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi environnemental : projet en alerte nécessitant un suivi spécifique, projet sensible nécessitant un suivi renforcé, projet nécessitant un suivi courant ou projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi). Elle permet aussi de qualifier le niveau de risques environnementaux du portefeuille de projets en suivi et d'identifier les besoins nécessaires pour assurer ce suivi.

L'évaluation des risques d'impacts négatifs sur la biodiversité par Proparco

Pour chaque projet présentant des risques d'impact négatif significatifs sur les valeurs de biodiversité ou les forêts, la division ESG de Proparco effectue une évaluation initiale de ces risques en utilisant des bases de données (*screening*). Une attention particulière est portée aux aires protégées et aux zones sensibles identifiées mais non protégées (habitats critiques potentiels, tels que les corridors migratoires, aires de reproduction, et les zones fournissant des services écosystémiques importants, etc.). Cette étape permet notamment d'alerter sur un risque de déclenchement de la liste d'exclusion et de dimensionner les diligences.

2.2.3.3 La dimension biodiversité du dispositif d'analyse et d'avis développement durable

L'AFD s'est dotée en 2014 d'un dispositif analyse et avis développement durable (AADD) qui a pour objectif de favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable, dont la biodiversité, dans les opérations de financement et les stratégies de l'AFD. La démarche d'analyse développement durable a été étendue à Proparco et Expertise France en 2023 (cf. chapitre 1 informations générales ESRS 2).

Le dispositif AADD permet d'évaluer le respect de l'absence d'impacts négatifs de l'opération sur la nature et la capacité du projet à agir en faveur de la biodiversité, selon une échelle progressive qui valorise les objectifs suivants :

- améliorer l'état et la préservation des écosystèmes ;
- améliorer la gestion des ressources naturelles ;
- apporter des solutions aux 5 causes d'extinction de la biodiversité recensées par l'IPBES ⁽¹⁾ : le changement d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes (plantes, animaux), le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes ;
- favoriser l'inclusion des populations dans la gestion des milieux et ressources naturelles ;
- élaborer ou consolider un cadre politique, réglementaire et de gouvernance favorable à la biodiversité qui prend en compte les populations locales.

Lorsqu'un avis négatif ou réservé est rendu sur un projet en phase d'instruction, l'autorisation de son financement n'est possible qu'après décision d'un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de l'AFD (les projets concernés sont comptabilisés dans la section 2.2.4.1 Cohérence des projets avec l'objectif net zéro) et qu'après décision du conseil d'administration.

Les notations de l'AADD reposent sur les analyses et diligences de maîtrise des impacts environnementaux (cf. section 1.2.6.3) et sont caractérisées en rapport avec un contexte territorial. Pour Proparco, en cas de notation négative, celle-ci doit être réévaluée à un niveau neutre au plus tard avant la signature du contrat, sur la base d'éléments apportés à la satisfaction des équipes gérant les risques E&S. À défaut le projet devra également faire l'objet d'une validation par un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de Proparco.

2.2.3.4 La nature fait partie des risques encadrés par la politique de crédit et la cartographie des risques ESG du Groupe

En raison de son activité, le groupe AFD est exposé sur ses interventions à la majeure partie des risques environnementaux et sociaux que rencontrent les institutions financières. La politique de crédit du groupe AFD encadre ces risques en intégrant spécifiquement les enjeux et facteurs de risques financiers (ESG), dont les enjeux environnementaux traités au travers du dispositif de gestion des risques E&S décrit ci-avant.

Conformément aux lignes directrices de l'EBA sur la maîtrise des risques ESG, le groupe AFD réalise un premier exercice de cartographie des risques environnementaux sur ses risques opérationnels et financiers traditionnels, et poursuivra la démarche similairement pour les risques sociaux et ceux relatifs à la gouvernance.

2.2.3.5 Le suivi des risques financiers climat et nature par le groupe AFD

Le groupe AFD est engagé dans un travail d'intégration des risques financiers nature, tant physiques que de transition de ses contreparties, dans ses processus d'analyse de risque. Les contreparties ⁽²⁾ souveraines et non souveraines du Groupe opèrent en effet dans des environnements particulièrement sensibles aux conséquences de la dégradation de la nature. Les contreparties financées sont de ce fait susceptibles d'être affectées par deux types de risques financiers nature :

- les risques physiques, c'est-à-dire les impacts directs de la dégradation de la nature sur les activités humaines qui en sont dépendantes, comme la diminution des ressources naturelles, la perturbation des écosystèmes ou la perte de services écosystémiques essentiels ;
- les risques de transition, soit les risques économiques, juridiques ou réglementaires liés à l'évolution des politiques, des marchés ou des comportements visant à protéger la nature, pouvant affecter les agents économiques.

Ce travail est documenté dans une feuille de route dédiée aux risques financiers nature approuvée par le COMEX de l'AFD en mars 2022 (cf. section 2.1.2.6.4).

La mise en œuvre de cette feuille de route est suivie par un comité de pilotage dédié qui réunit les équipes travaillant dans les Directions exécutives impliquées sur les quatre axes de cette feuille de route ainsi que Proparco. Il se réunit deux fois par an et présente régulièrement ses travaux au COMEX de l'AFD.

Le premier axe de cette feuille de route se concentre notamment sur l'analyse et la gestion des risques financiers nature par le groupe AFD. À cet égard, il convient de distinguer le suivi des risques financiers nature au niveau du client, du suivi et de la gestion des impacts négatifs et positifs au niveau projet.

Avec ses équipes de recherche, l'AFD a en effet développé des méthodologies d'évaluation des risques physique et de transition nature au niveau de ses clients. Pour ses clients souverains, celles-ci reposent sur une analyse sectorielle des dépendances entre les activités économiques et la nature ainsi que les impacts de ces activités sur la nature. Les méthodologies tiennent également compte de l'état de la biodiversité et des services écosystémiques et des politiques publiques de conservation. L'analyse de ces risques est systématiquement intégrée pour l'ensemble du portefeuille souverain.

À la différence des risques financiers climatiques (cf. chapitre 2.2.1 Changement climatique) **les risques financiers physiques et de transition nature ne font pour l'instant pas l'objet d'analyses dans le cadre des processus d'octroi ou de revue du risque de crédit pour les contreparties non souveraines, que ce soit au niveau de l'AFD ou au niveau de Proparco.** Toutefois, sur la base des outils décrits ci-après (d'analyse au niveau souverain), une première cartographie sur l'exposition globale du portefeuille non souverain aux dépendances aux services écosystémiques a été élaborée en 2024.

1) Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

2) Il convient de distinguer le suivi des risques financiers nature au niveau du client, du suivi et de la gestion des impacts négatifs et positifs au niveau projet.

Analyse du risque physique biodiversité pour les contreparties souveraines

Le cadre d'analyse des risques physiques nature repose sur le constat du déclin de la biodiversité et une érosion des services écosystémiques. La dégradation de ces services peut donc affaiblir la capacité des activités économiques à générer de la valeur ajoutée. En effet, si un secteur est fortement dépendant d'un service écosystémique qui n'est pas fourni en quantité suffisante par les écosystèmes, le secteur sera exposé à un choc.

Un cadre analytique a ainsi été établi pour identifier des activités économiques qui dépendent fortement ou très fortement de services écosystémiques et qui seraient donc exposées à des risques physiques biodiversité. La modélisation permet d'estimer la contribution de ces secteurs aux exportations, aux recettes publiques, aux emplois et salaires et à la production nationale.

À ceci s'ajoute l'évaluation quantitative de la capacité du territoire à fournir les différents services écosystémiques, qui tient compte de la couverture du territoire selon différentes catégories de sols (couverture boisée, couverture végétale, zones arides, etc.) et de l'état général de la biodiversité (croisement entre plusieurs indicateurs d'intégrité de la biodiversité).

L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques de conservation de la biodiversité sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

Analyse du risque de transition biodiversité pour les contreparties souveraines

Le cadre d'analyse des risques de transition biodiversité repose sur la dynamique de transition écologique des pays qui élaboreront des stratégies nationales de protection de la biodiversité, avec des politiques sectorielles (telles que des réformes réglementaires, fiscales ou commerciales) visant à réduire les pressions sur la biodiversité, à catalyser les changements technologiques et à promouvoir des comportements plus respectueux de la nature. Ces politiques peuvent cibler et avoir un impact négatif sur les secteurs qui exercent la plus forte pression sur la biodiversité. Dans certains pays, les secteurs exposés à la transition écologique pourraient contribuer de manière significative aux indicateurs macroéconomiques clés, exposant ces pays aux risques matériels associés à la transition écologique.

Un cadre analytique a été établi pour identifier les activités économiques qui contribuent le plus aux pressions et aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et qui seraient donc

exposées à des risques de transition. La modélisation permet d'estimer la contribution de ces secteurs aux exportations, aux recettes publiques, aux emplois et salaires et à la production nationale. L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques de conservation de la biodiversité sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

Les deux analyses des risques financiers physiques et de transition sont statiques et considèrent les niveaux d'exposition des pays aux risques biodiversité sur la base de données historiques. Au-delà du travail en commun des chercheurs du département Diagnostics Économiques et Politiques Publiques de l'AFD, la dimension nature est désormais intégrée aux missions d'analyse réalisées dans les pays d'intervention de l'AFD, avec des échanges avec les gouvernements, les autres bailleurs de fonds et la société civile sur les enjeux environnementaux.

2.2.3.6 L'appropriation des objectifs nature

Pour que la feuille de route planète bénéficie d'un niveau élevé d'appropriation par tous les personnels du groupe AFD et qu'elle soit mise en œuvre par toutes les Directions exécutives, sont réalisées de manière récurrente ou à la demande des équipes techniques et géographiques :

- des actions de formation consacrées à la biodiversité (enjeux de l'intégration de la biodiversité dans les opérations, finance nature, enjeux liés aux océans et à la finance bleue) ou intégrant les enjeux de biodiversité (par exemple la formation interne sur le risque pays avec une session dédiée aux risques physiques et de transition nature) ;
- des actions de diffusion de l'information participant au *mainstreaming*, c'est-à-dire à renforcer l'intégration transversale des enjeux nature dans tous les secteurs et géographies (événements d'information sur des points spécifiques liés à la biodiversité, à l'évolution des méthodologies ou du cadre international, animation de Fresques de la Biodiversité...).

Par ailleurs, de nombreuses autres formations internes intègrent les enjeux de biodiversité sous un angle plus sectoriel (formations climat, systèmes financiers, eau et assainissement, villes durables, maîtrise des risques environnementaux et sociaux, etc.)

Enfin, en ce qui concerne la formation en ligne, le Groupe s'est également engagé dans la production de capsules numériques d'autoformation (mini-MOOC), destinées à un public externe comme interne sur les risques financiers nature avec la collaboration de la CDC ⁽¹⁾.

1) <https://campus.groupe-afd.fr/formation/risques-financiers-liés-a-la-nature-mooc/>

2.2.4 Outils de mesure et objectifs du groupe AFD en matière de biodiversité

2.2.4.1 Cohérence des projets avec l'objectif net zéro

Sur le portefeuille du groupe AFD, la proportion des projets ayant un impact positif attendu sur la biodiversité est stable ces deux dernières années. Sur la période 2024-2025, en moyenne 31 % des projets octroyés soumis à l'avis développement durable (soit 401 projets) devraient contribuer de manière significative ou structurante à la conservation, la protection ou la restauration de la biodiversité (notés + 2 ou + 3 sur la dimension biodiversité de la grille d'analyse développement durable).

En cohérence avec l'engagement d'alignement à terme au Cadre mondial de la biodiversité, l'objectif de l'AFD est de ne financer :

- aucun projet octroyé présentant un impact estimé négatif (inférieur à 0) sur la dimension biodiversité de la grille d'analyse développement durable ; et
- aucun projet incompatible avec l'article 17.ii de la liste d'exclusion.

En 2025, trois projets octroyés ont fait l'objet de notations développement durable négatives - 1 pour des motifs liés à des risques environnementaux ou d'atteintes potentielles à la biodiversité. Cette note résulte de diligences environnementales et sociales non finalisées au moment de l'octroi du projet. Dans ce cas, des conditions suspensives peuvent être introduites dans les conventions afin de garantir que le projet ne démarre pas sans les études ou analyses requises. Pour certains projets sensibles, le besoin de vigilance persiste tout au long de la mise en œuvre, et le suivi E&S est continu jusqu'à la fin du projet. **Aucun projet doté d'une notation -2 sur la dimension biodiversité de l'AADD n'a été octroyé en 2025.** En cas de note négative, la Direction générale réunie en comité d'arbitrage statue ou non sur l'opportunité de présenter le projet aux instances de décision.

En 2025, aucun projet octroyé par le groupe AFD n'a dérogé à l'article 17.ii de la liste d'exclusion ⁽¹⁾.

La séquence éviter-réduire-compenser est systématiquement appliquée aux opérations nature en cohérence avec l'objectif net zéro. Le groupe AFD suit les actions de compensation au niveau projet. Aucun indicateur de suivi agrégé n'a été mis en place, celui-ci n'ayant pas été jugé pertinent.

La notion de seuil écologique, qui renvoie à une activité précise dans un milieu donné, n'a pas de sens pour une institution financière comme l'AFD. L'AFD s'appuie en revanche sur l'analyse développement durable pour déterminer si le critère net zéro est respecté dans le périmètre du projet (absence de notation négative).

2.2.4.2 L'approche nature positive (Nature +)

L'approche Nature+ du Groupe mesure les volumes des financements du groupe AFD qui contribuent à la protection ou la réhabilitation de la biodiversité. Cette approche Nature+ sert ainsi

d'aiguillon au Groupe dans sa double ambition d'accroître ses investissements en faveur de la protection efficace de la biodiversité et la promotion d'une société et d'une économie positive pour la nature dans toutes ses géographies et secteurs d'intervention.

Ces principes permettent aussi de piloter le volume de ses financements et leur effet de levier sur d'autres acteurs, en particulier le secteur privé et les institutions financières. Ils sont alignés sur les axes du Cadre mondial de la biodiversité (notamment la cible n° 19 : augmenter le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'Aide publique au développement, les ressources nationales, le secteur privé...), et intègrent les éléments normatifs du règlement européen pour la finance durable.

Le cadre d'analyse Nature+ est pleinement compatible avec les orientations établies par l'OCDE pour le suivi de l'Aide publique au développement en faveur de la Convention pour la diversité biologique. Ainsi, ne sont intégrés à la finance Nature+ de l'AFD que les investissements éligibles aux marqueurs OCDE/CAD1 et 2 ⁽²⁾ de Rio pour la biodiversité identifiés sur la base de la notation de l'avis développement durable (+ 2 ou + 3 sur la dimension biodiversité). Pour être considérée comme un investissement Nature+, toute opération doit, d'une part être conforme aux meilleures normes de maîtrise des impacts négatifs, par la mise en œuvre le cas échéant d'une approche éviter-réduire-compenser garantissant une absence de perte nette de biodiversité ; d'autre part être explicitement conçue dans le but de produire un gain net de biodiversité – ou impact Nature+ – vis-à-vis de la situation prévalant avant le projet.

L'analyse est menée selon un standard méthodologique *ad hoc* en cours d'évolution et qui doit permettre à terme de valider l'alignement de l'investissement au CMB. La méthodologie s'appuie sur deux finalités du CMB – préservation de la nature et société et économie positives pour la nature – auxquelles sont attachés pour chacune trois leviers d'action directement issus de la théorie du changement du CMB. Pour chaque levier d'action, l'approche Nature+ ⁽³⁾ précise les critères d'éligibilité et des indicateurs de suivi permettant de valider qu'un projet contribue effectivement à ce levier d'action.

Applicable quel que soit le secteur d'investissement, ce cadre d'analyse identifie ainsi les projets qui contribuent au développement positif pour la nature dans un pays, un territoire ou à l'échelle d'une collectivité, une filière d'investissement, une entreprise ou une institution financière. Un travail de déclinaison sectorielle des critères d'éligibilité aux six leviers d'action consolide une taxonomie interne robuste des investissements Nature+ pour les secteurs d'intervention du groupe AFD.

1) Précision sur le périmètre des indicateurs AFD : périmètre limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant.

2) L'Aide publique au développement bilatérale pour être considérée comme pro-climat ou pro-biodiversité doit respecter la définition des marqueurs de Rio définis par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

3) Cette approche promeut un développement réconcilié avec la nature, autrement dit « Nature+ », c'est-à-dire favorable pour la nature et la biodiversité.

Leviers d'action et critères d'éligibilité Nature +

	Levier d'action	Critères d'éligibilité
Préservation de la nature	1 - Protection ou conservation efficace des écosystèmes et/ou espèces naturels terrestres, aquatiques et marins	L'opération contribue : a. à l'extension et/ou la restauration des espaces et espèces naturels bénéficiant d'une protection pérenne ou d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE), OU b. au renforcement des capacités et moyens/ressources de leurs autorités de gouvernance, et des conditions et moyens nécessaires au maintien durable du bon état de conservation des espaces concernés, OU c. à la conservation (in situ ou ex situ) de populations saines et résilientes d'espèces naturelles, et/ou de leur patrimoine génétique.
	2 - Restauration des écosystèmes naturels terrestres, aquatiques et marins	L'opération produit des gains nets de biodiversité, de fonctionnalités ou de services écosystémiques dans les écosystèmes dégradés via une logique d'intervention visant : a. la restauration écologique active de l'état de conservation des écosystèmes, OU b. la réduction significative à une échelle cohérente de la ou des pressions anthropiques principalement responsables de la dégradation constatée de l'état de conservation de l'écosystème concerné (exemples : espèces envahissantes, pollutions, fragmentation, surexploitation des capitaux naturels, etc.).
	3 - Planification spatiale intégrée des territoires ruraux et urbains	L'opération engendre une augmentation de la surface des espaces bénéficiant d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et/ou un renforcement de la réglementation des activités humaines et économiques au sein du territoire, de telle sorte qu'y soient préservés, de manière pérenne et simultanée, le bon fonctionnement des surfaces et réseaux écologiques ainsi que la durabilité des capitaux naturels et services écosystémiques, y compris lorsqu'ils sont exploités à des fins productives.
Société et économie positives pour la nature	4 - Politiques/stratégies intégrées, gouvernance biodiversité et mobilisation de ressources financières en faveur de la biodiversité	L'opération renforce substantiellement l'ambition, l'efficacité et les moyens de gouvernance et de mise en oeuvre : a. des stratégies, politiques et plans d'action publics (État ou collectivité compétente) pour la diversité biologique, en alignement au CMB et à son cadre de monitoring, OU b. des stratégies des acteurs privés (entreprise, institution financière ou organisation de la société civile) pour la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de leurs activités et la réduction de leur empreinte biodiversité globale.
	5 - Gestion durable des ressources naturelles (quantité et qualité) et chaînes de valorisation	L'opération produit un gain net significatif et mesurable de l'efficacité écologique des pratiques d'extraction, de production, des chaînes de transformation, d'approvisionnement et du cycle des produits issus ou dépendants de capitaux naturels et contribue ainsi de manière mesurable à la durabilité des capitaux naturels exploités ou valorisés (en quantité ou qualité). Ces gains nets peuvent être obtenus via des stratégies visant : a. la transition des filières ou secteurs productifs ou de transformation dépendant de ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche, industries) vers des pratiques/technologies démontrant leur maîtrise des impacts négatifs sur les milieux naturels, et valorisant la nature et les solutions fondées sur la nature, OU b. la mise en oeuvre de schémas directeurs et programmes d'investissement permettant la réduction, à l'échelle, des pollutions et déchets induits par les activités économiques (réduction à la source, traitement, valorisation via l'économie circulaire).
	6 - Efficacité écologique ponctuelle d'un investissement ou réduction significative d'une pression de dégradation d'origine anthropique ponctuelle et chronique	L'opération produit un gain net de biodiversité mais de portée localisée ou limitée sur la qualité écologique des milieux ou fonctionnalités écologiques qu'elle influence, soit que les activités favorables à la biodiversité soient isolées dans le cadre d'une logique d'intervention ne répondant pas à une approche intégrée de la prise en compte des enjeux biodiversité (projets à composante biodiversité isolée) ou que le ou les facteurs de dégradation substantiellement réduits soient de nature ponctuels, chroniques ou locaux sur la biodiversité.

La finance nature de l'AFD et de Proparco a atteint 1 255 M€ (arrondis à 1,3 Md€) en 2025. Sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions, le groupe AFD conservera ses financements consacrés à la biodiversité à 800 M€ par an en moyenne sur la période 2025-2027. Il cherchera par ailleurs, sous réserve du maintien des ressources budgétaires, à consacrer en moyenne 20 % de la finance biodiversité à des projets de conservation et de restauration des écosystèmes. La comptabilisation des co-bénéfices biodiversité des financements concerne les engagements de l'AFD et de

Proparco ; elle ne se fait qu'à partir d'une notation biodiversité de l'AADD supérieure ou égale à +2, qui marque une contribution positive, intentionnelle et mesurable, de l'opération à une amélioration de la biodiversité et suit la méthode Nature+ décrite dans cette partie.

Capitalisant sur dix ans de suivi des investissements du Groupe sur cette thématique, la méthode finance Nature+ de l'AFD s'inspire des meilleurs standards disponibles à date en matière de finance favorable à la biodiversité.

La méthode applique un facteur de pondération de 20 % à 100 % à l'investissement correspondant, afin de mesurer sa contribution à la finance Nature+ annuelle du groupe AFD. Retenant ici le cadre proposé par l'OCDE pour le suivi de l'Aide publique au développement biodiversité, la contribution financière du projet à la finance Nature+ AFD est calculée selon un facteur de pondération forfaitaire appliqué au financement engagé des projets éligibles à un levier d'action principal :

Levier d'action biodiversité	Facteur de pondération	Principal facteur de dégradation levé
LAB 1 : Protection et conservation	100 %	Perte nette d'habitats naturels
LAB 2 : Restauration écologique	80 %	Dégradation des écosystèmes
LAB 3 : Planification spatiale intégrée	60 %	Fragmentation des corridors écologiques
LAB 4 : Politique et gouvernance	50 %	Faiblesse de la gouvernance biodiversité
LAB 5 : Gestion durable des ressources	40 %	Surexploitation des ressources et pollutions
LAB 6 : Efficience écologique ponctuelle	20 %	Pressions chroniques cumulatives

La progressivité des facteurs de pondération s'inspire de la hiérarchisation des pressions proposée par l'IPBES ⁽¹⁾ dans son rapport 2019 sur l'état des écosystèmes. En effet, les six leviers constituent des stratégies d'action permettant de réduire les six facteurs de dégradation principalement responsables selon l'IPBES de la dégradation accélérée du vivant à l'échelle mondiale : la perte nette d'habitats naturels, leur dégradation et leur fragmentation, la surexploitation des ressources et leurs pollutions et, plus globalement, la faiblesse des cadres de régulation et de gouvernance environnementale. Le facteur de pondération appliqué à un levier d'action biodiversité est d'autant plus grand que le facteur de dégradation est considéré par les données scientifiques comme clé dans l'érosion générale de la biodiversité.

L'application systématique du standard Nature+ à l'ensemble de ses investissements permet au groupe AFD de communiquer de manière explicite le montant de ses investissements contribuant à la réalisation des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.

Par ailleurs, les opérations liées à la transition agroécologique font l'objet d'une méthodologie séparée. Une correspondance a été établie entre cette grille de caractérisation des projets transition agroécologique et le système de comptabilisation des co-bénéfices biodiversité de l'AFD, permettant de préciser la contribution de l'agroécologie à l'atteinte des objectifs du CMB.

Montants annuels des co-bénéfices nature – 2017/2025 ⁽²⁾

En millions d'euros										Groupe	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cible	
Montant des co-bénéfices nature aligné sur l'objectif de financement pour la biodiversité	302	431	449	571	589	736	1 134	1 186	1 255	800	
dont AFD	302	431	449	571	589	736	1 032	1 145	1 196		
dont Proparco							103	41	60		
Part des co-bénéfices nature	3,7 %	4,3 %	3,5 %	5,0 %	5,2 %	6,5 %	9,4 %	9,1 %	10,2 %		

Analyse des projets selon la dimension biodiversité ⁽³⁾

En nombre de projets										Groupe	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cible	
Part des projets sans notation négative dim. Biodiversité	97,4%	94,5%	92,8%	94,3%	97,4%	97,7%	96,2%	98,0%	99,0%	100%	
Nombre de projets sans notation négative dim. Biodiversité	148	171	219	182	187	212	329	341	391		

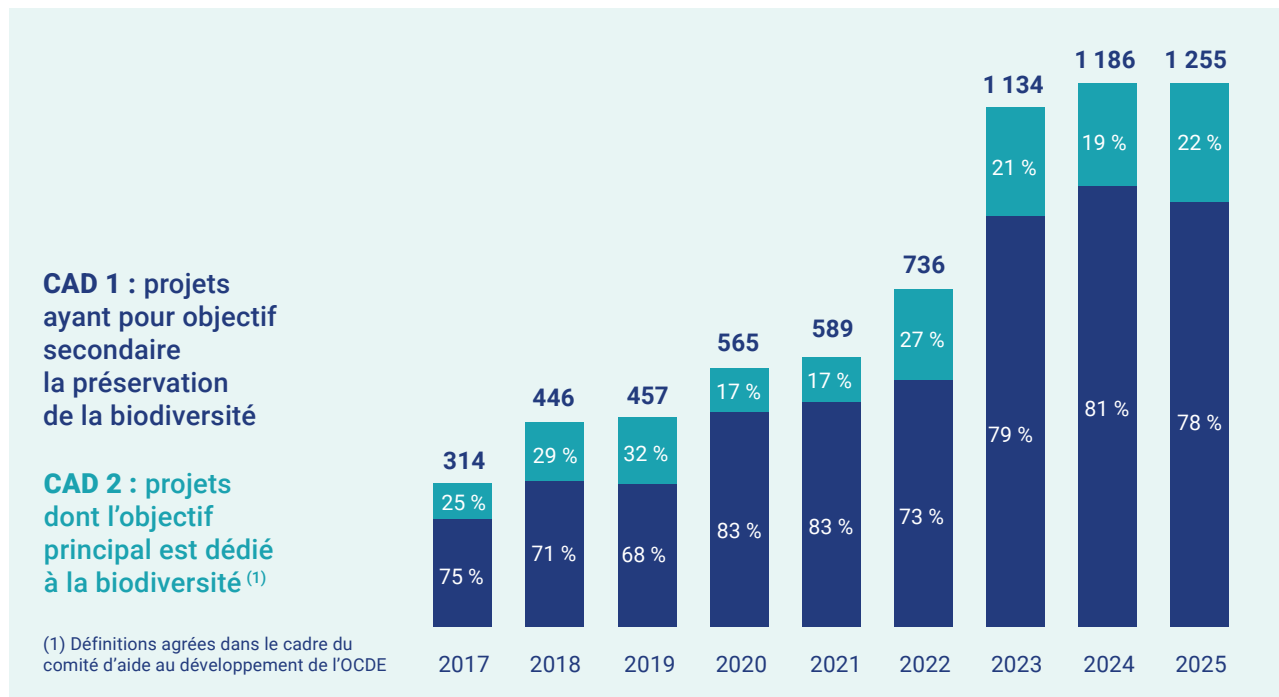
1) Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

2) Le tableau explicite le montant des co-bénéfices nature, qualifiant les opérations octroyées chaque année selon la méthodologie Finance Nature +.

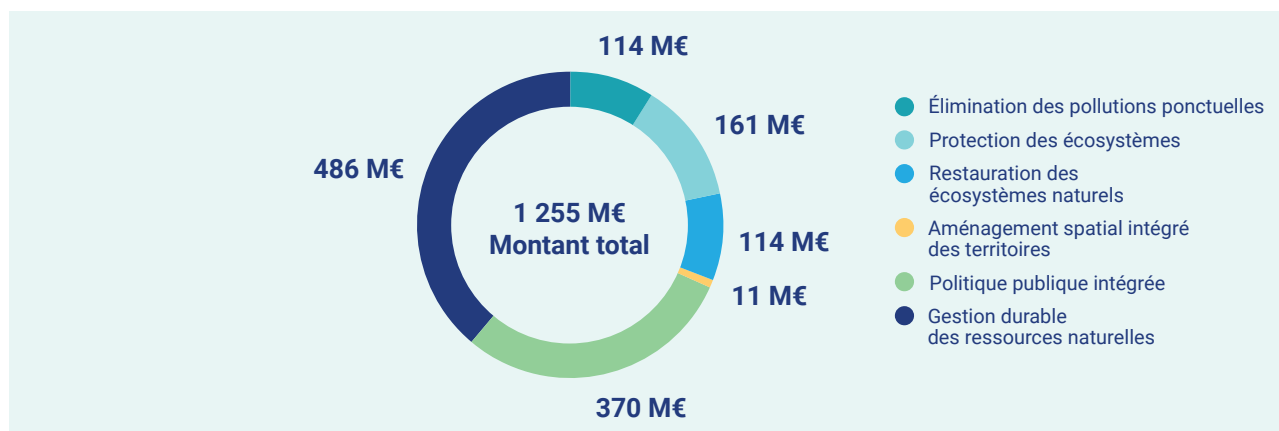
Le pourcentage en bas de tableau correspond à la part de ce montant annuel, par rapport au montant annuel des octrois du groupe AFD. Les données présentées sont limitées au périmètre AFD de 2017 à 2022 puis complétées des données relatives au périmètre Proparco depuis 2023. Précision sur le périmètre des indicateurs AFD : périmètre limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant.

3) Les données présentées sont limitées au périmètre AFD de 2017 à 2022 puis complétées des données relatives au périmètre Proparco depuis 2023 et d'Expertise France en 2025. Les données 2025 correspondent ainsi au périmètre Groupe. Par ailleurs, pour l'AFD, le périmètre est limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant. Pour Proparco, le périmètre est limité aux projets disposant d'une notation DD) représentant 88 % des projets en montant.

■ Une augmentation sensible des engagements (en millions €)



■ Répartition des financements favorables à la nature, par secteurs identifiés par l'IPBES, en 2025



2.2.4.3 Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

Avec la volonté de mesurer, suivre et rendre compte des impacts de ses financements en cohérence totale avec l'ambition impacts du POS V, l'AFD a mis en place un système d'indicateurs permettant de décliner la mise en œuvre de la feuille de route planète. Ces indicateurs sont insérés dans les cadres logiques des opérations et contribuent à structurer la thèse d'impacts spécifique à chaque opération. Concernant la biodiversité,

l'indicateur suivant a été retenu : surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation pour restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine (*ha*) ⁽¹⁾. Il s'agit d'un indicateur en suivi, sans cible, couvrant l'AFD, et Expertise France.

Le groupe AFD s'est doté d'un Cadre de résultats et d'impacts (CRI) qui permet de rendre compte d'une partie des impacts directs des projets et programmes financés par l'AFD. Le nombre d'indicateurs totaux est limité afin de donner au lecteur une première illustration partielle des impacts de l'action du groupe AFD. Ainsi, pour la biodiversité, l'indicateur sélectionné est la surface bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre aquatique et marine.

■ Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation pour restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

Indicateur	Groupe 2025
Superficies bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine (<i>ha</i>)	11 493 788

2.2.4.4 Indicateurs de suivi des risques financiers nature du portefeuille

À date, le département Diagnostics Économiques et Politiques Publiques de l'AFD a réalisé l'analyse des risques financiers physique et de transition de 59 pays sur les 60 qu'il suit.

Les niveaux de risque nature mesurés dans le cadre de ces analyses ne permettent pas, à ce stade, de conclure à la matérialité des risques financiers associés. Ces analyses fournissent des éléments d'appréciation dans le cadre des fiches Climat et nature, mais sans effet direct sur les notations de risque souverain.

- de plus, les projets soutenus par l'AFD sont déployés dans des contextes où les conditions socio-économiques et technologiques, ainsi que la disponibilité de l'information, rendent difficile l'alignement à certains critères techniques actuels de la Taxonomie verte européenne. Pour autant, le groupe AFD s'assure que l'ensemble de ses activités sont alignées avec les attentes de l'Accord de Paris sur climat et à terme avec celles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (cf. sections 1.2.1.1, 1.2.1.2 et 1.2.6.2 ainsi que les chapitres Changement climatique E1 et Biodiversité E4) ;
- par ailleurs, le Groupe applique depuis 2015 une taxonomie interne en ligne avec les Principes Communs développés par les banques multilatérales de développement et les membres de l'IDFC (*International Development Finance Club*) ;
- avec ses partenaires banques de développement, le groupe AFD suit de près les initiatives visant à favoriser l'interopérabilité entre les standards de la Taxonomie verte européenne avec les différentes taxonomies développées ou en cours de développement dans ses géographies d'intervention ;
- enfin, à date, les expositions du groupe AFD rentrant dans le périmètre du GAR (*Green Asset Ratio*) suite à l'acte délégué Taxonomie 2026/73 du 04 juillet 2025 s'affichent très en deçà du seuil de matérialité de 10 % introduit.

2.3 Taxonomie européenne

Aucune activité n'est déclarée comme étant associée à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre des articles 3 et 9 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie).

Le groupe AFD souhaite par ailleurs préciser les éléments suivants :

- à travers les financements qu'il octroie et l'assistance technique fournie, le groupe AFD contribue à la transition vers un monde plus durable. Il soutient les efforts du Pacte vert européen pour financer la transition vers une économie verte. En tant que banque de développement, ses principales zones d'interventions se trouvent dans les pays à revenu faible et intermédiaire (*Low and Middle Income Countries*) situés hors de l'Union européenne ;

1) Il s'agit de données ex-ante sur les projets octroyés en 2025. À partir de 2027, le Groupe publiera des données ex-ante des octrois 2026 et ex-post des projets achevés en 2026.

3

Informations sociales

3.1 Un cadre de travail porteur de sens (S1)

SYNTHÈSE



Un cadre de travail porteur de sens (S1)

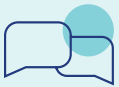
Le groupe AFD déploie une politique sociale ambitieuse à l'égard de son personnel, au-delà du respect des législations et réglementations du travail. Cette politique se caractérise par la volonté que son personnel bénéficie d'un environnement propice à une montée en compétence et à la qualité de vie au travail.



- **Inclusion** : Une politique sociale inclusive à l'égard de l'ensemble des salariés quel que soit leur âge, sexe, origine, ou santé.



- **Tolérance zéro** : Une politique de tolérance zéro concernant toute situation de harcèlement, discrimination, violences sexistes ou sexuelles.



- **Dialogue social** : Une politique faisant vivre un dialogue social riche et comprenant des dispositifs de protection sociale avantageux.



- **Sécurité et santé** : Une politique ayant le souci de la sécurité et de la santé du personnel en toutes circonstances, notamment dans les contextes sécuritaires dégradés (dispositifs dédiés en termes de moyens, process, formations).

Éléments marquants en 2025 :

6,9/10

Bien être au travail

Selon le baromètre social 2025, chiffre en augmentation sensible par rapport au baromètre social de 2023.

3

Nouveaux accords signés

A l'unanimité : QVTC (qualité de vie et des conditions de travail), GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels), CDD de mission.

21

Nombre moyen d'heures de formation par agent formé

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Intitulé de l’IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
S1 Égalité de traitement	<p>Impact négatif d’une contribution involontaire à des inégalités de traitement ou à des conditions de travail dégradées</p>	<p>Socle commun « valeurs de la politique sociale du groupe AFD »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signalement des comportements prohibés • Actions de sensibilisation, formation, recours à une cellule d’écoute externe, participation à un baromètre de l’inclusion • Réalisation d’une cartographie des risques de discrimination • Dialogue social (inclusion handicap et LGBT+, rémunération) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité [S1-9] : répartition par sexe et âge (<i>nombre et %</i>) [<i>Pas de cible</i>] • Handicap [S1-12] : salariés en situation de handicap (%) [Groupe 6 % des effectifs] • Formation et développement des compétences [S1-13] : <ul style="list-style-type: none"> • Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances (%) [100 % des salariés font l’objet d’une évaluation annuelle] • Nombre moyen d’heures de formation par salarié et par sexe (<i>nombre</i>) [pas de cible] • Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> • Écart de rémunération femme-homme (%) [Cible à 0 %] [S1-16] • Rapport entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane (<i>nombre</i>) [limitation *8 dans les statuts] • Cas de discrimination y compris harcèlement [S1-17] : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’incidents de discrimination, y c. harcèlement (<i>nombre</i>) [100 % des alertes traitées] • Nombre de plaintes déposées par l’intermédiaire de canaux (<i>nombre</i>) [cible à 0] • Montant total des amendes, pénalités et de l’indemnisation des dommages résultant de plaintes (€) [<i>cible à 0€</i>]
	<p>Risques opérationnels liés au manquement au Code du travail, conventions collectives et aux obligations réglementaires (droit local) ou à la détérioration de la santé et la sécurité du personnel</p>			
S1 Conditions de travail	<p>Impact négatif de potentielles conditions de travail dégradées, notamment l’insécurité des travailleurs du Groupe (missions, expatriation...)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la Commission santé, sécurité et conditions de travail, du comité de représentants des étrangers et les Interlocuteurs du Dialogue Social en local • Mise en place de dispositifs en lien avec la sécurité physique des travailleurs • Conception et mise en place d’un outil d’évaluation et de régulation de la charge de travail • Dialogue social (aidants, conditions de travail) • Amélioration de la qualité de vie au travail (plans d’action à la suite du baromètre social) 	<ul style="list-style-type: none"> • Négociations collectives et dialogue social [S1-8] : <ul style="list-style-type: none"> • Part de salariés couverts par les conventions collectives (%) [<i>pas de cible</i>] • Existence d’un accord de représentation des travailleurs (oui/non) • Protection sociale [S1-11] : couverture pour maladie, chômage, accident du travail, congé parental, départ à la retraite. (Tableau) [100 % des pays couverts par le régime de protection sociale du Groupe ; 100 % application des textes réglementaires sur chômage, accident travail, etc.] • Santé sécurité [S1-14] : <ul style="list-style-type: none"> • Part de salariés couvert par le système de gestion de la santé (%) [cible à 100 %] • Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels (<i>nombre</i>) [cible à 0] • Accidents du travail (<i>nombre et %</i>) [cible à 0] • Jours perdus (<i>nombre</i>) [cible à 0] • Équilibre vie professionnelle-vie privée [S1-15] : <ul style="list-style-type: none"> • Part de salariés ayant droit à des congés familiaux (%) [cible à 100 %] • Part de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé avec ventilation par sexe (% H-F)
	<p>Risques opérationnels liés à de la mise en danger due au contexte sécuritaire, risques d’accidents...</p>			



Le socle commun **valeurs de la politique sociale du groupe AFD** est décliné en un certain nombre de documents et procédures :

- en matière de santé et de sécurité pour AFD – Proparco (Plan général de gestion de crise et politique de sécurité agences ; Document unique d'évaluation des risques professionnels risques psychosociaux et risques physiques, Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, Accord qualité de vie et conditions de travail) et Expertise France (Note de standards de sécurité appliquée aux missions déplacements professionnels) ;
- en matière d'égalité professionnelle (Accord Égalité professionnelle) ;

- en faveur de l'emploi, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (Accord Handicap) ;
- concernant la qualité de vie au travail (Bilan social AFD-Proparco, baromètre social AFD-Proparco) – En matière de protection sociale (prévoyance, surcomplémentaire, retraite...);
- concernant la formation (plateforme de formation « Campus groupe AFD »).

Il est précisé que Sogefom et Fisea n'ont pas de salariés et ne sont donc pas concernées par les éléments de la présente partie de l'état de durabilité.

Le périmètre précis des indicateurs S1 est précisé pour chaque tableau et récapitulé en annexe 2.5.4.

3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise

La valeur primordiale du capital humain au sein du groupe AFD

L'AFD-Proparco et Expertise France disposent chacune de leur propre Direction des Ressources Humaines (DRH). L'AFD met des collaborateurs à disposition de Proparco, qui dispose d'une cellule RH de proximité.

Ces Directions des Ressources Humaines (DRH) ont défini une stratégie visant à réaffirmer la valeur primordiale du capital humain du Groupe pour atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, fonctionnels et financiers. C'est la raison pour laquelle la stratégie RH pose comme première de ses finalités **la performance**

collective humaine . Les quatre axes stratégiques retenus permettent d'aligner la gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et de définir ses priorités stratégiques en matière de ressources humaines : assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD ; renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences ; renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe ; renforcer l'efficacité de la fonction ressources humaines. Les impacts du Groupe sur le personnel (voir ci-après) résultent donc de la stratégie autant qu'ils l'alimentent, la DRH étant soucieuse de prendre en compte ces impacts positifs ou négatifs dans une démarche d'amélioration continue.



Assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD



Renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences



Renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe



Renforcer l'efficacité de la fonction ressources humaines

Aligner la gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et définir les priorités stratégiques en matière de ressources humaines

Respect des droits humains et du droit du travail

Le Groupe respecte l'ensemble des législations et réglementations françaises et internationales en matière de droit du travail et de droits humains, notamment le Code du travail français, la législation relative à la santé et à la sécurité au travail, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), les conventions internationales relatives aux droits de l'homme telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les exigences européennes applicables.

Le Groupe n'est pas concerné, en tant qu'employeur, par le travail forcé et le travail des enfants ; il n'est donc pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les droits humains de ses travailleurs et n'a de fait pas de politique dédiée sur ce sujet.

La prévention des risques professionnels

Le groupe AFD a mis en place un système de prévention des accidents du travail visant à identifier, prévenir et réduire les risques professionnels susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des salariés et des non-salariés intervenant dans le cadre de ses activités.

Ce système repose en premier lieu sur une démarche d'évaluation des risques professionnels formalisée au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), régulièrement mis à jour. Cette évaluation permet d'identifier les situations à risque, tant au siège que lors des missions et expatriations, et d'adapter les mesures de prévention en conséquence.

Les actions de prévention sont déclinées au sein du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT), qui définit les mesures de prévention, de protection collective et individuelle, ainsi que les actions de sensibilisation et d'information des salariés.

Le dispositif est complété par des politiques et procédures internes en matière de sécurité, notamment pour les activités à l'international, ainsi que par des dispositifs de gestion des incidents et des situations d'urgence. L'ensemble de ces

mesures vise à limiter la survenance des accidents du travail et à en réduire les conséquences lorsqu'ils surviennent.

Labellisation Afnor de la politique sociale du groupe AFD

L'AFD-Proparco met en œuvre une politique sociale ambitieuse et structurée, fondée sur des principes de non-discrimination, de diversité et d'inclusion, formalisés dans des politiques RH et des accords collectifs. Cette politique se traduit par des actions opérationnelles déployées à l'échelle du Groupe, notamment en matière de qualité de vie et de conditions de travail, d'égalité professionnelle, de protection sociale et de développement des compétences, et fait l'objet d'un pilotage régulier à travers des indicateurs RH et des dispositifs de suivi. La reconnaissance par la labellisation Afnor atteste de l'effectivité et de la maturité de cette démarche. Les impacts de ces politiques sont analysés, notamment sur l'attractivité RH, l'évolution professionnelle des collaborateurs et la prévention des discriminations liées à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'origine sociale et ethnique, au sexe et à l'identité de genre, dans une logique d'amélioration continue.

Autres informations (article L. 22-10-35 du code de commerce)

À ce stade, l'AFD ne met pas en œuvre de dispositif spécifique ou de programme dédié visant à promouvoir l'engagement de ses salariés dans la réserve opérationnelle ou la garde nationale. Toutefois, dans le respect de ses obligations légales et des droits individuels de ses agents, l'AFD permet aux salariés concernés d'exercer leurs engagements citoyens, notamment lorsque ceux-ci sont prévus par la réglementation applicable. À ce jour, l'AFD ne bénéficie pas du label « employeur partenaire de la démocratie locale » mentionné à l'article L. 1621-6 du Code général des collectivités territoriales et ne met pas en œuvre de dispositif spécifique visant à promouvoir cet engagement. Néanmoins, l'AFD reste attentif aux initiatives susceptibles de favoriser la participation citoyenne et l'implication de ses collaborateurs dans la vie démocratique.

3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD

Le périmètre du groupe AFD inclut l'ensemble des salariés, contractuels et expatriés relevant du droit français ou local (sauf précision contraire ci-dessous) ; les salariés de droit local représentent environ 16 % des salariés total du Groupe. Les non-salariés, notamment les consultants, prestataires externes,

les collaborateurs portés par des tiers employeurs ne sont pas intégrés dans les effectifs salariés mais peuvent être pris en compte dans d'autres périmètres de reporting. Les personnes composant les effectifs salariés du Groupe sont majeures.

3.1.2.1 Caractéristiques des salariés du groupe AFD (S1-6)

Tableau du nombre de salariés par sexe et par zones géographiques sur l'année 2025

Pays dans lesquels l'entreprise compte au moins 50 salariés, représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés

31/12/2025	AFD & Proparco		Expertise France		Groupe		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Nombre de salariés	1 354	1 770	864	1 074	2 218	2 844	5 062
Dont salariés permanents	1 253	1 630	322	633	1 575	2 263	3 838
Dont salariés temporaires	101	140	542	441	643	581	1 224
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise		145		74		219	219
Taux de rotation des salariés		4,6 %		4,4 %		4,6 %	4,6 %

Méthodologie de calcul des effectifs salariés – informations transverses aux indicateurs S1-6 :

S1-6 porte uniquement sur les salariés (donc les non-salariés sont exclus du périmètre des indicateurs S1-6).

Les données présentées dans cette section concernent le périmètre de consolidation comprenant les 3 entités du Groupe (AFD, Proparco et Expertise France) interrogées dans le cadre de la campagne de collecte des informations sociales au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Les entités Sogefom et Fisea n'ont pas de salariés en propre.

Les indicateurs S1-6, à l'exception du nombre total de salariés ayant quitté le groupe, couvrent la totalité du périmètre des effectifs du groupe AFD à savoir les salariés de droit français et de droit local. Le groupe AFD ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires du Groupe.

Les effectifs sont issus des systèmes d'information de la Direction des Ressources Humaines du Groupe (AFD et Expertise France) et ont été complétés par les équipes RH locales dans le cadre de campagnes de collecte (pour Expertise France).

Les données chiffrées sont à considérer en nombre de salariés (effectif) et non en équivalent temps plein (ETP) et concernent l'exercice 2025.

Rapprochement avec les effectifs présentés dans le Document d'enregistrement universel :

Les effectifs du Groupe sont également présentés dans le paragraphe 1.6.2. Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2025, du Document d'Enregistrement Universel.

L'écart entre les deux informations s'explique notamment par une différence de méthodologie de calcul, paragraphe 1.6.2 reposant sur la notion d'effectif moyen sur l'année, tandis que le reporting S1-6 est basé sur les effectifs présents à la fin de la période de référence.

Salariés par genre, par type de contrat et par zone géographique

Le périmètre des salariés comprend les contrats permanents (CDI), les contrats à durée déterminée (CDD) dont les alternants (contrats d'apprentissage et de professionnalisation), les fonctionnaires (à l'indice et au forfait), ainsi que les salariés mis à disposition (sortants). À noter : les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

Les genres femmes et hommes sont reportés ; les capacités actuelles ne permettent pas encore d'identifier à l'échelle du Groupe les genres non déclaré et autre.

À l'exception de la France, le groupe AFD n'est pas présent dans des pays dans lesquels il compterait plus de 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés.

Définitions des termes clés

- Dirigeants mandataires sociaux : un dirigeant mandataire social (directeur général ou directeur général délégué) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- Contrat permanent : CDI y compris le personnel local.
- Contrat temporaire : CDD dont alternants, contrat CIFRE ainsi que le personnel local en CDD hors stagiaires et hors volontariat international.

Nombre total de salariés ayant quitté le Groupe au sein de la période de référence

L'indicateur présenté est limité aux contrats permanents (CDI). Le nombre total de salariés ayant quitté le Groupe au sein de la période de référence pour Expertise France est limité aux salariés de droit français. La donnée concernant les salariés de droit local sera intégrée au périmètre pour la prochaine publication.

Les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : démission, fin de période d'essai, rupture conventionnelle, départ en retraite et préretraite individuelle, licenciement et décès. Les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

Rotation des salariés au cours de la période de référence

Cet indicateur couvre tous les salariés en CDI (contrat permanent), exprimés en personne physique. Les contrats temporaires ont été exclus du calcul de cet indicateur car leur présence dans le Groupe étant par définition temporaire.

Le taux de rotation présenté correspond au taux de sortie. Il est calculé comme suit : nombre de sorties CDI sur la période de référence / effectif CDI au 31 décembre de l'année de référence.

L'égalité femmes-hommes au sein du groupe AFD

Le Groupe ne fixe pas de cible chiffrée d'effectifs féminins ou masculins mais met en œuvre une politique active et structurée en faveur de l'égalité professionnelle. Celle-ci repose, en particulier pour l'AFD et Proparco, sur des engagements issus de son accord égalité femmes-hommes qui vise notamment à garantir l'absence de discrimination à l'embauche, à promouvoir la mixité dans toutes les filières et niveaux de responsabilité, à assurer l'égalité de rémunération à travail égal et à élargir l'accès des femmes aux postes à forte responsabilité. Un chantier a été lancé au niveau d'Expertise France afin que l'entité se dote d'un dispositif similaire à celui qui existe à l'AFD. L'ensemble de ces actions constitue une trajectoire de progrès continue, orientée vers un équilibre durable des représentations entre les femmes et les hommes.

3.1.2.2 Gestion des non-salariés

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation applicable, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2025.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- définir la notion de « non-salarié » et identifier les populations concernées ;
- identifier les ressources disponibles pour assurer le suivi de ces populations ;
- mettre en place un processus de suivi adapté permettant la collecte et la fiabilisation des données correspondantes.

3.1.3 Le dialogue social au sein du groupe AFD (S1-2)

Le Groupe s'appuie sur un dialogue social structuré et multicanal, permettant aux salariés individuellement ou *via* leurs représentants de contribuer à la définition et à l'ajustement des politiques sociales, organisationnelles et RH, ainsi qu'à l'identification et à la gestion de ses impacts sociaux. Ce dialogue irrigue les processus décisionnels du Groupe et s'inscrit dans les valeurs sociales du groupe AFD telles que rappelées dans le Socle commun ⁽¹⁾ (écoute, qualité du dialogue social, protection des droits individuels et collectifs, égalité, accompagnement des parcours).

Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels et de la prévention d'éventuels impacts négatifs sur les ressources humaines, les actions mises en œuvre sont définies en concertation avec le Comité social et économique pour les salariés du siège et les représentants des employés pour les salariés de droit local.

Un dialogue mené à la fois directement et *via* les représentants du personnel

Le groupe AFD reconnaît plusieurs formes d'expression du personnel :

Dialogue représentatif formel

Le personnel est représenté par les élus des différentes organisations syndicales dans les instances légales :

- comités sociaux et économiques d'établissement (CSE) ⁽²⁾ ;
- comité social et économique central (CSEC) pour l'AFD uniquement ;
- représentation d'élus du personnel au conseil d'administration (pour l'AFD et Expertise France).

Des accords de fonctionnement des CSE et du CSEC encadrent en détail les modalités de composition, d'information/consultation, et les commissions thématiques contribuant à la prise en compte des points de vue salariés (Commission santé, sécurité et conditions de travail, Commission Accompagnement et Respect des Droits Individuels et Collectifs, Commission Évolution de l'Emploi et des Métiers, Commission de proximité, etc.).

Espaces d'expression directe (AFD/PRO, EF)

En complément des instances légales, plusieurs autres dispositifs permettent l'expression du personnel :

- un baromètre social bisannuel ⁽³⁾, permettant de recueillir perceptions, attentes et risques sociaux ;
- des dispositifs internes d'écoute, notamment *via* les managers, la médecine du travail, l'assistance sociale ou les cellules de signalement (ex. cellule de veille pour les risques psychosociaux – encadrée par un avenant à l'accord CSE pour l'AFD, voir section 3.1.4.5. Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles) ;
- des réunions d'équipes, ateliers métiers, démarches QVCT (qualité de vie au travail) ;
- des compléments issus du bilan social ⁽⁴⁾ incluant des indicateurs RH permettant de suivre l'état du climat social.

Moments, types de dialogue et fréquence

Les modalités de dialogue sont clairement définies au sein de chaque entité :

- CSE sièges : réunion mensuelle, dont quatre réunions à thématique santé-sécurité-conditions de travail, avec possibilité de réunions extraordinaires ;
- Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail : au moins trimestrielle.

L'AFD a par ailleurs mis en place des instances supplémentaires permettant de diversifier les instances de dialogue tenant compte de ses spécificités propres :

- CSE des Départements d'Outre-mer pour l'AFD : réunion bimestrielle, avec possibilité de réunions extraordinaires ;
- CSE Central pour l'AFD-Proparco : présidé par le directeur général adjoint, réunions régulières sur les orientations stratégiques, les blocs obligatoires d'information-consultation et les sujets transversaux :
 - commissions spécialisées, se réunissant selon une fréquence définie :
 - commission Santé Sécurité et Conditions de Travail : au moins trimestrielle,
 - commission Accompagnement et Respect des Droits Individuels et Collectifs : tous les deux mois,
 - commission Évolution de l'Emploi et des métiers : selon les besoins des consultations.

Ces temps variés permettent de croiser expression collective, remontées individuelles, analyse des risques, et concertation sur les projets affectant les salariés.

1) Le Socle Commun est un document interne, adopté le 21 avril 2022 par l'AFD, Proparco et Expertise France et qui a pour ambition d'exprimer les valeurs fondatrices de la politique sociale du groupe AFD.

2) 1 CSE pour l'AFD et Proparco et 1 CSE pour Expertise France.

3) Enquête réalisée auprès de l'ensemble des collaborateurs du siège et du réseau afin de mieux saisir les atouts, les enjeux et les difficultés rencontrées par les collaborateurs.

4) Le bilan social récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et des deux années précédentes.

Fonction responsable de garantir le dialogue et l'intégration de ses résultats

La responsabilité opérationnelle du dialogue social relève de la Direction exécutive des Ressources humaines. Elle est explicitement identifiée dans l'accord de fonctionnement du CSE/CSEC AFD comme interlocuteur central des représentants du personnel et garant de la mise en œuvre des obligations d'information et de consultation.

Les DRH :

- organisent les réunions et les informations/consultations ;
- co-construisent les ordres du jour avec les secrétaires des CSE ;
- répondent aux questions (ex. Commission accompagnement et respect des droits individuels et collectifs/Commission de proximité) ;
- pilotent le comité des recours ;
- assurent le suivi des engagements issus des discussions.

À l'AFD la DRH :

- pilote également le comité des recours ;
- contribue à garantir que les remontées du personnel éclairent les décisions affectant l'emploi, les conditions de travail, les évolutions organisationnelles et la qualité de vie au travail.

Accords collectifs permettant la prise en compte des points de vue des salariés

L'AFD-Proparco a conclu un ensemble d'accords organisant le dialogue social et facilitant la connaissance des attentes et besoins des salariés. Figurent parmi les accords en vigueur :

- accord sur le fonctionnement des CSE et du CSEC ;
- accords sur la qualité de vie au travail/QVCT ;
- accord Égalité professionnelle ;
- accord Handicap ;
- accord Télétravail ;
- accord Don de jours, Aidants ;
- accord Intéressement ;
- accord Régime des astreintes, Vote électronique, Comité des recours, etc.

Ces accords créent des espaces formalisés de dialogue et définissent des mécanismes explicites de consultation, de suivi et de participation des salariés dans les décisions les concernant.

Le statut du personnel de l'Agence Française de Développement ⁽¹⁾ s'inscrit lui-même dans une logique de concertation et de transparence, notamment sur la rémunération, les mobilités, la classification, le recours, la prévention des risques, etc.

De son côté, Expertise France a conclu également les accords suivants et qui sont toujours en vigueur avec les représentants du personnel :

- accord sur le fonctionnement du CSE ;
- accord d'entreprise ;
- accord Télétravail ;
- accord relatif au dispositif de prime sur objectif ;
- accord d'intéressement ;
- accord relatif au forfait annuel en jours ;
- accord de Négociation annuelle obligatoire (NAO).

Évaluation de l'efficacité du dialogue social

L'AFD-Proparco évalue l'efficacité de son dialogue social au moyen de plusieurs dispositifs complémentaires :

Baromètre social (tous les 2 ans)

Il permet d'identifier :

- la perception globale du climat social ;
- la qualité du dialogue avec le *management* ;
- des signaux faibles sur les risques sociaux (risques psychosociaux, intensité du travail, fonctionnement d'équipe...).

En 2025, le bilan social montre que la situation globale de l'AFD s'améliore depuis 2023 et atteint son niveau le plus favorable depuis le lancement du dispositif en 2020. L'indicateur de bien-être au travail est de 6,9/10, en augmentation par rapport à 2023 (6,3/10).

Indicateurs du bilan social annuel

Ils contribuent à mesurer l'impact du dialogue social sur :

- l'évolution des effectifs et des mobilités ;
- la formation et le développement ;
- les conditions de travail (absentéisme, accidents...);
- la diversité et l'égalité professionnelle ;
- la qualité de vie au travail ;
- suivi des accords collectifs.

Certaines commissions (ex. Commission santé, sécurité et conditions de travail, CEEM, CARDIC ⁽²⁾) analysent régulièrement la mise en œuvre des engagements et formulent des recommandations.

Retour d'expérience sur les consultations CSE/CSEC

Le retour d'expérience sur les consultations du CSE/CSEC se fait via les verbatims des séances qui permettent de mesurer la qualité des échanges, le nombre et la nature des avis émis lors des contributions du CSE/CSEC, et les mesures d'ajustement mises en œuvre par la direction.

Mécanismes de recours

La commission paritaire (statut du personnel, art. 4.2.3) qui correspond à la mise en œuvre de l'accord sur le Comité des recours permet également d'évaluer l'équité des décisions RH et la correction de situations individuelles litigieuses.

1) Arrêté du 22 décembre 2022 portant approbation du statut du personnel de l'Agence Française de Développement (AFD) accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846396>

2) Commission Accompagnement et Respect des Droits Individuels et Collectifs.

3.1.3.2 Dispositifs mis en place par le groupe AFD pour encadrer et atténuer ses impacts négatifs et risques matériels liés à ses personnels (SBM-3)

Inclusion de l'ensemble du personnel concerné dans le périmètre

Lors de son analyse de double matérialité, le groupe AFD a inclus l'ensemble des membres du personnel susceptibles d'être matériellement affectés par ses activités. Cela comprend :

- les personnels du siège ;
- les personnels basés en agences dans les départements d'Outre-mer ;
- les personnels expatriés ;
- les personnels cadres locaux employés dans les bureaux pays lorsqu'ils relèvent de la responsabilité directe de l'entreprise au titre des dispositifs de gestion RH ou de responsabilité sociale du Groupe ;
- les personnels non-salariés assimilés au personnel, dans la mesure où ils sont concernés par les dispositions sociales (volontaires, apprentis, stagiaire, etc.).

Ce périmètre tient compte des spécificités statutaires du groupe AFD et des valeurs sociales inscrites, pour l'AFD, dans le Socle commun (égalité, sécurité, droits fondamentaux, prévention des risques, accompagnement des parcours) ainsi que dans le statut du personnel de l'Agence Française de Développement. Tous les impacts, risques et opportunités identifiés concernent l'ensemble des effectifs, sans distinction.

Le groupe AFD et notamment l'AFD en tant qu'établissement public soumis au droit français, opérant dans un cadre éthique rigoureux (Charte éthique et Socle commun) ne génère pas d'impacts négatifs systémiques de type travail forcé ou obligatoire, travail des enfants, ou encore de violations graves des droits fondamentaux.

Le Groupe a identifié deux impacts négatifs potentiels induisant deux risques opérationnels, décrits ci-après.

Contribution involontaire à des conditions de travail dégradées et/ou des inégalités de traitement

Les activités du Groupe peuvent potentiellement induire des impacts négatifs sur son personnel concernant essentiellement :

- les risques professionnels pour le personnel, notamment les risques psychosociaux identifiés via la Commission santé, sécurité et conditions de travail, la cellule de veille et le DUERP ⁽¹⁾ ;

- les situations individuelles de tension ou de mal-être au travail, traitées notamment dans le cadre de la CARDIC (Commission accompagnement et respect des droits individuels et collectifs) ou du comité des recours ;
- des répercussions organisationnelles ponctuelles liées à l'évolution des métiers, des outils ou des réorganisations internes (préparées via la Commission évolution de l'emploi et des métiers).

Ces impacts potentiels et involontaires sont encadrés et atténués par plusieurs actions de gestion des effectifs détaillés aux points 3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité et 3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs.

Potentielles conditions de travail dégradées, notamment insécurité des travailleurs du Groupe (missions, expatriation...)

De par la nature de sa stratégie et ses pays d'intervention, le Groupe peut contribuer à des impacts négatifs potentiels en matière de sécurité de ses collaborateurs notamment en mission et en expatriation.

Le groupe AFD a ainsi identifié comme risque potentiel l'exposition de certains collaborateurs, notamment en mission ou en expatriation, à des conditions de travail susceptibles d'être dégradées du fait de contextes sécuritaires instables (zones à risque, troubles sociopolitiques, incidents de sécurité).

Procédures visant à fournir des solutions et remédier aux incidences négatives

En cas de survenance ou d'identification d'une situation susceptible de porter atteinte à la sécurité ou aux conditions de travail d'un collaborateur, le Groupe met en œuvre les procédures suivantes :

- activation des dispositifs de sécurité et de gestion de crise, conformément au Plan général de gestion de crise et aux politiques de sécurité applicables (PSEC, PSAG) ;
- évaluation immédiate de la situation individuelle, incluant une analyse du niveau de risque et des conditions d'exercice de la mission ;
- mesures de protection adaptées, pouvant inclure l'adaptation des modalités de travail, la suspension temporaire d'activité, le rapatriement ou la relocalisation du collaborateur ;
- accompagnement RH et, le cas échéant, soutien médical ou psychologique, notamment après un incident sécuritaire ;

Ces procédures s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs concernés, salariés et non-salariés intervenant pour le compte du Groupe.

1) Les employeurs sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs personnels sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Risques opérationnels relatifs au personnel du Groupe

Les principaux risques opérationnels matériels identifiés sont :

- risques opérationnels liés au manquement au Code du travail, conventions collectives et obligations réglementaires (droit local) ou à la détérioration de la santé et la sécurité du personnel.
- Ces risques opérationnels découlent de plusieurs éléments : (i) risques psychosociaux identifiés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et suivis par la Commission santé, sécurité et conditions de travail et la cellule de veille, (ii) risques de compétences insuffisantes face aux évolutions métiers, et (iii) risques liés aux réformes structurelles, pouvant entraîner des tensions organisationnelles.
- Ces risques sont pris en compte et gérés par plusieurs processus internes : (i) les processus de gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels (GEPP) en cours de négociation, (ii) les travaux de la Commission évolution de l'emploi et des métiers sur les évolutions des métiers, et (iii) les dispositifs d'accompagnement individuels prévus par le statut du personnel ;
- risques opérationnels liés à la mise en danger due au contexte sécuritaire, risques d'accidents.

- Ces risques sont causés notamment par (i) la fatigue et les risques psychosociaux liés aux déplacements, (ii) les risques sécuritaires ou sanitaires selon les pays, (iii) l'isolement ou la charge mentale, et (iv) l'impact sur l'équilibre des temps de vie (personnelle et professionnelle).
- Ces risques concernant potentiellement un seul groupe de personnel plus exposé à des impacts négatifs relatifs à la sécurité : il s'agit des salariés amenés à partir en mission à l'international. Le Groupe est parvenu à cerner cette exposition accrue en analysant des contextes d'intervention en termes de sécurité, contraintes sanitaires, risques climatiques et conditions de déplacement.
- Ces risques donnent lieu à des dispositifs d'atténuation comme les procédures de sécurité mission, un accompagnement médical, une assistance internationale, une préparation au départ, dispositifs décrits plus précisément dans la section 3.1.4.4 Santé et sécurité (S1-14). À noter, ces missions permettent également aux effectifs du Groupe de développer des compétences interculturelles et une valorisation professionnelle.

Le groupe AFD n'a pas anticipé d'impact sur ses salariés du fait de la transition climatique et environnementale visant à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.

3.1.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

3.1.4.1 Promotion de la diversité (S1-9)

L'AFD et Proparco visent à améliorer l'égalité des chances pour toutes et tous *via* la signature d'un accord égalité professionnelle, avec les partenaires sociaux en janvier 2021. Cet accord garantit l'accès à l'emploi ; la promotion et l'évolution professionnelle ; l'égalité salariale ; l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle/vie professionnelle ; la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle ; l'action dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

L'activité notamment des Directions des Ressources Humaines AFD-Proparco concerne l'accès aux formations et le développement des compétences, le dialogue social inclusif et renforcé avec plusieurs comités dédiés. L'AFD a aussi engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de

l'inclusion depuis 2019, qui a été reconnue par l'obtention du label Afnor diversité en juillet 2021, confirmé par un audit intermédiaire en juillet 2023.

En matière de qualité de vie au travail les Directions des Ressources Humaines du Groupe déploient des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, d'accompagnement des situations difficiles et d'optimisation du fonctionnement de la cellule de veille sur la souffrance au travail. De nouveaux dispositifs de signalement et de traitement des situations de harcèlement moral, discrimination, violences sexistes et sexuelles sont mis en œuvre depuis 2024. Des baromètres sociaux sont réalisés dans les trois entités.

L'accord qui concerne les salariés de l'AFD et Proparco relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes fixe des objectifs ambitieux et met en place des mesures structurantes dans plusieurs domaines clés : le recrutement, la présence des femmes dans l'encadrement et dans le réseau, la rémunération,

la lutte contre les stéréotypes et comportements sexistes, ainsi que la prise en compte de la parentalité. Ces engagements témoignent de la volonté de l'AFD et Proparco d'inscrire l'égalité professionnelle au cœur de sa politique RH et de sa démarche de responsabilité sociétale.

Parmi les actions structurantes, on peut citer :



L'ensemble des processus RH intègre les exigences de non-discrimination et de parité : rédaction non genrée des offres, formation des managers recruteurs (recruter sans discriminer) et analyses régulières des écarts éventuels. L'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes calculé en 2025 sur l'année 2024 s'établit à 93/100, reflétant le niveau d'engagement atteint.

Tableau des salariés par tranche d'âge

Tranches d'âge	Nombre de salariés (effectifs)	31/12/2025	
			%
< 30 ans	480		9,5%
≥ 30 et < 50 ans	3 325		65,7%
≥ 50 ans	1 257		24,8%
TOTAL Salariés	5 062		100 %

Cet indicateur couvre :

- la totalité du périmètre pour AFD/Proparco ;
- un périmètre partiel pour Expertise France ; un plan d'action a été mis en place afin de permettre la collecte exhaustive des données dès la prochaine publication (renforcement du dispositif de remontée des informations des responsables pays vers le siège d'Expertise France).

La répartition des salariés par tranche d'âge est calculée de la manière suivante : nombre de collaborateurs par tranche d'âge/ nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6 et conformément au périmètre de reporting ci-dessus).

Tableau des salariés au niveau de l'encadrement supérieur par sexe et par âge

Encadrement supérieur	Nombre	31/12/2025	
			Part
Salariés au niveau de l'encadrement supérieur	114		-
Dont femmes	40		35,1%
Dont hommes	74		64,9%

Les indicateurs présentés couvrent la totalité du périmètre : salariés de droit français et de droit local.

Pour AFD/Proparco les critères d'appartenance à cette population sont les suivants :

- catégorie managériale : dirigeant, manager opérationnel, manager de proximité et manager stratégique ;
- fonctions concernées dans ces catégories : directeur général, directeur général adjoint, directeur général de filiale, directeur général délégué, directeur exécutif, directeur exécutif adjoint, directeur régional et manager de département, manager de cellule SIR, secrétaire général du FFEM.

Pour Expertise France le critère retenu est l'effectif ayant une fonction managériale et étant au comité de direction d'Expertise France.

La méthode de calcul de l'indicateur encadrement supérieur est la suivante :

Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur : nombre de femmes relevant de l'encadrement supérieur/nombre total de collaborateurs relevant de l'encadrement supérieur ;

Pourcentage d'hommes dans l'encadrement supérieur : nombre d'hommes relevant de l'encadrement supérieur/nombre total de collaborateurs relevant de l'encadrement supérieur.

3.1.4.2 Des actions volontaristes du groupe AFD en faveur des salariés en situation de handicap (S1-12)

L'AFD et Proparco se sont engagées de manière ambitieuse en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et réaffirment leur engagement à travers la signature du 4^e Accord Handicap agréé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en 2024 (valable jusqu'en 2026). Cette démarche structurée et volontariste vise à renforcer l'insertion, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des salariés en situation de handicap, en combinant actions de recrutement, accompagnement individualisé, aménagement des postes, formation, sensibilisation des collectifs de travail et développement des achats responsables auprès du secteur protégé et adapté.

Cet accord s'applique à l'ensemble des salariés du siège de l'AFD et Proparco (y compris les salariés mis à disposition) ainsi que de ses établissements de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de Mayotte et de La Réunion et s'inscrit dans une démarche volontariste visant à renforcer la diversité et l'égalité des chances au sein de l'institution.

L'AFD s'est fixée des objectifs ambitieux pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment :

- accroître la représentation des personnes en situation de handicap dans ses effectifs, en favorisant leur recrutement, leur intégration et leur maintien dans l'emploi ;
- sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs aux enjeux du handicap, afin de créer un environnement de travail inclusif et bienveillant ;
- adapter les postes de travail et les locaux pour garantir l'accessibilité à tous, en collaboration avec les partenaires spécialisés ;
- accompagner les managers dans la gestion des situations de handicap, en leur fournissant les outils et les ressources nécessaires.

À travers cette politique, l'AFD réaffirme son rôle d'acteur engagé pour une société plus inclusive, où chaque individu, quelle que soit sa situation, peut s'épanouir professionnellement et contribuer pleinement à la mission de l'institution.

Cinq axes d'action prioritaires structurent la politique handicap de l'AFD :

- **le plan d'embauche** : emploi direct pour l'intégration de personnes en situation de handicap au sein des équipes, et

indirect en soutenant les entreprises adaptées et les Établissement et services d'aide par le travail (ESAT), partenaires essentiels de l'écosystème du groupe AFD ; l'objectif de recruter en CDI et/ou en contrat à durée déterminée de plus de 6 mois au moins 13 bénéficiaires de l'obligation d'emploi ⁽¹⁾, dont au moins 8 contrats à durée indéterminée, au terme de la durée de l'Accord Handicap 2024-2026 ;

- **le plan de maintien dans l'emploi**, pour accompagner chaque salarié confronté à une situation de handicap et préserver son parcours professionnel ;
- **la formation**, afin de développer les compétences et de favoriser l'évolution de tous ;
- **la communication et la sensibilisation**, pour changer les regards et promouvoir une culture inclusive ;
- **la collaboration avec les entreprises du handicap** : établissement et services d'aide par le travail, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire et travailleurs indépendants en situation de handicap pour mutualiser nos forces et innover ensemble. L'AFD réalise 700 000 € HT/an d'achats handicap sur la durée de l'accord 2024-2026.

■ Salariés en situation de handicap

Indicateur	Groupe	
	2024	2025
Part de salariés en situation de handicap (%)	2,8%	2,8%
Nombre de personnes en situation de handicap (Nombre)	117	117

Le suivi de cet indicateur est à ce jour limité au périmètre des salariés de droit français.

Les collaborateurs en situation de handicap sont définis dans l'Accord en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap (détenant la RQTH, titulaires d'une allocation aux adultes handicapés ou d'une pension d'invalidité, victimes de guerre, etc.(détenant la RQTH, titulaires d'une allocation aux adultes handicapés, victimes de guerre, etc.).

Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée effectif est à considérer en effectif présent (nombre de contrats).

Les salariés en situation de handicap déclarent volontairement leur statut RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) soit directement auprès de la Mission handicap de l'AFD et Proparco, soit auprès des gestionnaires de paie. Cette déclaration est confidentielle et stockée dans le dossier RH du salarié. Les gestionnaires de paie mentionnent la RQTH dans le dossier du salarié. Ils déclarent cette information dans la DSN (Déclaration Sociale Nominative), un fichier mensuel transmis aux organismes sociaux (dont l'Urssaf). La DSN permet de tracer officiellement le statut RQTH des salariés

Le taux de salariés en situation de handicap est calculé comme suit : effectif inscrit en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence/effectif présent au 31 décembre de l'année de référence.

Au sein du Groupe la cible est de 6 % de travailleurs en situation de handicap, en cohérence avec les obligations légales et les engagements en matière d'inclusion. Cet objectif est défini sur la base du cadre réglementaire applicable et de l'analyse de la situation des effectifs. Il fait l'objet d'un suivi régulier à travers la mesure du taux d'emploi rapporté à l'effectif total et de son évolution dans le temps. L'analyse des résultats permet d'identifier d'éventuels écarts et d'adapter les actions mises en œuvre, notamment en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et d'aménagement des postes. Cette démarche vise à inscrire l'inclusion des personnes en situation de handicap dans une logique d'amélioration continue et de prévention des situations d'exclusion.

1) L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est un dispositif ayant pour objectif d'inciter les employeurs privés et publics à embaucher des travailleurs handicapés.

En collaboration avec l'Agefiph, Expertise France a réalisé un diagnostic handicap afin d'identifier les besoins, d'analyser ses pratiques et de recueillir les attentes de ses salariés en situation de handicap (RQTH), des managers ainsi que des collaborateurs du siège. Les conclusions de ce diagnostic participatif ont permis d'élaborer un plan d'actions structuré autour de plusieurs thématiques, notamment le maintien dans l'emploi, le recrutement et l'intégration. Cette politique, dont la mise en œuvre débutera dès 2026, répond aux enjeux réglementaires, humains et de responsabilité sociétale (RSE) qui sont au cœur des engagements de l'agence.

La Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est une obligation légale pour les entreprises de 20 salariés et plus, qui doivent employer au moins 6 % de travailleurs handicapés (ou s'acquitter d'une contribution financière). Une seule DOETH est remplie pour l'ensemble l'AFD et Proparco, car elles sont considérées comme un seul employeur pour cette déclaration.

3.1.4.3 Une politique de formation et de développement des compétences adaptée aux enjeux du Groupe (S1-13)

La politique de formation vise à renforcer les compétences nécessaires aux transitions et à l'atteinte des Objectifs de développement durable, tout en maintenant un haut niveau de compétences de base essentielles à l'excellence opérationnelle. Elle s'articule autour de trois axes : développer les expertises, renouveler la relation avec les partenaires du Sud et renforcer la cohésion interne.

Le Campus groupe AFD est le centre de formation du groupe Agence Française de Développement dédié à la construction de savoirs en commun, au partage d'expériences et à l'acquisition des compétences nécessaires à la conception, à l'accompagnement, au financement ou à la mise en œuvre des

projets et politiques de transitions dans les pays du Sud. Situé à Marseille et à Paris, il rassemble l'offre de formation du groupe AFD et promeut une formation qui transforme les représentations, en intégrant créativité, esprit critique, intelligence collective et approches systémiques.

Il s'agit d'un laboratoire d'innovation pédagogique qui conçoit, teste et déploie, en partenariat, des formats d'apprentissage innovants adaptés au renforcement des savoirs, savoir-faire et savoir-être de celles et ceux qui, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans l'Outre-mer, tout autant que dans le groupe AFD et parmi les partenaires du développement au nord, accompagnent le changement vers un monde durable.

Les pédagogies évoluent vers plus de présentiel engageant, d'apprentissage par la pratique et de digital (MOOC, *e-learning*, classes virtuelles). La mixité des publics internes/externes devient un levier d'apprentissage commun et d'enrichissement mutuel. L'offre couvre à la fois les fondamentaux du groupe AFD, les compétences métiers sectorielles et bancaires, les compétences transversales. Les compétences nécessaires aux enjeux transformationnels viennent compléter les savoirs et savoir-faire fondamentaux indispensables au pilotage et à la qualité des projets.

Le groupe AFD favorise et encourage le développement des compétences en proposant à ses collaborateurs une offre très large. L'importance de l'offre reflète la variété et la multitude des enjeux compétences qui se présentent partout dans l'organisation : pour un nouvel arrivant qui doit s'acculturer au fonctionnement du groupe AFD, pour un collaborateur en mobilité qui doit acquérir de nouveaux savoir-faire, pour un manager confronté à de nouvelles modalités de travail, pour un métier sans cesse contraint d'intégrer des évolutions réglementaires, pour un service soucieux de maintenir son niveau d'expertise, pour un salarié qui aspire à évoluer dans sa filière, pour s'adapter au contexte de plus en plus complexe et incertain, etc.

■ Formation et développement des compétences

Formation	Groupe	
	2025	
Nombre total d'heures de formation	106 359	
Dont hommes	42 350	
Dont femmes	64 009	
Nombre moyen d'heures de formation / salarié	21	
Dont hommes	19	
Dont femmes	23	

Les indicateurs présentés couvrent la totalité du périmètre : salariés de droit français et de droit local.

Le calcul est effectué sur la base des heures de formations réalisées et finalisées sur l'année de référence (formation obligatoire, volontaire, en présentiel ou en *e-learning*) pour les personnes en contrat permanent et temporaire tel que défini dans S1-6. La durée de formation retenue correspond à sa durée théorique.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est calculé comme suit : nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence/Effectif total présent au 31 décembre de l'année de référence.

La cible retenue pour le suivi des formations est fixée à 100 %, dès lors qu'elle porte sur des actions qui doivent être intégralement réalisées pour garantir la conformité et l'efficacité des dispositifs concernés.

La performance est suivie via un outil de gestion des formations permettant de mesurer les taux de complétion par population cible. Des revues périodiques identifient les éventuels écarts à la cible de 100 %, donnant lieu à des relances et, le cas échéant, à des mesures correctrices. Ce dispositif garantit un suivi effectif et documenté de la conformité.

■ Evaluations régulières de performance et d'évolution de carrière

	Groupe	
	2024	Cible
% de salariés ayant participé aux évaluations	92,8 %	
Dont hommes	92,8 %	
Dont femmes	92,8 %	100 %
Nombre total de salariés ayant participé aux évaluations	3 486	
Dont hommes	1 463	
Dont femmes	2 023	

L'indicateur porte sur la totalité du périmètre pour AFD/Proparco et un périmètre partiel pour Expertise France.

La campagne d'évaluation annuelle N (2025) se déroulant de mi-décembre N et mi-mars N+1 (2026), les données de l'exercice de référence ne sont pas disponibles. Les données présentées en N (2025) correspondent aux résultats de la campagne N-1 (2024).

L'entretien annuel d'évaluation réalisé entre le collaborateur et son manager en vue d'apprécier les performances sur l'année écoulée au regard des objectifs du collaborateur concerne uniquement les contrats permanents (CDI). Cet entretien vise également à déterminer les objectifs pour l'année à venir.

Les données sont mises à jour dans le SIRH du Groupe et sont accessibles via une extraction des entretiens terminés.

Le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et d'évolution de carrière est calculé comme suit : nombre de collaborateurs ayant finalisé leur entretien annuel/effectif total présent au 31 décembre N-1 (retraité des collaborateurs ayant quitté le Groupe entre le 01 janvier et le 31 mars de l'année N). Ce retraitement vise à exclure les collaborateurs n'ayant pas été en mesure de réaliser leur entretien en raison d'un départ intervenu avant la clôture effective de la campagne d'évaluation.

■ Indicateurs de mesure d'égalité en termes de rémunération des salariés

Indicateur	Groupe	
	2025	Cible
Écart de rémunération femmes/hommes (%)	7,4 %	0 %
Ratio rémunération max / médiane	2,19	8

En termes de rémunération le périmètre est limité à AFD/Proparco (siège, expatrié et DOM) en contrat permanent (CDI de plus de 6 mois). Les salariés d'Expertise France, les salariés des TOM et salariés de droit local sont exclus du périmètre. Une feuille de route visant à fiabiliser les données de l'activité opérationnelle et les données des salariés de droit local sera mise en œuvre dès le prochain exercice.

La rémunération a été calculée en base 100 (équivalent temps plein considérant un taux d'emploi de 100 %) et inclut : la rémunération de base (salaire base, gratification, prime de vacances), les garanties de rémunération (supplément familial et ancienneté), la rémunération liée à la performance (intérêt et prime variable de performance collective) et les avantages sociaux liés à l'exécution du travail (remboursement transport, indemnité télétravail et la valeur faciale du titre restaurant).

Tous les autres éléments de rémunération sont exclus (primes d'expatriation, primes exceptionnelles (mariages, naissance...), abondement, paiement des jours de congés, participation employeur mutuelle et prévoyance...).

Les données sont issues du bilan social individualisé (reflétant la synthèse annuelle de la rémunération individuelle). Ces données proviennent du système d'information des ressources humaines (SIRH) de l'AFD.

3.1.4.4 Principe d'égalité en termes de rémunération entre salariés (S1-16)

Le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, à compétences, responsabilités et performances équivalentes, constitue un pilier essentiel de l'égalité professionnelle. Ce principe s'applique dès la phase de recrutement. Dans cette perspective, le groupe AFD s'engage à offrir, dès l'embauche, une rémunération équivalente aux femmes et aux hommes, basée exclusivement sur les critères objectifs que sont le niveau de formation, l'expérience et les compétences nécessaires au poste. L'ambition est de garantir, au sein de l'AFD et pour des postes équivalents, une stricte égalité salariale entre les sexes.

En matière de plan d'action, les écarts de rémunération font l'objet d'un suivi attentif par la Direction des Ressources Humaines, qui procède à des analyses spécifiques selon les situations individuelles et les parcours professionnels. L'objectif est de corriger progressivement les écarts injustifiés et d'éviter l'apparition de nouvelles disparités à travers la revue annuelle des salaires. Une enveloppe est d'ailleurs consacrée aux écarts salariaux lors de cette revue annuelle.

L'indicateur d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est calculé comme suit : $(\text{niveau moyen de rémunération brute des salariés hommes} - \text{niveau moyen de rémunération brute des femmes}) / (\text{niveau moyen de rémunération brute des salariés hommes}) * 100$.

L'indicateur de rémunération annuelle totale est calculé comme suit : $\text{rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée} / \text{niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exception du collaborateur le mieux payé)}$.

La cible retenue pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est fixée à 0, pour respecter le principe d'égalité de rémunération prôné par le Groupe. Les statuts de l'AFD fixent un écart de rémunération maximal de *8 entre le salaire le plus élevé et le salaire le moins élevé.

L'atteinte de la cible d'écart salarial est suivie au moyen d'analyses périodiques comparant les rémunérations des femmes et des hommes, globalement et par catégories comparables. Les écarts identifiés donnent lieu, le cas échéant, à des mesures correctrices intégrées aux campagnes salariales. Ce dispositif garantit un suivi régulier et documenté de la performance en matière d'égalité de rémunération.



3.1.4.5 Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles (S1-17)

Le groupe AFD prône une politique de tolérance zéro envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles. Il a mis en œuvre des dispositifs de signalement et de traitement de toutes ces situations qui concernent l'ensemble des personnels aux sièges et dans les réseaux quel que soit leur statut. Un guide est disponible sur l'intranet de l'entreprise présentant la procédure afférente à ce dispositif. Il précise la protection juridique particulière dont disposent les personnes qui signalent des faits. Les salariés peuvent le consulter librement. Les différents interlocuteurs des salariés (représentants du personnel, responsable ressources humaines, managers...) peuvent régulièrement leur rappeler l'existence de ce dispositif.

Les cas ou incidents RH sont traités dans le cadre d'un dispositif formalisé, piloté par la Direction des Ressources Humaines, reposant sur des procédures de signalement, d'analyse et, le cas

échéant, d'enquête, garantissant la confidentialité, l'impartialité et la protection des personnes concernées.

Les agents peuvent saisir l'équipe en charge du traitement de ces signalements par l'envoi d'un *mail* sur une boîte spécifique.

Le signalement est ensuite traité et *a minima*, le signalant, la victime présumée (si elle n'est pas le signalant) et la personne mise en cause sont reçues séparément dans le cadre d'un entretien retranscrit dans un procès-verbal.

À l'issue de l'analyse des faits rapportés, l'équipe en charge du traitement informe chaque partie de ses conclusions. Celles-ci sont transmises au directeur des Ressources Humaines.

La personne signalante bénéficie d'une protection, y compris s'il s'avère que la situation de harcèlement, de discrimination ou de violences sexistes et sexuelles n'est pas qualifiée juridiquement.

Exception : dans l'hypothèse où il était clairement établi que de faux éléments avaient été portés à la connaissance de la cellule en charge du traitement des signalements dans le seul but de nuire à la personne mise en cause, des mesures disciplinaires pourraient être envisagées à l'encontre de la personne signalante.

■ Tableau des cas, plaintes et incidences graves sur les droits de l'homme

Indicateur	Groupe	
	2025	Cibles
Signalements pour des faits graves liés aux droits de l'homme (<i>Nombre</i>)	33	
Plaintes (<i>Nombre</i>)	16	
Cas graves liés aux droits de l'homme (<i>Nombre</i>)	0	0
Montant des amendes ou pénalités pour violation (€)	0	0
cible : % de signalements traités	100 %	100 %

Les alertes proviennent du dispositif de remontée des signalements (adresse mail dédiée).

Le pourcentage d'alertes traitées est calculé comme suit : nombre d'alertes traitées / nombre total d'alertes provenant du dispositif de remontée des signalements.

Concernant le nombre total d'incidents de discrimination signalés, y compris les cas de harcèlement (alertes reconnues comme avérées à l'issue de l'instruction et ayant donné lieu au prononcé de mesure) il s'agit du nombre total d'incidents avérés provenant du dispositif de remontée des signalements.

Le nombre total de plaintes remontées au travers de canaux spécifiques prend en compte les plaintes pénales ou la saisine d'une juridiction. il s'agit du nombre de saisines des prud'hommes ou toute autre juridiction sur l'année de référence associées à une situation de discrimination et/ou de harcèlement.

Le montant total des amendes et pénalités financières associées à une condamnation du Groupe, résultant d'un incident de discrimination, est calculé comme suit : montant total des pénalités financières associées à une condamnation du Groupe résultant d'un incident de discrimination.

Le groupe AFD dispose d'un système centralisé de gestion des plaintes RH, assuré par une équipe dédiée. Les objectifs du dispositif portent sur l'accessibilité, la qualité et la traçabilité du traitement des plaintes. Le suivi de la performance repose sur un pilotage des volumes, typologies et délais de traitement, permettant d'identifier des tendances et d'alimenter des actions d'amélioration continue des pratiques RH. Le Groupe a pour cible de traiter 100 % des alertes.

3.1.5 Conditions de travail et sécurité des effectifs

3.1.5.1 Couverture des salariés par des conventions collectives et dialogue social (S1-8)

Le Groupe AFD veille à prévenir les incidences négatives sur ses effectifs en s'appuyant sur un cadre social structuré. Les salariés sont couverts selon les entités :

- Par une convention collective (SYNTEC pour Expertise France – siège),
- Un statut du personnel fixé par arrêté ministériel (AFD et Proparco),
- Ou par le Code du travail assorti d'avantages spécifiques pour les personnels recrutés à l'international.

S'agissant des salariés de droit local, la notion de convention collective au sens du présent indicateur n'est pas applicable, leur relation contractuelle étant régie par le droit local applicable et ne relevant pas d'un dispositif conventionnel comparable.

100 % des salariés de l'Espace Économique Européen

(métropole, DOM et COM) sont représentés par des représentants du personnel tel que prévu par le droit du travail applicable.

Le groupe AFD n'est pas soumis à la mise en place d'un comité économique européen.

L'efficacité de ces dispositifs est appréciée à travers la couverture de l'ensemble des salariés par un cadre d'emploi défini, l'effectivité de la représentation du personnel et la mise en œuvre d'un socle social commun qui renforce les protections sociales des différentes populations : 100 % des salariés de l'Espace Economique Européen (métropole, DOM et COM) sont ainsi représentés par des représentants du personnel tel que prévu par le droit du travail applicable.

Le Groupe n'a pas identifié de risque ou d'opportunité matériels découlant d'impacts sur son personnel et de dépendances à l'égard de ce dernier.

Du fait de ses activités tertiaires nécessitant des compétences académiques, le Groupe n'est pas concerné, en tant qu'employeur, par le travail forcé et le travail des enfants.

■ Tableau relatif aux négociations collectives et dialogue social

	Couverture des négociations collectives *		Dialogue social *
	Salariés - EEE	Salariés - hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0-19 %		NA*	
20-39 %		NA*	
40-59 %		NA*	
60-79 %		NA*	
80-100 %	France (100 %)	NA*	France (100 %)

* En dehors de la France, les filiales ne sont pas concernées par les conventions collectives françaises (EEE uniquement).

Les données concernant l'AFD et Proparco sont limitées aux salariés de droit français. Les données relatives à Expertise France seront publiées lors du prochain *reporting*.

Concernant la représentation des travailleurs, le groupe AFD respecte la règle applicable en droit français concernant la représentation du personnel. En France (dont DOM) tous les collaborateurs de droit français sont couverts par un CSE (Comité Social et Économique).

S'agissant des salariés de droit local, le Groupe ne dispose pas à ce stade d'une information consolidée relative à la couverture par des dispositifs de représentation du personnel au regard des cadres juridiques locaux applicables. Une analyse des modalités de collecte et de fiabilisation de cette information sera conduite afin d'en apprécier la pertinence et la faisabilité pour les prochaines publications.

3.1.5.2 Accès à des salaires décents (S1-10)

Une information exhaustive relative au salaire décent n'est à ce stade pas disponible pour le groupe AFD car sa définition n'a pas été stabilisée à ce jour, du fait des multiples pays d'intervention du Groupe. Afin de publier ces données à l'avenir, il est prévu de mettre en place une démarche permettant d'estimer le niveau de salaire décent dans les pays et territoires d'intervention du Groupe et de situer et suivre la rémunération des salariés par rapport à ce salaire décent. La publication des données est reportée à un rapport ultérieur.

3.1.5.3 Couverture des salariés par une protection sociale adaptée (S1-11)

Le groupe AFD, employeur responsable qui attache une importance toute particulière à l'accès de ses personnels à des services sociaux d'intérêt général comme la protection sociale, s'acquitte de toutes ses obligations d'employeur en vertu des normes sociales locales applicables à ses différentes implantations. Ceci prend notamment la forme d'une affiliation à tous les régimes de protection sociale obligatoires en vertu du droit national.

Elle déploie par ailleurs un dispositif pluriel de protection sociale qui permet à tout salarié, quel que soit son statut et son implantation, de bénéficier d'une couverture santé de haut

niveau, d'une couverture prévoyance couvrant l'invalidité, le décès et les arrêts de travail de longue durée, ainsi que d'une couverture en vue du départ à la retraite.

Ses différents statuts prévoient des prestations de remplacement en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des mécanismes d'absences rémunérées autorisées en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.

Les conventions collectives/protection sociales couvrent (i) les déplacements en expatriation/mission et (ii) les non-salariés d'Expertise France, portés par des tiers employeurs dans les pays d'intervention d'Expertise France (ces derniers sont rattachés au droit du travail et conventions collectives locales, quand elles existent, et sont affiliés aux régimes de protection sociale locaux).

■ Protection sociale des salariés du Groupe

En pourcentage	AFD/Proparco		Expertise France	
	Droit français	Droit local	Droit français	Droit local
Maladie	100 %	100 %	100 %	ND
Chômage	100 %	ND	100 %	ND
Accident travail	100 %	ND	100 %	ND
Congé parental	100 %	ND	100 %	ND
Retraite	100 %	100 %	100 %	ND

ND : non disponible

Des services de protection sociale garantis

L'AFD compare régulièrement les dispositifs d'entreprise à ceux d'entités comparables et les pilote *via* des comités de gestion et instances de suivi régulières.

Le groupe AFD garantit à l'ensemble de ses salariés l'accès à des services de protection sociale conformes aux normes sociales locales applicables dans ses pays d'implantation, notamment par l'affiliation dès l'embauche à l'ensemble des régimes obligatoires prévus par les droits nationaux et ses régimes internes spécifiques en matière de santé et retraite.

En France, l'ensemble des collaborateurs disposent d'une protection sociale couvrant les 4 événements majeurs de la vie sans différence significative selon les événements ou les entités : maladie, accident du travail et handicap, congé parental et départ à la retraite. Les collaborateurs relevant du droit français sont couverts par la Sécurité sociale et par une mutuelle.

Par ailleurs, son statut d'établissement public a conduit l'AFD à conclure une convention avec France Travail visant à rendre éligible à une assurance chômage tout collaborateur quittant l'AFD ou Proparco.

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte non seulement des législations et réglementations applicables, mais aussi des meilleures pratiques de marché.

Le Groupe n'identifie pas de risque de non-conformité au regard des réglementations locales applicables.

L'indicateur de couverture chômage pour les salariés de droit local est exclu du périmètre de reporting 2025.

Une feuille de route visant à analyser les réglementations et droits applicables dans chaque pays d'intervention devra être déployée afin de s'assurer que tous les collaborateurs du Groupe sont bien couverts pour les 4 événements majeurs de la vie au sens de l'indicateur.

En effet le groupe AFD fixe comme objectif la couverture intégrale de ses salariés par un régime de protection sociale Groupe et le respect de l'ensemble des obligations réglementaires locales (chômage, accidents du travail, maladie, congé parental, départ à la retraite, etc.). La performance est suivie au moyen d'indicateurs de couverture et de conformité. La totalité des salariés est couverte par un dispositif de protection sociale pour l'ensemble des événements majeurs de la vie, sans différence significative selon les événements ou les entités.

Ainsi, 100 % des pays sont couverts et 100 % des textes réglementaires sont appliqués. Ce suivi alimente une démarche d'amélioration continue visant à prévenir tout écart et à renforcer la protection des travailleurs.

3.1.5.4 Santé et de sécurité (S1-14)

Le groupe AFD veille à la sécurité des salariés et non-salariés. De par la nature de sa stratégie et ses pays d'intervention le Groupe peut contribuer à des impacts négatifs potentiels en matière de sécurité de ses travailleurs notamment en mission et en expatriation. Les collaborateurs interviennent en effet dans des zones géographiques pouvant être à risque (accident, incident de sécurité, troubles sociopolitiques, etc.). Les activités au siège n'occasionnent aucun sujet lié à la sécurité pour le personnel du Groupe.

La sécurité des personnes et des biens du groupe AFD se fonde sur plusieurs politiques et textes internes qui ont été régulièrement mis à jour depuis 2021 afin de prendre en compte les évolutions du Groupe ; en particulier, le Plan général de gestion de crise a été validé en fin d'année 2023 et la Politique de sécurité Agences (PSAG) a été validée fin 2024. Ces textes, afin de couvrir l'ensemble du spectre AFD, couvrent les activités en France et à l'étranger (politique de sécurité du Groupe – PSEC, politique de sécurité des sites de la métropole). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des salariés du Groupe et consultables sur l'intranet.

Le département sécurité des opérations, rattaché à la direction générale d'Expertise France, a pour mission d'assurer la protection des personnes, des activités et des actifs d'Expertise France à l'étranger. Il conçoit et actualise la politique générale de sécurité, le système de gestion de la sécurité des opérations et les standards de sécurité. Chaque collaborateur – expatrié, salarié local ou expert, interne ou externe – est soumis à une doctrine individuelle de sécurité qui définit les prérequis à l'expatriation, au recrutement local ou à la mobilisation court terme. Cette doctrine impose la détention de formations adaptées, la dotation en équipements de protection et plus généralement la mise en place de mesures de sécurité. Elle illustre le souci constant de l'agence de préserver la sécurité physique et psychologique des agents mobilisés, tout en anticipant les risques réputationnels. Le département sécurité des opérations est également responsable de la lutte contre les ingérences et attaques informationnelles susceptibles de produire des effets directs sur la sécurité des personnels et des projets. Il agit comme une fonction opérationnelle spécialisée, alignée sur le rythme des opérations, et constitue un outil de garantie pour la continuité et la conformité des interventions.

La prévention des risques repose sur un dispositif structuré couvrant l'ensemble des activités en France et à l'international, incluant un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) partagés avec les élus du personnel.

Dispositif de gestion de la sécurité à l'international

Le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international, animé par le département en charge de la sécurité et régulièrement audité par la Direction en charge de l'Audit interne au sein de l'AFD. Celui-ci positionne les Directions régionales au cœur du dispositif, en application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international (2017). Ceci permet de prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau et d'être doté d'un dispositif le plus en adéquation possible avec les situations sécuritaires concernées, gage de réactivité en cas d'incident et ce quelle que soit sa gravité.

En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger – mis à jour en 2023 – l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux – passés de 5 à 6 en 2022, dont un est positionné au sein même de la Direction régionale Moyen Orient à Amman sont à la disposition permanente des Directions régionales pour assurer une vigilance constante en matière de sécurité et adapter avec dynamisme les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et prennent part aux cellules de crise de l'AFD.

Le dispositif de sécurité des opérations d'Expertise France a pour mission principale d'assurer la sécurité des activités dans tous ses pays d'intervention. Cela englobe la protection des personnes et des actifs, et la préservation de la continuité opérationnelle.

Le département Sécurité des opérations met en œuvre des stratégies globales de sécurité, élabore des plans d'anticipation et de réaction, assure le déploiement de mesures de sécurité spécifiques, et collabore étroitement avec les différentes unités opérationnelles. En outre, il veille à maintenir une chaîne de commandement efficace, favorisant la déconcentration de l'organisation sur le terrain et la subsidiarité dans la prise de

décision. Il assure également la formation continue du personnel, la gestion des crises, et contribue à l'innovation dans les domaines de la sécurité.

Le département Sécurité des opérations est structuré autour de trois unités et d'une déclinaison déconcentrée de son action :

L'unité Anticipation opérationnelle assure l'évaluation des menaces et détermine les mesures et les protocoles destinés à en prévenir la réalisation ou à en limiter les effets ;

L'unité Appui à la sécurité des opérations joue un rôle déterminant dans l'accompagnement des projets et des activités sur le terrain.

Elle se compose de quatre cellules spécialisées :

- la cellule Suivi opérationnel des collaborateurs ;
- la cellule Administration, finances et logistique ;
- la cellule Soutien technique & innovations ;
- la cellule Formations.

L'unité Réseau géographique de sécurité a notamment pour objectif de construire et de consolider le réseau de sécurité déployé sur le terrain. Cette unité dédiée à la déconcentration de l'action de sécurité comprend notamment les coordinateurs pour la sécurité des opérations et les chargés de sécurité. Elle s'appuie également sur les points focaux sécurité.

Formation à la sécurité

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été accentué depuis 2022 au siège et dans le réseau. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés est sensibilisé aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien ; une attention particulière est portée aux volontaires internationaux en administration (VIA) dont l'expérience terrain est généralement moindre. Les directeurs et directrices régionaux sont systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité. En complément, des standards de formation ont été édités en 2024 et publiés. Ils permettent de préciser les attentes et obligations en matière de formation à la sécurité à l'AFD et Proparco.

Afin de renforcer la sensibilisation des salariés aux risques sûreté à l'international, le département en charge de la sécurité a déployé une série de formations en *e-learning* obligatoires préalablement à tout départ en mission : en fonction du risque dans la zone de destination du salarié AFD, le voyageur devra suivre un ou plusieurs modules contenant des mises en situation.

Depuis décembre 2023, à la suite du changement d'éditeur pour la solution de suivi des déplacements, le voyageur doit désormais suivre jusqu'à trois modules, selon le niveau de risque du pays de déplacement :

En complément, l'AFD a renforcé son dispositif de formation « gestion du risque en mission » (formation *Hostile Environment Awareness Training* – HEAT) : des sessions sont organisées, au moins mensuellement, en France et dans le réseau, en tant que de besoin.

Ces formations couvrent les salariés (en contrat AFD) et non-salariés (VIA) de l'AFD et Proparco. Les prestataires permanents et consultants ne sont pas concernés par ces formations.

Il n'y a pas de distinction entre les salariés AFD et Proparco qui ont la même exigence au regard de ces formations.

■ Santé et sécurité au travail – Couverture, accidents et maladies professionnelles (Groupe)

Indicateur	Groupe	
	2025	Cibles
Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité		
Salariés couverts par un système de gestion santé/sécurité (%)	100 %	100 %
Accidents du travail		
Accidents du travail comptabilisables (Nombre avec arrêt)	19	
Taux d'accidents du travail comptabilisables (%)	3,1 %	
Décès liés aux accidents et maladies professionnels (Nombre)	0	0
Jours perdus – accidents et problèmes de santé (Nombre)	325	
Maladies professionnelles		
Cas de maladies professionnelles comptabilisables (Nombre)	0	0

Système de gestion de la sécurité et de la santé

Pour le périmètre des salariés de droit français, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Pour le périmètre des salariés de droit local le groupe AFD a mis en place un ensemble de politiques permettant de couvrir l'ensemble des collaborateurs sur le temps professionnel. Le taux de couverture est de 100 % pour l'ensemble des effectifs du groupe AFD.

Les données présentées couvrent l'ensemble des salariés, qu'ils soient basés au siège ou en déplacement à l'étranger.

Taux de fréquence des accidents du travail

Cet indicateur est limité aux salariés de droit français. Les systèmes d'information actuels ne permettent pas un *reporting* exhaustif pour les salariés de droit local. Une feuille de route est en cours de réflexion au niveau du Groupe afin de permettre la collecte et le *reporting* de ces données.

Les accidents du travail retenus intègrent les accidents survenus sur le lieu de travail ainsi que les accidents de trajet entre le domicile du collaborateur et son lieu de travail, avec arrêt de travail, déclarés à la Sécurité Sociale; ils sont calculés comme suit : nombre total d'accidents du travail/nombre total d'heures travaillées * 1 000 000.

Les maladies professionnelles retenues sont celles reconnues comme telles par un professionnel de santé conformément au cadre réglementaire applicable.

Formations en matière de sécurité

Le groupe AFD fixe comme objectif la formation systématique de ses salariés aux enjeux de sécurité, en particulier dans les zones à risque. La performance est suivie *via* des indicateurs de couverture, avec 100 % des salariés du réseau formés *via* un *e-learning* sécurité et 100 % des salariés en zone rouge formés à la gestion du risque (HEAT). Ce suivi alimente une démarche d'amélioration continue des dispositifs de prévention.

3.1.5.5 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Le statut du personnel de l'AFD prévoit différents congés familiaux (congé maternité, congé d'adoption, congé paternité, congé pour événements familiaux, congé parental et aidant) et s'accompagne de mesures favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment par le recours au télétravail et par un échange formalisé entre manager et collaborateur au moment de l'entretien annuel d'évaluation.

Les actions portent sur la formalisation et la consolidation de ces politiques, le suivi de leur utilisation au moyen d'indicateurs RH (recours aux congés, télétravail) et l'analyse des impacts différenciés, notamment en matière d'égalité professionnelle. Ces éléments font l'objet d'un pilotage annuel et d'une amélioration continue, en lien avec le dialogue social.

En France, tous les congés prévus par la réglementation française sont accessibles aux salariés (taux de couverture à 100 %). À l'échelle locale, une analyse fine des réglementations applicables doit être menée afin de permettre la communication de l'information. L'indicateur d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est ainsi limité aux salariés de droit français (hors salariés en détachement).

Une feuille de route est en cours de réflexion au niveau du Groupe afin de permettre la collecte et le *reporting* de ces données.

Le pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales est calculé comme suit : nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial/nombre total de salariés de droits français (hors salariés en détachement)

Les demandes de congés sont effectuées et validées dans les Systèmes d'information des Ressources Humains du Groupe. Les informations sont ainsi collectées grâce à des extractions.

Le groupe AFD fixe comme objectif l'accès et le recours effectif aux congés familiaux pour l'ensemble des salariés éligibles. La performance est suivie au moyen d'indicateurs de couverture et d'usage, avec 100 % des salariés ayant droit à des congés familiaux et 100 % des salariés concernés ayant effectivement pris un congé, avec une ventilation par sexe. Ce suivi contribue à l'amélioration continue des pratiques en matière d'égalité et d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

■ Tableau des salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie

En pourcentage	Groupe	
	2025	Cibles
Salariés ayant droit à des congés familiaux	100 %	100 %
Salariés ayant pris des congés familiaux	5,1 %	
Dont femmes	5,8 %	
Dont hommes	4,2 %	

3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)

SYNTHÈSE



Communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)

Le groupe AFD place les populations locales au coeur de sa stratégie, alliant lutte contre la pauvreté et les inégalités et préservation des biens communs. Cette ambition se décline dans le plan d'orientation stratégique 2025-2030 et à travers les trois feuilles de route transversales :



Lien social



Citoyens, institutions & démocratie



Planète

Accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives

La réduction des inégalités constitue un levier essentiel de justice et d'efficacité sociale et économique durable. L'égalité de genre notamment est un enjeu fondamental de droit humain et un facteur de développement économique inclusif.

Soutenir et renforcer les pratiques démocratiques portées par les institutions et les citoyens

Des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives et avec une attention plus forte aux processus démocratiques sont indispensables à l'atteinte des ODD.

Éléments marquants en 2025 :

58 %

Des projets octroyés par l'AFD ont une contribution significative ou structurante à la réduction des inégalités multidimensionnelles et à l'inclusion.

74 %

Part des montants engagés de l'AFD ayant pour objectif principal ou significatif la gouvernance démocratique et inclusive.

643 M€

Volume de financements de projets Proparco alignés au 2X Challenge, dont l'objectif est la mobilisation du secteur privé pour contribuer à l'essor des femmes comme entrepreneures, dirigeantes d'entreprise et employées, mais aussi afin qu'elles puissent avoir un accès équitable aux financements.

68 %

Des projets engagés par l'AFD, en 2025 dans les États étrangers ont un objectif de promotion de l'égalité de genre.

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Intitulé de l’IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
S3 Communautés affectées	Impact positif Contribution au développement économique, politique et social des pays et contribuant ainsi à l’amélioration des conditions de vie des populations	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route lien social Feuille de route citoyens, institutions, démocraties Feuille de route planète Liste d’exclusion Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d’évaluation et de suivi E&S – Proparco Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d’investissement Proparco Feuille de route risques financiers climatiques <ul style="list-style-type: none"> Politique de suivi et d’évaluation du Groupe Cadre de résultats et d’impacts Dispositif de réclamations environnementales et sociales 	<p>Promotion du lien social :</p> <ul style="list-style-type: none"> augmenter l’impact des opérations sur le lien social mobilisation des partenaires transformation interne du Groupe : Développement des compétences et outils <p>Promotion des citoyens, institutions et démocratie :</p> <p>Accompagner les équipes projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur les pratiques démocratiques dans les opérations que le Groupe finance ou met en œuvre qualifier les méthodes de renforcement des pratiques démocratiques et de participation citoyenne appuyer les équipes projets pour améliorer l’efficacité des institutions dans les projets. accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives. appuyer les équipes dans l’intégration des enjeux de réduction des inégalités multidimensionnelles et de promotion de l’égalité de genre dans l’ensemble du portefeuille de l’AFD. maîtriser les risques E&S des projets 	<ul style="list-style-type: none"> [AFD] Nombre d’engagements annuels n’ayant pas de notation développement durable négative (- 2 ou - 1) sur les dimensions lien social : réduction des inégalités et inclusion, égalité de genre ou gouvernance (Nombre). Cible à 100 % à partir du 31/12/2025 jusqu’à 2030. <p>Indicateurs de moyens</p> <p>Lien social :</p> <ul style="list-style-type: none"> [AFD] (Égalité & Inclusion) Part des engagements (en nombre de projets) dont l’objectif principal ou secondaire est la réduction des inégalités multidimensionnelles et l’inclusion (%). Cible à 50 % au 31/12/2025 et à 50 % en 2026 [AFD] (Genre) Part des engagements marqués CAD 1 et CAD 2 en prêts et en subventions dans les États étrangers (%). Cible 55 % sur la période 2025-2027 [PRO] (Genre) Engagements de Proparco en faveur de projets qualifiés 2X (€). Cible de 1,2 Md€ sur 2 ans (2026-2027) [EF] Part de nouveaux projets signés sur financements français ayant pour objectif principal ou significatif l’égalité de genre (marqués CAD 1 ou CAD 2 OCDE) (%). Cible de 60 % en 2024 et 75 % en 2025 et 2026 <p>Citoyen, Institutions, Démocratie :</p> <ul style="list-style-type: none"> [AFD] (Genre) Part des autorisations d’engagement de l’AFD ayant pour objectif principal ou significatif la Gouvernance démocratique et inclusive (%). Cible de 55 % en 2025 <p>Indicateurs de résultats et d’impacts [La définition de ces indicateurs est précisée au § 1.2.4]</p> <ul style="list-style-type: none"> [AFD-PRO] [CRI #1] [AFD-PRO] [CRI #2] [AFD] [CRI #3] [AFD-PRO] [CRI #4] [AFD-PRO] [CRI #5] [AFD] [CRI #6] [AFD] [CRI #7] [AFD-PRO] [CRI #8] [AFD-PRO] [CRI #9] [AFD-PRO] [CRI #10] [AFD-PRO] [CRI #11] [AFD-PRO] [CRI #12] [AFD-PRO] [CRI #13] [AFD] [CRI #19]
S4 Consommateurs & utilisateurs finaux	Impact positif Contribution à l’amélioration des conditions d’accès par les populations locales aux produits et services	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route risques financiers climatiques <ul style="list-style-type: none"> Politique de suivi et d’évaluation du Groupe Cadre de résultats et d’impacts Dispositif de réclamations environnementales et sociales 	<p>Promotion des citoyens, institutions et démocratie :</p> <p>Accompagner les équipes projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur les pratiques démocratiques dans les opérations que le Groupe finance ou met en œuvre qualifier les méthodes de renforcement des pratiques démocratiques et de participation citoyenne appuyer les équipes projets pour améliorer l’efficacité des institutions dans les projets. accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives. appuyer les équipes dans l’intégration des enjeux de réduction des inégalités multidimensionnelles et de promotion de l’égalité de genre dans l’ensemble du portefeuille de l’AFD. maîtriser les risques E&S des projets 	<ul style="list-style-type: none"> [AFD] Nombre d’engagements annuels n’ayant pas de notation développement durable négative (- 2 ou - 1) sur les dimensions lien social : réduction des inégalités et inclusion, égalité de genre ou gouvernance (Nombre). Cible à 100 % à partir du 31/12/2025 jusqu’à 2030. <p>Indicateurs de moyens</p> <p>Lien social :</p> <ul style="list-style-type: none"> [AFD] (Égalité & Inclusion) Part des engagements (en nombre de projets) dont l’objectif principal ou secondaire est la réduction des inégalités multidimensionnelles et l’inclusion (%). Cible à 50 % au 31/12/2025 et à 50 % en 2026 [AFD] (Genre) Part des engagements marqués CAD 1 et CAD 2 en prêts et en subventions dans les États étrangers (%). Cible 55 % sur la période 2025-2027 [PRO] (Genre) Engagements de Proparco en faveur de projets qualifiés 2X (€). Cible de 1,2 Md€ sur 2 ans (2026-2027) [EF] Part de nouveaux projets signés sur financements français ayant pour objectif principal ou significatif l’égalité de genre (marqués CAD 1 ou CAD 2 OCDE) (%). Cible de 60 % en 2024 et 75 % en 2025 et 2026 <p>Citoyen, Institutions, Démocratie :</p> <ul style="list-style-type: none"> [AFD] (Genre) Part des autorisations d’engagement de l’AFD ayant pour objectif principal ou significatif la Gouvernance démocratique et inclusive (%). Cible de 55 % en 2025 <p>Indicateurs de résultats et d’impacts [La définition de ces indicateurs est précisée au § 1.2.4]</p> <ul style="list-style-type: none"> [AFD-PRO] [CRI #1] [AFD-PRO] [CRI #2] [AFD] [CRI #3] [AFD-PRO] [CRI #4] [AFD-PRO] [CRI #5] [AFD] [CRI #6] [AFD] [CRI #7] [AFD-PRO] [CRI #8] [AFD-PRO] [CRI #9] [AFD-PRO] [CRI #10] [AFD-PRO] [CRI #11] [AFD-PRO] [CRI #12] [AFD-PRO] [CRI #13] [AFD] [CRI #19]

3.2.1 Les populations locales au cœur de la stratégie du groupe AFD

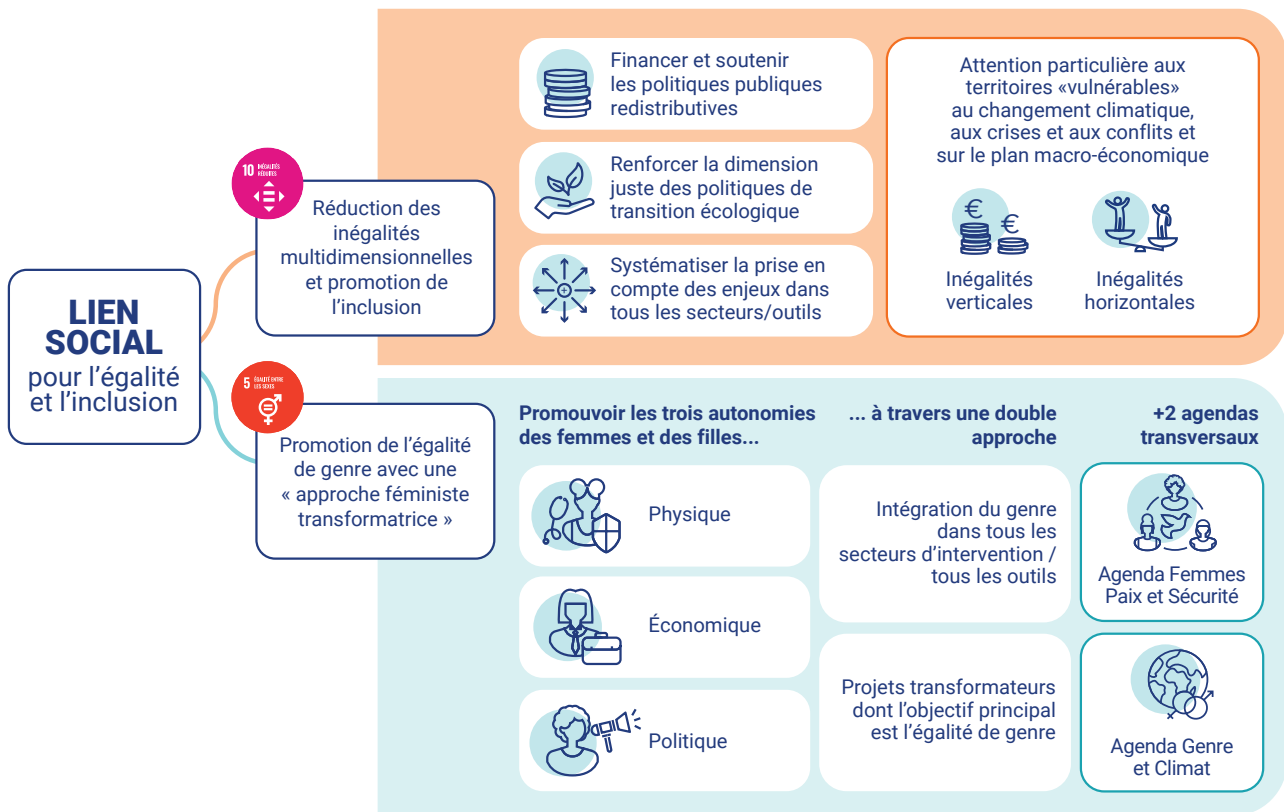
Toutes les interventions du Groupe visent à améliorer les conditions de vie des populations locales qui constituent les bénéficiaires finaux de tous les financements.

Cette ambition se traduit dans :

- i. le POS V : orientations stratégiques globales (voir Informations générales, section 1.2.1.1) ;
- ii. les cadres d'intervention pays orientent le positionnement et les priorités opérationnelles du Groupe dans un pays donné (voir Informations générales, section 1.2.1.4) ;
- iii. les trois feuilles de route transversales (lien social ; citoyens, institutions et démocraties ; planète) fixent l'ambition stratégique du Groupe sur 3 axes du POS V ;
- iv. les 10 plans d'action sectoriels précisent les ambitions sectorielles, les ambitions et les résultats et impacts visés dans les secteurs d'intervention (cf. notamment la section Indicateurs de résultats et d'impacts ci-dessous).

Feuille de route lien social

La partie 1.2.1.2 décrit le contenu de cette feuille de route lien social qui répond au constat qu'il est impossible d'atteindre les Objectifs de développement durable sans lien social et des institutions efficaces. La feuille de route lien social est présentée ci-dessous :



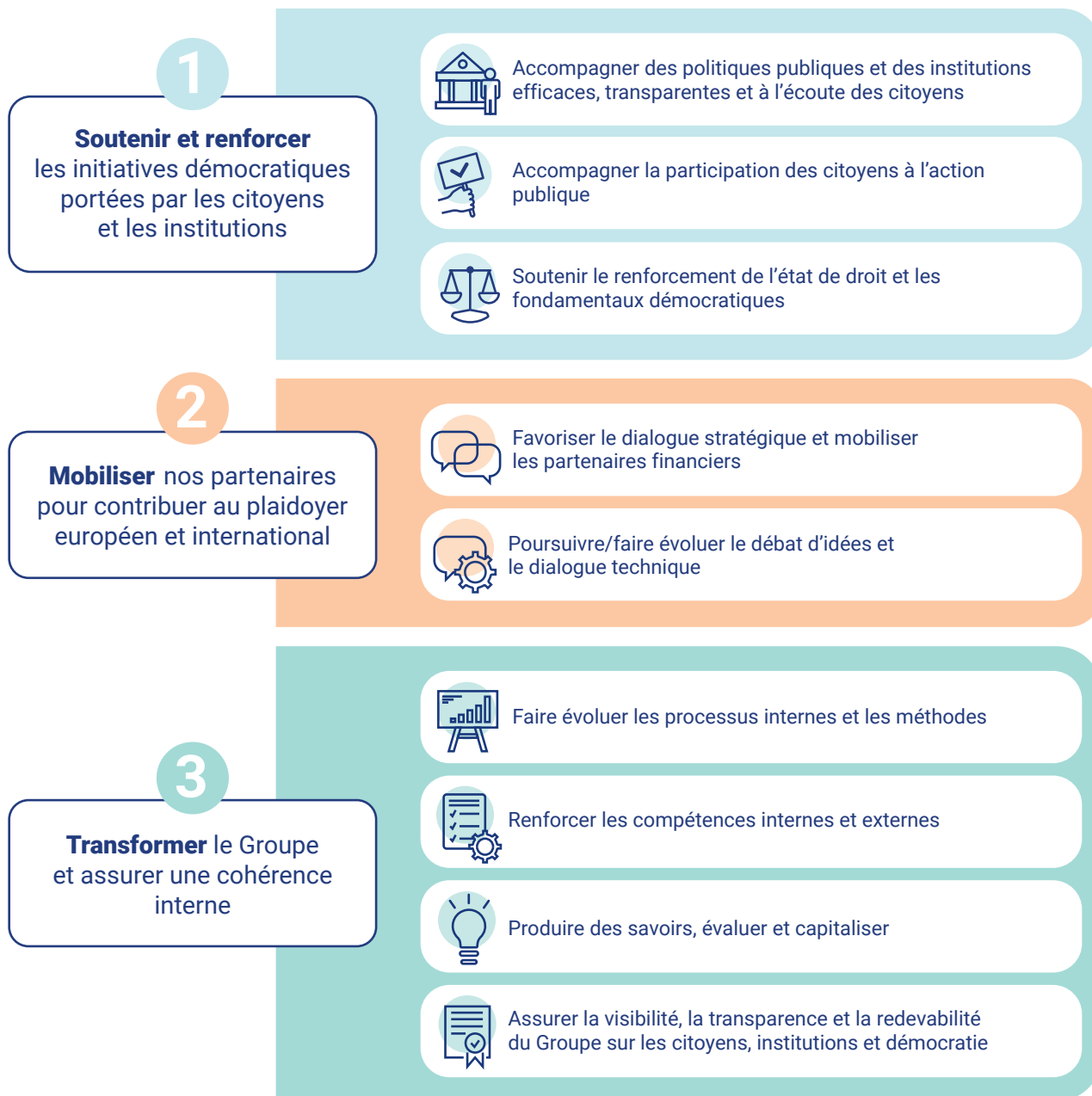
En matière de pilotage, l'AFD se fixe pour ambition de :

- **réduire les inégalités multidimensionnelles et promouvoir l'inclusion** : en 2026 d'avoir au moins 50 % de ses engagements annuels (en nombre de projets) dont l'objectif principal ou secondaire est la réduction des inégalités multidimensionnelles et l'inclusion. En 2026, cette ambition sera rediscutée et déclinée au niveau de chaque entité du Groupe, jusqu'en 2029 ;
- **agir en faveur de l'égalité de genre** : pour l'AFD, cette ambition se traduit par un indicateur principal : un objectif de 55 % en moyenne des autorisations d'engagements allouées à des projets dont l'égalité de genre est un objectif significatif (marqué CAD 1 par le comité d'aide au développement de l'OCDE) ou l'objectif principal (marqué CAD 2) ⁽¹⁾ sur la période 2025-2027.

1) Notation selon le marqueur CAD (Comité d'aide au développement) de l'OCDE : CAD 1 pour les projets dont l'égalité femmes-hommes est un objectif significatif, et CAD 2 pour ceux dont c'est l'objectif principal.

Feuille de route citoyens, institutions, démocratie

La partie 1.2.1.2 décrit plus amplement le contenu de cette feuille de route, qui répond au constat qu'il est impossible d'atteindre les ODD sans des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives et sans une attention plus forte aux processus démocratiques. La feuille de route citoyens, institutions, démocratie est présentée ci-dessous :



En matière de pilotage, le Groupe s'engage à ce que 55 % des autorisations d'engagements de l'AFD soient catégorisées CAD 1 ou CAD 2 sur le marqueur CAD gouvernance démocratique et inclusive sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions.

Feuille de route planète

Cf. section 1.2.1.2 et section 2.1.1.1.

3.2.1.1 La gestion des impacts sur les populations locales est au cœur des préoccupations du groupe AFD (S3.SBM-3 & S4.SBM-3)

Les deux thématiques ESRS S3 et S4 sont traitées conjointement sous le terme populations locales.

Les populations locales sont impactées par les activités du groupe AFD, de manière directe ou indirecte. Les principes de gestion par le groupe AFD des impacts, risques et opportunités s'appliquent également aux populations locales. Ainsi, la prise en compte des impacts positifs et négatifs, réels et potentiels de ses actions sur les populations locales est au cœur des préoccupations du groupe AFD qui a pour objectif de maximiser les impacts positifs sur les populations locales : améliorer les conditions de vie des populations locales via un meilleur accès aux services essentiels (santé, éducation, eau, énergie, etc.), en augmentant leurs revenus (formation/emplois, soutien à l'entrepreneuriat, etc.) et en favorisant l'égalité (genre, inclusion) dans le respect des institutions et du dialogue citoyen.

La gestion des impacts, risques et opportunités pour les populations locales repose sur quatre socles (cf. section 1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe) : la liste d'exclusion, le dispositif de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (MRESO), le dispositif d'analyse et d'avis développement durable (AADD), l'évaluation et le Cadre de résultats et d'impacts (CRI).

Par ailleurs, le groupe AFD a mis en place en 2025 un comité interne *ad hoc* chargé d'élaborer une politique en matière de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel (PSEAH) dans les opérations du groupe AFD et d'étudier la possibilité de renforcer la prise en considération des SEAH dans les politiques et les procédures opérationnelles de l'AFD.

Toutes les populations locales, sur lesquelles les projets financés par le groupe AFD sont susceptibles d'avoir des impacts matériels, y compris les usagers et personnes affectées par le projet, sont incluses dans le périmètre des informations publiées. Les politiques de maîtrises des risques Environnementaux et Sociaux et le dispositif de gestion des réclamations Environnementales et sociales, ouverts et accessibles à toutes et tous contiennent des dispositions qui permettent de s'en assurer.

Chaque politique prend en compte l'ensemble des populations locales, y compris les populations vulnérables (économiquement, climatiquement, face aux crises et conflits) et les peuples autochtones ⁽¹⁾ dans son application. Le Groupe veille à prévenir les impacts négatifs potentiels sur les populations notamment en excluant certains projets, en intégrant toutes les populations locales dans les opérations et en mettant à leur disposition un mécanisme de réclamations environnementales et sociales.

Le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales prévoit la suspension du financement AFD si le secrétariat ou la conseillère à l'éthique estime qu'un projet pourrait causer un préjudice grave et irréversible pour des populations locales y compris les peuples autochtones (cf. ci-dessous).

Ces politiques sont déclinées au travers de 10 plans d'action sectoriels portant sur les secteurs clés du groupe AFD : santé et protection sociale ; éducation, emploi et formation professionnelle ; énergies ; gouvernance ; développement rural et agriculture ; développement urbain et collectivités locales ; transport et mobilité ; eau et assainissement ; systèmes financiers ; systèmes productifs. Elles présentent les principales orientations sectorielles validées par la Direction exécutive SDD puis mises en ligne sur le site de l'AFD. À chaque plan d'action sectoriel est associé un cadre de résultat comprenant une série d'indicateurs dont certains (les indicateurs clés) sont repris dans le CRI.

Le groupe AFD dispose d'une **liste d'exclusion** qui constitue la base de son engagement en matière de droits humains (cf. section 1.2.6.1). Cette liste, régulièrement mise à jour et rendue publique, interdit le financement d'activités contraires aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Elle couvre notamment :

- les violations graves des droits humains (travail forcé, travail des enfants, expulsions forcées, etc.) ;
- les atteintes à l'environnement (trafic d'espèces protégées, gestion illégale des déchets dangereux, etc.) ;
- les activités illicites ou contraires aux engagements internationaux du pays de destination.

Cette liste d'exclusion s'inscrit dans une approche de **prévention des impacts négatifs** sur les populations locales. Elle est complétée par des **mécanismes de diligence** intégrés dans les processus d'instruction et de suivi des projets, permettant de s'assurer du respect effectif avec les critères de la liste d'exclusion.

Lors de l'instruction des financements ou des développements de projets, le groupe AFD analyse l'objet, les principaux leviers et les conséquences potentielles des projets en se référant aux conventions internationales ratifiées par la France, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions internationales ratifiées par la France (ou encore aux normes environnementales et sociales émises par la Banque mondiale ou la SFI, pour Proparco). Le Groupe vérifie également la conformité des pratiques des entreprises avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) des Nations unies, notamment en exigeant des engagements formels et par des processus de diligence pour identifier, prévenir et réparer les impacts négatifs.

1) Les peuples autochtones sont définis par le groupe AFD selon la « Indigenous and Tribal Peoples Convention, 1989 (No. 169) ».

Chaque entité du Groupe s'appuie sur plusieurs équipes réparties au sein de plusieurs départements pour identifier, mesurer et gérer les différents impacts, risques et opportunités relatives aux populations locales. Cette organisation est décrite dans l'illustration suivante :

Siège PROPARGO Divisions impliquées, par Département	Siège AFD Divisions impliquées dans l'ESG, par Directions Exécutives			Les instances de décision
<p>Développement d'activité & réseau (PRP)</p> <p>Il est en charge de l'identification des nouveaux projets d'investissement pour Proparco. Il est en première ligne pour sélectionner des projets alignés avec les objectifs stratégiques d'impact. Il joue également un rôle dans la sensibilisation des clients aux enjeux ESG.</p>	<p>Géographies</p> <p>Départements géographiques assurent l'atteinte des cibles dans leur propre portefeuille.</p> <p>La division Pilotage de l'activité opérationnelle assure le suivi et l'atteinte de nos objectifs au niveau du portefeuille.</p>	<p>Direction Exécutive Financière (DEF)</p> <p>Elle collecte des ressources de marché par l'émission des obligations climat et développement durable et se charge de la communication financière du groupe.</p>	<p>Innovation, Stratégie et Recherche (ISR)</p> <p>La cellule Analyse et Avis Développement Durable (ADD) favorise la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations.</p>	<p>Les Conseils d'Administration de l'AFD et de Proparco</p>
<p>Accompagnement vers le Développement Durable (A2D)</p> <p>ESG assure la responsabilité de la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et sa mise en œuvre dans les projets.</p> <p>Mesure des impacts (IMP) est en charge de la validation de l'alignement des projets à l'accord de Paris et de l'appui aux équipes projets en particulier sur les thématiques climat, nature et inégalités. La division IMP est également en charge de piloter les exercices de redevabilité d'impacts.</p>	<p>Solutions Développement Durable (SDD)</p> <p>Les divisions techniques sectorielles : composées de responsables équipes projets, elles développent des projets répondant au mandat plan stratégique de l'AFD.</p> <p>Les divisions ODD transversaux Climat et Nature (CLN), Lien Social (CLS), Citoyens et Institutions (CIN) appuient les équipes projets et assurent la mise en œuvre de leurs feuilles de routes respectives.</p> <p>La division Appuis Environnemental et Social (AES) assure la maîtrise des risques E&S dans les projets.</p>	<p>Risques (DXR)</p> <p>Le Département Gestion des Risques Groupe (DRG) renforce et pilote le dispositif de maîtrises des risques ESG.</p> <p>En son sein la division Crédit, Climat et Seconde Opinion (CCS) évaluation des risques financiers climatiques des opérations non-souveraines.</p> <p>La Conformité encadre le risque de non-conformité et émet un avis lors de l'instruction.</p>	<p>La division Diagnostics Economiques et Politiques Publiques (ECO) inclut le risque climatique dans les analyses pays et pilote des études sur l'impact financier de la transition bas carbone.</p> <p>La division Redevabilité, Responsabilité et Transparence (RRT) est notamment en charge du plan d'action de responsabilité sociale, sociétale, environnementale et du dispositif de gestion des réclamations E&S.</p>	<p>Les comités impliqués dans le pilotage des risques ESG</p> <p>Le Comité des Risques Groupe (CRG) du groupe AFD</p> <p>Le Comité d'Audit du groupe AFD</p> <p>Le Comité des Risques (CORIS) de l'AFD</p> <p>Le Comité des Risques et d'Audit (CRA) de Proparco</p> <p>Le Comité interne des risques de contrepartie (CIRC) de Proparco</p> <p>Le Comité de pilotage (COPIL) risques financiers climat et nature du groupe AFD</p>
<p>Risques (DRI)</p> <p>Le département des risques (DRI) renforce et pilote le dispositif de maîtrises des risques ESG de Proparco. En son sein la division Risques et Seconde Opinion (CSO) qui assurera un contrôle de seconde niveau sur la qualification des risques financiers climatiques, ainsi que la cellule Suivi des Risques (CSR) qui pourra réaliser des restitutions sur cette thématique dans le cadre du suivi du portefeuille.</p>	<p>Financements (FNT) & Investissements (INV)</p> <p>Les responsables d'équipe projets répondent au mandat plan stratégique de Proparco. Ces départements établissent également les stratégies sectorielles de Proparco, en ligne avec la feuille de route stratégique globale et les feuilles de route transversales Groupe climat/nature et lien social.</p> <p>La fonction de conformité est assurée une division directement rattachée à la direction générale.</p>			<p>Le réseau du Groupe AFD</p> <p>Les 17 Directions Régionales (DR) et les 85 agences assurent la présence du Groupe dans 115 pays. Elles jouent un rôle-clé dans l'identification, le suivi et l'exécution des projets.</p> <p>Elles sont notamment responsables du déploiement de l'outil Climate Screening et du premier dialogue sur les risques ESG des clients de l'AFD.</p>

3.2.2 La considération des points de vue des populations locales dans les processus de prise de décision du groupe AFD

Compte tenu de leur statut d'institutions financières, l'AFD et Proparco n'interrogent pas directement les populations locales lors de la préparation et de la mise en œuvre de leurs financements. En revanche, les points de vue des populations locales éclairent les décisions et activités à plusieurs niveaux :

1. Considération des populations locales par les institutions publiques financées auprès de la communauté internationale

Le groupe AFD s'appuie sur la légitimité des institutions publiques qui appliquent les orientations politiques d'un gouvernement. Cette prise en compte des points de vue s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par la communauté internationale (Agenda 2030) et les orientations du gouvernement français (Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux 2025), l'Agence Française de Développement affirme dans son Plan d'Orientation Stratégique 2025-2030 (POS V) une ambition transversale forte : soutenir des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, en accompagnant notamment les dynamiques de participation citoyenne (ODD16).

2. Consultations des institutions représentatives

Lors des travaux d'instruction (diagnostics, étude de faisabilité), le Groupe consulte les parties prenantes, parmi lesquelles les organismes représentatifs (collectivités, associations, syndicats). Cette approche garantit une représentation institutionnelle des intérêts collectifs.

3. Participation citoyenne

Conformément à l'ambition « Citoyens, Institutions, Démocraties » portée par le POS V, le Groupe insiste sur l'importance à accorder aux approches favorisant la participation citoyenne dans l'élaboration des opérations, qu'il s'agisse de politiques publiques, d'infrastructures publiques ou des programmes de transitions justes par exemple. La participation citoyenne est définie comme une pratique démocratique qui vise à associer les citoyens/habitants/usagers au processus de prise de décision publique et ce en dehors des seules élections. Elle désigne l'ensemble des dispositifs (budgets participatifs, assemblées ou conventions citoyennes) qui permettent aux citoyens de contribuer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets.

Elle repose sur la conviction qu'un dialogue sincère et structuré produit des décisions plus justes, des projets et politiques publiques plus durables et mieux appropriées. Le Groupe s'engage ainsi à renforcer le dialogue social et à favoriser la participation la plus large possible, au-delà des parties

prenantes et de la société civile identifiée, en ajustant le potentiel de participation citoyenne dans chaque secteur d'intervention et en accompagnant sa mise en œuvre, qui peut intervenir aussi bien pendant l'instruction pour définir les orientations ou les activités du projet que pendant la phase de mise en œuvre, par exemple pour élaborer des modalités d'usages ou de gouvernance.

Dans ce cadre, les populations locales sont associées à la gestion des impacts réels et potentiels en fonction des besoins du projet. Le mécanisme de participation citoyenne fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie, qui bénéficie d'un conseil et parfois d'un financement dédié à soutenir les activités participatives. L'équipe CIN du groupe AFD contribue directement à la mise en œuvre des approches de participation citoyenne et assure le suivi de ses impacts. Contrairement à la démarche normée des diligences environnementales et sociales, ces activités de concertation peuvent prendre des formats et des objets très divers : elles ne visent pas seulement à prévenir des impacts négatifs mais peuvent contribuer à améliorer les projets, en les éclairant d'une plus grande diversité de points de vue, à anticiper des usages futurs, et à optimiser l'appropriation par les futurs usagers, tout en outillant les contreparties sur le long terme.

Ces activités sont complémentaires au dialogue avec les parties prenantes qui s'exerce également *via* le dispositif de maîtrise des risques environnementaux, et sociaux. Dans le cadre des diligences environnementales et sociales, les équipes projet veillent à ce que les institutions clientes consultent les populations, notamment *via* des exigences de documentation formalisées. Cette mobilisation se fait de manière ciblée en fonction des sujets. La mise en œuvre donne lieu à un *reporting* intégré aux dispositions du plan d'engagement environnemental et social. Des détails supplémentaires figurent dans la section 2.1.2.6.

L'intégration des points de vue des parties prenantes se traduit également dans les plans de gestion environnementaux et sociaux (PGES), que les clients doivent élaborer et mettre en œuvre conformément aux dispositions de la Politique de maîtrise des risques E&S de l'AFD. Ces plans peuvent contenir, au regard des enjeux du projet, des mesures relatives à la mise en œuvre de dialogue et de remédiation avec les populations locales, ainsi qu'un dispositif de participation citoyenne visant à consulter plus largement les populations négativement impactées. Plus largement, les parties prenantes sont également consultées pour maximiser l'impact de l'action publique (*cf.* également section 2.1.2.6.3 pour plus de précisions).

L'avis des populations locales est récolté *via* les clients assurant la maîtrise d'ouvrage des projets lors d'animation d'atelier ou de participation citoyenne en ligne par exemple. Le Groupe peut accompagner ses clients sur ce sujet en termes de méthodologie ou financièrement.

Enfin, les points de vue sont intégrés dans la formulation des besoins des clients en phase d'identification (de la responsabilité des agences locales) quel que soit le type de financement : financement budgétaire de politique publique ou de programme ou financement de projet d'investissement. Cette préoccupation est partie intégrante du processus d'instruction et à ce titre intégré dans l'analyse et l'avis de développement durable et de la réalisation des études de faisabilité. Puis, le suivi réalisé de chaque financement en phase d'exécution permet de s'assurer que les objectifs initiaux sont respectés (y compris donc les points de vue des populations locales).

Dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de réclamation, un questionnaire a été envoyé aux personnes dont les réclamations, traitées depuis 2017, étaient clôturées. Les réponses recueillies ont permis de faire évoluer le dispositif.

Pour Expertise France, les points de vue des populations locales éclairent la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets. Une analyse qualitative des besoins, conduite en concertation avec les parties prenantes locales (autorités, représentants

communautaires, organisations de la société civile, bénéficiaires) permet d'identifier les impacts potentiels et les attentes des populations locales. Ces éléments sont formalisés dans la théorie du changement et le cadre logique, qui traduisent les besoins identifiés en activités et résultats mesurables.

L'ensemble est restitué dans le cadre du dispositif développement durable, conformément à la comitologie interne d'Expertise France, afin d'assurer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Pendant la mise en œuvre, les équipes appliquent les critères de qualité définis dans le Guide pratique pour la gestion de projet, notamment ceux relatifs à la participation, au dialogue continu et à la prise en compte des groupes vulnérables, garantissant ainsi un suivi régulier des effets sur les communautés locales.

Ainsi, même si le groupe AFD n'est pas directement et systématiquement en contact avec les populations locales il s'assure par ces procédures de répondre à leurs besoins, respecter la vigilance, la transparence et le droit au recours pour les populations locales.

3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux de dialogue sur les préoccupations des populations locales

3.2.3.1 Dispositif de réclamations environnementales et sociales

Deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco, contribuent à gérer le cas échéant un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux de l'AFD et de Proparco, ces mécanismes de réclamation peuvent être actionnés. Ces mécanismes ne constituent pas des voies de recours contre l'AFD ou Proparco. Leur mission est de proposer un moyen de recours additionnel et subsidiaire aux populations, par le biais (a) d'une conciliation et/ou (b) d'un audit de conformité, afin de remédier, dans la mesure du possible et selon les moyens dont dispose le client, aux impacts environnementaux et sociaux négatifs d'un projet financé. Ils contribuent en outre à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs de fonds, grâce notamment aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*) auquel participe l'AFD. Par ailleurs, afin de mieux intégrer le risque de représailles auprès des personnes ayant recours au dispositif de réclamations, le Dispositif a rejoint la réunion trimestrielle dédiée à ce sujet au sein du réseau IAMnet. Aussi, dans le cadre du traitement de la réclamation, la confidentialité de l'auteur de la réclamation est assurée dès le premier contact avec le Dispositif et des modalités d'anonymisation sont également envisageables pour les personnes concernées par des actes de représailles.

Au sein de l'AFD, le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) sur le plan environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Ce dispositif est piloté par un secrétariat indépendant de la Direction exécutive des opérations et placé sous la

supervision de la conseillère à l'éthique. Des experts extérieurs interviennent à différentes phases du traitement des réclamations. Les réclamations peuvent être transmises en ligne, en mains propres ou par courrier et doivent être déposées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales affectées par un projet financé par l'AFD. Elles portent exclusivement sur les aspects environnementaux et sociaux du projet concerné, pour un projet réalisé dans un État étranger, et interviennent en dernier lieu lorsque l'auteur de la réclamation a épuisé les possibilités de dialogue et les voies de recours extrajudiciaires auprès du client ou de l'AFD.

Une fois la déclaration reçue, le Secrétariat s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix jours ouvrés suivant sa réception et la confidentialité est garantie aux personnes qui en font la demande. La réclamation est enregistrée sous certaines conditions (identification de l'auteur de la réclamation, description explicite du projet et de ses impacts, description des efforts déployés par l'auteur de la réclamation pour régler le différend). Les réclamations enregistrées font ensuite l'objet d'une étude détaillée d'éligibilité selon les critères définis dans le règlement. La décision d'éligibilité est prise par un comité d'éligibilité, composé d'un représentant des services suivants de l'AFD : conformité, juridique, transparence et redevabilité, et présidé par la conseillère à l'éthique. Lorsqu'une réclamation est jugée éligible, deux traitements sont proposés. Le premier est la conciliation qui propose l'intervention d'un tiers neutre, indépendant et impartial pour aider à trouver un accord entre l'auteur de la réclamation ou son représentant, et le bénéficiaire du financement de l'AFD sur le différend à l'origine de la réclamation. La conciliation est achevée lorsque les parties concernées parviennent à un accord ou lorsque de l'avis du conciliateur, aucun progrès supplémentaire n'est possible vers la résolution du différend. Le second traitement proposé est la réalisation d'un audit de conformité qui a pour objectif de déterminer si l'AFD s'est conformée à sa démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et de recommander des mesures correctrices dans le cas contraire. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie.

La liste des réclamations éligibles ainsi que des informations sur leur traitement et leur suivi sont rendues publiques. L'activité du dispositif fait l'objet d'un rapport annuel public ⁽¹⁾ et de présentations périodiques au conseil d'administration de l'AFD.

Proparco dispose également depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e)s de manière négative par un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e)s par un panel d'experts indépendants. Ce mécanisme, en anglais *Independent Complaints Mechanism (ICM)* est commun à Proparco et ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation respecte des critères d'éligibilité simples décrits dans la rubrique Mécanisme Indépendant de traitement des Réclamation (MIR) du site internet de Proparco ⁽²⁾ alors elle est transmise à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité. Dans un second temps, le panel d'experts peut soit mener un règlement des différends en dialoguant avec le client de Proparco, les plaignants et Proparco, soit mener un examen de conformité, qui consiste en une revue approfondie du respect par Proparco de ses politiques et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux, pouvant conduire à des recommandations par les experts indépendants pour l'établissement d'un Plan d'Action du Management par Proparco visant à résoudre les non-conformités observées. Un rapport annuel est publié dans la section MIR du site web de Proparco. La révision en cours de la politique de ce mécanisme comporte une consultation des parties prenantes et doit aboutir à l'adoption par Proparco, FMO et DEG d'une nouvelle version en mars 2026.

Expertise France ne dispose pas à ce jour d'un mécanisme propre de réclamation environnementale et sociale. Néanmoins, dans le cadre des projets mis en œuvre elle veille à respecter les exigences et procédures de ses bailleurs de fonds, notamment celles de l'AFD ou de l'Union européenne, telles que définies dans les conventions de financement. Pour les projets financés par l'AFD les personnes ou communautés affectées peuvent déposer une plainte directement via le dispositif de réclamations environnementales et sociales de l'AFD conformément aux modalités contractuelles en vigueur. Expertise France veille à en assurer la visibilité auprès des parties prenantes locales et à coopérer avec le bailleur de fonds en cas de plainte déposée.

3.2.3.2 Dispositif développement durable : dimensions relatives aux populations locales

Le dispositif développement durable analyse lors de la phase d'instruction les impacts attendus de chaque financement du Groupe, sur sept dimensions de la durabilité, comme détaillé dans le chapitre Informations générales, section 2.1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe.

S'agissant des populations locales, ils sont évalués sur les dimensions suivantes :

- i. Lien social : réduction des inégalités et inclusion » : prévention des conflits et cohésion sociale, accès aux biens et services, travail décent, politiques redistributives et socle de protection sociale, participation et inclusion dans la vie politique et sociale, lutte contre les discriminations, etc. Cette dimension analyse notamment le contexte socio-économique dans le territoire d'intervention (*i.e.* personnes à faibles revenus, dont les populations représentant les 40 % les plus pauvres (le *Bottom 40*)), la cohérence du plan de financement, l'analyse contextuelle détaillée du niveau des inégalités multidimensionnelles de la pauvreté dans le pays/ la zone d'intervention du projet, les risques d'aggravation des inégalités notamment sur les droits humains ;
- ii. Égalité de genre : accès équitable aux biens et aux services essentiels, égalité de genre en matière d'accès aux droits, aux opportunités socio-économiques, aux ressources, égalité de genre en matière de droits civils et politiques, risques de violences basées sur le genre, autonomisation politique, etc. ;
- iii. Gouvernance démocratique et inclusive : consultation et participation citoyenne, transparence, adéquation du projet avec les politiques et institutions publiques, etc. ;
- iv. Biodiversité : voir le chapitre 2.2.2 Biodiversité (E4) ;
- v. Transition bas carbone : voir le chapitre 2.2.1 Changement climatique (E1) ;
- vi. Résilience au changement climatique : voir le chapitre 2.2.1 Changement climatique (E1) ;
- vii. Économie : développement territorial équilibré, économie locale, économie inclusive, etc.

Le Groupe s'est fixé comme objectif que tous les projets financés soient alignés, c'est-à-dire qu'ils aient une notation positive ou neutre au moment de la signature.

À noter que chaque entité du groupe AFD a développé sa propre grille d'analyse et de notation développement durable afin de l'adapter aux spécificités de son intervention. Aussi, la nature et le niveau de détail des analyses varient d'une entité à l'autre afin de capturer au mieux les impacts de ses financements.

3.2.3.3 Les diligences pour la maîtrise des impacts sociaux au niveau des projets en lien avec les populations

Le groupe AFD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les clients d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou lorsqu'ils sont inévitables à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer *a posteriori* l'efficacité des mesures proposées. Cf. aussi la démarche de maîtrise des risques environnementaux qui est présentée dans la section 1.2.6.3.

Cette démarche d'évaluation environnementale et sociale se décline à chaque étape du cycle des projets.

1) Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales | AFD – Agence Française de Développement.

2) Mécanisme indépendant de traitement des réclamations environnementales et sociales (ICM) | AFD – Proparco.

L'évaluation des risques d'impacts négatifs sur les populations

Un dispositif de classification du niveau de risques (fonction de la nature, l'ampleur, l'intensité des impacts négatifs) conditionne la réalisation de diligences, faisant intervenir des niveaux d'expertise et compétences spécifiques aux impacts identifiés. Les évaluations d'impact analysent l'ampleur des effets négatifs potentiels d'un projet sur les aspects sociaux et visent à proposer, pour chaque risque identifié, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation quand les mesures d'évitement ou de réduction ne suffisent pas.

Le dispositif de maîtrise des risques E&S peut également aboutir à la rédaction de mesures d'atténuation des impacts négatifs sociaux, consignées dans un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui décrit les mesures, les moyens nécessaires, les budgets associés, ainsi que l'entité responsable du suivi à mettre en œuvre. Les éventuelles actions restant à effectuer au moment de la signature (études complémentaires, processus continu d'engagement des parties prenantes (populations locales), mise en œuvre du PGES) sont consignées dans un Plan d'Engagement/Plan d'Action E&S. Ce PGES/ESAP est un engagement contractuel repris dans la convention de financement. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité du client.

L'évaluation annuelle des impacts négatifs sociaux résiduels des projets en exécution par l'AFD

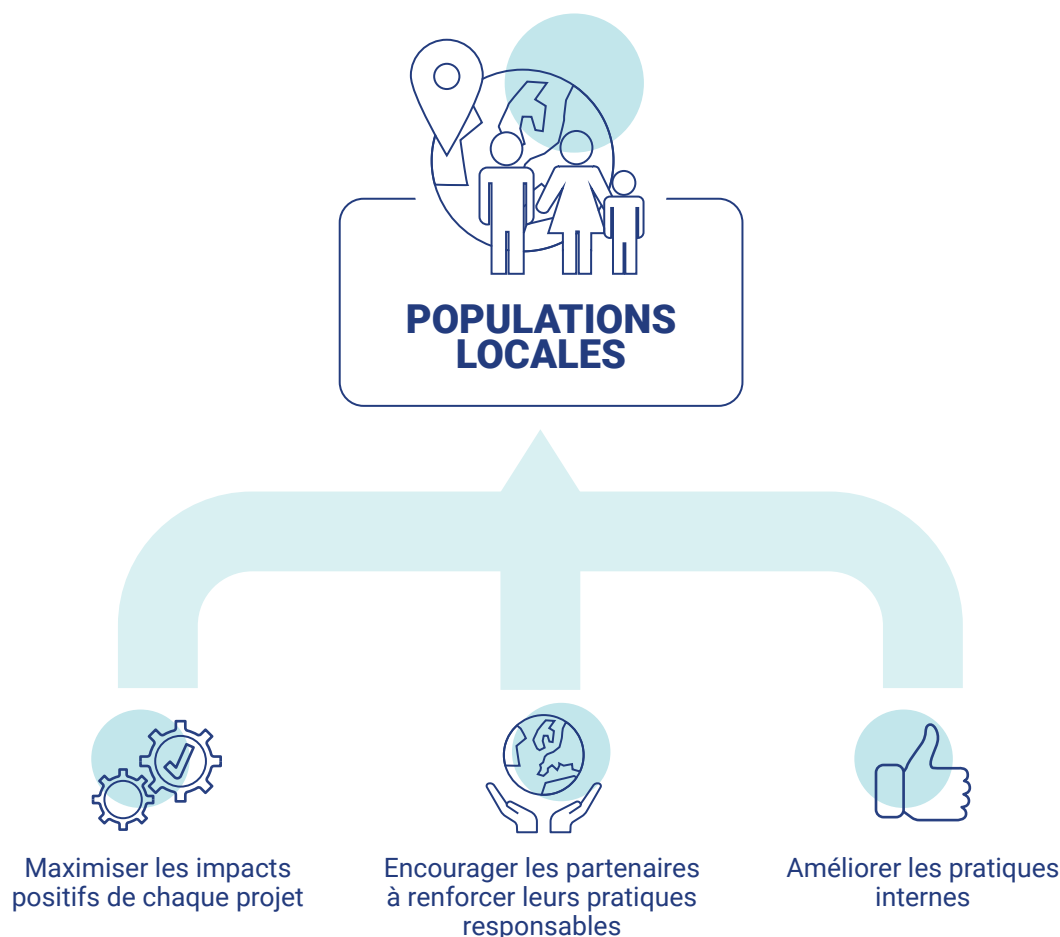
En fonction de la nature des projets, la documentation E&S peut être complétée par un plan d'action et de réinstallation lorsqu'un nombre conséquent de personnes affectées par le projet est confronté à des déplacements involontaires, qu'ils soient

physiques ou économiques, permanents ou temporaires. Un tel plan décrit les mesures de remédiation à déployer pour compenser les impacts négatifs.

Dans cette logique un dispositif de compensation est anticipé en cas d'émergence d'impacts négatifs. Si des occurrences négatives sont constatées, des plans spécifiques de compensation sont introduits. Dès l'apparition et le signalement de réclamations portant sur les droits humains, elles sont traitées par le dispositif et les équipes opérationnelles. Ces signalements sont confidentiels, toutefois le *reporting* annuel est à disposition sur le site internet de l'AFD et décrit dans le chapitre Informations générales section 1.2.6.3 (voir aussi 3.2.3.1). Si des occurrences négatives sont constatées, des plans spécifiques de compensation sont introduits. Ce *reporting*, complété d'actions de suivi spécifiques, permet d'analyser annuellement les impacts négatifs sociaux résiduels. Cette analyse se fait sur la base de quatre critères côté AFD : l'ampleur des impacts environnementaux, tenant compte de l'avancement du projet, la qualité de la gestion E&S et le respect des engagements sociaux, la sensibilité du contexte et la survenue d'événements sociaux majeurs. Cette évaluation permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi E&S : projet en alerte nécessitant un suivi spécifique, projet sensible nécessitant un suivi renforcé, projet nécessitant un suivi courant ou projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi) et d'identifier les besoins nécessaires pour le réaliser. Chez Proparco, le suivi se fait sur la base de 4 critères : Organisation E&S, Système de management E&S, Performance E&S, Efficacité E&S. Combinés au Risque Intrinsèque, ces critères permettent d'évaluer *a minima* annuellement le niveau de Risque Résiduel, et le niveau d'implication de l'équipe ESG.

3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les populations locales

Les activités du Groupe visent intrinsèquement à générer des résultats et des impacts positifs pour les populations locales. Ainsi, trois actions principales sont mises en œuvre : (i) maximiser les impacts positifs de chaque projet, (ii) encourager les partenaires à renforcer leurs pratiques responsables et (iii) améliorer les pratiques internes.



3.2.4.1 Maximiser les impacts positifs des projets

Dans cette perspective, le Groupe privilégie des projets générant des impacts positifs en s'assurant de la conception robuste des projets, sous la responsabilité d'experts techniques (responsables d'équipes projets et chargés de mission des divisions techniques transversales, chargés de mission transversaux dans le réseau pour l'AFD, et accompagnement du département accompagnement au développement durable (A2D) côté Proparco). Le processus d'instruction est orienté vers la réponse aux besoins des clients et des populations locales et la recherche de maximisation des impacts sur celles-ci. La division résultats et impacts de développement de l'AFD (SDD/RID) appuie les experts sur la définition des résultats et impacts attendus, tandis que la division mesure des impacts (A2D/IMP) en est responsable côté Proparco.

Outre tout le processus décrit plus haut, les experts techniques peuvent mobiliser des fonds de préparation (en phase d'instruction) et d'assistance technique (en phase d'exécution) pour maximiser les impacts.

En particulier, lors de la phase d'instruction des projets, les équipes projets de l'AFD peuvent ainsi bénéficier d'appuis plus ou moins renforcés des équipes techniques transversales sur la réduction des inégalités, la participation citoyenne, etc.

Diligenter des diagnostics pour appuyer les projets

Dans le cadre des études de faisabilité réalisées et des travaux d'instruction menés pour garantir la maximisation des impacts sur les populations locales, des appuis spécifiques peuvent être apportés sur : les inégalités (analyse du contexte des inégalités multidimensionnelles, de la pauvreté et le cas échéant des déterminants des inégalités dans le pays et/ou la zone du projet, analyse d'incidence fiscale) ; l'intégration transversale du genre dans tous les secteurs d'intervention du Groupe (boîtes à outils pour chaque secteur) et la réduction des inégalités de genre (analyses et diagnostics genre, analyse des risques de violences basées sur le genre, budgétisation sensible au genre (finances publiques)) ; la prise en compte du renforcement/de la transformation des institutions pour une meilleure efficacité de leur action publique et les enjeux de participation citoyenne.

Les différents diagnostics dressent ainsi un état des lieux sur les différentes dimensions transversales (inégalités, genre, citoyens/institution) proposent plusieurs recommandations et identifient les besoins de ressources financières complémentaires pouvant soutenir une mise en œuvre. Les équipes de l'AFD participent à la sélection du bureau d'études, suivent la réalisation de l'étude et contribuent à la rédaction des recommandations.

Inciter les projets à renforcer les impacts positifs

Pour sécuriser et maximiser les bénéfices attendus sur les populations locales, différents outils sont mobilisés pour inciter les clients à mettre en place les actions d'amélioration des projets.

Des subventions pour financer des diagnostics ou compléter un prêt afin de mettre en œuvre les recommandations nécessaires

L'AFD dispose de cinq fonds d'appui à la préparation et au suivi des projets (FAPS) transversaux, spécifiquement dédiés à la transformation publique & participation citoyenne ; aux financements budgétaires et dialogue de politique publique ; au climat, à la biodiversité, à la réduction des risques de catastrophe ; au genre et au lien social. Leur objectif est de renforcer la prise en compte de ces thématiques transversales clés dans les projets et d'accompagner l'instruction des financements budgétaires. Ils permettent de financer des études et appuis techniques à chaque étape du cycle projet, depuis l'identification jusqu'au suivi en exécution, d'améliorer la qualité des projets et de proposer un appui flexible et réactif. Ces FAPS visent aussi à rationaliser les processus, éviter la dispersion des ressources et faciliter le recours à l'expertise grâce à des accords-cadres.

En somme, ces ressources permettent :

- d'appuyer les équipes durant la phase d'instruction en finançant des études complémentaires de pré faisabilité, faisabilité, et/ou diagnostics ;
- d'aider les clients et les projets en phase de démarrage/mise en œuvre à réaliser des impacts positifs relatifs aux populations. L'enveloppe FAPS sert alors à financer de l'assistance technique ou du renforcement de capacité au sein des projets.

D'autres FAPS peuvent être dédiées à des soutiens précis, comme le dispositif « paix et résilience Minka » ayant pour objectif de prévenir et répondre aux crises et conflits pour améliorer les conditions de vie des populations locales et la cohésion sociale, renforcer leur résilience ainsi que celles des institutions.

Proparco propose également des accompagnements techniques et des formations à destination de ses clients. Ils visent à renforcer leur capacité afin de soutenir la transformation de leur entreprise et la génération d'impacts positifs, notamment sur le genre, le climat ou encore l'amélioration de pratiques environnementales et sociales. Proparco définit avec le client son besoin d'accompagnement, puis des experts techniques à même de réaliser les prestations adaptées sont mobilisés. Ces appuis peuvent être financés en mobilisant des fonds délégués à Proparco (ressources nationales et européennes principalement).

Modalités de financement incitant les clients à prendre en compte des populations locales

Le Groupe propose différents instruments financiers à ses clients dont les modalités permettent d'inciter les clients à maximiser leurs impacts positifs sur l'ensemble des dimensions transversales décrites plus haut :

- les prêts projets, instrument classique du groupe AFD, qui visent à financer des projets d'investissement dans l'ensemble des secteurs ;
- les financements budgétaires, dont l'objectif est de soutenir des politiques publiques ou des réformes sectorielles ;
- des prêts transformationnels ⁽¹⁾ au bénéfice des banques locales et régionales ou aux entreprises publiques locales ;
- des subventions (ressources État ou fonds délégués) ;
- les prises de participation dans des entreprises ou des fonds d'investissement ;
- les garanties.

Financement d'OSC locales : l'exemple du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) ⁽²⁾

Le FSOF finance des projets qui contribuent à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles via le renforcement des organisations de la société civile (OSC) locales. Il finance et renforce les capacités techniques, administratives et financières d'OSC engagées en faveur des droits des femmes et des filles. L'AFD utilise plusieurs dispositifs de financement dans le cadre de ce fonds : appels à projets thématiques pour sélectionner des consortiums d'OSC ayant la capacité technique et financière d'appuyer des organisations locales, appels à manifestations d'intérêt pour les OSC (françaises ou locales) qui peuvent soumettre des projets à leur initiative, labellisation de projets issus de la programmation sectorielle de l'AFD pour encourager l'intégration de financements à destination des organisations féministes locales de manière transversale.

La première phase du FSOF a été achevée avec succès avec 137 millions d'euros de projets en faveur de 1 400 organisations féministes de la société civile dans 75 pays. Une deuxième phase de cinq ans (2023-2027), d'un montant cible annoncé par la France de 250 millions d'euros, est en cours de mise en œuvre, sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions.

Investissements à but sociaux

Le Groupe prend des participations dans des fonds d'investissements ou octroie des lignes de crédit dédiées au genre pour financer l'entreprenariat féminin et ainsi soutenir les femmes dans leur autonomisation économique et financière. Proparco intègre les enjeux d'égalité de genre dans les projets qu'elle soutient en s'appuyant sur le cadre de référence du 2X Challenge. Proparco souscrit à des obligations sociales (*Social* ou *Gender Bonds*) ou à des Contrats à Impact Social pour le développement (*Development Impact Bond*) comprenant une dimension genre, inégalités ou climat. Ces produits contribuent à la mise en place de cadres de redevabilité et de suivi de résultats par les émetteurs en conformité avec les principes de l'ICMA ⁽³⁾ (cf. section 1.2.3 Modèle d'affaires).

Assurer le suivi des projets et le respect des critères établis

Une fois les projets validés, le Groupe réalise un suivi régulier pour s'assurer que les recommandations sont appliquées et mesurer les résultats et impacts.

1) Prêts accompagnant la transformation structurante du client.

2) Thématiques du FSOF : promotion et défense des droits et santé sexuels et reproductifs et éducation à la sexualité, lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, autonomisation des femmes et participation à la vie économique, leadership social et politique, accès à l'éducation, agenda Femmes, paix et sécurité et genre et climat.

3) International Capital Market Association.

3.2.4.2 Mobiliser les partenaires

Le groupe AFD s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée avec ses partenaires – prêteurs, bailleurs et organisations œuvrant sur des thématiques convergentes – afin d'amplifier son impact positif.

Inciter et promouvoir de bonnes pratiques

Le groupe AFD promeut les bonnes pratiques de prise en compte des populations locales, en particulier l'inclusion, la réduction des inégalités, dont celle de genre ainsi que les pratiques démocratiques et favorisant l'implication d'acteurs d'horizons variés dans le débat international, à travers des échanges entre partenaires et une présence active au sein d'instances et de forums, dans une perspective de justice environnementale et sociale. Ces relations s'articulent également en coopération avec des acteurs français et internationaux engagés dans les mouvements culturels, sportifs, diplomatiques, ainsi qu'à travers un dialogue stratégique avec des organisations internationales (ex. : Unesco, ONU Femmes, UNODC). En 2025, le groupe AFD a ainsi participé (i) au Sommet mondial sur le développement social organisé à Doha, Qatar par l'ONU, (ii) à la Commission de la condition de la femme (CSW) porté par le conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), (iii) au Forum mondial de la démocratie organisé à Strasbourg par le Conseil de l'Europe. Ces rendez-vous internationaux sont l'occasion pour le Groupe de partager ses feuilles de route et ses outils.

Orienter des flux financiers

Le groupe AFD s'attache à mobiliser les flux financiers vers un agenda social et démocratique, notamment en recherchant des cofinancements auprès d'agences de coopération multilatérales ou bilatérales. Le Groupe mobilise notamment des banques publiques de développement du réseau mondial Finance en Commun (FICS), la Banque mondiale et favorise le cofinancement avec l'Union européenne et d'autres pays européens, notamment dans le cadre des Initiatives équipe Europe (Team Europe) qui encouragent des efforts coordonnés et concertés des bailleurs européens pour plus d'impact, mais aussi pour accentuer le plaidoyer et la réalisation d'actions concrètes.

Mobiliser la recherche

Le groupe AFD mobilise également la recherche, qu'elle a internalisée au sein du Groupe, en ciblant ses travaux sur ses priorités stratégiques et opérationnelles. La lutte contre les inégalités, la transition écologique, la bonne gestion des ressources communes ou encore les diagnostics économiques des pays d'intervention sont au cœur de la recherche au sein du groupe AFD. Tout en permettant aux décideurs publics et à la société civile de s'appuyer sur leurs résultats, les études et la recherche permettent de rendre plus pertinentes les décisions opérationnelles et stratégiques du groupe AFD. Ces travaux nourrissent les opérations et ce positionnement constitue une valeur ajoutée forte du Groupe.

Par exemple, depuis 2017, la Facilité de recherche UE-AFD sur les inégalités a permis au Groupe de développer une expertise scientifique reconnue et influente, qui éclaire les trajectoires nationales et nourrit des réformes publiques.

3.2.4.3 Améliorer des pratiques internes

Développement de compétences par la formation

Le Groupe propose des formations destinées d'une part aux collaborateurs du Groupe, d'autre part à des partenaires ou enfin à des publics mixtes pour assurer la maîtrise des critères de gouvernance, d'égalité de genre et d'inclusion sociale. Cette offre s'appuie sur le Campus AFD qui propose des formations conçues par le Groupe ou en partenariat avec des acteurs externes, comme l'Organisation internationale du travail.

En interne du groupe AFD, l'objectif est de renforcer l'intégration des enjeux sociaux et démocratiques dans les projets. Cela inclut des formations sur les inégalités multidimensionnelles, l'inclusion, l'égalité de genre, ainsi que des connaissances et compétence d'intelligence géographique, de plaidoyer, d'animation de communautés et de leadership.

En externe, des MOOC (*Massive Open Online Course*), des formations et des ateliers sont proposés en libre accès afin de promouvoir une ingénierie pédagogique collaborative mais aussi destinée aux partenaires comme la formation de transformation féministe des organisations.

Les outils d'expertises disponibles

Différents outils sont à la disposition des équipes techniques et géographiques de l'AFD pour nourrir le processus de diagnostic et de planification des actions nécessaires aux projets.

Niveau d'utilisation des outils	Outils
Niveau sectoriel	<p>Des cartographies permettant d'identifier les différents leviers d'inclusion et de réduction des inégalités en fonction des secteurs et sous-secteurs d'intervention.</p> <p>Des boîtes à outils sectorielles sur le genre présentant des ressources pratiques et outils adaptés aux questions et besoins sectoriels (gouvernance, transport et mobilité, santé, énergie, éducation et formation professionnelle, eau et assainissement, développement urbain, secteur privé, agriculture et développement rural).</p> <p>Des notes et fiches thématiques sur le genre, consolidant les concepts, données et enjeux sur certains enjeux clés (ex : fiche thématique genre et changement climatique).</p> <p>Des fiches sectorielles d'impact sur la thématique de l'égalité et de l'inclusion, permettant d'identifier les impacts en fonction du secteur d'activité.</p>
Échelle pays	<p>Des fiches pays <i>Bottom 40</i> pour accéder aux informations sociodémographiques et économiques clés, concernant la composition et la répartition géographique de la population représentant les 40 % les plus pauvres.</p> <p>Des diagnostics multidimensionnels des inégalités et analyses d'incidences fiscales pour enrichir la compréhension des inégalités et nourrir les réformes fiscales. Les diagnostics multidimensionnels des inégalités sont des rapports exhaustifs, principalement quantitatifs portant sur les inégalités multidimensionnelles réalisées avec les instituts de la statistique sur la base des enquêtes et recensements disponibles. Les outils comprennent également (i) des programmes de recherche appliquée qui alimentent un dialogue de politique publique avec les pays partenaires et (ii) des outils analytiques à disposition des partenaires et de la communauté internationale. Des profils genre pays analysent le contexte (données clés, législation, stratégies nationales), les acteurs principaux en matière d'égalité de genre ainsi que le portage du genre dans les opérations de l'AFD.</p> <p>Un kit de prospection genre (2020) ciblant principalement les agences AFD afin de donner les outils nécessaires à l'instauration d'un dialogue sur l'égalité de genre et l'identification de projets.</p>
Échelle projet/ programme	<p>Un guide outils et une <i>check list</i> inégalités sont utilisés pour structurer les étapes et les questionnements dans l'instruction des projets ainsi que d'identifier les outils pertinents à mobiliser. Proparco dispose aussi d'un outil du type <i>check list</i> d'analyse genre d'un projet.</p> <p>Des outils d'analyse de l'effet distributif ⁽¹⁾ permettent de mieux appréhender l'impact des projets ou des politiques publiques sur les inégalités :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'outil d'analyse d'incidence fiscale et budgétaire sur les inégalités et la pauvreté qui permet de décomposer l'impact des instruments budgétaires (taxes, impôts, exonérations et subventions) et sociaux (transferts, cotisations, prestations) sur la pauvreté et les inégalités ; et l'<i>Equity Tool</i> ou le <i>Distributional Impact Assessment Tool</i> afin d'évaluer la position des bénéficiaires directs des projets dans la distribution nationale (urbaine ou rurale) de la richesse ; Un Guide projets AFD sensibles au genre : de l'identification à l'évaluation, proposant des fiches pratiques pour mieux prendre en compte le genre dans les projets et programmes. <p>Des termes de référence types pour les analyses genre et les études de faisabilité sensibles au genre dans l'instruction des projets AFD.</p>

(1) L'effet distributif renvoie à la manière dont les coûts et les bénéfices de certaines actions sont répartis entre différents groupes sociaux, économiques, culturel ou territoriaux. L'effet peut être régressif si la mesure accentue les écarts et progressif si à l'inverse elle profite davantage aux populations modestes. L'effet distributif d'un outil ou d'une politique rend compte des différences d'impact entre groupes (par revenus, genre, âge, etc.).

Pour les enjeux de renforcement des institutions, de réforme de politiques publiques dans le cadre de financements budgétaires ou de participation citoyenne, différents outils existent également, directement au niveau des projets :

Renforcement/ transformation des institutions publiques	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic-flash institutionnel, diagnostic organisationnel approfondi, plan de transformation Matrice de diagnostic de capacités de pilotage et gestion de projet <i>Check list</i> Institutions efficaces, transparentes et résilientes, Accès à la communication utilisée pour définir les exemples d'activités et les questionnements dans l'instruction des projets pour maximiser l'impact Des termes de référence types pour les diagnostics et les études de faisabilité comprenant une composante de renforcement institutionnel existant pour soutenir l'instruction des projets AFD Un kit transformation des ministères Un kit transformation numérique
Participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic des pratiques de participation citoyenne de CIN qui cherche à identifier : <ul style="list-style-type: none"> les pratiques de concertation existantes ou passées les canaux d'information et de mobilisation pertinents la cartographie des acteurs à engager dans le projet les capacités de la concertation à porter la démarche <i>Check list</i> Participation citoyenne utilisée pour définir les exemples d'activités et les questionnements dans l'instruction des projets pour maximiser l'impact Des termes de référence types pour les diagnostics et les études de faisabilité comprenant une composante de renforcement institutionnel existant pour soutenir l'instruction des projets AFD Note de positionnement sur la participation citoyenne dans les projets permet une traduction opérationnelle Fiche transversale existante : la participation citoyenne dans les transitions justes Un kit sur la participation citoyenne dans les projets
Réformes de politique publiques dans le cadre de financements budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la stabilité du cadre macroéconomique Étude de risque fiduciaire Outil d'analyse de la maturité de la politique publique (PP) ou du programme Analyse des relations entre les parties prenantes Des termes de référence types pour les diagnostics et les études de faisabilité comprenant une composante de renforcement institutionnel existant pour soutenir l'instruction des projets AFD <i>Check list</i> Gouvernance financière utilisée pour définir les exemples d'activités et les questionnements dans l'instruction des projets pour maximiser l'impact

Le Groupe met en œuvre des actions visant à éviter et réduire l'exposition à des impacts négatifs et à gérer les risques identifiés, conformément aux processus décrits précédemment (cf. section 3.2.3. concernant les processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations). Aucune opportunité ni risque matériel spécifique concernant les populations locales n'a été identifié.

3.2.5 Métriques et cibles (S3-5 & S4-5)

3.2.5.1 Indicateurs de suivi des projets validés sur l'année

Part de projets n'ayant pas de notation négative sèche	2024	2025	Cible 2025
Lien Social : réduction des inégalités et inclusion	100 %	100 %	100 %
Dont AFD	100 %	100 %	100 %
Dont Proparco	100 %	100 %	100 %
Égalité de genre	100 %	100 %	100 %
Dont AFD	100 %	100 %	100 %
Dont Proparco	100 %	100 %	100 %
Gouvernance	100 %	100 %	100 %
Dont AFD	100 %	100 %	100 %
Dont Proparco	100 %	100 %	100 %

Comme expliqué dans la section 3.2.3.2 Notation développement durable, le Groupe vise à ne pas accompagner de projet ayant des impacts négatifs sur les populations locales.

3.2.5.2 Indicateurs de moyens du groupe AFD sur les différentes dimensions relatives aux populations locales

Afin de piloter ses activités, chaque entité du groupe AFD a défini plusieurs indicateurs de moyen sur les différentes dimensions relatives aux populations locales :

Entité	Dimension	2024	2025	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
AFD	Égalité et inclusion – Part des engagements (en nombre de projets) dont l'objectif principal ou secondaire est la réduction des inégalités multidimensionnelles et l'inclusion	49,1 %	58,2 %	50,0 %	50,0 %	ND
	Genre – Part des montants engagés marqués CAD1 et CAD2 en prêts et en subventions dans les États étrangers	61,0 %	68,1 %	55,0 %	55,0 %	55,0 %
	Gouvernance – Part des autorisations d'engagement de l'AFD ayant pour objectif principal ou significatif la Gouvernance démocratique et inclusive	55,3 %	74,4 %	55,0 %	55,0 %	55,0 %
Expertise France	Genre – Part de nouveaux projets signés sur le financement français ayant pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre (marqués CAD 1 ou CAD 2 OCDE)	-	85,7 %	75,0 %	75,0 %	75,0 %

Pour définir ses cibles, le groupe AFD s'appuie sur les orientations du Conseil présidentiel et sur les feuilles de route sectorielles. Les cibles sont établies en cohérence avec le Plan d'Orientation Stratégique POS V et s'inscrivent dans une trajectoire fondée sur la performance historique du portefeuille et la capacité du Groupe permettant d'identifier les marques de progression réalistes.

En complément, le dialogue structuré avec les institutions publiques partenaires et les clients dès les phases de prospection et d'identification des projets repose sur le cadre logique adossé aux financements.

Pour Proparco, l'ambition de contribuer à la réduction des inégalités est également affirmée comme un des piliers de la stratégie 2023-2027. Cette ambition était notamment traduite avec deux indicateurs :

- par un objectif d'engagement de 234 M€ par an, dans des projets ciblant les populations défavorisées appartenant au *Bottom 40*. En 2025, le montant des projets financés par Proparco a atteint 253 M€. Cet objectif sera rediscuté lors de la préparation du prochain exercice stratégique afin de prendre en compte un périmètre plus large de projets contribuant à la dimension égalité/inclusion du pilier réduction des inégalités de la stratégie ;
- par un indicateur d'engagements en faveur des projets alignés 2X (€), ambition également affirmée dans la stratégie 2023-2027. L'objectif 2025, fixé à 634 M€, a été dépassé, avec un montant de 643 M€ de projet alignés 2X en 2025. En 2026-2027, un objectif de plus de 1,2 Md€ d'engagements en faveur de projets qualifiés 2X ⁽¹⁾ a été fixé à la suite de la revue à mi-parcours de la stratégie.

3.2.5.3 Indicateurs de résultats et d'impacts des activités du groupe AFD sur les populations locales

Le groupe AFD vise *in fine* à avoir des impacts sur les populations locales, mesurés *via* le Cadre de résultat et d'impact, présenté dans le chapitre Informations générales, section 1.2.4. Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation. Il s'agit des indicateurs globaux de résultat et d'impacts définis au niveau du Groupe servant à la fois d'outils de pilotage interne et de support de redevabilité et de communication externe.

Afin d'assurer le pilotage des financements, ces indicateurs sont suivis dans le système d'information du Groupe dès l'octroi d'un financement (*ex ante*) et sur les projets achevés dans l'année (*ex post*). Pour ce premier état de durabilité, seuls les indicateurs *ex ante* sont produits. Les indicateurs *ex post* seront produits dans le cadre du rapport suivant ⁽²⁾.

En raison de la nature de ses financements et de la difficulté inhérente à la mesure de l'impact à très long terme (comme l'évolution des statistiques nationales), l'AFD concentre le suivi sur des indicateurs de résultats et d'impacts intermédiaires. Ces indicateurs du Cadre de résultats et d'impacts (CRI) sont choisis pour capter les transformations directes et attribuables à l'intervention spécifique du groupe AFD, offrant une mesure de l'efficacité de ses actions tout en démontrant comment chaque projet contribue à la thèse d'impact globale du Groupe.

1) Initiative lancée par les institutions financières de développement (dont Proparco) du G7 2018 au Canada et dont l'objectif est de s'engager collectivement et de mobiliser des ressources pour des projets qui réduisent les inégalités de genre. Des critères 2X ont été développés pour aider les membres à identifier les investissements compatibles.

2) Un travail conjoint entre Expertise France et l'AFD a permis d'identifier des correspondances entre les indicateurs du Cadre de résultats et d'impacts (CRI) et les indicateurs agrégables d'Expertise France (THEMA). Le dispositif THEMA, conçu en cohérence avec le rôle d'Expertise France en tant qu'opérateur de mise en œuvre de projets, repose principalement sur une collecte annuelle de résultats *ex post*, non cumulés, selon une méthodologie harmonisée à l'échelle d'Expertise France. Dans ce cadre, pour les projets qui ne sont pas financés par l'AFD, Expertise France n'est pas en mesure, à ce stade, de renseigner pour ce premier rapport des valeurs *ex ante* pour l'ensemble des indicateurs du CRI pour lesquels une correspondance entre les deux systèmes d'indicateurs existe. Pour les projets financés par l'AFD, les résultats sont intégrés dans les valeurs reportées par l'AFD.



DÉVELOPPEMENT HUMAIN

01*
Former aux compétences de demain pour favoriser une insertion équitable

CIBLE D'IMPACT

736 963

Nombre de bénéficiaires de services d'éducation, de formation et d'emploi créés ou significativement améliorés

02*
Préserver la santé mondiale grâce à l'accès aux systèmes de santé

CIBLE D'IMPACT

26 993 685

Nombre de bénéficiaires de services de santé soutenus ou d'un accès amélioré aux soins

03
Permettre l'égalité des chances par un meilleur accès à la protection sociale

CIBLE D'IMPACT

24 076 714

Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale

04*
Soutenir des transitions justes et créatrices d'opportunités

CIBLE D'IMPACT

1 616 212

Nombre d'emplois soutenus ou créés

3



ECONOMIE ET FINANCE DURABLE

05*
Accompagner les systèmes financiers pour soutenir les trajectoires d'alignement des économies sur les ODD

CIBLE D'IMPACT

728 217

Nombre de bénéficiaires d'un accès nouveau ou amélioré à un service financier adapté

06
Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations

CIBLE D'IMPACT

39

Nombre d'organisations appuyées pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

07
Réduire la faim dans le monde par des systèmes alimentaires durables

CIBLE D'IMPACT

702 124

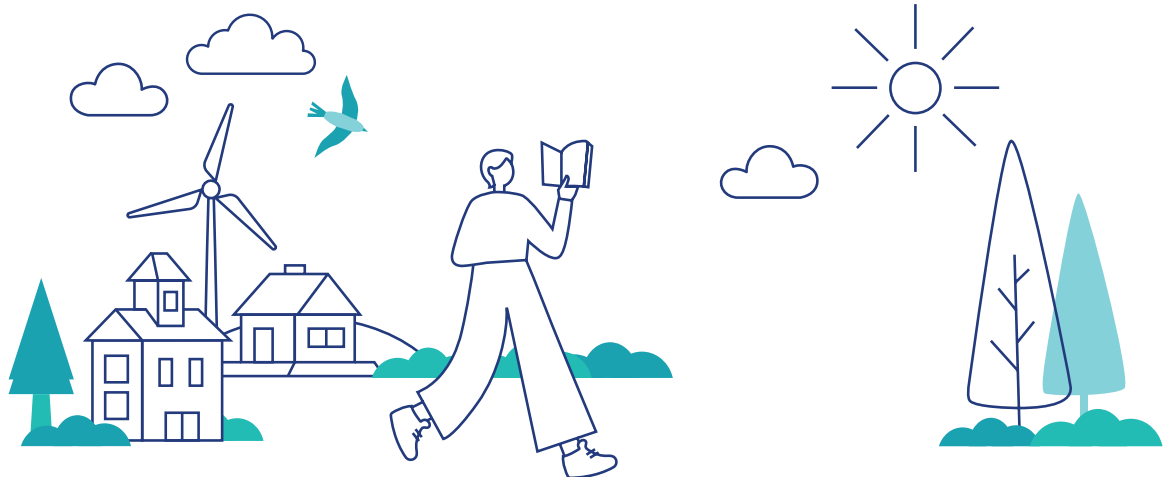
Nombre d'entreprises/exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées

08*
Soutenir les entreprises et l'entrepreneuriat

CIBLE D'IMPACT

80 892

Nombre d'entreprises soutenues ou créées (dont TPE/PME, focus Afrique)



* Ces indicateurs sont sur le périmètre AFD et Proparco – les autres sont au périmètre de l'AFD



INFRASTRUCTURES DURABLES

Garantir l'accès à l'énergie abordable, fiable et durable pour tous

09*

CIBLE D'IMPACT

13 553 781

Nombre de personnes dont l'accès direct ou indirect à l'énergie est amélioré

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

10*

CIBLE D'IMPACT

24 827 959

Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable/ assainissement géré en toute sécurité

Développer des transports plus verts pour l'accès de tous aux services et opportunités

11*

CIBLE D'IMPACT

3 099 586

Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à des infrastructures et services de transport durables

Agir pour que le numérique profite à tous les citoyens, aux institutions et à la planète

12*

CIBLE D'IMPACT

46 360 563

Nombre de personnes ayant gagné un accès ou un accès amélioré à Internet et/ou aux télécommunications

Améliorer la qualité de vie en ville

13*

CIBLE D'IMPACT

22 591 868

Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée



LIEN SOCIAL

Promouvoir le sport et les industries culturelles et créatives comme accélérateur du lien social

19

CIBLE D'IMPACT

6 449 415

Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux secteurs sportifs et culturels : activités, emploi, formation, infrastructures (y compris patrimoniales)



* Ces indicateurs sont sur le périmètre AFD et Proparco – les autres sont au périmètre de l'AFD

4

Informations de gouvernance (G1)

SYNTHÈSE



Informations de gouvernance (G1)

L'intégrité est au cœur de l'action du groupe AFD, en particulier dans un environnement international susceptible d'exposer le Groupe à des risques de corruption, non-conformité ou d'atteinte à sa réputation.

Le Groupe affiche ainsi une tolérance zéro à l'égard de toute pratique prohibée*, conformément à ses obligations légales, à ses engagements éthiques et à son rôle d'acteur public du financement de développement.

Cette exigence s'étend à l'ensemble de la chaîne de valeur : clients, partenaires, bénéficiaires, fournisseurs, co-financeurs et intermédiaires financiers.

La gestion des risques d'intégrité et de conformité repose sur des politiques et procédures robustes ainsi que l'engagement des instances dirigeantes.

Aux fins de promouvoir ces valeurs d'intégrité, le groupe AFD assure auprès de ses équipes des formations relatives aux enjeux de conformité et d'éthique.

Des dispositifs d'alerte professionnelle et de remontée d'informations permettent de signaler des allégations de pratiques répréhensibles. Ces signalements font l'objet d'une analyse pouvant donner lieu à des investigations approfondies et, lorsque les faits sont avérés, à l'adoption de mesures appropriées.

* Définies dans la « Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées »

Éléments marquants en 2025 :

0

Condamnation pour manquement à l'intégrité (France et pays d'intervention)

0 €

Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

100 %

des agents identifiés sur une fonction à risques sont couverts par une formation anti-corruption

4.1 Culture d'entreprise (G1-1)

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
<p>Impact négatif de potentiels cas de corruption ou de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme par un agent ou au sein des opérations (G1)</p> <p>Risques opérationnels Risques de corruption, de détournement de l'aide, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts externes ou internes, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, défaut ou insuffisance dans la gestion des fournisseurs et sous-traitants sur les projets de financement (G1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Charte éthique Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD et Code de conduite EF Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées – AFD et PRO Document de référence « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »⁽¹⁾ Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts Dispositif de diligences de connaissances du client Évaluation des risques de corruption dans les relations avec les tiers Règlements intérieurs Surveillance des tiers (clients, fournisseurs) et transactions Formations obligatoires sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et anticorruption 	<ul style="list-style-type: none"> Cas de corruption (concernant le groupe AFD) (G1-4) Condamnations pour infractions en matière de corruption (<i>Nombre</i>) Montant des infractions en matière de corruption (€) <p><u>Cibles</u></p> <p>Le groupe AFD affiche une tolérance zéro à l'égard de toute pratique prohibée dans le cadre de ses activités et opérations.</p>

(1) EF n'est pas assujettie.

4.1.1 Mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son Code de conduite

La corruption, le trafic d'influence, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD.

Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À cette fin, le groupe AFD promeut une culture d'intégrité et s'assure notamment du respect de la réglementation applicable et des dispositifs internes en matière de :



- **LCB/FT :** Prévention et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



- **Lutte contre la corruption :** Lutte contre la corruption, les infractions connexes et les pratiques prohibées.



- **Sanctions :** Respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales.



- **Déontologie bancaire :** Gestion des conflits d'intérêts, conduite des activités bancaires et financières.



- **Données personnelles :** Protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Par ailleurs, en tant qu'assujettie à la réglementation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AFD, ses filiales assujetties ou l'AFD pour le compte de ses filiales non assujetties, peut procéder à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin ⁽¹⁾.

Le groupe AFD a mis en place également plusieurs dispositifs de remontée d'informations permettant aux parties prenantes internes et/ou externes de faire des signalements de pratiques répréhensibles (voir section 4.2.2 Dispositifs d'alerte professionnel et d'autres types de signalement (protection, procédures d'enquête, communication des résultats)).

Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets financés, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et le cas échéant, son actionariat pertinent et le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire et anticorruption.

Les personnes politiquement exposées, et dans certains cas les agents publics, sont également identifiées.

Au titre du suivi en exécution des projets, le Groupe a mis en place un certain nombre de contrôles visant à s'assurer du bon usage de la ressource. Par ailleurs, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques prohibées.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses personnels des outils de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis et l'ONU. Au sein de l'AFD, ce filtre est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émise par le département financier.

L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, bénéficiaire d'un flux financier, fournisseur ou contribuable d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières ou n'intervienne dans des secteurs placés sous embargo.

Engagements des tiers

En ce qui concerne les clients et bénéficiaires, les conventions de financement (ou de co-financement) du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui leur imposent des

engagements en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le respect des sanctions financières et commerciales françaises et internationales. Ces clauses obligent notamment les clients et bénéficiaires à informer l'entité sociale du groupe AFD concernée des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles potentielles ou avérées, et à prendre des mesures de remédiation en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit de mettre un terme à la relation d'affaires. Il peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers par l'AFD

Lorsque l'AFD finance un projet dans un État étranger, le client ou bénéficiaire s'engage contractuellement à respecter les « Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers » qui ont pour objet d'établir les bonnes pratiques attendues par l'AFD et de préciser l'étendue et les modalités des vérifications que l'AFD effectue concernant la conformité aux conditions de mise à disposition de ses financements.

Les contrôles d'application de ces directives se matérialisent notamment, en fonction des critères de risque, par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés. Dans certains cas un contrôle *ex post* peut également s'exercer pour certains processus de passation de marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'inéligibilité aux attributaires des marchés, en sus de ceux qui existent dans la législation locale.

Notamment, ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD une personne qui, ou dont un sous-traitant, un dirigeant, un employé ou un agent, s'est livré(e) à une pratique prohibée (telle quelle par exemple un acte de corruption), directement ou indirectement, en vue de l'obtention de ce marché.

Ces critères sont connus des soumissionnaires car ces derniers sont tenus de remettre une déclaration d'intégrité par laquelle ils reconnaissent répondre aux critères d'éligibilité posés par l'AFD.

4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations

Le groupe AFD a déployé un dispositif de maîtrise des risques visant à prévenir, détecter et traiter toute suspicion de prédation de ses financements, à l'AFD comme au sein de ses filiales incluant Proparco et Expertise France. Ce dispositif repose en premier lieu sur un corpus procédural en matière de sécurité financière et de déontologie professionnelle qui comprend notamment des documents de politiques générales, tels que :

- la Charte éthique ;
- le Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD et le Code de conduite d'Expertise France ;

- la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées ;
- le Dispositif d'alerte professionnelle Groupe et le dispositif d'alerte interne d'Expertise France ;
- la Politique générale de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts ;
- le document de référence Lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme ;
- la Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales ;

1) Tracfin est le service de renseignement financier placé sous l'autorité du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

- les Principes directeurs applicables à la conduite des investigations menées par la Fonction Investigation du Département de la Conformité du groupe AFD en cas de signalements de Pratiques prohibées ;
- ainsi que diverses procédures internes et dispositions contractuelles présentes dans tous ses modèles de conventions de financement.

Les politiques de prévention et de lutte contre les pratiques répréhensibles, dont la corruption, sont accessibles à tous les collaborateurs (tous statuts confondus) *via* l'intranet de l'AFD et de ses filiales et celles destinées aux parties prenantes externes sont publiées sur les sites internet de l'AFD et de ses filiales (et notamment au travers la page dédiée à la lutte contre la corruption).

En outre, le contenu des politiques est expliqué à travers des formations, certaines destinées à l'ensemble des personnels, aux personnels en expatriation et d'autres adaptées aux personnels particulièrement exposés au risque de corruption. Des modules *e-learning* (annuels) ⁽¹⁾ et des supports pratiques afin d'en assurer la compréhension et l'application complètent ce dispositif.

Un Code de conduite, annexé au règlement intérieur, est communiqué à chaque nouvel arrivant.

4.2 Lutte contre la corruption (G1-3)

4.2.1 Fonctions les plus exposées au risque de corruption et de versements de pots-de-vin

Les entités du groupe AFD identifient les fonctions les plus exposées au risque de blanchiment de capitaux/de financement du terrorisme et de corruption/détournement de l'aide.

4.2.2 Dispositif d'alerte professionnelle et d'autres types de signalement (protection, procédures d'enquête, communication des résultats)

Le groupe AFD a mis en place également plusieurs dispositifs de remontée d'informations permettant aux parties prenantes internes et/ou externes de faire des signalements de pratiques répréhensibles.

Dispositif d'alerte professionnelle

Le groupe AFD a mis en place un **dispositif d'alerte professionnelle**, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » et la législation applicable transposant en France la directive (UE) 2019/1937 (loi Wasserman).

Ce dispositif, formalisé dans une procédure, vise notamment à faire bénéficier ces personnes de la protection des lanceurs d'alerte plus particulièrement en fournissant :

Canal de signalement interne

- Un dispositif confidentiel et sécurisé est accessible à l'ensemble des personnes concernées *via* une adresse *e-mail* sécurisée.
- Tous les collaborateurs de l'AFD et de Proparco reçoivent une formation tous les ans dans le cadre d'un *e-learning* sur ce dispositif.
- Le point d'entrée du dispositif est la conseillère à l'éthique du groupe AFD. Désigné par la Direction générale de l'AFD et doté d'un statut indépendant et d'un mandat de 3 ans, il dispose par son positionnement de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour l'exercice de ses missions. À cet effet, il/elle remplit pleinement les missions de recueil et de traitement de la recevabilité de l'alerte et demeure indépendant au regard des différentes personnes qui pourraient être concernées.
- Le traitement des alertes professionnelles concernant des signalements de corruption ou toute autre pratique prohibée

entachant les projets financés par le Groupe ou ses activités en compte propre non liés à un projet s'effectue par la Fonction Investigation du département de Conformité de l'AFD ou par le service compétent d'Expertise France. Les personnels en poste au sein de la Fonction Investigation maîtrisent les connaissances indispensables à l'exercice de leurs fonctions. La mise à jour permanente de cette compétence leur impose de façon régulière des actions de formation continue.

- Le traitement des alertes professionnelles portant sur les domaines relevant de la discrimination, du harcèlement, ou du non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité mettant en péril la santé physique et mentale des employés et plus largement du droit social relèvera, sauf exceptions, des Directions des Ressources Humaines du Groupe (voir notamment la section 2.3.1.4.5. Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles).
- Les traitements d'alertes portant sur d'autres domaines autorisés par le dispositif et qui ne relèveraient *a priori* ni des Départements de la Conformité, ni des Directions des Ressources Humaines, ni de l'Inspection Générale sont assignés par la conseillère à l'éthique à l'entité idoïne.

La conseillère à l'éthique chargée de la réception des alertes professionnelles a été nommée par le directeur général du groupe AFD. Formée à la médiation au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en 2022, après plus de 15 ans d'expertise juridique pour l'AFD et Proparco, elle a successivement assumé les rôles de directrice juridique de Proparco, directrice du Contrôle permanent et de la Conformité à l'AFD, puis secrétaire générale de Proparco. Plus récemment, elle a créé et dirigé le département Communication, Transformation, Immobilier et Logistique de Proparco jusqu'en septembre 2024.

1) AFD et Proparco.

Autres dispositifs de remontée des signalements

En outre, il existe plusieurs autres dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles :

- les salariés travaillant pour l'AFD et Proparco :
 - disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT, les signalements de corruption et de fraude),
 - doivent par ailleurs faire remonter au département de la Conformité, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou dans le cadre des activités des trois entités. Le traitement de ces signalements est géré par la Fonction Investigation du département de Conformité, afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse homogène,
 - disposent également de la faculté de saisir directement la directrice de ce département, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité ;
- le dispositif d'alerte interne et de remontée d'informations d'Expertise France est ouvert aux collaborateurs. Il fait l'objet d'une procédure et figure sur son site intranet.

Un dispositif de signalement des pratiques prohibées est ouvert aux tiers du Groupe : les modalités de saisine figurent sur le site institutionnel de l'AFD.

Protection contre les représailles au titre de la protection du lanceur d'alerte : Le personnel interne ou extérieur bénéficie de la protection de son employeur contre toutes sanctions, mesure de licenciement ou mesure discriminatoire directes ou indirectes, en matière d'emploi (notamment en matière de rémunération, de mesures d'intéressement, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, d'horaires de travail, d'évaluation de la performance, de mutation ou de contrat).

- Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement écrit de celui-ci.
- Plus généralement, la personne utilisant le dispositif d'alerte professionnelle bénéficiera de la protection légale attachée au statut de « lanceur d'alerte » sous réserve d'émettre une alerte dans le respect des dispositions de la directive (UE) 2019/1937 et à la loi française de transposition (loi Waserman).

Procédures d'enquête sur les signalements liés à la conduite des affaires au titre du dispositif d'alerte professionnelle

La conseillère à l'éthique accuse réception de l'alerte au plus tard dans un **délai de sept jours** ouvrés et statue sur sa recevabilité de forme dans les quinze jours ouvrés puis assigne le traitement à l'entité idoine.

L'émetteur du signalement est informé par écrit dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'accusé de réception **sur les mesures envisagées ou prises** pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

À la clôture du traitement de l'alerte, la conseillère à l'éthique informe par écrit l'émetteur de l'alerte des modalités de la clôture à partir des informations qui lui sont transmises par les entités chargées du traitement de l'alerte.

En ce qui concerne le dispositif de traitement des signalements de pratiques prohibées, la fonction investigation des services de la conformité du Groupe a pour mission de procéder à une enquête aux fins de vérifier le caractère avéré ou non des faits portés à sa connaissance dès lors que ces derniers sont en lien avec un projet financé par le Groupe ou concernent l'une des entités du Groupe ou l'un de ses collaborateurs susceptibles d'être victime de tels faits (usurpation d'identité, fraude au président, etc.).

Pour les comportements répréhensibles dont des salariés du Groupe pourraient être les auteurs, cette mission est affectée prioritairement à l'Inspection Générale du Groupe mais aussi aux DRH sur instruction des Directions générales.

La fonction investigation réalise ses enquêtes dans le respect des Principes directeurs applicables à la conduite des investigations accessibles sur le site internet du groupe AFD.

Indépendance de la Fonction Investigations

Les politiques et procédures du groupe AFD prévoient l'indépendance des enquêteurs de la chaîne de gestion concernée. Cette organisation assure une investigation impartiale et objective, avec recours possible à des experts externes indépendants si nécessaire. En outre, des dispositions spécifiques relatives aux conflits d'intérêts sont prévues par les procédures internes et permettent la mise en œuvre de mesures d'encadrement (dont le déport) si une situation de conflit d'intérêts était identifiée.

Communication des résultats aux instances de gouvernance du groupe AFD La conseillère à l'éthique reprend dans le cadre de son *reporting* annuel d'activités le nombre de cas et la typologie des cas d'alerte professionnelle de façon anonyme. Il est présenté aux Directions générales des entités concernées du Groupe.

Concernant le périmètre couvert par la Fonction Investigation de l'AFD, la directrice de la Conformité informe *a minima* une fois par mois la Direction générale de l'AFD de tous les signalements de fraude ou de corruption. Le nombre de cas remontés à la Conformité, la typologie de ces allégations ainsi que les traitements y afférents font également l'objet d'une présentation lors des comités de contrôle internes et des comités des risques, incluant la Direction générale de l'AFD et de Proparco.

La directrice de la Conformité présente, *a minima* deux fois par an et chaque fois qu'elle y est invitée, l'activité de la Fonction Investigation au conseil d'administration de l'AFD.

Il est fait état de l'ensemble de ces informations au sein du rapport de contrôle interne transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi qu'au sein du rapport d'activité de la Conformité.

Le responsable de la Conformité d'Expertise France rend compte à la Direction générale du traitement des signalements à l'occasion des réunions du Comex, régulièrement à chaque réunion du comité de contrôle interne et de conformité et du comité d'audit et des risques du conseil d'administration d'EF. Par ailleurs ; le nombre de cas et leur typologie sont également partagés au comité du risque Groupe de la maison mère AFD.

4.2.3 Formation à la conduite des affaires et la lutte contre la corruption

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel y compris dans son réseau d'agences soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que contre la fraude et la corruption.

Ces formations, qui comprennent l'appropriation des codes de conduites, sont dispensées à la fois au format *e-learning*, en présentiel et sous forme de webinaire (formations synchrones).

- i. Formations dispensées au format *e-learning* sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : l'ensemble des personnels de l'AFD et de Proparco (siège et réseau, qu'ils soient nouveaux entrants ou collaborateurs en poste annuellement) a été appelé à suivre un ou deux modules de formation en *e-learning* selon leur exposition à ce risque.
- ii. Par ailleurs, depuis 2023, la réalisation du module 1 des formations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en *e-learning* est intégrée en tant qu'indicateur dans le calcul de l'intéressement du Groupe et fait l'objet d'un point d'attention dans le cadre des entretiens d'évaluation annuelle.
- iii. Formation dispensée en *e-learning* sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la gestion des conflits d'intérêts : chaque année l'ensemble des personnels de l'AFD et de Proparco doit réaliser deux modules obligatoires portant sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et sur la gestion et le traitement des conflits d'intérêts.

iv. Formations dispensées en format présentiel ou sous format webinaire en matière de conformité : elles complètent ce dispositif d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs, surtout des fonctions exposées, la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD.

v. Expertise France déploie une formation *e-learning* socle sur le Code de conduite et la lutte contre la corruption et toutes les pratiques contraires au Code de conduite. Une formation *e-learning* dédiée aux collaborateurs particulièrement exposés aux risques de corruption sera mise en place en 2026.

Les formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des personnels dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les personnels du groupe AFD.

La formation des administrateurs et des dirigeants du Groupe

Une formation *e-learning* est dédiée à l'encadrement des risques LCB-FT dans le cadre de l'exercice des fonctions d'administrateur. Le programme de formation comprend également un focus spécifique sur les conflits d'intérêts et sur la responsabilité des administrateurs et des dirigeants sociaux, notamment en cas de non-respect de la réglementation relative à la lutte contre la corruption.

4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin (G1-4)

Le groupe AFD affiche une tolérance zéro à l'égard de toute pratique prohibée dans le cadre de ses activités et opérations.

Infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Groupe	
	2025	2024
Nombre de condamnations	0	0
Montant des amendes	0	0

La cartographie des risques de corruption permet de définir des plans d'action pour mitiger les risques majeurs ou critiques identifiés. En 2024, l'AFD a mis en place un plan d'action sur le risque de corruption ou de détournement de l'aide dans le cadre des projets de financement. Celui-ci comprenait quatre actions principales, à savoir :

- l'amélioration des systèmes d'information par le biais de l'attribution d'un *scoring* anti-corruption par tiers, dans le cadre du chantier sur la création d'un référentiel tiers ;
- le renforcement de la sensibilisation auprès de certains publics cibles tels que le département des achats (DAG) et les managers de proximité *via* le biais de formations ;
- la réalisation de formations physiques dans le réseau (Directions régionales ou agences) ;

- la mise en place des diligences anticorruption complémentaires. À ce jour, les trois dernières actions sont entièrement déployées.

Non-respect des procédures et normes anticorruption

Le contrôle permanent de l'AFD centralise des incidents de non-respect des procédures internes notamment sur le risque de corruption. Ces incidents font l'objet d'une déclaration *via* un outil base et font l'objet d'un traitement. Les manquements pourraient avoir pour conséquences soit des sanctions, soit un rappel formel des règles aux équipes concernées, mais également la mise en place de contrôles renforcés.

5

Annexes à l'état de durabilité

5.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

5.1.1 Horizons temporels

Les horizons temporels précisés dans le rapport correspondent à la définition des court, moyen et long terme indiqués dans la norme (respectivement moins d'un an, jusqu'à 5 ans et au-delà de 5 ans).

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSRD
Horizons temporels	9.a Publication des horizons temporels à moyen ou long terme en cas d'écarts par rapport aux horizons définis 9.b Publications des raisons pour lesquelles l'application de ces définitions d'horizons temporels est différente	<ul style="list-style-type: none">L'évaluation des risques financiers climatiques	2.1 Changement climatique 2.1.1.2. L'opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD

5.1.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Le présent rapport utilise des estimations concernant la chaîne de valeur qui sont réalisées en utilisant notamment les sources suivantes :

- quand ces données sont disponibles le Groupe utilise de tiers (agences de notation, bases de données reconnues) ;
- pour les financements affectés à des projets, AFD et Proparco collectent tant que possible des données en direct auprès des porteurs de projets ;
- le Groupe cherche à utiliser les dernières données disponibles à date pour l'exercice, mais il peut y avoir un décalage temporel entre les données des clients et bénéficiaires et les données de l'exercice. Lorsque les informations ne sont pas disponibles au 31 décembre 2025, des données à une date

intermédiaire ont été utilisées comme représentatives de la situation pour l'ensemble de l'année 2025 ;

- en cas d'absence de données, des approximations, principalement sectorielles et géographiques, peuvent être utilisées. Ceci induit une incertitude sur la donnée. Les principaux indicateurs concernés sont : l'exposition aux risques physiques et de transition en matière de climat et de nature et les émissions ;
- par ailleurs, pour les indicateurs de résultat et d'impact des projets financés ou accompagnés, en l'absence de données réelles disponibles, le Groupe s'appuie sur des estimations à partir notamment de statistiques publiques ou de projets similaires. Dans le détail, le recours à des hypothèses et estimations est précisé en commentaire des indicateurs concernés.

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSRD
Estimations concernant la chaîne de valeur	10.a Publications des indicateurs utilisés qui incluent les données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes, comme des données relatives aux moyennes sectorielles ou d'autres approximations 10.b Description de la base de préparation utilisée concernant ces indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes 10.c Description du niveau d'exactitude qui résulte des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes 10.d Le cas échéant, description des actions prévues pour améliorer l'exactitude des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes	<ul style="list-style-type: none">Les émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GESL'intensité des émissions de GES (émissions totales de GES par produit net bancaire)Les émissions CO₂eq annuelles moyennes des projets	2.1 Changement climatique 2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes et intensité carbone monétaire du Groupe 2.1 Changement climatique 2.1.1.3.6 Les émissions CO ₂ eq annuelles moyennes des projets

5.1.3 Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les estimations visées par le point ci-dessus conduisent à des incertitudes sur les données, dont il n'est à date pas possible de calculer le niveau de manière précise. Ces niveaux d'incertitude dépendent en outre de chaque indicateur. Ces incertitudes dépendent également de l'aspect direct ou indirect (cas des financements en cascade *via* des banques locales, par exemple) des clients et bénéficiaires des interventions. Les indicateurs mesurant un accès aux infrastructures utilisent normalement

des proxys pour indiquer un bassin potentiel de bénéficiaires, la marge d'erreur est donc plus grande. En revanche, les valeurs concernant les bénéficiaires d'actions de formation ou de renforcement de capacités sont généralement plus proches de l'intervention directe du projet et donc plus fiables. Des travaux sont menés de manière continue pour accroître la collecte de données réelles et réduire ainsi le recours à des estimations/*proxies*.

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSRD
Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats	11.a. Publication des indicateurs quantitatifs et les montants monétaires faisant l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure	<ul style="list-style-type: none"> • GES Scope 3 • Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise • Taux de rotation des salariés • Nombre de bénéficiaires de services d'éducation, de formation et d'emploi créés ou significativement améliorés, % femmes et filles • Nombre de bénéficiaires de services de santé soutenus ou d'un accès amélioré aux soins, % femmes • Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale, % femmes 	2.1 Changement climatique 2.1.2.1 Émissions financées du groupe AFD
	11.b.i Publication des informations sur les sources d'incertitude des mesures 11.b.ii Publication des hypothèses, approximations et les jugements utilisés par l'entité pour mesurer les indicateurs quantitatifs et montants monétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois soutenus ou créés • Nombre de bénéficiaires d'un accès nouveau ou amélioré à un service financier adapté, % femmes • Nombre d'organisations appuyées pour des migrations sûres, ordonnées et régulières • Nombre d'entreprises/exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées • Nombre d'entreprises soutenues ou créées (dont TPE/PME, focus Afrique) • Nombre de personnes dont l'accès direct ou indirect à l'énergie est amélioré, % femmes • Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable/ assainissement géré en toute sécurité, % femmes • Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à des infrastructures et services de transport durables, % femmes • Nombre de personnes ayant gagné un accès ou un accès amélioré à Internet et/ou aux télécommunications, % femmes 	3.1 Un cadre de travail porteur de sens 3.1.2.1 Caractéristiques des salariés du groupe AFD 3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 3.2.5.3 Indicateurs de résultats et d'impacts

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSRD
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée, % femmes • Nombre de cadres normatifs/dispositifs de participation citoyenne mis en place dans les projets/programmes y compris financements budgétaires et matriciels • Nombre d'institutions accompagnées pour une plus grande efficacité de l'action publique, la transparence et la résilience face aux crises • Nombre de personnes dont la résilience aux crises et conflits violents est soutenue (dont déplacées), % femmes • Nombre de bénéficiaires désavantagés ou défavorisés appuyés, % femmes • Proparco : Nombre de bénéficiaires <i>Bottom 40</i> remplacé par le « Nombre de projet avec une notation ODD + 2/+ 3 sur la dimension sociale ». • Nombre de personnes bénéficiant d'appuis spécifiques en faveur de l'autonomie physique, économique et/ou politique des femmes et des filles, % de femmes et de filles • Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux secteurs sportifs et culturels : activités, emploi, formation, infrastructures (y compris patrimoniales) • Nombre de pays et d'acteurs accompagnés dans leur transition bas carbone, dont prévisions d'abattement de GES (TeqCO₂ <i>ex ante</i>) permis par les financements affectés • Nombre de personnes dont la résilience climatique est accrue par le projet, % femmes • Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine 	<p>2.1 Changement climatique 2.1.1.3 Le pilotage et la redevabilité de l'accompagnement des transitions bas carbone et résilientes</p> <hr/> <p>2.2 Biodiversité 2.2.4.3 Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine</p>

5.1.4 Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Le présent rapport présente le premier état de durabilité du groupe AFD conforme à la norme CSRD. Sa préparation a occasionné de nombreux travaux méthodologiques incluant l'analyse de double matérialité, l'analyse d'écart, la définition et le mode de production des indicateurs quantitatifs, etc. Ces travaux méthodologiques en cohérence avec la CSRD limitent la comparabilité des données par rapport à la déclaration de performance extra-financière (DPEF) publiée par le Groupe pour les exercices précédents.

■ Table de concordance par rapport à la DPEF 2024

Sommaire état de durabilité groupe AFD 2025	Sommaire DPEF groupe AFD 2024
2.1 Informations générales (ESRS 2)	
2.1.1 Base générale d'établissement des déclarations (BP-1)	Pas d'équivalent direct
2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	Pas d'équivalent direct
2.1.2.1. Une stratégie du Groupe au service de la durabilité	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.2.2. Chaîne de valeur du Groupe	2.1 Le modèle d'affaires
2.1.2.3. Modèle d'affaires du groupe AFD	2.1 Le modèle d'affaires
2.1.2.4. Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.2.5. Un fonctionnement interne visant l'exemplarité en matière de durabilité	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.2.6. Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe (GOV-4)	2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action
2.1.2.7. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes 2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le réflexe partenarial
2.1.3 Gouvernance (GOV-1 à GOV-3)	Pas d'équivalent direct
2.1.3.1. Composition et rôle des organes de gouvernance	Pas d'équivalent direct
2.1.3.2. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Pas d'équivalent direct
2.1.3.3. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Pas d'équivalent direct
2.1.4 Gestion des Impacts, Risques & Opportunités	Pas d'équivalent direct
2.1.4.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers
2.1.4.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.4.3. Matérialité de l'information	Pas d'équivalent direct
2.2 Informations environnementales	Pas d'équivalent direct
2.2.1 Changement climatique (E1)	2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité
2.2.2 Biodiversité (E4)	2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité
2.2.3 Taxonomie européenne	Pas d'équivalent direct
2.3 Informations sociales	
2.3.1. Un cadre de travail porteur de sens (S1)	2.8 Cadre de travail
2.3.2. Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)	2.4.5 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social 2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le réflexe partenarial
2.4 Informations de gouvernance	2.7 Loyauté des pratiques
2.5 Annexes à l'état de durabilité	Aucun équivalent (exigences ESRS précises non couvertes par la DPEF)

5.1.5 Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

S'agissant du premier état de durabilité du groupe AFD, aucune erreur n'est identifiée concernant la période antérieure.

5.1.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admise

Certains points de données CSRD sont requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés ci-dessous :

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		Chapitre 3 du DEU
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 3 du DEU
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.2 Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité 2.1.2.1.3 Activités opérationnelles : produits et services et types de clients et secteurs

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité 2.1.2.1.3 Activités opérationnelles : produits et services et types de clients et secteurs
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence Accord de Paris paragraphe 16, point g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.1.1 La stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris au sein des Banques Publiques de développement et du Groupe
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Non applicable

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD 2.2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes et intensité carbone monétaire du Groupe
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD 2.2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes et intensité carbone monétaire du Groupe
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Application de l'entrée en vigueur progressive

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne		Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS 2-SBM-3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2.2.3.4 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux au niveau des projets
ESRS 2-SBM-3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2.2.3.4 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux au niveau des projets
ESRS 2-SBM-3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2.2.3.4 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux au niveau des projets
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.2.2.1 Les déclinaisons de la feuille de route planète
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.2.2.1 Les déclinaisons de la Feuille de Route Planète

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.2.2.1 Les déclinaisons de la feuille de route planète
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2-SBM-3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.1 Couverture des salariés par des négociations collectives et dialogue social
ESRS 2-SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.1 Couverture des salariés par des négociations collectives et dialogue social
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3.1.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.1.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3.1.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.4 Santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.4 Santé et de sécurité

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.3.4 Principe d'égalité en termes de rémunération entre salariés
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.3.4 Principe d'égalité en termes de rémunération entre salariés
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.4.5. Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS 2-SBM-3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités 2.3.2.2 Processus de dialogue avec les parties prenantes
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.3.1 Dispositif de réclamations environnementales et sociales

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités 2.3.2.2 Processus de dialogue avec les parties prenantes
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.3.1 Dispositif de réclamations environnementales et sociales
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte (paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin

De plus, le groupe AFD répond dans son état de durabilité à d'autres exigences de publications françaises :

Exigences de publications	Description des exigences de publications	Chapitre / Section (au sein de l'état de durabilité)
Article L232-1 du code de commerce	« 7° Lorsque la société est une grande entreprise, au sens de l'article L. 230-1, [le rapport de gestion] comprend des informations sur ses ressources incorporelles essentielles, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle. »	2.1.2.3. Modèle d'affaires du groupe AFD
Article L.22-10-35 du code de commerce	Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ou le directoire à l'assemblée générale ordinaire mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 comprend, outre les informations mentionnées au II de l'article L. 232-1, les informations suivantes : 2° Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale ; 3° Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale » mentionné à l'article L. 1621-6 du code général des collectivités territoriales. Le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe mentionné à l'article L. 233-26 du présent code comprend les informations mentionnées aux 1° à 3° du présent article, relatives à l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Les informations mentionnées au 7° du II de l'article L. 232-1 sont applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont des petites ou des moyennes entreprises, au sens de l'article L. 230-1.	2.3.3.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise

5.1.7 Incorporation d'informations au moyen de renvois

Certains points de données spécifiques prescrits par une exigence de publication ont été incorporés au moyen de renvois :

Exigences de publications	Description des exigences de publications	Chapitre/Section (au sein de l'état de durabilité)	Chapitre/Section (en dehors de l'état de durabilité)
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	[ESRS 2 GOV-1 20, 21, 22, 23] 20. Cette exigence de publication a pour objectif de permettre de comprendre : a. la composition et la diversité des organes d'administration, de direction et de surveillance ; b. les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la supervision du processus de gestion des impacts, risques et opportunités matériels, notamment le rôle de la direction dans ces processus ; et c. l'expertise et les compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance en ce qui concerne les enjeux de durabilité ou la possibilité d'acquiescer cette expertise et ces compétences.	2.1.3 Gouvernance 2.1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance	Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel (gouvernance de l'entreprise)
	21. L'entreprise publie les informations suivantes sur la composition et la diversité des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise : a. le nombre de membres exécutifs et non exécutifs ; b. la représentation des salariés et des autres travailleurs ; c. l'expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise ; d. le pourcentage par genre et les autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise. La mixité au sein des organes de gouvernance (13) est représentée par le ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les organes de gouvernance ; et e. le pourcentage d'administrateurs indépendants (14). Pour les entreprises dotées d'une structure moniste, cela correspond au pourcentage d'administrateurs non exécutifs indépendants ; pour celles dotées d'un système dual, au pourcentage de membres indépendants au sein de l'organe de surveillance.		
	22. L'entreprise publie les informations suivantes sur les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance : a. l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance (comme un comité du conseil d'administration ou un comité similaire) ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités ; b. la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'impacts, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière ; c. une description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités, en précisant : i. si ce rôle est délégué à un poste ou à un comité spécifique au niveau de la direction et la manière dont la compétence de surveillance est exercée sur ce poste ou ce comité, ii. les informations concernant la structure hiérarchique de reporting aux organes d'administration, de direction et de surveillance, iii. si des contrôles et procédures spéciaux sont appliqués pour la gestion des impacts, risques et opportunités et, si oui, la façon dont ces contrôles et procédures sont intégrés dans les autres fonctions internes ; d. la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance et les cadres supérieurs au sein de la direction supervisent la détermination de cibles concernant les impacts, risques et opportunités matériels, et comment ils suivent la progression vers leur réalisation.		

Exigences de publications	Description des exigences de publications	Chapitre/Section (au sein de l'état de durabilité)	Chapitre/Section (en dehors de l'état de durabilité)
	<p>23. Les informations publiées doivent inclure une description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité, notamment :</p> <p>a. l'expertise en matière de durabilité que les organes, dans leur ensemble, possèdent directement ou peuvent acquérir, par exemple par l'intermédiaire d'experts ou de formations ; et</p> <p>b. le lien entre ces compétences et cette expertise, d'une part, et les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise, d'autre part.</p>		
ESRS 2 GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	[ESRS 2 GOV-5 36 a] L'entreprise publie le contenu, les principales caractéristiques et les principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité	2.1.3 Gouvernance 2.1.3.3. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 2.1.3.3.1. Description du dispositif de contrôle interne du groupe AFD	Le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel présente plus globalement la démarche de gestion des risques du Groupe et plus précisément le paragraphe 4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques.
ESRS E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	[E1-1.16i] Les informations requises au paragraphe 14 sur le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique indiquent si ce plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1. Plan de transition Climat 2.2.1.1.1. La stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris au sein des Banques Publiques de développement et du Groupe 2.2.1.1.2. L'opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD	Le comité exécutif : chapitre 3 du Document d'enregistrement universel Les comités risques : chapitre 4 du Document d'enregistrement universel
ESRS 2-SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	[SBM-3.19a] L'entreprise décrit la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en ce qui concerne le changement climatique. Cette description porte sur le périmètre de l'analyse de résilience	2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1. Plan de transition Climat 2.2.1.1.3. Maîtrise des risques financiers climatiques	Chapitre « Risques ESG » du Pilier 3 : chapitre 4 du Document d'enregistrement universel

5.1.8 Utilisation des dispositions transitoires

Les dispositions transitoires sont indiquées au ligne à ligne dans le 2ème tableau de la section 2.5.3 ci-dessous

5.2 Table de correspondance sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Le Groupe est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Chaque année un plan de vigilance est défini pour s'y conformer.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.2.6. Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe
b. Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	2.1.2.7. Intérêts et points de vue des parties prenantes
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs	2.1.4.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
d. Agir pour remédier à ces impacts négatifs	2.1.2.3. Modèle d'affaires du groupe AFD
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.1.2.4. Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation

5.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par cet état de durabilité selon les résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2)

Le groupe AFD s'est conformé aux exigences de publication ci-dessous en préparant les états de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de matérialité.

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
ESRS 2 : Informations générales à publier	
BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	2.1 Informations générales 2.1.1 Base générale d'établissement des déclarations
BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance 2.1 Informations générales 2.2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe 2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.2 Déclaration sur la vigilance raisonnable
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité
SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise 2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par cet état de durabilité

ESRS E1 : Changement climatique

ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD

ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes

E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et Impacts

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
ESRS S1 : Personnel de l'entreprise	
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD
S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD
S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-9 – Indicateurs de diversité	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
S1-10 – Salaires décents	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-11 – Protection sociale	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-12 – Personnes handicapées	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-17 – Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
ESRS S3 : Communautés affectées	
ESRS 2-SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux
S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations
S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les populations locales
S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.5 Métriques et cibles

Les exigences de publication couvertes (DR) Section CSRD

ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux

ESRS 2-SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.2 Processus de dialogue avec les parties prenantes
S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations
S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les populations locales
S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.5 Métriques et cibles

ESRS G1 : Conduite des affaires

G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.2 Lutte contre la corruption
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption
G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations 2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.2 Dispositif d'alerte professionnel et d'autres types de signalement (protection, procédures d'enquête, communication des résultats) 2.4.2.3 Formation à la conduite des affaires et la lutte contre la corruption
G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin

5.4 Périmètre de publication des indicateurs S1

Périmètre de publication

DR	Nom du DR	Indicateurs S1-1	AFD/Proparco	Expertise France
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés en effectifs, ainsi que des ventilations par sexe	Total	Total
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés permanents en effectif et ventilé par sexe	Total	Total
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés temporaires en effectif et ventilé par sexe	Total	Total
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise	Total	Partiel
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Taux de rotation des salariés	Total	Partiel
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Pourcentage de salariés couverts, par des conventions collectives	Total*	Partiel
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Pourcentage global de salariés couverts par les représentants des travailleurs	Total*	Partiel
S1-9	Métriques de diversité	Nombre total de salariés au niveau de l'encadrement supérieur ventilé par sexe	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Pourcentage de salariés au niveau de l'encadrement supérieur ventilé par sexe	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Répartition des salariés (effectifs) de moins de 30 ans	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Répartition des salariés (effectifs) entre 30 et 50 ans	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Répartition des salariés (effectifs) de plus de 50 ans	Total	Total
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (maladie)	Total	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (chômage)	Partiel	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (accident du travail)	Partiel	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (congé parental)	Partiel	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (départ à la retraite)	Total	Partiel
S1-12	Personnes handicapées	Pourcentage de salariés en situation de handicap	Partiel	Partiel
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations de performance et développement de carrière avec ventilation par sexe	Total	Partiel
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés et ventilé par sexe	Total	Total
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Pourcentage des travailleurs couvert par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise	Total	Total
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels	Partiel	Partiel

Périmètre de publication

DR	Nom du DR	Indicateurs S1-1	AFD/Proparco	Expertise France
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre d'accidents du travail	Partiel	Partiel
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Taux d'accidents du travail	Partiel	Partiel
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre de maladies professionnelles	Partiel	Partiel
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre de jours perdus pour les salariés suite à des accidents du travail, décès dus à des accidents du travail, maladies professionnelles, décès dus à des maladies professionnelles	Partiel	Partiel
S1-15	Métriques d'équilibres entre vie professionnelle et vie privée	Pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	Partiel	Partiel
S1-15	Métriques d'équilibres entre vie professionnelle et vie privée	Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales	Partiel	Partiel
S1-15	Métriques d'équilibres entre vie professionnelle et vie privée	Pourcentage de salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales, par sexe	Partiel	Partiel
S1-16	Métriques des rémunérations	L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Partiel	ND
S1-16	Métriques des rémunérations	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés	Partiel	ND
S1-17	Cas, plaintes et incidents graves en matière des droits de l'homme	Nombre total d'incidents de discrimination signalés, y compris les cas de harcèlement	Total	Total
S1-17	Cas, plaintes et incidents graves en matière des droits de l'homme	Nombre total de plaintes remontées au travers des canaux spécifiques	Total	Total
S1-17	Cas, plaintes et incidents graves en matière des droits de l'homme	Montant total des amendes et autres pénalités financières résultants des incidents de discrimination et des cas de plainte	Total	Total

* L'indicateur ne s'applique pas aux salariés de droit local

ND : non disponible pour le rapport 2025.

5.5 Liste des acronymes

Acronyme	Définition
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA)
ADM	Analyse en Double Matérialité visant à identifier les ESRS et IRO matériels pour le Groupe
BPD	Banque(s) Publique(s) de Développement
CO2	Dioxyde de carbone
CA	Conseil d'administration
CapEx	Dépenses d'investissement
CBD	Convention sur la diversité biologique
CE	Commission européenne
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CIP	Cadre d'intervention pays – Élaborés par un processus participatif et actualisés tous les 4 à 5 ans, les cadres d'intervention pays (CIP) orientent le positionnement et les priorités opérationnelles du Groupe dans un pays donné.
COPIIL ESG	COPIIL <i>Reporting</i> ESG du groupe AFD
CRI	Cadre de résultats et d'impacts
CRR	Règlement (UE) no 757/2013 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les exigences de fonds propres)
DMA	(<i>Double Materiality Assessment</i>) Analyse en Double Matérialité visant à identifier les ESRS et IRO matériels pour le Groupe
DP	(Data Point) Point de données selon la norme ESRS ou spécifique au Groupe
DR	Exigences de publication selon la directive CSRD
DR BP-1	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité
DR BP-2	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
DR GOV-1	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
DR GOV-2	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
DR GOV-3	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
DR GOV-4	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité
DR GOV-5	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
DR IRO-1	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants
DR IRO-2	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise
DR SBM-1	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Position de marché, stratégie, modèle(s) économique(s) et chaîne de valeur
DR SBM-2	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Intérêts et points de vue des parties intéressées
DR SBM-3	(<i>Disclosure Requirement</i>) Exigence de publication – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques
ESRS	Norme européenne d'information en matière de durabilité
ESRS 1	Norme européenne d'information en matière de durabilité 1 – Exigences générales
ESRS 2	Norme européenne d'information en matière de durabilité 2 – Informations générales à publier
ESRS E1	Norme européenne d'information en matière de durabilité E1 – Changement climatique
ESRS E2	Norme européenne d'information en matière de durabilité E2 – Pollution
ESRS E3	Norme européenne d'information en matière de durabilité E3 – Ressources aquatiques et marines
ESRS E4	Norme européenne d'information en matière de durabilité E4 – Biodiversité et écosystèmes
ESRS E5	Norme européenne d'information en matière de durabilité E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire
ESRS G1	Norme européenne d'information en matière de durabilité G1 – Conduite des affaires
ESRS S1	Norme européenne d'information en matière de durabilité S1 – Effectifs de l'entreprise
ESRS S2	Norme européenne d'information en matière de durabilité S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S3	Norme européenne d'information en matière de durabilité S3 – Communautés touchées
ESRS S4	Norme européenne d'information en matière de durabilité S4 – Consommateurs et utilisateurs finals
ETP	Équivalent temps plein

Acronyme	Définition
FICS	<i>Finance in Common System/Summit</i>
GAR	<i>Green Asset Ratio</i> – ratio d'actifs verts selon la nomenclature taxonomique de l'UE
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IDFC	<i>International Development Finance Club</i>
IFC	Société financière internationale
IPBES	Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRO	Impact – Risque – Opportunité : les IRO constituent les enjeux de développement durable identifiés par le Groupe. Ils peuvent être estimés matériels pour le Groupe ou pas dans le cadre de l'ADM
ISO	Organisation internationale de normalisation
Kg	Kilogramme
M€	Millions d'euros
Md€	Milliards d'euros
LGBTQI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexuées
MDB	Banques Multilatérales du Développement (<i>Multilateral Development Banks</i>)
NU	Nations unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
ODD	Objectif de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
ONG/OSC	Organisation non gouvernementale/Organisation de la société civile
OpEx	Dépenses opérationnelles
PCAF	Partenariat pour la comptabilité carbone
POS V	Plan d'Orientation Stratégique 2025-2030
PRP	Potentiel de réchauffement de la planète
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)
TNFD	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
VBG	Violences basées sur le genre
VIE/VIA	Volontaires Internationaux en Entreprise/en Administration

5.6 Glossaire

Vocabulaire	Définition
Approche féministe transformatrice	Approche structurante visant des transformations profondes et pérennes en interrogeant les rapports de pouvoirs fondés sur le genre, les jeux d'acteurs et les normes sociales qui favorisent les inégalités de genre.
Financement matriciel	Opérations à fort potentiel transformationnel pour apporter des solutions d'accompagnement adaptées aux besoins des acteurs afin d'accélérer l'atteinte des ODD. Le principe du prêt matriciel réside dans la conditionnalité des décaissements et/ou d'une modulation de marge 3 qui ne sont pas directement liés à différentes phases ou composantes d'un projet ou d'un programme d'investissement donnés, mais sont réalisés sur la base d'une matrice d'objectifs progressifs à atteindre convenue entre l'AFD et le client. Les fonds ne sont pas affectés à des projets en tant que tels, ils sont fongibles, mais ils sont versés sous conditions d'atteinte d'une série d'objectifs de trajectoire ODD et de transformation de l'acteur (objectifs rassemblés au sein d'une matrice de décaissement). Les prêts matriciels n'ont pas vocation à être affectés au financement de projets précis de l'acteur. Les acteurs concernés sont institutions financières et les entreprises publiques.
Impacts	Les impacts correspondent aux effets d'une intervention sur les populations ou les écosystèmes. Les évaluations d'impacts cherchent à les mesurer et à expliquer les mécanismes ayant permis ces impacts, et à analyser de manière rigoureuse le lien de causalité entre l'intervention et ces effets.
Indicateurs du contrat d'objectifs et de moyens (COM) d'Expertise France	Ces indicateurs visent à décliner les orientations politiques et stratégiques et à les traduire en objectifs, indicateurs et cibles opérationnelles et ambitieuses, afin de maximiser la contribution quantitative et qualitative du groupe AFD (certains indicateurs du COM ont été définis à partir des indicateurs THEMA déjà existants).
Indicateurs THEMA d'Expertise France	<p>THEMA est le système d'indicateurs agrégeables d'Expertise France, conçu pour collecter de manière homogène les données clés issues des projets en cours d'exécution. Il permet de produire un panorama annuel consolidé des réalisations opérationnelles d'Expertise France, facilitant la valorisation des résultats auprès des parties prenantes internes et externes. Le dispositif repose sur des collectes annuelles, portant sur les réalisations ex post des projets en exécution pour l'année civile N-1.</p> <p>Les données collectées sont non cumulées : les résultats reportés pour une année donnée correspondent uniquement aux réalisations de cette année, et non au cumul des résultats depuis le démarrage du projet.</p> <p>Un travail conjoint entre Expertise France et l'AFD a permis d'identifier des correspondances entre les indicateurs du Cadre de Résultats et Impacts (CRI) et les indicateurs THEMA, dans l'objectif de favoriser une interopérabilité entre les deux dispositifs d'indicateurs. Il est important de noter que les modalités de collecte et d'agrégation actuellement mises en œuvre dans THEMA ne sont pas entièrement compatibles avec la méthodologie du CRI, notamment en ce qui concerne la production de valeurs <i>ex ante</i> et l'agrégation des résultats cumulés. Un travail reste à mener sur la méthodologie d'agrégation et le périmètre de communication au niveau Groupe.</p>
Inégalités multidimensionnelles	Cumul par un même individu ou groupe d'individus de plusieurs formes d'inégalités, qu'elles soient verticales (inégalités de revenu ou de richesse entre individus ou entre des ménages) ou horizontales (inégalités entre des groupes qui partagent une même identité : appartenance ethnique, religieuse, de genre, de situation de handicap, d'âge, etc.). Ces inégalités peuvent comprendre les inégalités économiques (de richesse, de revenu et de patrimoine), les inégalités d'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités d'emplois de qualité, à la participation politique, à un environnement sain, etc.
Intelligence géographique	Connaissance par le groupe AFD des contextes par la consolidation de son réseau de Directions régionales et d'agences locales.
Maîtrise des risques E&S	Selon la terminologie du groupe AFD il s'agit du risque de contribuer à des impacts négatifs. En effet, il convient de noter que la politique de maîtrise des risques E&S de l'AFD (et son équivalent au sein des filiales Proparco et Expertise France) ne concerne pas des risques financiers au sens de la norme CSRD mais vise à réduire l'occurrence d'impacts négatifs ou d'impacts positifs moindres qu'anticipé.
Octrois	Autorisations de financement décidées par les instances du groupe AFD.
Peuples autochtones	Ce terme est utilisé par le groupe AFD selon la définition fournie dans la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (No. 169).
Résultats	Il s'agit des réalisations concrètes et changements directs permis par les projets financés ou accompagnés.

6

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de l'Agence Française de Développement

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration de l'Agence Française de Développement,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluses dans la section 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « l'Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, l'Agence Française de Développement est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par l'Agence Française de Développement dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence Française de Développement, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par l'Agence Française de Développement en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Document de Référence Universel.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Document de Référence Universel.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par l'Agence Française de Développement incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la partie 2.1.2.7.1 « Cartographie des parties prenantes du groupe AFD » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la partie 2.1.4.1 « Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la partie 2.1.4.1 de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche combinée utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la partie 2.1.4.1 « Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par l'Agence Française de Développement relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- les informations figurant dans la partie 2.2.1.2.1 « Emissions financées du groupe AFD » de l'Etat de durabilité qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 au sens du GHG Protocol). Cette section mentionne les limites liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi que le caractère évolutif des méthodologies appliquées aux estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- les informations figurant à la section « Couverture des entités du Groupe » et « Un cadre de travail porteur de sens (S1) » faisant état des circonstances particulières de l'Etat de durabilité qui mentionnent, en particulier dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :
 - les limitations relatives au périmètre de collecte des données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la partie 2.2.1 « Changement climatique (E1) » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le Document de Référence Universel et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
 - La méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées présentes dans le scope 3 catégorie 15 ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la partie 2.3 « Informations sociales » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées ;
- prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité ;
- examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : la diversité, la rétention des talents, la rémunération, la santé et la sécurité, le dialogue social ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les parties 2.3.1 à 2.3.2 de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nous vous informons que par l'Agence Française de Développement ayant opté pour l'exemption temporaire d'établissement des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 en application de l'article 7 paragraphe (9) du règlement (UE) 2021/2178 modifié par le règlement (UE) 2026/73, nos travaux ont consisté à vérifier le respect des conditions requises pour bénéficier de cette exemption, dont l'information donnée à ce titre figure dans la partie 2.2.3 « Taxonomie européenne » de l'Etat de durabilité.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de du paragraphe 9 de l'article 7 du règlement (UE) 2021/2178 modifié par le règlement (UE) 2026/73 qui permet de ne pas publier les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris la Défense, le 22 avril 2026

KPMG S.A.

Valéry Foussé
Associé

Isabelle Lhoste
Associée

Paris, le 22 avril 2026

BDO Paris

Benjamin Izarié
Associé

Audrey Leroy
Associée

Pour un monde en commun

Le groupe AFD finance et accélère les transitions pour un monde plus juste, sûr et résilient, en s'engageant pour les populations avec ses partenaires, partout dans le monde. Fort de ses entités complémentaires – l'Agence française de développement pour les financements publics, Proparco pour l'investissement privé responsable, et Expertise France pour l'expertise technique – le Groupe répond à tous les enjeux liés au développement durable.

Engagé dans plus de 160 pays ainsi que dans les Outre-mer, il adapte ses interventions aux réalités du terrain, soutenant activement les initiatives locales. Avec plus de 4 000 projets alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD), le groupe AFD, au nom des Français, mobilise tous les acteurs engagés dans le développement économique et la préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes ou encore la santé mondiale. Du côté des autres, pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31

